



Commune de Villemoisson-sur-Orge
Département de l'Essonne

Plan Local d'Urbanisme

1 - Rapport de Présentation

**Approbation du P.L.U.
par DCM du 27 septembre 2012**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
LE BILAN DE LA CONCERTATION	10
1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées	12
2 : Les actions de concertation engagées auprès des villemoissonnais	13
3 : Le bilan de la concertation	15
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	20
A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	21
1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE	22
1 : L'évolution et la structure démographique	22
1.1 : <u>Le poids démographique de la commune de Villemoisson-sur-Orge</u>	22
1.2 : <u>Le taux d'accroissement</u>	23
1.3 : <u>La prospective démographique</u>	24
1.4 : <u>La structure par âge</u>	25
1.5 : <u>La taille des ménages</u>	25
2 : L'activité et l'emploi	27
2.1 : <u>La population résidente active</u>	27
2.2 : <u>L'emploi</u>	27
2.3 : <u>Les migrations pendulaires</u>	28
2.4 : <u>Les modes de transport</u>	29
2.5 : <u>L'équipement automobile des ménages</u>	29
2.6 : <u>Les catégories socioprofessionnelles</u>	30
2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	33
1 : Les caractéristiques du parc de logements	33
1.1 : <u>L'évolution du parc de logements</u>	33
1.2 : <u>Le type de logements des résidences principales</u>	34
1.3 : <u>Les propriétaires et les locataires des résidences principales</u>	34
1.4 : <u>Les dates d'emménagement des ménages</u>	35
1.5 : <u>La mobilité résidentielle de la population villemoissonnaise</u>	35
1.6 : <u>L'époque d'achèvement des résidences principales</u>	36

1.7 : <u>Le nombre de pièces des résidences principales</u>	36
1.8 : <u>Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort</u>	37
2 : Le parc de logements sociaux	38
3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES POLARITÉS	40
1 : L'historique de la commune	40
2 : L'organisation spatiale de Villemoisson-sur-Orge et la morphologie urbaine	44
2.1 : <u>L'organisation spatiale de la commune</u>	44
2.2 : <u>L'évolution de l'occupation des sols entre 1999 et 2008</u>	46
2.3 : <u>Les caractéristiques du bâti</u>	49
2.4 : <u>La morphologie urbaine</u>	52
3 : Les équipements et les associations	54
3.1 : <u>Un taux d'équipements satisfaisant</u>	54
3.2 : <u>Des opérations de programmation et de réhabilitation</u>	63
3.3 : <u>Les associations</u>	64
4 : Les polarités	66
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE	68
1 : L'accessibilité	68
1.1 : <u>La desserte routière au sein de l'Île-de-France et de l'Essonne</u>	68
1.2 : <u>Une proximité avec l'aéroport d'Orly</u>	68
1.3 : <u>Une proximité avec la gare TGV de Massy</u>	68
2 : Les transports en commun	70
2.1 : <u>Une proximité avec deux gares du RER C</u>	70
2.2 : <u>Le réseau de bus de l'agglomération Val d'Orge sur Villemoisson-sur-Orge</u>	70
3 : Le réseau viaire	73
4 : Les entrées de ville	75
5 : Le stationnement	81
6 : Les liaisons douces	82
7 : Les projets	87

5ème PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE	89
1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge	89
2 : L'activité économique au sein de Villemoisson-sur-Orge	90
6ème PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION	94
7ème PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	96
1 : Les documents à l'échelle de la région Île-de-France	96
1.1 : <u>Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France</u>	96
1.2 : <u>Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France</u>	97
1.3 : <u>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</u>	99
2 : Les documents à l'échelle du Département de l'Essonne	100
2.1 : <u>Le projet départemental « Essonne 2020 »</u>	100
2.2 : <u>Le Schéma Départemental des Déplacements 2020</u>	101
2.3 : <u>Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale 2015</u>	102
2.4 : <u>Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces</u>	102
2.5 : <u>Le Schéma Directeur Départemental des dépendances vertes</u>	102
3 : Les documents à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge	103
3.1 : <u>Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge</u>	103
3.2 : <u>Le Programme Local de l'Habitat</u>	107
3.3 : <u>Le Plan Local de Déplacement</u>	108
3.4 : <u>L'Agenda 21</u>	110
B : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	113
1ère PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	114
1 : Le relief	114
2 : La géologie	115
3 : L'hydrologie	115
4 : La climatologie	121
4.1 : <u>Les températures</u>	121
4.2 : <u>L'ensoleillement</u>	122
4.3 : <u>Les précipitations</u>	122

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES NATURELS	123
3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE	125
<i>1 : La faune</i>	128
<i>2 : La flore</i>	136
4^{ème} PARTIE : LE CADRE DE VIE AU SEIN DU TISSU URBAIN ET LE PATRIMOINE BATI	145
<i>1 : Une ambiance végétale</i>	145
<i>2 : Le patrimoine bâti</i>	146
5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	152
<i>1 : Les risques naturels, technologiques et liés aux transports</i>	152
<i>2 : La publicité et les pollutions visuelles et sonores</i>	162
<i>3 : La présence d'antennes relais de téléphonie mobile</i>	165
6^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS	166
<i>1 : L'eau potable</i>	166
<i>2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales</i>	166
<i>3 : Les déchets</i>	167
C : LES ENJEUX	169
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.A.D.D.	171
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	178
<i>1 : Les caractéristiques générales du zonage et du règlement</i>	179
<i>1.1 : <u>Les zones urbaines</u></i>	179
<i>1.2 : <u>Les zones à urbaniser</u></i>	181
<i>1.3 : <u>Les zones naturelles</u></i>	181

2 : Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme	182
2.1 : <u>Tableau de concordance avec les intitulés du nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme</u>	182
2.2 : <u>Les modifications sur le règlement</u>	183
2.3 : <u>Les modifications sur les emplacements réservés</u>	185
2.4 : <u>Les modifications sur les alignements</u>	186
2.5 : <u>Les espaces boisés classés</u>	188
3 : Les évolutions du zonage et leurs motivations	190
3.1 : <u>Les zones urbaines</u>	190
3.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	191
3.3 : <u>Les zones naturelles</u>	191
4 : Les superficies des zones du Plan Local d'Urbanisme	193
4.1 : <u>Les superficies du POS</u>	193
4.2 : <u>Les superficies du P.L.U.</u>	193
5 : Les objectifs de constructions	195
6 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	197
6.1 : <u>Les documents de référence</u>	197
6.2 : <u>Les servitudes d'utilité publique</u>	206
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	207
1 : Les enjeux du développement communal	208
2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	210
3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	221
TABLE DES ILLUSTRATIONS	222
BIBLIOGRAPHIE	224

Préambule

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la ville à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme est, pour les Elus et les citoyens, un document plus exigeant que le Plan d'Occupation des Sols, plus riche car plus global et plus prospectif. Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en terme de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle et forestière ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune était couverte par le Plan d'Occupation des Sols datant du 14 décembre 1983, date de son approbation par le Conseil Municipal. Ce document a fait l'objet d'une première révision approuvée le 27 juin 1986, d'une deuxième révision approuvée le 13 décembre 1990, et d'une troisième révision approuvée le 20 décembre 1993.

Ce dernier document a subi quatre modifications ayant respectivement été approuvées par délibération du Conseil Municipal les 18 décembre 2003, 27 septembre 2007, 9 juillet 2009 et 30 septembre 2010.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ne répondant plus aux exigences actuelles de développement de Villemoisson-sur-Orge, la commune a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2010.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette révision. Il s'agit de :

- répondre aux exigences de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le P.O.S. par le P.L.U. ;
- répondre aux exigences de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (UH) ;
- prendre en compte les différents documents supra communaux : S.D.R.I.F, P.D.U, P.L.H et S.Co.T de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ... ;
- intégrer les documents tels que le Plan d'exposition aux risques prévisibles d'inondation de l'Orge aval, le classement sonore du réseau ferroviaire, ... ;
- répondre aux objectifs déjà engagés par la municipalité pour la poursuite d'un développement harmonieux de la commune à travers :
 - la maîtrise et le contrôle de l'urbanisation communale ;
 - l'accompagnement de la mixité sociale ;
 - la valorisation et la préservation de ses espaces paysagers ;
 - la préservation des activités économiques existantes et potentielles.

Il est à noter qu'une partie du territoire communal était concernée par une ZAC dite la ZAC du Poirier de la Farinette d'une superficie de 45 hectares, située sur le plateau. Le PAZ a été approuvé le 31 mars 1980. Il a été modifié trois fois : le 27 janvier 1982, le 26 juin 1989 et le 13 décembre 1990. Terminée, il convient d'intégrer cette ZAC au P.L.U. Cette ZAC a donc été clôturée par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2011.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 a fixé les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'informations à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- réunions publiques avec la population ;
- exposition publique avant que le P. L. U. ne soit arrêté ;
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ;
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent "l'arrêt du projet de P.L.U." par le Conseil Municipal ;
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Villemoisson-sur-Orge a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure. Un ensemble de réunions plénières a été organisé pour leur présenter le Diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et le Développement Durable ainsi que le Règlement et le Zonage.

Trois réunions ont été organisées :

- Réunion de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement le 9 juillet 2010 ;
- Réunion de présentation du projet d'aménagement et de développement durable le 19 octobre 2010 ;
- Réunion de présentation du règlement et du zonage le 5 mai 2011.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique. Elles ont fait l'objet de comptes rendus.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Le Service juridique et foncier de la Chambre d'Agriculture ;
- La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ;
- Le Service urbanisme du Conseil Général de l'Essonne ;
- Le Bureau planification communale du Service Prospective, aménagement et urbanisme de la Préfecture de l'Essonne ;
- Le Bureau stationnement infrastructure de la Division appui au stationnement du Ministère de la Défense ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- L'Unité territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;
- L'Unité Aménagement Durable de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Le Service SAU de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;

- Le Service économique de la Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- Le Député-Maire d'Epinay-sur-Orge ;
- Le Maire de Morsang-sur-Orge ;
- Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées ont été recueilli par le bureau d'études, et en accord avec la commune, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2 : Les actions de concertation engagées auprès des villemoissonnais

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers des réunions publiques, une exposition publique, un registre et des parutions dans le journal municipal et le site internet de la commune.

➤ **Réunion publique**

Le bureau d'études a organisé et animé deux réunions publiques, avec les habitants, les associations et les groupes économiques, pour présenter :

- les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que le P.A.D.D. le 14 décembre 2010 ;
- les évolutions du règlement et du zonage le 30 juin 2011.

Dans le cadre de ces deux réunions publiques, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Une quarantaine de participants pour chacune des deux réunions étaient présents. Les remarques des habitants ont été reprises par le bureau d'études.

De plus, lors du Conseil Municipal, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté au Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 27 janvier 2011.

➤ **Exposition publique**

Une exposition publique, comprenant 12 panneaux au total, a été organisée dans le hall de la mairie du 9 décembre 2010 au 21 septembre 2011. Ces panneaux présentaient à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les motivations de la mise en révision et les enjeux du P.L.U. ;
- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le projet d'aménagement et de développement durable ;
- les grandes évolutions du règlement et du zonage.

Les moyens mobilisés pour informer les villemoissonnais de la tenue de ces réunions ont été les suivantes :

- Annonces dans le bulletin municipal PIVO ;
- Affichage dans le hall de la mairie.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert le 9 décembre 2010 et a été tenu à disposition à l'accueil de la mairie.

Au total, neuf habitants ont écrits sur ce registre. Le point récurrent ressortant est la préservation du cadre de vie de la commune.

➤ **Bulletin d'informations et page Internet**

La commune a informé la population du lancement de la procédure du P.L.U. à travers une annonce dans la rubrique Annonces judiciaires et légales d'un quotidien, Le Parisien du mardi 13 avril 2010.

La population a régulièrement été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers des articles parus dans les bulletins municipaux PIVO n°62 (avril 2010), 64 (octobre 2010), 65 (février 2011), 66 (avril 2011) et 67 (juin 2011) ainsi que par les comptes rendus des Conseils Municipaux via la publication FLASH.

Par ailleurs, les présentations projetées lors des deux réunions publiques ont été mises sur le site Internet de la commune ce qui permettait aux personnes n'ayant pas pu se rendre aux réunions publiques de prendre connaissance des documents. Il en a été de même pour les panneaux de l'exposition, affichés dans le hall de la mairie.

➤ **Demandes de particuliers**

Des rendez-vous ont été organisés avec Monsieur le Maire ou le Service Urbanisme permettant aux particuliers d'exprimer leurs remarques et souhaits par rapport au P.L.U. A ce titre, des représentants des colotis de certains lotissements ont été reçus pour faire part de leur souci de préserver les caractéristiques et la spécificité architecturale des lotissements dans le nouveau P.L.U.

Un ensemble de remarques de la part d'une association pour la préservation de la qualité de vie de la commune a été transmis à Monsieur le Maire. Ces remarques ont fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études et, en accord avec la commune, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

3 : Le bilan de la concertation

Les actions précitées ont permis la prise en compte des diverses problématiques entrant dans l'élaboration complexe du projet de P.L.U.

Les réunions avec les personnes publiques associées ont notamment permis de tenir compte d'importantes évolutions législatives et orienté l'évolution du plan de zonage et du règlement.

Les remarques des habitants ont été formulées essentiellement à travers les réunions publiques et le registre de concertation. En dehors des demandes particulières, différentes remarques ont été formulées. Elles portent sur :

- la préservation du cadre de vie de la commune ;
- la limitation de la densification pour conserver le tissu pavillonnaire actuel ;
- la protection des espaces verts le long de la Vallée de l'Orge et de l'ensemble des espaces boisés au sein du tissu urbain qu'ils soient publics ou privés ;
- la création d'une zone pour aménager une aire d'accueil des gens du voyage ;
- l'accueil de commerces de proximité peu représentés sur la commune ;
- les difficultés de stationner sur certains secteurs de la ville.

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par DCM du 22 septembre 2011, le Maire de Villemoisson-sur-Orge a prescrit, par arrêté du 20 février 2012, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2012, soit 33 jours consécutifs, en mairie. Le commissaire enquêteur, désigné le 9 février 2012 par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles (décision n°E12000015/78), a tenu trois permanences : le lundi 19 mars 2012, le samedi 31 mars 2012 et le mercredi 11 avril 2012.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux : le Parisien du 21 février 2012 et le Républicain du 23 février 2012, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

La ville a affiché sur ses panneaux administratifs une affiche précisant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur. Le site internet de la ville indiquait également ces informations.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- un registre d'observations ;
- le porter à connaissance complémentaire du Préfet de l'Essonne en date du 25 juillet 2011 ;
- la note du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 1^{er} août 2011 concernant la mise en œuvre de la dérogation du SDRIF de 1994 dans le cadre de la loi du 15 juin 2011 ;
- le dossier de P.L.U. arrêté par DCM le 22 septembre 2011 ;
- le dossier de concertation ;
- les avis des personnes publiques associées sur le dossier de P.L.U. arrêté : la CCI de l'Essonne, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, le Gouverneur militaire de Paris, la DDT de l'Essonne, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Concernant la participation et les observations des habitants, 48 personnes ont porté des observations sur le registre et six lettres ont été adressées au commissaire enquêteur. Les remarques se répartissent de la façon suivante :

- 41 portent sur la densification du bâti avec la volonté des habitants de préserver le tissu urbain existant ;
- 31 concernent le site des gens du voyage avec une majorité favorable à son implantation sur le site retenu ;
- 11 évoquent les espaces verts, l'extension des EBC ou le remplacement des arbres avec une forte volonté de préserver et maintenir les espaces verts présents sur la commune ;

- 17 observations diverses telles que d'adapter le stationnement à la taille du logement, de voir s'installer plus de commerces de proximité sur la commune, de réaliser un terrain multisports pour les jeunes villemoissonnais, ...

Aucune personne n'est venue dire son opposition au projet de P.L.U.

Suite aux remarques des personnes publiques associées et des habitants, le commissaire enquêteur a adressé un courrier au maire de la commune en date du 19 avril 2012 qui expose une liste de questions et suggestions sur lesquelles il a souhaité connaître la position de la commune. Le maire de Villemoisson-sur-Orge a répondu au commissaire enquêteur par courrier en date du 3 mai 2012. Au total 13 points ont été évoqués sur lesquels un ensemble de propositions a été fait.

En conclusion, le Commissaire enquêteur estime que :

- la publicité a été faite de façon réglementaire ;
- la concertation a été menée de façon réglementaire ;
- les différentes personnes publiques associées ont été invitées à chaque étape de l'élaboration du P.L.U. Des réunions ont été organisées les 9 juillet 2010 pour le diagnostic, 19 octobre 2010 pour le PADD et 5 mai 2011 pour l'arrêt du projet et leurs avis ont été pris en compte ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident ;
- le projet de P.L.U. a été établi dans le respect des différentes étapes de son élaboration ;
- « ce projet assure un passage en douceur du P.O.S. au P.L.U. dans le respect des objectifs fixés lors de la prescription et demandés par la population, c'est-à-dire la préservation du cadre de vie, en conservant le tissu pavillonnaire et en protégeant les espaces verts, la satisfaction du besoin de commerces de proximité et de celui de stationnement sur certains secteurs.
Il n'applique pas immédiatement les nouvelles dispositions introduites dans le code de l'urbanisme par la loi Grenelle II, comme ladite loi lui permet de le faire afin de procéder aux études nécessaires pour voir comment les appliquer. »
- de l'examen des observations du public et des réponses de la commune, ainsi que de celui du PADD et du règlement,

Le commissaire enquêteur a été établi deux réserves :

- pas de réduction, au-delà de 4 m, de la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les zones classées en EBC ;
- pas de construction, ni d'antenne, ni d'aménagement de loisirs sur les zones N ou EBC.

et cinq recommandations :

- augmentation du COS et de l'emprise au sol de 15 % ;
 - augmentation du COS de 20 % pour les constructions BBC ;
 - augmentation de l'emprise au sol pour la réalisation de logements sociaux ;
 - mise en place d'une veille foncière pour saisir les opportunités foncières dans l'objectif de construire des logements sociaux ;
 - adaptation des places de stationnement à la taille des logements.
- ce projet de P.L.U. comporte en lui des besoins d'études pour soutenir certains objectifs du PADD, pour répondre à la loi Grenelle II, pour appliquer le PLHi en cours de renouvellement, et faire les rectifications ou ajouts demandés par les Personnes publiques associées.

Cela exposé, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique par la commune de Villemoisson-sur-Orge avec deux réserves et cinq recommandations ci-dessus énoncées.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : Le poids démographique de la commune de Villemoisson-sur-Orge

Avec une population municipale¹ de 6 924 habitants en 2009 (6 924 au 1^{er} janvier 2012²), Villemoisson-sur-Orge se présente comme une petite commune du Département de l'Essonne entourée par trois villes importantes et une commune moyenne : Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Epinay-sur-Orge avec respectivement 37 092 habitants, 34 054 habitants, 20 875 habitants et 10 129 habitants en 2009.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Villemoisson-sur-Orge	C.A Val d'Orge	Département de l'Essonne
Population 1982	4 104	108 986	988 000
Population 1990	6 404	116 175	1 084 824
Population 1999	6 872	119 727	1 134 026
Population 2009	6 924	125 781	1 208 004

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

La commune de Villemoisson-sur-Orge se caractérise par :

- une très forte augmentation de 56% de la population entre 1982 et 1990, due essentiellement à la construction de la ZAC du Poirier de la Farinette ;
- une augmentation de 7,3% de la population entre 1990 et 1999 notamment due au remplissage complet de la ZAC avec de nouvelles constructions ;
- une légère augmentation de 0,8 % de la population entre 1999 et 2009 due à un solde naturel positif et non pas à un solde migratoire, la commune ne possédant pas de disponibilité foncière pour accueillir de nouvelles habitations (Cf. 1.2 : *Le taux d'accroissement*).

Concernant le poids démographique de Villemoisson-sur-Orge par rapport à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge qui rassemble neuf communes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-

¹ Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il remplace la notion de population sans double compte utilisée lors des recensements précédents.

² Source : INSEE, population légales de la commune de Villemoisson-sur-Orge 2007 : "les populations légales 2009 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010".

1.3 : La prospective démographique

Pour rappel, le taux de variation annuel de la population villemoissonnaise était de :

- + 5,7% entre 1982 et 1990 ;
- + 0,8% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,1% entre 1999 et 2009.

Considérons deux hypothèses :

➤ hypothèse 1

Par la future réalisation de plus de 100 logements sociaux auxquels s'ajoutent les constructions "naturelles", Villemoisson-sur-Orge augmente sa population, et favorise une croissance démographique nettement supérieure à celle du dernier recensement. Nous la considérerons de 1%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : 1%					
Année	2012	2015	2020	2025	2030
Population	6 924	7 133	7 497	7 880	8 282

➤ hypothèse 2

La croissance villemoissonnaise se calque sur celle de la Communauté de l'Agglomération du Val d'Orge, par conséquent le taux de variation annuel de la population villemoissonnaise correspond à 0,50%.

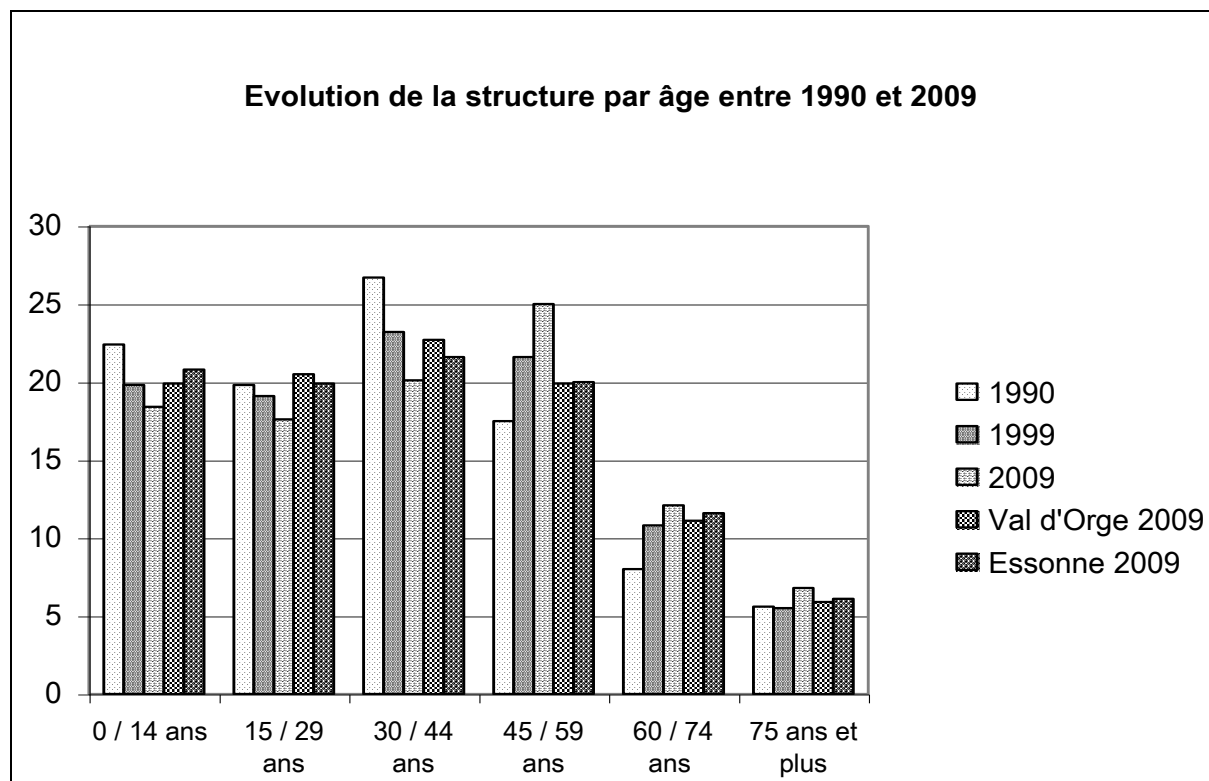
On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : +0,5%					
Année	2012	2015	2020	2025	2030
Population	6 924	7 028	7 205	7 387	7 574

Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

1.4 : La structure par âge

Villemoisson-sur-Orge connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1990 avec une tranche d'âge globale 0 / 44 ans qui chute de 12,1 points (dont plus de 6 points pour les 30 / 44 ans) au profit de la tranche 45 / 59 ans qui en gagne 7,3 et de la tranche des 60 ans et plus qui gagne 4,8 points.



Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2009 exploitations principales

Il est également à noter que la population villemoissonnaise, en 2009, possède une structure par âge plus âgée que celle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département de l'Essonne avec moins de population appartenant à la tranche d'âge globale 0 / 44 ans et plus d'habitants de 45 ans et plus.

1.5 : La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	2009
Villemoisson-sur-Orge	2,90	2,80	2,65
C.A Val d'Orge	2,79	2,67	2,52
Département de l'Essonne	2,77	2,63	2,53

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménages a diminué depuis 1990 mais continue de rester supérieure à celle des ménages de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Villemoisson-sur-Orge 2009 %	22,7	31,2	18,0	20,2	6,6	1,3
Villemoisson-sur-Orge 1999 %	18,5	28,5	20,0	23,2	7,5	2,3

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage relevée précédemment est explicitée par la forte diminution des ménages de 3 personnes et plus et par la hausse des ménages de 1 et 2 personnes. Ce phénomène est à rattacher en partie au fait que Villemoisson-sur-Orge compte une forte croissance de la population de 45 ans et plus (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 1.3 : *La structure par âge*) et s'explique par le départ des enfants devenus adultes.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active			
	1990	1999	2009
Population municipale	6 404	6 872	6 924
Population active totale	3 202	3 368	3 499

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale est quasi stable depuis 1990. En effet, la population active totale représentait, en 1990, 50% de la population totale, en 1999, elle perd 1 point et passe à 49%. En 2009, la commune connaît une très légère augmentation de 1,5 point ; ainsi la population active totale représente aujourd'hui 50,5% de la population municipale.

La population active totale augmente de 5,2% entre 1990 et 1999, passant de 3 202 à 3 368 actifs. Entre 1999 et 2009, cette augmentation est de 3,9% alors que la population municipale n'augmente que de 0,8%. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec une augmentation de plus de 7,5 points de la tranche 45 / 59 ans, donc majoritairement active (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.3 : La structure par âge).

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	2009
Population active totale	3 202	3 368	3 499
Emplois présents sur la commune	nc	1 120	954
Nombre de chômeurs	155	208	187
Taux de chômage %	5,1	6,2	5,3
Taux de chômage C.A Val d'Orge	nc	9,4	8,5
Taux de chômage du Département %	7,4	9,5	9,0

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Malgré la diminution du nombre d'emplois présents sur la commune entre 1999 et 2009, avec - 14,8%, et l'augmentation de 3,9% de la population active, le taux de chômage diminue nettement perdant 0,9 point. On peut donc en déduire que les actifs villemoissonnais travaillent majoritairement hors de leur commune ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe suivant.

Rappelons que la perte d'emploi local est notamment due à la fermeture de plusieurs entreprises qui étaient fortement générateur d'emplois, telles que la Clinique Saint-Laurent, la société Huart Bétail, la maison de retraite de l'Ermitage ou encore l'entreprise de BTP Lussiana. Ces établissements employaient respectivement une centaine, une cinquantaine, une dizaine et une quinzaine d'employés. L'essentiel des emplois sur la commune est constitué d'emplois communaux, d'artisans, de petites entreprises et d'emplois de commerce.

Par rapport au Département et à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Villemoisson-sur-Orge a un taux de chômage systématiquement très inférieur.

2.3 : Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	2009
Total des actifs	3 368	3 499
Actifs ayant un emploi sur la commune	268	265
Actifs venant de communes extérieures	852	689
Total emplois sur la commune	1 120	954
Actifs allant à l'extérieur	2 892	3 047
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	8,0%	7,6%
Chômeurs	208	187

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Malgré la diminution des emplois sur la commune (- 14,8%) la proportion d'actifs villemoissonnais travaillant sur leur commune n'a que très faiblement diminué passant de 8% en 1999 à 7,6% en 2009. Ceci peut s'expliquer par la structure socioprofessionnelle élevée des habitants dont les emplois seraient moins sujets à suppression.

2.4 : Les modes de transport

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	2009 %
Pas de transport	2,5	2,8
Marche à pied	4,8	4,4
Deux roues	3,4	4,8
Voiture particulière	65,7	60,5
Transports en commun	23,6	27,5

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

L'utilisation de la voiture comme mode de transport domicile / travail a sensiblement diminué au profit des transports en commun et, dans une moindre mesure des deux roues.

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Villemoisson-sur-Orge en 2009	7,4	44,4	48,2
Part des ménages de Villemoisson-sur-Orge en 1999	7,9	46,4	45,7
Part des ménages du Département en 2009	15,6	48,8	35,6
Part des ménages du Département en 1999	14,9	50,6	34,5

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins une voiture est en légère augmentation sur Villemoisson-sur-Orge et est plus important que sur l'ensemble du Département de l'Essonne avec 84,4% contre 92,6% pour la commune. Cela peut, en partie, s'expliquer par la légère augmentation des actifs villemoissonnais ayant un emploi à l'extérieur de la commune et par l'accroissement des catégories socioprofessionnelles supérieures (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 2.3 : Les migrations pendulaires ; 2.6 : Les catégories socioprofessionnelles).

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles			
	1990%	1999 %	2009 %
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	8,7	5,7	5,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures	23,0	24,6	31,3
Professions intermédiaires	29,4	31,6	31,7
Employés	25,9	27,6	22,9
Ouvriers	13,0	10,5	8,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

On constate aujourd'hui une large prépondérance de professions intermédiaires ainsi que de cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent près des deux tiers des actifs ayant un emploi. Si la catégorie des professions intermédiaires, qui était la plus représentée sur la commune, n'a que peu évolué depuis 1990, la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures a, quant à elle, très fortement progressé, pour devenir la deuxième CSP la plus importante, au détriment des employés et ouvriers qui, à eux deux, ont perdu plus de 6 points entre 1990 et 2009.

La forte augmentation des catégories socioprofessionnelles supérieures est confirmée par l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ainsi que par la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés entre 2001 et 2008.

En effet, entre 2000 et 2009, le revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés a progressé de près de 52% avec une croissance extrêmement importante à partir de 2007, puisque l'augmentation de ce même revenu est de 29,7% en un an, entre 2006 et 2007, vraisemblablement due au changement d'assiette.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune entre 2001 et 2008.

Foyers et revenus fiscaux				
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2001	3 419	2 654	75 464 564	28 434
2002	3 477	2 660	78 444 542	29 490
2003	3 535	2 665	82 132 427	30 819
2004	3 514	2 686	82 627 274	30 762
2005	3 566	2 734	85 530 522	31 284
2006	3 564	2 726	87 081 664	31 944
2007	3 513	2 696	111 696 106	41 430
2008	3 525	2 727	117 760 231	43 183

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom2008/dep/91

Comme l'indique le tableau suivant, Villemoisson-sur-Orge compte une surreprésentation de cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que de professions intermédiaires aussi bien par rapport à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge que par rapport au Département de l'Essonne.

Catégories socioprofessionnelles en 2009 en %			
	Villemoisson	C.A Val d'Orge	Essonne
Agriculteurs exploitants	0,0	0,03	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,5	3,8	4,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	31,3	18,6	20,9
Professions intermédiaires	31,7	29,5	28,9
Employés	22,9	31,1	28,9
Ouvriers	8,6	17,0	17,1
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

Conclusion :

- une très légère augmentation de la population depuis 10 ans après deux décennies de croissance démographique ;
- un solde migratoire et naturel annuels positifs jusqu'en 1999 et aujourd'hui un solde migratoire nul ;
- une population légèrement vieillissante et plus âgée que celle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue mais reste supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département ;
- une forte augmentation des ménages d'une et deux personnes ;
- une augmentation de la population active supérieure à celle de la population municipale pas ;
- une diminution d'emplois sur le territoire communal qui ne pénalise pas les villemoissonnais ;
- un taux de chômage inférieur à ceux de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département ;
- une large majorité de professions intermédiaires et de cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- une diminution de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail au profit des transports en commun ;
- une augmentation du nombre de ménage possédant au moins une voiture ;
- une augmentation significative du revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT**1 : Les caractéristiques du parc de logements****1.1 : L'évolution du parc de logements**

Parc de logements						
	1990	1990 %	1999	1999 %	2009	2009 %
Population totale	6 404	100	6 872	100	6 924	100
Résidences principales	2 146	93,2	2 398	91,9	2 590	94,4
Résidences secondaires	64	2,8	76	2,9	15	0,5
Logements vacants	92	4,0	135	5,2	139	5,1
Parc total	2 302	100	2 609	100	2 744	100

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

La construction de logements a augmenté de 13,3% entre 1990 et 1999, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement que la population qui, à la même période, progressait de 7,3%. Entre 1999 et 2009, on retrouve cette même tendance avec une augmentation de 5,2% pour la construction de logements contre une augmentation de population de 0,8%. Le marché du logement villemoissonnais est donc dynamique. Ceci est un élément très favorable qui facilite le desserrement et permet ainsi une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes, ce qui est confirmé par le desserrement de la population avec un nombre de personnes par ménage qui chute, passant de 2,90 en 1990 à 2,80 en 1999 pour s'établir à 2,65 en 2009 (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 1.4 : *La taille des ménages*).

Il est également à noter que 282 demandes de permis de construire déposées depuis 2000, ont été accordées. Ces demandes sont en diminution depuis 2009 sans doute dues à une raréfaction de terrains disponibles.

Nombre de permis de construire accordés										
Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Permis	25	40	16	24	31	34	38	31	23	20

Source : Mairie de Villemoisson-sur-Orge, Service Urbanisme

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Villemoisson-sur-Orge 2009 %	81,2	18,8
Villemoisson-sur-Orge 1999 %	83,8	16,2
C.A du Val d'Orge 2009%	51,0	49,0
Département de l'Essonne 2009%	50,0	50,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Villemoisson-sur-Orge se caractérise par une très forte concentration de maisons individuelles qui lui confère un caractère de commune pavillonnaire. A noter qu'entre 1999 et 2009, le pourcentage d'appartements croît de 2,6 points ce qui ne change pas fondamentalement la structure du type des résidences principales.

Par rapport à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du Département, Villemoisson-sur-Orge compte un pourcentage de maisons individuelles très nettement supérieur. Individuellement au sein de la C.A du Val d'Orge, seules les communes du Plessis-Pâté et de Leuville-sur-Orge comptent davantage de maisons avec respectivement 88,8% et 84,2%.

1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Villemoisson-sur-Orge 2009%	82,6	15,3	2,1
Villemoisson-sur-Orge 1999%	79,1	17,5	3,4
C.A du Val d'Orge.2009%	59,1	38,9	2,0
Département de l'Essonne 2009%	60,7	37,2	2,1

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune de Villemoisson-sur-Orge, une augmentation du nombre de propriétaires et une diminution des locataires et des logés gratuit.

En comparaison avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et le Département, le nombre de propriétaires sur Villemoisson-sur-Orge est très nettement supérieur. Une des explications reste le caractère très pavillonnaire de la commune. Le nombre de logés gratuit est relativement uniforme sur l'ensemble des trois entités territoriales pour s'établir autour de 2%.

1.4 : Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009				
	Logements occupés depuis			
	moins de 2 ans	2 à 4ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Nbre de ménages	191	386	513	1 500
En %	7,4	14,9	19,8	57,9

Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

Plus de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Remarquons que seuls 7,4% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans, c'est le chiffre le plus faible de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ce qui tente à prouver que Villemoisson-sur-Orge est la commune qui conserve le plus ses habitants.

1.5 : La mobilité résidentielle de la population villemoissonnaise³

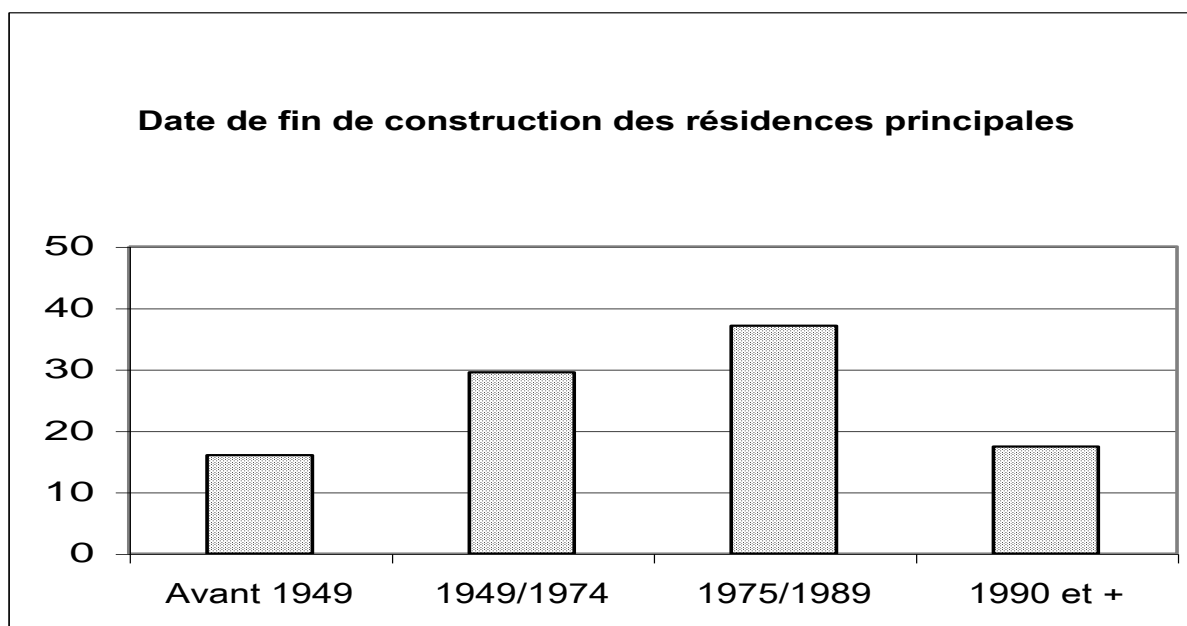
Migrations résidentielles %⁴					
1999			2008		
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement	la même commune	une autre commune
54,7	6,3	39,0	74,1	4,4	21,5

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2008 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une augmentation du nombre d'habitants résidant dans le même logement et une diminution des habitants venant d'une autre commune. Villemoisson-sur-Orge garde donc davantage ses habitants.

³ Les données de cette partie sont celle du recensement 2008 valable 2011, car en 2009 le questionnaire de l'INSEE a changé et les données ne sont par conséquent plus disponibles.

⁴ En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2008, il s'agit de savoir où habitait la personne en 1999.

1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales

Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

Avec plus de 16% de ses logements construits après 1990, et plus de 54% après 1975, le parc immobilier de Villemoisson-sur-Orge est globalement récent.

1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Villemoisson-sur-Orge 2009 %	4,7	7,7	12,0	23,7	51,9
Villemoisson-sur-Orge 1999 %	4,4	9,0	13,7	27,8	45,1
C.A Val d'Orge 2009 %	5,0	10,5	22,8	29,0	32,7
Département de l'Essonne 2009 %	5,7	11,5	22,6	25,8	34,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires

La ville compte une prédominance de 4 pièces et 5 pièces et plus qui constituent plus de 75% du parc des résidences principales.

En comparaison avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et le Département, Villemoisson-sur-Orge compte nettement plus de grands logements – 4 et 5 pièces –, au détriment des 1, 2 et 3 pièces qui sont sous représentés.

1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

- Calcul du point mort entre 1999 et 2009

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 1999 / 2009 C
2009	2 590	15	139	2 744	
1999	2 398	76	135	2 609	
2009-1999	192	- 61	4	135	282

Renouvellement = C - TL 1999 / 2009

Renouvellement = 282 - 135 = 147

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM
2009	6 924	2,65
1999	6 872	2,80
2009-1999	52	

Desserrement des ménages = (PM99 / TMM09) - RP99

Desserrement des ménages = (6 872 / 2,65) - 2 398 = 195

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = RS 09 - 99 + LV 09 - 99

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = (15 - 76) + (139 - 135) = - 57

Rappel :

Renouvellement = 147

Desserrement des ménages = 195

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = - 57

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants

Point mort 1999 / 2009 = 147 - 57 + 195 = 285 logements

Point mort = 29 logements par an

2 : Le parc de logements sociaux

Selon le bilan 2010 du PLH du Val d'Orge, les logements sociaux sur la commune sont de 232 en 2010, soit 8,59% du parc des résidences sociales. Il manque donc 308 logements pour atteindre les 20% de logements sociaux requis par la loi SRU. L'objectif triennal du PLH est de 47 logements par an à créer afin de répondre aux objectifs de la loi SRU.

Depuis deux opérations immobilières ont vu le jour qui ont permis d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la commune avec :

- 42 logements livrés en 2010. Il s'agit d'une opération route de Corbeil / rue Robine / rue de Morsang comptant 34 logements collectifs et 8 individuels dont le maître d'ouvrage est Coopération et Famille ;
- 7 logements livrés en 2011. Il s'agit d'une opération rue du Repos dont le maître d'ouvrage est Essonne Habitat.

Ainsi, le nombre de logements locatifs sociaux, en 2012, sur la commune de Villemoisson-sur-Orge, est de 281. Ils représentent 10,8% du parc des résidences principales en 2012.



Afin de répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par conséquent atteindre 20% de logements sociaux, Villemoisson-sur-Orge a en projet la construction de :

- 15 logements, 15 route de Corbeil, sur l'ancienne maison de l'Ermitage. Le Logement Français est propriétaire du terrain. Le terrain est aujourd'hui en emplacement réservé ;
- 20 logements, 86 / 88 route de Corbeil, sur un terrain appartenant à la société Esso / Exxon. Immobilière 3F étudie un projet. Il y a aujourd'hui un emplacement réservé avec volonté d'acquisition par la commune ;
- 20 logements, 14 rue de Longpont, sur un terrain privé que la commune souhaite acquérir. Immobilière 3F étudie un projet. Il y a un emplacement réservé ;
- 60 logements sociaux sur les 120 logements prévus, 9 route de Corbeil, sur le site de la clinique Saint-Laurent. Il y a un emplacement réservé.

A l'issue de ces opérations le taux de logements sociaux atteindrait 15,3%.

Concernant le logement d'urgence, Villemoisson-sur-Orge est doté de deux logements, l'un public géré par le C.C.A.S et l'autre privé, appartenant à France Terre d'Asile, destiné aux demandeurs d'asile.

Conclusion :

- une augmentation de la construction de logements supérieure à celle de la population ;
- une large majorité de maisons qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire et qui continue à augmenter ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement récent ;
- une majorité de grands et très grands logements ;
- un nombre de logements locatifs sociaux qui augmente constamment avec comme objectif de répondre aux objectifs de la loi Solidarité / Renouvellement Urbain ;
- plusieurs projets de nouvelles réalisations de logements sociaux.

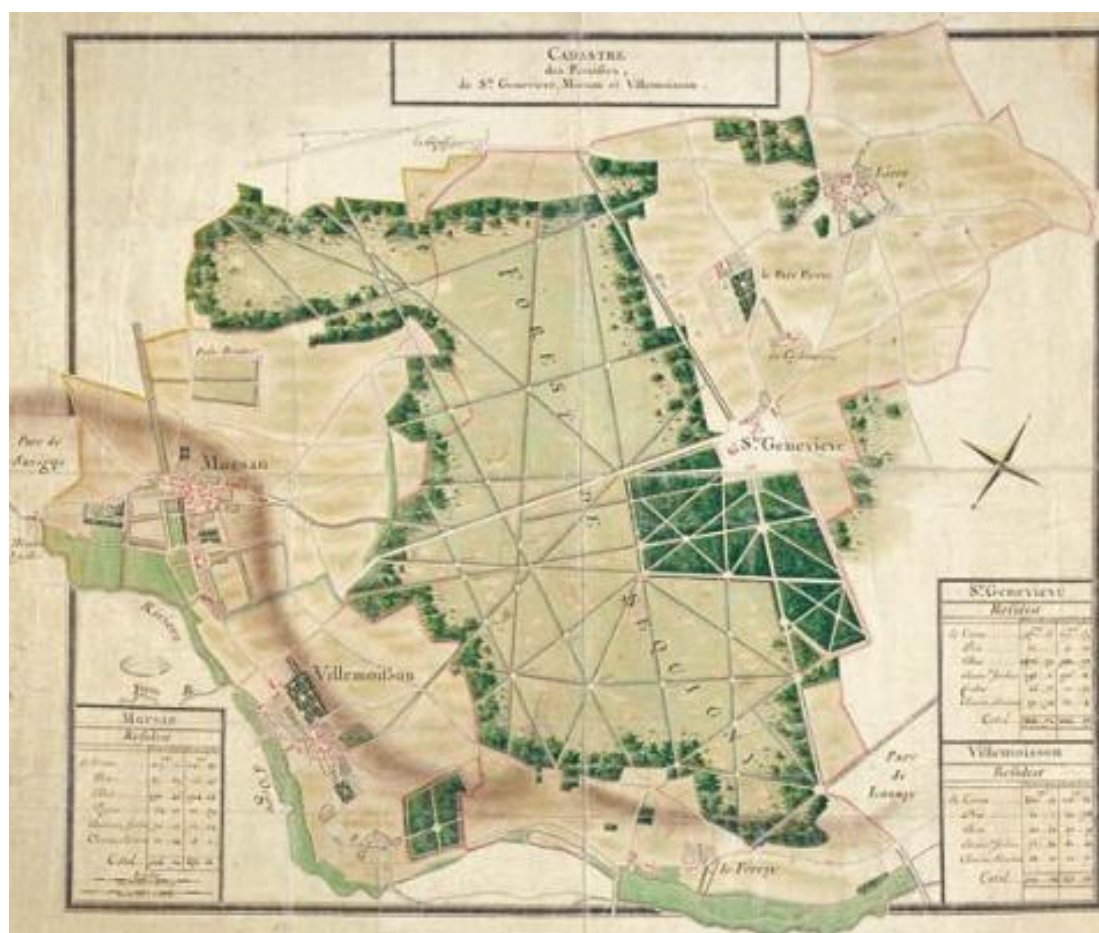
3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES POLARITÉS

1 : L'historique de la commune

Villemoisson-sur-Orge, dont les traces remontent au 11^{ème} siècle, fut un petit village rural jusqu'au début du 19^{ème} siècle, à proximité de la Vallée de l'Orge. Il était composé de deux hameaux : celui autour de l'actuelle rue Guy Mocquet et celui du quartier des Franchises plus au Sud, ainsi que de plusieurs grandes propriétés entourées d'un parc dont le "Château" qui correspond à l'actuelle maison de retraite. Le plateau, quant à lui, était recouvert de champs et de l'immense forêt de Séquigny qui s'étendait sur le territoire de Sainte-Genève-des-Bois.

Le plan ci-dessous représente les seigneuries de Bertier de Sauvigny, au 17^{ème} siècle, dont faisait partie Villemoisson-sur-Orge. La forêt de Séquigny qui s'étendait entre Villemoisson et Sainte-Genève-des-Bois va disparaître progressivement au début du 20^{ème} siècle au profit notamment d'une vaste zone pavillonnaire.

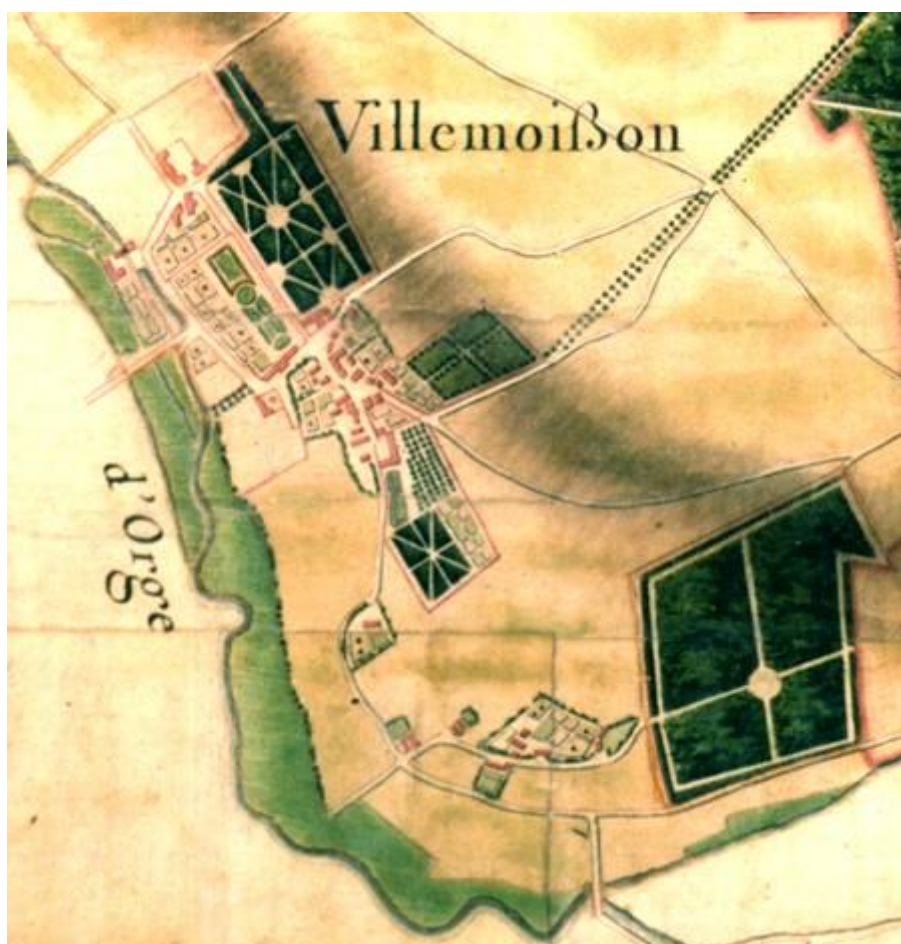
Plan d'Intendance des seigneuries de Bertier de Sauvigny sous l'Ancien Régime



Source : Archives Départementales de l'Essonne

Sur le plan d'Intendance des seigneuries de Bertier de Sauvigny zoomé, on discerne le village de Villemoisson-sur-Orge (secteur autour de l'actuelle rue Guy Mocquet), une ferme isolée et l'église Saint-Laurent au Nord, ainsi que le hameau des Franchises, au Sud de la carte, et le bois des Genoux Blancs.

Zoom sur Villemoisson-sur-Orge
Plan d'Intendance des seigneuries de Bertier de Sauvigny sous l'Ancien Régime



Source : Archives Départementales de l'Essonne

Ce n'est qu'au 19^{ème} siècle que le village s'étend avec la création d'un nouveau quartier reliant le village au hameau des Franchises au niveau du lieu-dit la Nouvelle France avec, en outre, la réalisation par la municipalité d'une mairie – école en 1879.

Le développement urbain de la commune se fera ensuite, entre le début du 20^{ème} siècle et la seconde guerre mondiale, sur le Bois de Villemoisson situé à l'orée de la forêt de Séquigny, via un nouveau lotissement pavillonnaire, dit le quartier du Bois.

L'urbanisation du flanc du coteau continuera sur la seconde moitié du 20^{ème} siècle, de 1955 à 1985, pour aboutir, via la réalisation de plusieurs lotissements, à un tissu urbain continu entre l'ancien village et le quartier du Bois.

Enfin dans les années 80, le dernier secteur vierge de la commune au niveau du plateau va s'urbaniser progressivement avec la réalisation de la ZAC du Poirier de la Farinette de 45 hectares. La photo IGN montre bien les futurs terrains de la ZAC sur le plateau encore vierge de toute construction.

Villemoisson-sur-Orge perdra ainsi progressivement, au cours du 20^{ème} siècle, son caractère de village rural pour devenir une commune urbaine avec un tissu continu de la Vallée de l'Orge au plateau.

Photo IGN - Années 60



Source : IGN

Liste des lotissements réalisés sur Villemoisson-sur-Orge entre 1983 et 1995			
Nom du lotissement	Année de réalisation	Nombre et type de logements	Rues
Hautes Terres - ZAC	de 1983 à 1990	106 pavillons	Place des Fougères / Rue des Airelles Place des Alouettes / Place des Cailles Place des Corneilles / Rue de l'Enclos Al. des Mousserons / Al. des Chardonnerets Avenue du Grand Orme / Place des Aulnes Rue de la Cerisaie / Rue des Girelles Allée des Ormeaux / Allée des Bolets
Les Losanges - ZAC	1984	70 locatifs	Al. de Chenevières / Al. du Chantier de Justice
Le Park - ZAC	1984 – 1985	61 pavillons	Rue de la Martre / Rue de la Furetière Rue de la Belette / Rue de l'Hermine Rue de la Loutre / Allée des Ecureuils Place du bois des Tanières
Les Dominantes - ZAC	1896	58 pavillons	Allée du Bocage / Allée de Chenevières Square Bassompierre / Allée des Buis Rue des Granges
Place de la Cholletière - ZAC	1986	31 pavillons	Pl. de la Cholletière / Al. des Gardes Messiers
Place de la Louvière ZAC	1987	39 pavillons	Place de la Louvière
Château Gaillard	1988	38 pavillons 16 logements	Rue de la Butte / Al. des Ouches / Al. de la Grotte Allée de la Grotte
Hameau de la Cerisaie - ZAC	1988	51 prêts conventionnés	Rue de la Cerisaie / Allée des Chaumes Allée des Granges / Square Bassompierre Allée du Bocage / Allée de l'Oseraie Allée des Berberis / Avenue du Grand Orme Allée des Vergnes
Les Genêts - ZAC	1988 – 1989	29 pavillons	Allée des Genêts / Allée du Potier Allée des Chardons / Allée des Bruyères Allée du Bocage / Avenue des Gardes Messiers
Résidence des Aulnes ZAC	1989	24 locatifs	Allée des Granges / Rue de la Cerisaie
Hameau d'Orgeval ZAC	1986	31 pavillons	Rue des Tisserands / Rue des Dentellières
Les Arpents - ZAC	1894	51 pavillons	Rue du Fonds de Calais
Les Peupliers	1989 – 1990	7 pavillons	Allée des Trembles
Lotissement rue de la Garenne	1989 – 1990	7 pavillons	Allée du Cèdre
Domaine des Gardes Messiers	1995	60 pavillons	Rue des Echevins / Allée des Chevalier Allée des Ecuyers / Allée des Archers Allée des Albalétriers / Allée des Arquebusiers Allée des Lansquenets
Les Robiniers	1992	49 pavillons	Allée du Saule / Allée des Robiniers
Clos Beaumont	1982 – 1986	8 pavillons	Impasse du Moulin
Procureur	1980 – 1981	16 pavillons	Rue du Pré Saint-Jean

Source : Mairie, 2010

2 : L'organisation spatiale de Villemoisson-sur-Orge et la morphologie urbaine

2.1 : L'organisation spatiale de la commune

Le territoire de Villemoisson-sur-Orge s'organise autour de plusieurs entités détenant chacune des caractéristiques spécifiques. La trame urbaine de la commune de Villemoisson-sur-Orge est composée :

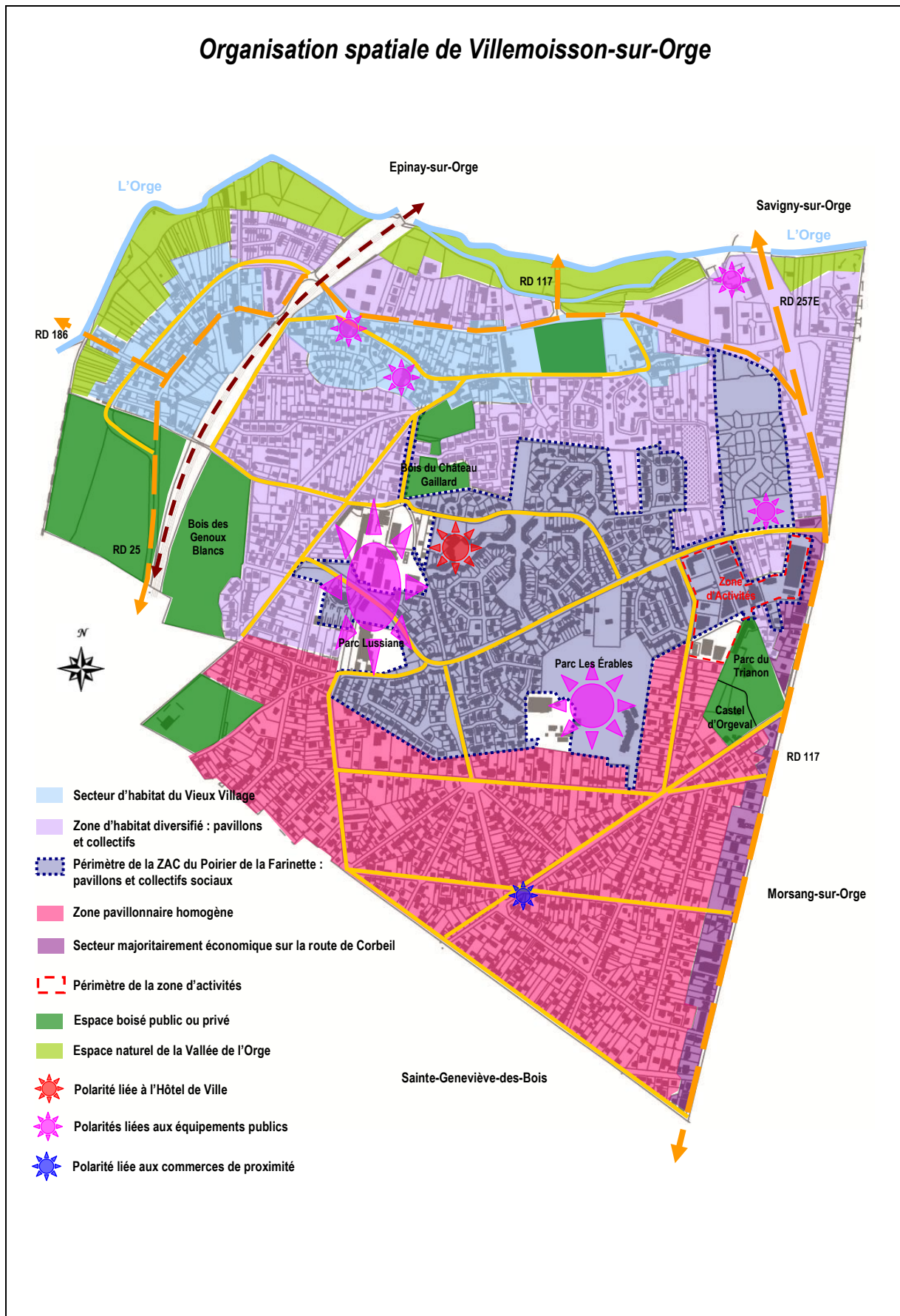
➤ Sur les secteurs de la vallée et des coteaux :

- de la Vallée de l'Orge, située à l'extrême frange Nord de la commune. Il s'agit d'un espace naturel protégé qui occupe plus de 6% de la surface du territoire. Il se compose de grandes esplanades herbées, d'espaces boisés ainsi que d'un réseau de sentiers de promenade. Une grande partie de ce secteur est classé en zone inondable ;
- du secteur du Vieux Village, dans la partie Nord de la commune, qui regroupe aujourd'hui un habitat ancien de caractère, un patrimoine bâti remarquable dont l'église Saint-Laurent et des zones de lotissements notamment au niveau de la rue de l'Eglise. Ce secteur a été scindé en deux lors de la création de la voie ferrée Paris - Orléans, créant deux entités se connectant au niveau de la rue du Maréchal Gallieni en passant sous le pont des Cinq Arches et au niveau de la rue Emile Bouton via une passerelle, uniquement piétonne aujourd'hui mais qui sera reconstruite courant 2011 afin que les véhicules puissent de nouveau l'emprunter ;
- une zone d'habitat hétérogène, notamment sur les coteaux, avec un habitat diversifié de différentes époques composé de pavillons individuels ou groupés sous forme de lotissement ainsi que des collectifs.

➤ Sur le plateau :

- de la ZAC du Poirier de la Farinette qui marque fortement l'urbanisation du plateau. Elle se compose principalement de logements individuels groupés ou isolés et de petits collectifs, correspondant à du logement social. De nombreuses liaisons douces ont été aménagées à travers notamment un plateau piétonnier composé d'allées, de squares et de places pour offrir aux habitants des lieux de vie agrémentés de quelques commerces et équipements publics dont l'Hôtel de Ville ;
- de la zone résidentielle comprise entre les avenues de Séquigny et des Chèvrefeuilles, au Sud de la commune. Il s'agit d'une zone pavillonnaire assez homogène où de nombreuses constructions sont en pierre meulière. La présence des jardins rend ce quartier très végétal ;
- du secteur situé aux abords de la route de Corbeil, compris entre l'avenue des Chèvrefeuilles et l'avenue des Gardes Messiers, au Sud / Est de la commune. C'est un secteur qui accueille des activités économiques tout le long de la voie avec un habitat très hétérogène. L'importance du trafic et le traitement routier de la route de Corbeil lui confèrent une ambiance très différente du reste de la ville, nettement plus résidentielle.

Organisation spatiale de Villemoisson-sur-Orge



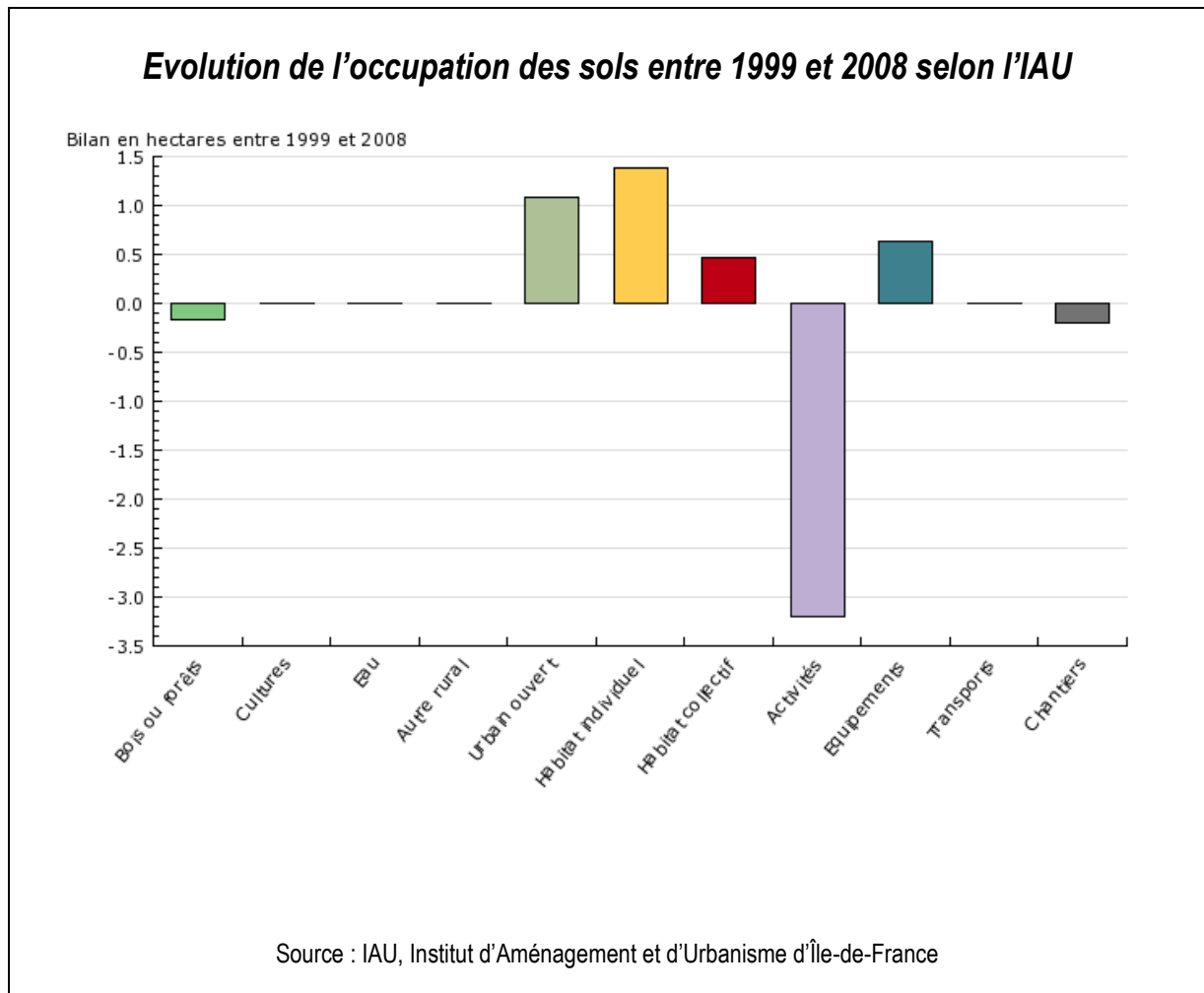
2.2 : L'évolution de l'occupation des sols entre 1999 et 2008

En comparant les cartes d'occupation des sols, de 1999 et de 2008, réalisées par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, IAU, il en ressort plusieurs constats :

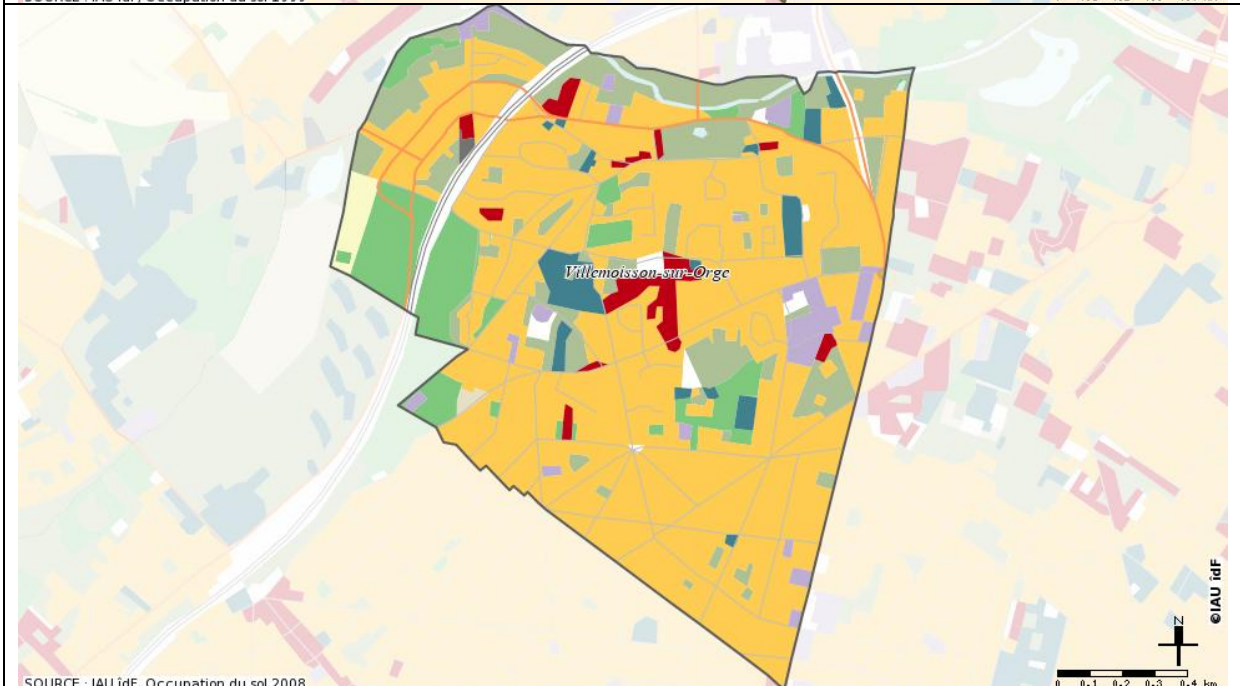
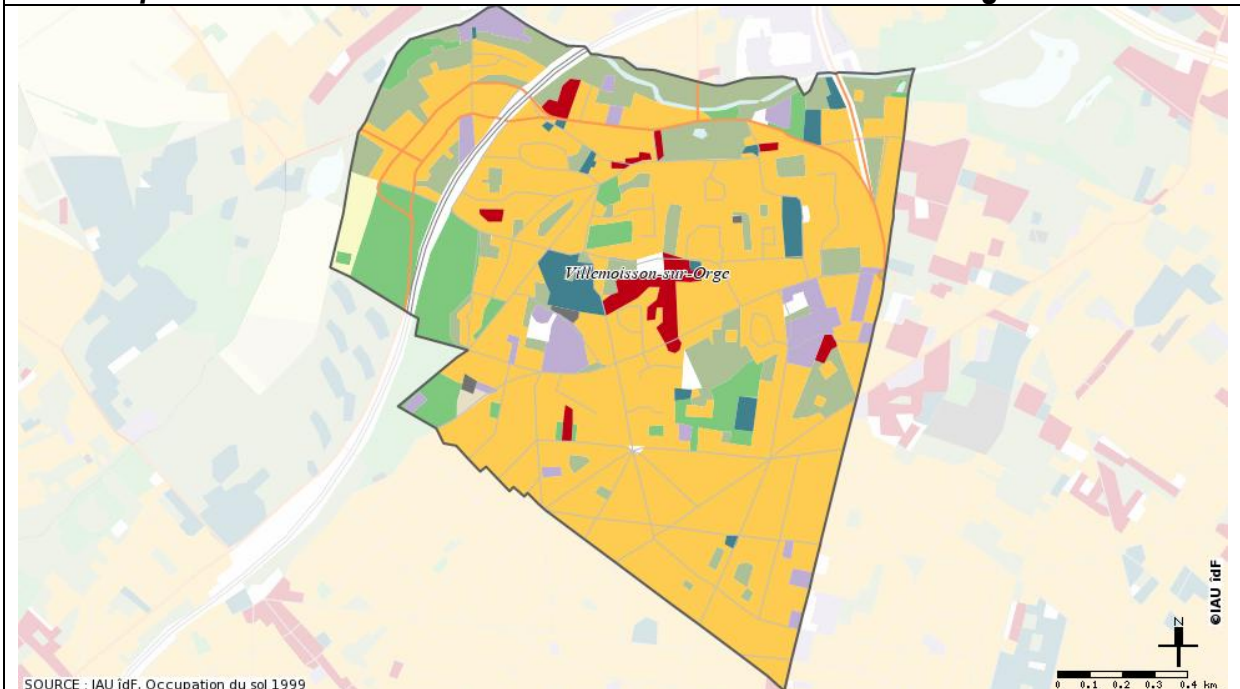
- les bois ou les forêts diminuent peu : - 0,8% entre 1999 et 2008 pour représenter près de 9% territoire communal ;
- l'habitat individuel reste quasi stable puisque son augmentation n'est que de 0,97% entre 1982 et 2008. Ceci concerne le tissu pavillonnaire, très majoritaire sur la commune ;
- l'habitat collectif a, quant à lui, crû de 8,5% entre 1999 et 2008. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car, en valeur absolue, l'habitat collectif occupe seulement 5,9 hectares, soit 2,5% du territoire communal et 3,4% de l'urbain construit. Ce type d'habitat est dispersé sur l'ensemble de la commune comme le montre les deux cartes. Plusieurs opérations immobilières ont vu le jour depuis 1999, dont celle à l'Est de la voie ferrée, rue du Maréchal Gallieni, très visible sur la carte de 2008 ;
- les activités ont fortement diminué : - 30,4% entre 1999 et 2008 pour représenter 3,2% du territoire communal et 4,3% de l'urbain construit. Ceci est notamment dû à la fermeture de l'entreprise de BTP Lussiana et de la société Huart Bétail ;
- les équipements ont augmenté : +10,4% entre 1999 et 2008 pour représenter 2,9% du territoire communal et 3,9% de l'urbain construit. Ce développement est notamment dû à la réalisation du pôle d'équipements sur le parc Lussiana.























Evolution de l'occupation des sols entre 1999 et 2008 selon l'IAU							
Type d'occupation	Surface 1999	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation	
Bois ou forêts	20,78	- 0,16	0,00	20,62	-0,16	- 0,79 %	
Cultures	2,20	0,00	0,00	2,20	0,00	0,00 %	
Eau	1,42	0,00	0,00	1,42	0,00	0,00 %	
Autre rural	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	0,00 %	
Rural	24,85	- 0,16	0,00	24,69	-0,16	- 0,66 %	
Urbain ouvert	32,91	- 1,45	2,53	33,99	1,08	3,28 %	
Urbain ouvert	32,91	- 1,45	2,53	33,99	1,08	3,28 %	
Habitat individuel	143,70	- 0,27	1,66	145,09	1,39	0,97 %	
Habitat collectif	5,41	0,00	0,46	5,87	0,46	8,48 %	
Activités	10,52	- 3,26	0,07	7,33	-3,20	- 30,38 %	
Equipements	6,16	- 0,05	0,69	6,80	0,64	10,41 %	
Transports	6,86	0,00	0,00	6,86	0,00	0,00 %	
Chantiers	0,48	- 0,48	0,28	0,28	-0,21	- 42,73 %	
Urbain construit	173,14	- 2,53	1,61	172,22	-0,92	- 0,53 %	
Total	230,90	- 4,14	4,14	230,90	0,00	0,00 %	

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France



Occupation des sols entre 1999 et 2008 de Villemoisson-sur-Orge selon l'IAU



Occupation du sol simplifiée 1999		Superficie (ha)	Occupation du sol simplifiée 2008		Superficie (ha)
	Bois ou forêts	20.78		Bois ou forêts	20.62
	Cultures	2.20		Cultures	2.20
	Eau	1.42		Eau	1.42
	Autre rural	0.45		Autre rural	0.45
	Urbain ouvert	32.91		Urbain ouvert	33.99
	Habitat individuel	143.70		Habitat individuel	145.09
	Habitat collectif	5.41		Habitat collectif	5.87
	Activités	10.52		Activités	7.33
	Equipements	6.16		Equipements	6.80
	Transports	6.86		Transports	6.86
	Chantiers	0.48		Chantiers	0.28

2.3 : Les caractéristiques du bâti

Le tissu pavillonnaire est prédominant à l'échelle de Villemoisson-sur-Orge. De ce fait, la densité sur la commune est peu importante. En comptabilisant l'ensemble des zones urbaines et la ZAC du Poirier de la Farinette, soit 182 hectares, et en prenant le nombre de logement total sur Villemoisson-sur-Orge au dernier recensement de l'INSEE 2009, la densité de la commune s'élève à 15,1 logements par hectare, soit 2 744 logements pour 182 hectares. A noter que si l'on reporte le nombre de logements sur la superficie totale de la commune soit 231 hectares, la densité diminue pour être à 11,9 logements par hectare.

Le tissu pavillonnaire regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de constructions individuelles de différentes époques. Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R et R+C, dans le secteur du Vieux Village, les demeures vont parfois jusqu'à R+1+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates et mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en pierre meulière ou en crépis dans des teintes claires. Quelques pavillons de facture moderne apparaissent depuis quelques années avec l'utilisation d'autre matériau tel que le bois.



**Maison individuelle
Rue du Maréchal Gallieni**



**Maisons individuelles
Lotissement Clos des Robiniers**



**Maison individuelle
Rue du Maréchal Gallieni**



**Maisons individuelles
Lotissement Allée des Trembles**

La commune compte également plusieurs collectifs datant de différentes époques et répartis sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit notamment des collectifs de La Sablière, rue de Longpont, de ceux rue Lucien Ferrand ou de la ZAC. Leurs aspects architecturaux sont très divers et leurs hauteurs varient en fonction des opérations, allant de R+1 à R+3. A noter qu'un travail architectural a été réalisé au sein de la ZAC afin d'homogénéiser le bâti entre les collectifs et les maisons individuelles.

Depuis plusieurs années, la commune travaille en partenariat avec les opérateurs privés et publics lors de la réalisation d'opérations de collectifs afin d'intégrer au mieux le nouveau bâti dans le tissu existant.



Il existe une grande diversité de clôtures au sein de la commune qui peuvent être classées en quatre grands types :

- le mur plein, en pierre apparente ou recouvert d'un crépi, d'une hauteur comprise entre 1 mètre 60 et 2 mètres. Ce type de mur traditionnel se retrouve dans le Vieux Village au niveau de la rue Marcel Girard et de la rue du Maréchal Gallieni. Depuis quelques années, des pavillons de facture moderne sont clos par des murs habillés d'un crépi d'une hauteur de 2 mètres ;
- le muret en pierre apparente ou recouvert d'un crépi, de moins d'un mètre de haut, surmonté soit d'une grille en fer forgé, pleine ou non, soit d'une clôture en bois. Ce type de clôture est majoritairement agrémenté de plantations de type haie ;
- la clôture purement végétale, par exemple composée de thuyas dans la ZAC ;
- la clôture grillagée que l'on retrouve notamment au niveau de la résidence du Jardin des Adalies, avenue du Maréchal Gallieni.

De plus, il est à noter, sur certains secteurs de la ZAC du Poirier de la Farinette, une absence de clôture pour délimiter l'espace public de l'espace privatif souvent engazonné devant certains collectifs.

La diversité d'aspects des clôtures et de matériaux employés, tant pour les pavillons que pour les collectifs, donne une image très hétérogène du tissu urbain. Un travail réglementaire au niveau de chaque zone du nouveau P.L.U. est à réaliser afin de rechercher une homogénéité de traitement par secteur.



**Mur traditionnel en pierre apparente
Rue Marcel Girard**



**Mur recouvert d'un crépi
Avenue des Rouges Gorges**



**Muret en pierre apparente, surmonté d'une
grille ou d'une clôture en bois
Rue Rouges Gorges**



**Muret en pierre apparente, agrémenté
d'une haie végétale
Rue Plaine**



**Clôture végétale
Avenue des Gardes Messiers**



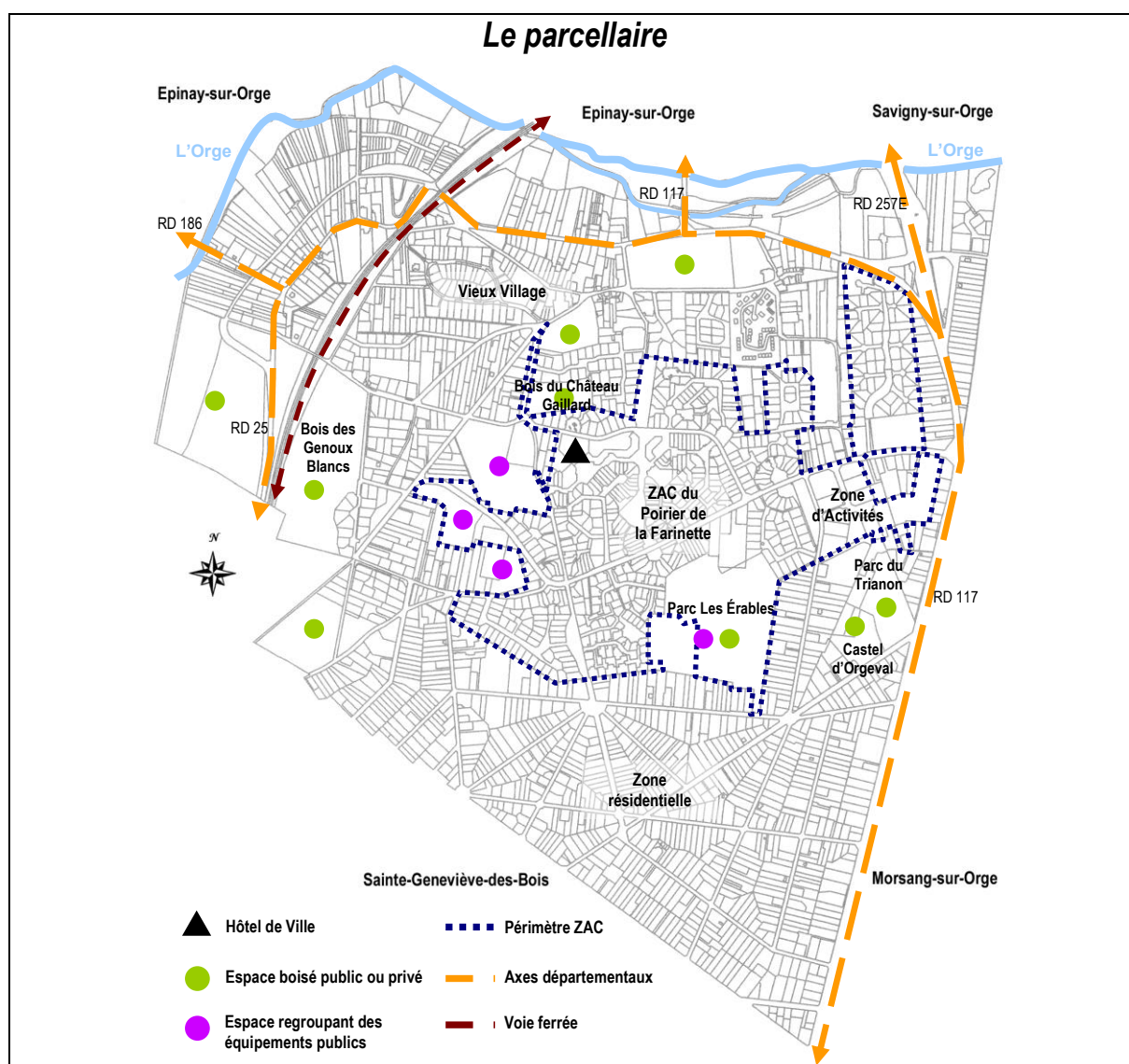
**Clôture grillagée
Rue du Maréchal Gallieni**

2.4 : La morphologie urbaine

➤ Le parcellaire

Le parcellaire traduit les différents types d'urbanisation avec :

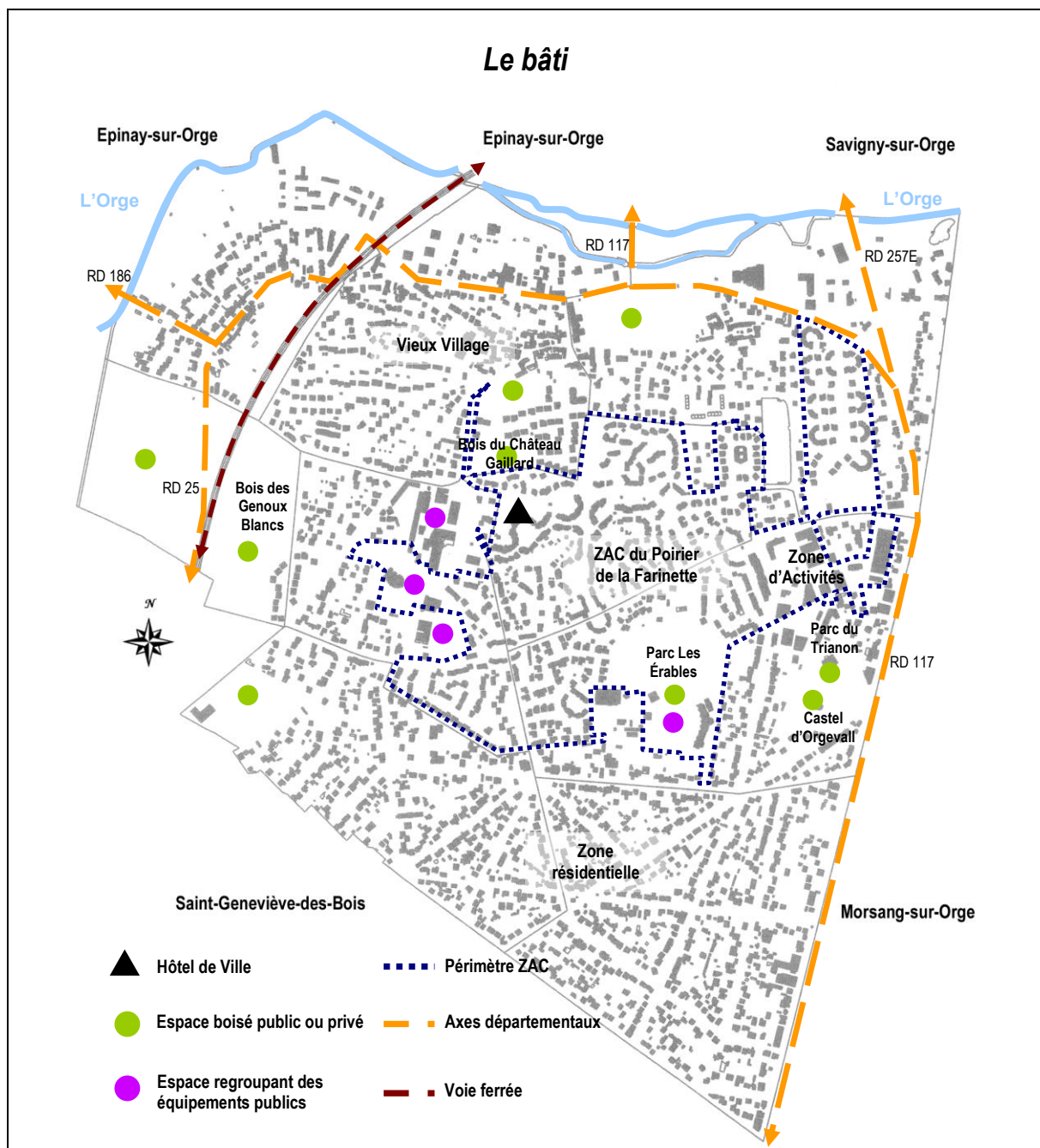
- des parcelles en forme de lanières longues et assez étroites en bordure de l'Orge, perpendiculaire à la rivière, au Nord de la commune ;
- des parcelles de formes assez régulières que l'on retrouve sur le secteur du Vieux Village et la zone résidentielle sur le plateau, au Sud de la commune, qui correspondent le plus souvent à des zones de lotissements ;
- les parcelles de la ZAC du Poirier de la Farinette avec des formes irrégulières et plus petites ;
- les vastes emprises des zones d'équipements et des espaces naturels correspondant aux bois et à la Vallée de l'Orge ;
- les parcelles régulières et assez grandes de la Zone d'Activités des Meulières.



➤ Le bâti

La ville apparaît assez aérée. Trois formes de bâti se dégagent de la carte :

- le pavillonnaire que l'on retrouve sur l'ensemble de la commune ;
- le collectif, aux formes variées, sur la ZAC, les rues Lucien Ferrand, Longpont, ... ;
- les équipements publics au cœur de la commune avec notamment le pôle du collège et du groupe scolaire Bouton / République ;
- le bâti de la zone industrielle.



3 : Les équipements et les associations

3.1 : Un taux d'équipements satisfaisant

Villemoisson-sur-Orge dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien, dans l'ensemble, aux besoins de sa population.

➤ Les équipements administratifs et de services

Les équipements administratifs communaux, que sont l'Hôtel de Ville, avenue du Grand Orme, et les Services Techniques, rue Marcel Girard, bénéficient d'une bonne accessibilité grâce notamment au plan de signalétique mis en place par la ville qui permet de bien orienter l'automobiliste au sein d'une trame viaire parfois peu lisible notamment au niveau de la ZAC du Poirier de la Farinette.

Il existe plusieurs équipements administratifs supra-communaux sur la commune : la Trésorerie (secteur Villemoisson – Morsang), avenue Danielle Casanova et la Direction des Bâtiments, des Transports et des Espaces Naturels, la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ainsi que la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D), implantés tous trois sur le site du Trianon, route de Corbeil.

Inscrite dans le contrat d'agglomération du Val d'Orge, la M.J.D, ouvert en 2006, a été mise en place pour rapprocher la justice et les citoyens, la rendre plus accessible et plus compréhensible. De nombreuses permanences juridiques, gratuites et confidentielles, sont proposées aux habitants du Val d'Orge. La présence d'un greffier permet d'assurer également un relais local des tribunaux d'instance de Juvisy et de Longjumeau. Tout habitant de la Communauté peut rencontrer des professionnels afin d'être renseigné, conseillé et / ou orienté sur des domaines variés tels que le droit des personnes, du travail, social, des biens, pénal, du logement, ...

Enfin, à noter la présence d'un bureau de Poste, ouvert de 14 heures à 18 heures du lundi au vendredi et de 9 heures à 12 heures le samedi, situé à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, sur la place du Poirier de la Farinette.



**Hôtel de Ville de Villemoisson-sur-Orge
ZAC du Poirier de la Farinette**



**Maison de la Justice et du Droit
Trianon, route de Corbeil**

➤ Les équipements de la toute petite enfance

Il existe deux structures d'accueil et d'accompagnement pour les enfants de moins de trois ans sur la commune.

Le Multi-Accueil, situé dans le parc Lussiana, avenue des Gardes Messiers, est un équipement récemment réalisé. Depuis 2008, il accueille, régulièrement ou occasionnellement, une vingtaine d'enfants âgés de 3 mois jusqu'à 3 ans et à partir de 16 mois pour la halte-garderie :

- soit en crèche sur 4 ou 5 jours par semaine ;
- soit en halte-garderie, 1 ou 2 demi-journées par semaine pour des temps de jeux et d'échanges avec les autres enfants.

Cet équipement est ouvert de 8 heures à 18 heures 30 du lundi au vendredi. Il est fermé pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Le relais assistantes maternelles, situé avenue des Gardes Messiers, est un espace d'accueil, d'échanges et d'informations conçu pour les parents et les assistantes maternelles agréées libérales. Aujourd'hui, 32 assistantes maternelles accueillent 92 enfants. Une animatrice organise des activités manuelles ou ludiques lors des accueils-jeux pour les enfants le lundi, mardi et vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30.

Cet équipement est ouvert le mardi de 15 heures à 17 heures sans rendez-vous et sur rendez-vous le lundi de 15 heures à 19 heures, le jeudi de 15 heures à 17 heures et le dernier samedi du mois de 9 heures à 13 heures.

Autre structure d'accueil, mais qui n'est pas sur la commune, la Maison de l'enfance situé au Centre Social d'Épinay-sur-Orge. Cet équipement accueille les enfants de 3 mois à 3 ans, gardés au domicile des assistantes maternelles employées par la Maison de l'enfance. Villemoisson-sur-Orge subventionne 30 places pour les enfants de la commune et met à disposition, deux fois par semaine, un véhicule aménagé spécialement et un agent communal pour les conduire au mini-club de la crèche d'Épinay où les enfants se retrouvent pour des ateliers d'éveil.

➤ Les équipements scolaires

Villemoisson-sur-Orge recense deux ensembles scolaires maternelles / primaires. Le premier est situé en limite de la ZAC du Poirier de la Farinette et le second est implanté dans la ZAC au parc Les Érables. Il s'agit de :

- l'école maternelle Emile Bouton d'une capacité de 7 classes, allée du Bocage ;
- l'école élémentaire Emile Bouton de 12 classes, avenue de la République et rue Bouton ;
- l'école maternelle Les Érables de 4 classes, avenue de Séquigny ;
- l'école élémentaire Les Érables de 7 classes, avenue de Séquigny.

Au total, l'ensemble de ces établissements accueille, pour l'année scolaire 2009 / 2010, 664 élèves. Il est à noter que les effectifs ne cessent de diminuer depuis 2004, année qui enregistrait 773 élèves, soit une baisse de 14% entre 2004 et 2010.

Répartition des effectifs scolaires maternelles et primaires 2009 / 2010		
Nom de l'école	Nombre d'élèves par type de classe	Total effectifs
Ecole maternelle Emile Bouton	PS : 34 MS : 41 GS : 54	129
Ecole élémentaire Emile Bouton	CP : 52 CE1 : 56 CE2 : 55 CM1 : 69 CM2 : 63	295
Ecole maternelle Les Érables	PS : 39 MS : 23 GS : 18	80
Ecole élémentaire Les Érables	CP : 28 CE1 : 39 CE2 : 31 CM1 : 32 CM2 : 30	160
Total		664

Source : Mairie, 2010

A noter qu'il existe un accueil périscolaire qui encadre les enfants toute l'année scolaire de 7 heures à 8 heures 30 avant la classe et de 16 heures 30 à 19 heures après la classe aux écoles maternelle Bouton et élémentaire République et à la Maison Mousset pour l'école des Érables. En moyenne, le nombre d'enfants accueillis est pour :

- l'école maternelle Emile Bouton une quinzaine le matin et une quarantaine le soir ;
- l'école élémentaire République une vingtaine le matin et une soixantaine le soir ;
- l'école maternelle Les Érables moins d'une dizaine le matin et moins d'une vingtaine le soir ;
- l'école élémentaire Les Érables une dizaine le matin et une trentaine le soir.

La commune détient également un collège, Blaise Pascal, situé en centre-ville, allée du Bocage / avenue des Gardes Messiers. Il accueille les élèves de Villemoisson et de Villiers.

En 2008 / 2009, le collège Blaise Pascal comptait 24 divisions et 614 élèves, encadrés par 43 professeurs et répartis comme suit :

- 149 élèves en 6ème ;
- 154 élèves en 5ème ;
- 152 élèves en 4ème ;
- 159 élèves en 3ème.

Les langues enseignées sont l'anglais, l'allemand et l'espagnol avec un dispositif particulier : une classe européenne anglais en 4ème et en 3ème.



**Collège Blaise Pascal
Avenue des Gardes Messiers**

La répartition des effectifs est fluctuante chaque année depuis 2001 avec une augmentation de 4% des effectifs entre 2001 et 2003, puis une baisse de 9% en 2004 pour une nouvelle augmentation de plus de 11% entre 2004 et 2008.

Répartition des effectifs scolaires du collège Blaise Pascal								
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
583	600	607	551	573	572	590	614	nc

Source : Académie de Versailles, 2010

➤ Les équipements pour l'enfance et l'adolescence

Autre équipement phare, le centre de loisirs, sur le parc Les Érables, implanté dans la Maison Mousset, d'une surface de 579 m². Ce centre accueille les enfants scolarisés les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il reçoit, venant des écoles élémentaires, une cinquantaine d'enfants le mercredi et entre une trentaine et une quarantaine lors des vacances scolaires. Venant des écoles maternelles, ce sont une trentaine d'enfants le mercredi et entre une quinzaine et une vingtaine lors des vacances scolaires.

Il existe, également, une Permanence Accueil Jeunes (P.A.J.) ou Club Ados. Cet équipement est chargé d'établir des liens avec les adolescents de la commune, des lieux d'écoute, de dialogue, d'informations et de soutien. Il est installé dans deux anciennes salles de classe indépendantes préfabriquées du groupe scolaire Bouton.

➤ Les équipements culturels

Les équipements culturels, concentrés principalement sur deux sites, le parc Lussiana et le Manoir du Vieux Logis, offrent aux villemoissonnais une pratique culturelle diversifiée.

Le Ludion est un espace culturel de plus de 2 600 m², géré par la municipalité, qui contient notamment :

- une salle de spectacle de près de 1 000 m², avec une scène de 128 m² formant un théâtre à l'italienne de 320 places ;
- une salle d'exposition de 220 m² ;
- un ensemble de salles de réunions.

Cet équipement, situé avenue des Gardes Messiers, accueillent plusieurs activités d'associations (théâtre, danse, ...), des spectacles, des expositions, des salons, des fêtes et des événements.

Autre équipement culturel important, la médiathèque d'environ 350 m², récemment réalisée dans le cadre du complexe sur le parc Lussiana. Elle comprend un fonds de 16 000 ouvrages avec :

- 6 300 livres pour enfants ;
- 7 500 livres pour adultes ;
- 26 abonnements à des revues ;
- 1 100 CD et cassettes ainsi que 600 en prêt par la Bibliothèque Départementale de prêt de l'Essonne ;
- 375 DVD ainsi que 200 en prêt par la Bibliothèque Départementale de prêt de l'Essonne.

Les droits d'inscription sont gratuits. La médiathèque est ouverte le mardi et le vendredi de 16 heures à 18 heures, le mercredi et le samedi de 10 heures à 18 heures.

La médiathèque accueille les écoles, les structures petite enfance, le centre de loisirs et mène des actions à destination des personnes âgées. Elle propose également des animations destinées à tous les villemoissonnais :

- "Les histoires du mercredi" pour les enfants de 2 à 10 ans tous les mercredis matin ;
- "Les Bébé lecteurs" pour les enfants, de la naissance à 2 ans, accompagnés de leurs parents un samedi matin par mois ;
- "L'heure du conte" pour les enfants et leur famille deux fois par an.

Dans le même bâtiment, se trouve la salle multimédia ouverte tous les jours du lundi au vendredi. C'est un espace équipé de 10 ordinateurs PC en réseau dont 2 dédiés exclusivement à l'accès libre à Internet. Des cours personnalisés d'initiation à la bureautique, à Internet et à la photo numérique sont organisés pour des publics de tous niveaux et de tous âges. Cet équipement possède, depuis fin 2002, le label Espace Public Numérique de l'Essonne (E.P.N.E).

Autre équipement culturel phare de la commune, le Manoir du Vieux Logis, situé rue Marcel Girard. Ce bâtiment d'une superficie de plus de 1 400 m² a fait l'objet d'une opération de rénovation et d'extension et comprend notamment :

- une salle de musique de 54 m² et cinq studios d'environ 12 m² chacun ;
- deux salles de danse de 95 m² ;
- trois salles associatives de 22, 37 et 72 m² et différents locaux techniques.

Cet édifice accueille, notamment, deux associations de danse et l'école de musique qui propose des cours d'instruments tels que piano, violon, flûte, trompette, alto, guitare, flûte à bec, clarinette, saxo, cornet.

Il existe également les annexes de la Maison Mousset, situées dans le parc Les Érables, qui accueillent des activités graphiques et musicales.



Par ailleurs, à l'échelle de l'intercommunalité, trois équipements culturels importants existent : l'Espace Marcel Carmé à Saint-Michel-sur-Orge qui comprend un théâtre et trois salles de cinéma, le théâtre Brétigny qui est une scène conventionnée et le Centre d'art contemporain Brétigny situés tous deux à Brétigny-sur-Orge.

➤ Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs sont importants et proposent une offre variée d'activités. Ils sont répartis sur plusieurs secteurs de la commune.

- un nouveau Dojo de près de 800 m², avenue des Gardes Messiers sur le parc Lussiana. Cet équipement comprend deux aires de combat de 288 m² et des gradins de 45 places. Il accueille les activités sportives du collège et les associations de judo, d'aïkido, de gymnastique, ... ;
- un terrain de football équipé de vestiaires et douches, dit Stade des Gardes, avenue des Gardes Messiers ;
- le gymnase Emile Bouton, rue Emile Bouton, d'une surface de plus de 500 m² qui comprend une salle de sport de 240 m² et d'une salle de musculation de 180 m². Il accueille l'école élémentaire Emile Bouton, l'association de Gym, le club de ping-pong et le club de musculation ;
- la salle communale de plus de 350 m², rue Marcel Girard, où l'on y pratique de la gymnastique et de la danse et qui détient une grande salle de 135 m² et une petite salle de 54 m² ainsi qu'une scène de 49 m² ;
- un terrain de tir à l'arc, allée du Cèdre ;
- un stand de tir aux armes à feu et arbalète (stands 10m, 25m, 50m), allée des Genoux Blancs ;

- un complexe de tennis de près de 700 m², route de Corbeil qui comprend six courts dont deux avec bulle et un couvert ainsi que des vestiaires, une salle de réunion, des locaux techniques ;
- la Tour de Chenevières de 320 m², allée de Chenevières, dans laquelle on pratique la danse (salle de 100m²), des cours d'alphabétisation, des cours de langue et des ateliers de théâtre ;
- quatre espaces de détente et de promenade : le parc des Érables avec une aire de jeux pour enfants, accessible depuis les avenues de Séquigny et d'Orgeval, le parc de Château Gaillard, clos de murs, accessible avenue du Grand Orme, le bois des Genoux Blancs avec une aire de jeux pour enfants et la promenade de la Vallée de l'Orge avec une aire de jeux.

Au parc Les Érables, se trouvent :

- la salle polyvalente des Érables, située dans le parc Les Érables, de plus de 1 700 m² et qui comprend : une salle polyvalente de près de 1 000 m², une mezzanine de plus de 300 m² et une salle annexe de 120 m². Cet équipement accueille le collège, l'école des Érables, des vestiaires ainsi que les associations de hand-ball, de basket-ball et de gymnastique. Des cours de théâtre ont également lieu dans la salle annexe deux fois par mois ;
- un stade de 300 m² équipé de vestiaires et de douches pour quatre équipes simultanément ;
- une piste d'athlétisme (course et saut) ;
- un parcours sportif dans le parc.



**Le Dojo – Parc Lussiana
Avenue des Gardes Messiers**



**Stade des Gardes
Avenue des Gardes Messiers**

➤ Les équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui organise et gère l'action sociale de la commune. Son activité s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'aide sociale : le R.S.A., les contrats d'insertion, le secours d'urgence, les colis alimentaires, ... ;
- la petite enfance avec le Multi-Accueil (crèche collective et halte-garderie), le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), ... ;
- l'enfance avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), l'accueil périscolaire ;
- les seniors avec les aides ménagères, le placement temporaire, le portage des repas, ...



**Le Multi-Accueil – Parc Lussiana
Avenue des Gardes Messiers**

➤ Les équipements de santé

Le Centre Hospitalier le plus proche se situe sur la commune de Longjumeau avec le Centre Hospitalier Général d'environ 600 lits, situé à 5 km de la commune.

Il existe deux maisons de retraite sur la commune : la Résidence Mosaïque, avenue d'Orgeval qui est un établissement privé à but non lucratif, habilité aide sociale (E.H.P.A.D.) de 69 lits et la maison de retraite privée du château de Villemoisson, avenue Hérault de Séchelles, avec 96 lits.

Par ailleurs, la commune compte un centre médical privé (Centre médical Saint-Laurent) route de Corbeil, plusieurs professionnels de la santé : médecins, kinésithérapeutes, dentistes, orthoptistes, infirmières, répartis sur le territoire communal. De plus, Villemoisson-sur-Orge est dotée de deux pharmacies, route de Corbeil et place de la Libération.

➤ Les équipements de communication

La commune bénéficie en tout lieu de haut débit filaire supérieur à 2 Mégabits/s grâce à la présence de plusieurs opérateurs de communications électroniques. Sur la grande majorité du territoire, le débit descendant est supérieur à 4 Mégabits/s permettant le triple-play. Ces débits élevés sont la conséquence de la présence du nœud de raccordement d'abonnés (NRA) implanté en limite de Villemoisson-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Morsang-sur-Orge. Par ailleurs, la compétence en ce domaine a été transférée en 2011 à la communauté d'agglomération qui a préparé un plan pour la transition vers le très haut débit. La discussion avec les opérateurs pour le câblage de toute la ville en fibres optiques a été engagée en 2012. Villemoisson-sur-Orge fait partie des zones moyennement denses où les opérateurs mutualiseront leur infrastructure en fibres. Il faut relever qu'un tiers de la commune, l'ancienne ZAC, est desservie par des infrastructures souterraines hébergeant déjà le réseau de cablo-distribution.

3.2 : Des opérations de programmation et de réhabilitation

La commune souhaite progressivement :

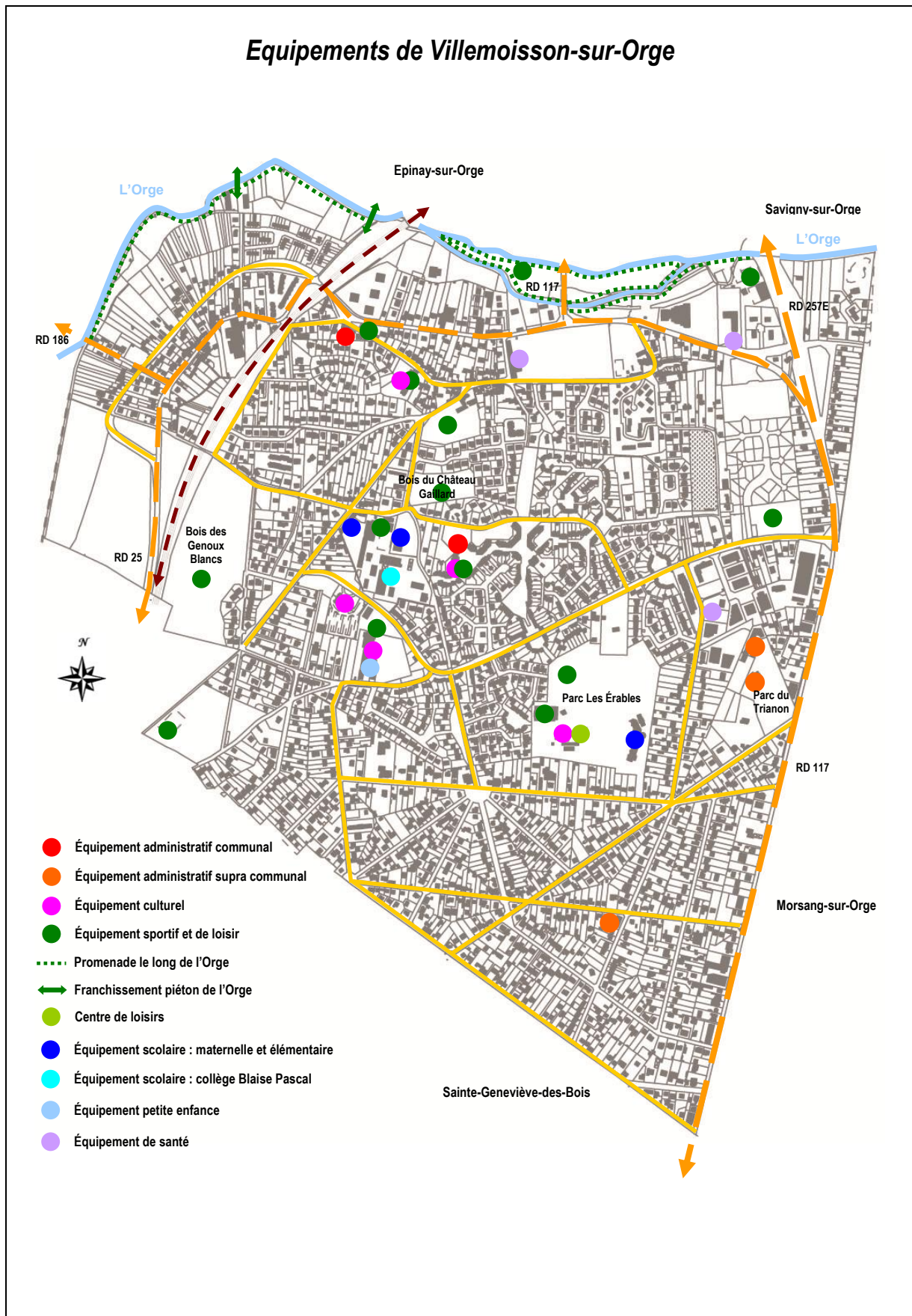
- reconstruire le "petit gymnase Bouton" rue Emile Bouton ;
- réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie, rue Marcel Girard, actuellement occupée par les Services Techniques de la Ville et réaliser une extension afin de réinstaller ces services dans un bâtiment mieux adapté et plus vaste ;
- réaliser l'extension du Dojo pour y créer une seconde salle destinée à la gymnastique avec vestiaires associés ;
- réhabiliter le site de la salle communale y compris une vieille maison insalubre (datant de 150 ans) et un pavillon municipal ;
- reconstruire les locaux de la Permanence Accueil Jeunes.

3.3 : Les associations

Villemoisson-sur-Orge compte un riche tissu associatif rassemblant 72 associations recensées par les Services Municipaux. Le domaine le plus représenté est celui du sport et du loisir avec 44 associations au total. Il existe également des associations dans des domaines aussi variés que l'économie, la santé, la défense du particulier. Les associations les plus importantes de Villemoisson-sur-Orge sont :

Nom de l'association	Activité	Nbr adhérents	Salle utilisée
Alliance judo	Sport	509	Dojo
Tennis Club	Sport	406	Courts de tennis
Gymnastique Volontaire	Sport	342	Gymnase E. Bouton / Salle Communale
K'danse	Sport	292	Salle communale / Manoir du Vieux Logis / Tour de Chenevières
Football club	Sport	281	Terrains de football
La Sylphide	Sport	278	Salle communale / Manoir du Vieux Logis / Tour de Chenevières
Musculation club	Sport	185	Gymnase E. Bouton / Salle de Musculation
Judo Club	Sport	178	Dojo
Aïkido	Sport	50	Dojo
Associations de théâtre	Culture	130	Salle Marceau / Salle de spectacle du Ludion
Cercle culturel et artistique	Activités manuelles	123	Annexe C parc Les Érables

Source : Mairie, 2010



4 : Les polarités

Au regard de l'emplacement des équipements publics et des activités économiques, il existe, sur le plateau à proximité immédiate de la ZAC, deux grandes polarités à vocation multiple dont l'attractivité s'étend sur l'ensemble de la commune et qui portent l'animation de la ville. De plus, sont présentes, disséminées sur le territoire communal, des polarités de taille nettement plus restreinte, mais dont le rayonnement se fait également à l'échelle de la ville.

- *Au niveau de l'avenue des Gardes Messiers : une polarité autour d'équipements culturels, administratifs, scolaires et sportifs*

La polarité située de part et d'autre de l'avenue des Gardes Messiers détient une vocation multiple puisqu'elle compte des équipements culturels avec le Ludion et la médiathèque, des équipements scolaires et de la petite enfance avec le collège Blaise Pascal, le groupe scolaire Emile Bouton et le Multi-Accueil ainsi qu'un équipement sportif avec le Dojo.

De part la concentration d'un nombre conséquent d'équipements phares et unique, cette polarité détient une importante attractivité dont le rayonnement s'étend à l'échelle communale. Bien visible depuis l'espace public et située sur des axes de passage (avenues du Grand Orme, de la République et des Gardes Messiers), cette polarité participe activement à l'animation du quartier.

De plus, il existe une polarité, très voisine, autour de la place du Poirier de la Farinette sur laquelle est implantée l'Hôtel de Ville, la Poste, quelques commerces, la tour de Chenevières qui accueille plusieurs activités associatives.

- *Au niveau du parc Les Érables : une polarité autour d'équipements scolaires, sportifs et loisirs*

Il s'agit de la seconde polarité importante de la ville qui porte également l'animation de Villemoisson-sur-Orge. Elle se situe dans le parc Les Érables sur lequel sont regroupés de nombreux équipements scolaires, sportifs et loisirs avec : le groupe scolaire les Érables, le centre de loisirs, un stade, une salle polyvalente, ...

Néanmoins, cette polarité participe moins à l'animation de l'espace public étant peu perceptible depuis les axes de circulation puisque située en cœur d'îlot. On y accède principalement par des cheminements piétons depuis la ZAC ou l'avenue de Séquigny.

- *Au niveau de la route de Corbeil : une linéarité commerciale*

Il s'agit d'une linéarité commerciale située le long de la route de Corbeil en direction de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette voie accueille du côté de Villemoisson-sur-Orge un certain nombre de commerces : restaurants, assurances, agences immobilières, tapissier-décorateur, concessionnaire moto, ..., complétés par les activités implantées de l'autre côté de la voie, sur la commune de Morsang-sur-Orge.

➤ Des petites polarités dispersées, liées à la présence d'un équipement public

La ville compte quatre petites polarités, dans la partie Nord de la ville, liées à des équipements sportifs, de loisirs et culturels dont l'attractivité s'étend à l'ensemble de la commune. Il s'agit du Manoir du Vieux Logis, avenue du Vieux Logis qui accueille notamment l'école de musique, la salle communale, rue Marcel Girard qui reçoit de nombreuses associations, le secteur des terrains de tennis et du centre médical Saint-Laurent, route de Corbeil et enfin le stade des Gardes, avenue des Gardes Messiers.

➤ Une petite polarité liée à la présence de commerces de proximité

La ville compte, dans sa partie Sud au niveau de la place Stalingrad une polarité liée à la présence de commerces de proximité dont une boulangerie, une boucherie, une épicerie et une librairie.

Conclusion :

- la Vallée de l'Orge : un espace naturel protégé destinée à une pratique de loisirs ;
- un espace urbain marqué par trois entités historiques : le Vieux Village, la ZAC du Poirier de la Farinette et une zone résidentielle entre les avenues de Séquigny et des Chèvrefeuilles ;
- un taux d'équipements satisfaisant avec deux pôles majeurs ;
- deux grandes polarités à vocation multiple dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la commune ;
- des petites polarités, à vocation restreinte, liées à des équipements publics ;
- une linéarité commerciale, la route de Corbeil ;
- une petite polarité liée à des commerces de proximité, place de Stalingrad.

4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité

1.1 : La desserte routière au sein de l'Île-de-France et de l'Essonne

Villemoisson-sur-Orge se situe au Nord du Département de l'Essonne et détient une bonne desserte routière avec :

- l'ensemble de l'Île-de-France via sa proximité avec la Francilienne, RN104, qui est accessible par l'échangeur n°40 sur Sainte-Geneviève-des-Bois situé à moins de 8 km de la commune ;
- Paris qui se situe à moins de trente kilomètres par l'A6 via l'échangeur n°6 sur Savigny-sur-Orge, situé à moins de 2 km de la commune ;
- la préfecture du Département de l'Essonne, Evry, à environ 14 km via l'A6, la RN 104 dite la Francilienne puis la RD 446 ;
- les principales polarités du Nord du Département de l'Essonne grâce notamment à l'A6, l'A10 ou la RN 20 : Massy à 12 km, Palaiseau, sous-préfecture, à 15 km, Arpajon à 16 km, Saclay à 18 km et Orsay à 22 km.

Par ailleurs, sa proximité immédiate avec les autoroutes A6 et A10 offre, également, à la commune une bonne accessibilité avec les régions voisines du Centre et de Bourgogne.

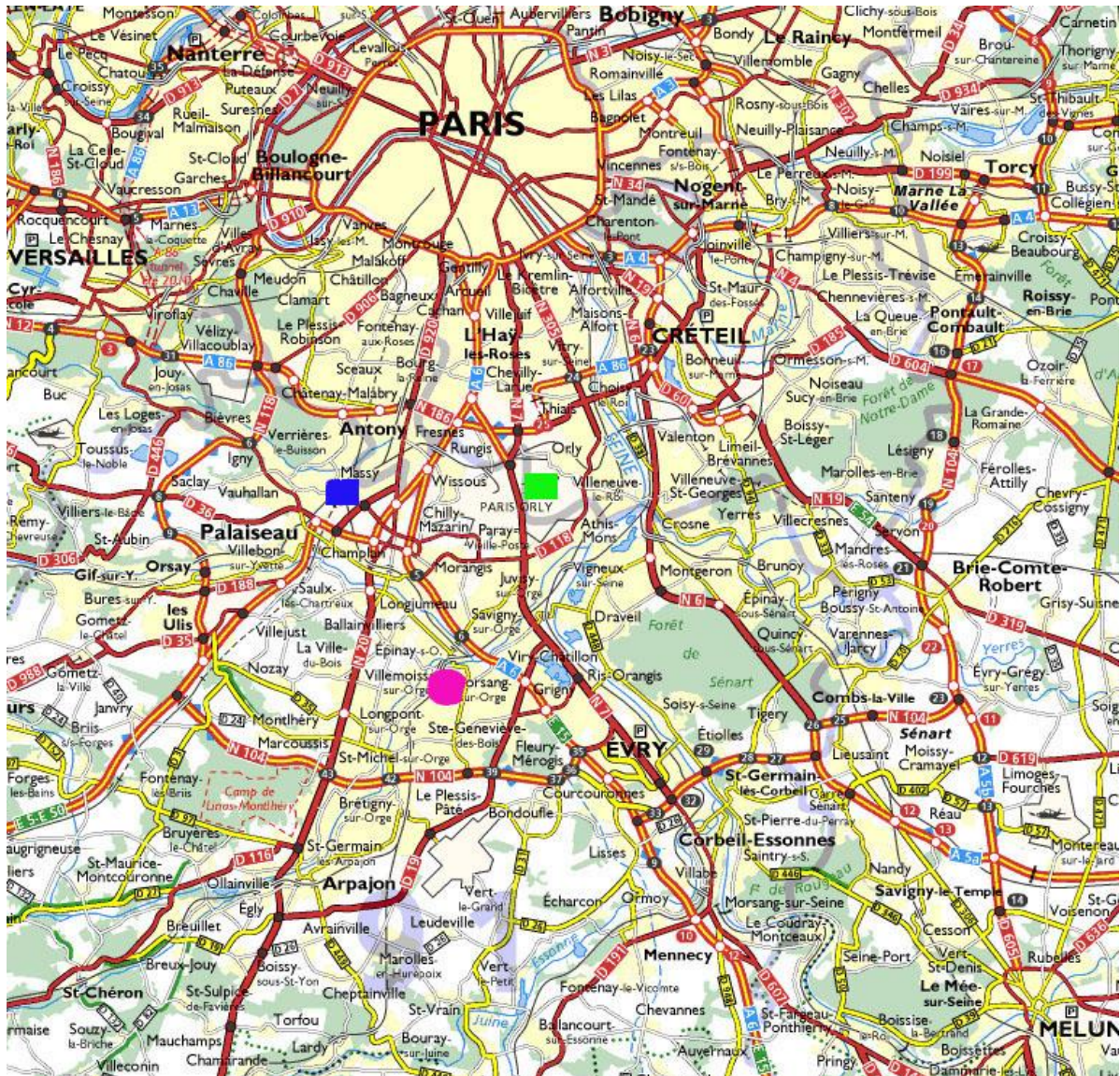
1.2 : Une proximité avec l'aéroport d'Orly

Villemoisson-sur-Orge se situe à proximité de l'aéroport d'Orly en empruntant soit les autoroutes avec l'A6 puis l'A86 (environ 17 km), soit la desserte locale en passant par Savigny-sur-Orge et Athis-Mons via le boulevard Aristide Briand et l'avenue François Mitterrand (moins de 10 km).

1.3 : Une proximité avec la gare TGV de Massy

Villemoisson-sur-Orge se situe à 12 km de la gare TGV de Massy, via l'A6 puis l'A10. Cette gare est une des gares nouvelles de la ligne radiale LGV Atlantique. Certains trains desservent à la fois la gare de Paris Montparnasse et cette gare, bien qu'il soit impossible d'emprunter le TGV pour une distance aussi courte. Depuis cette gare, de nombreuses grandes villes de province sont accessibles, chaque jour, sans changement : Brest, Rennes, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, ...

Accessibilité de Villmoisson-sur-Orge



Source : Michelin

- Commune de Villemoisson-sur-Orge
- Aéroport d'Orly
- Gare TGV Massy

2 : Les transports en commun

2.1 : Une proximité avec deux gares du RER C

Il n'existe pas de gare RER sur la commune, mais Villemoisson-sur-Orge se situe à proximité de deux gares RER (moins de 3 km) : celle d'Epinais-sur-Orge et celle de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il s'agit de la ligne C du RER et du tronçon Juvisy - Brétigny. Ces deux stations sont en zone tarifaire 4 pour Epinais-sur-Orge et 5 pour Sainte-Geneviève-des-Bois. Avec une moyenne de quatre trains par heure et de huit aux heures de pointe, ces gares sont connectées à Paris centre en une demi-heure environ.

Il est également possible de se rendre à ces gares par les transports en commun, mais la fréquence aux heures de pointe apparaît insuffisante et l'absence de passage aux heures creuses limitent l'attractivité des lignes.

Trois lignes desservent la gare d'Epinais-sur-Orge :

- la ligne 010 015 (transporteur CEA) : Villemoisson-sur-Orge (avenue du Bois) / Epinais-sur-Orge (Gare RER) / Villemoisson-sur-Orge (Mairie) ;
- la ligne 402 (transporteur Tice) : Le Coudray-Montceaux (Terminal David Douillet) / Epinais-sur-Orge (Gare RER).
- ligne 010 007 (transporteur CEA) : La Ferté-Alais (Mairie) / Fleury-Mérogis (Centre pénitentiaire) / Paris (Denfert-Rochereau).

Une ligne dessert la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, mais les passages sur la commune sont limités aux heures d'ouverture et de fermeture des cours du collège :

- ligne DM6A (transporteur Daniel Meyer) : Villemoisson-sur-Orge (collège Blaise Pascal) / Villiers-sur-Orge (La Seigneurie).

2.2 : Le réseau de bus de l'agglomération Val d'Orge sur Villemoisson-sur-Orge

La commune a créé une ligne de rabattement sur la gare d'Epinais-sur-Orge en 1990. Cette ligne a été transférée en 2001 à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge qui est compétente en matière de transports en commun sur son territoire. Elle est notamment chargée de la définition de nouveaux équipements comme les gares routières et du financement du développement de l'offre de bus. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération n'a pas autorité pour modifier ou créer de nouvelles lignes de bus, ni pour décider de la tarification. Ces compétences relèvent du STIF.

N'ayant pas vocation à gérer directement l'exploitation du réseau des transports urbains collectifs, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a recours à des partenaires extérieurs spécialisés :

- CEA Transports pour les lignes : 101, 102, 103, 104, 105, 010.007, 010.015 et 10.25 ;
- Albatrans exploitent les lignes 91.04 et 91.05 ;
- Veolia Transport Brétigny pour les lignes 18.05 et 18.10B ;

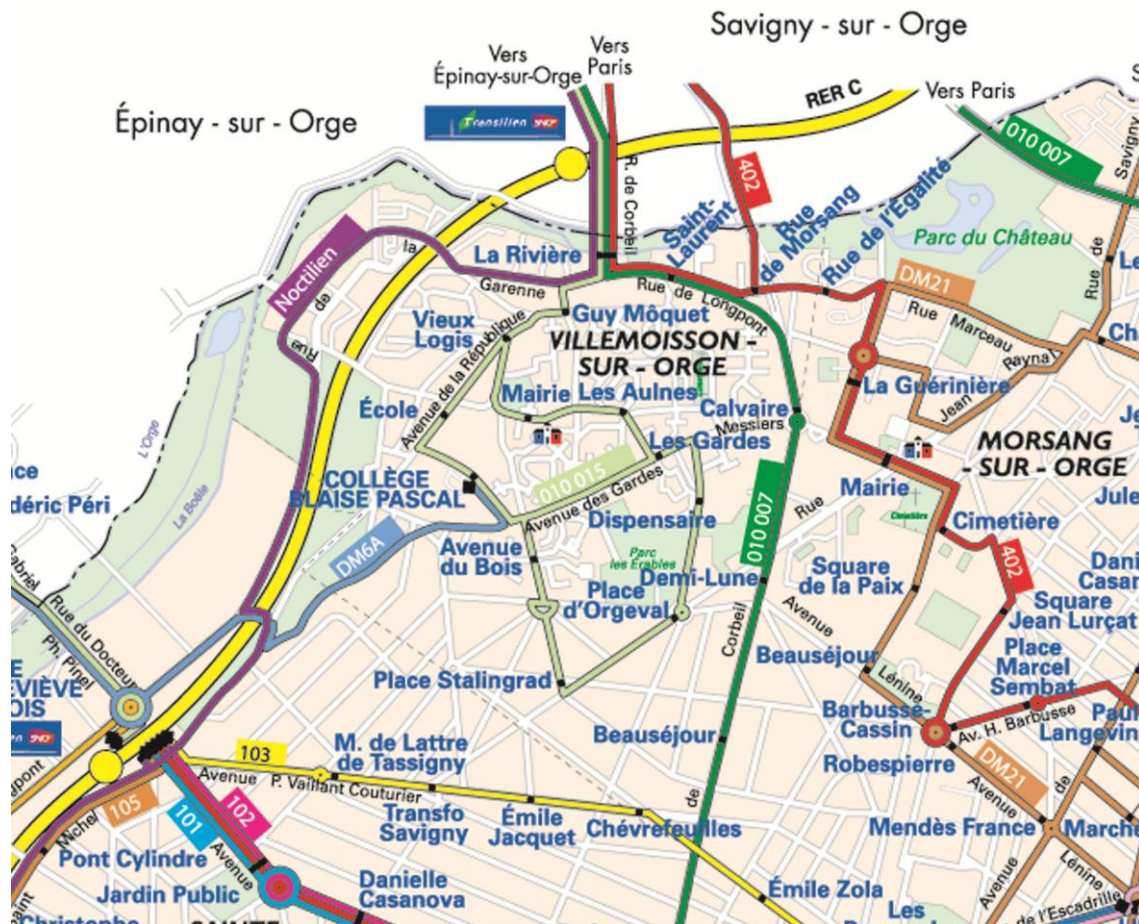
- Orgebus pour les lignes 227.01, 227.02, 227.03 et 227.06 ;
- Athis Cars pour la ligne 6 ;
- Tice pour les lignes 401, 402, 409, 414 et 510 ;
- Transports Daniel Meyer pour les lignes DM2A, DM2B, DM3, DM5, DM6A, DM6B, DM8, DM9, DM10C, DM11A et DM11B, DM13, DM16, DM17A, DM19 et DM21.

Au total 38 lignes desservent le territoire intercommunal dont 14 lignes circulent exclusivement au sein du territoire Val d'Orge.

Concernant plus précisément Villemoisson-sur-Orge, la commune est desservie par quatre lignes :

- ligne DM6A (transporteur Daniel Meyer) : Villemoisson-sur-Orge (collège Blaise Pascal) / Villiers-sur-Orge (La Seigneurie).
Cette ligne a pour terminus le collège Blaise Pascal et ne dessert pas d'autre arrêt sur la commune. Depuis Villiers-sur-Orge, ce terminus est desservi, en semaine, trois fois dans la matinée (8 heures 29, 8 heures 30 et 9 heures 30). En direction de Villiers-sur-Orge, deux départs ont lieu depuis ce terminus : à 11 heures 45 et 12 heures 30 ;
- ligne 010 015 (transporteur CEA) : Villemoisson-sur-Orge (avenue du Bois) / Epinay-sur-Orge (Gare RER) / Villemoisson-sur-Orge (Mairie).
Cette ligne dont la destination est la gare RER d'Epinay-sur-Orge, emprunte les avenues de la République, du Grand Orme, des Gardes Messiers, d'Orgeval, de la Mare Tambour et du Bois. Elle dessert notamment la Mairie, le collège, le groupe scolaire République et le Vieux Logis. Elle fonctionne uniquement la semaine avec six passages par arrêt entre 6 heures 30 et 8 heures 30, et huit passages par arrêt entre 16 heures 50 et 19 heures 30 (temps de rotation égal à 20 min).
En 2009, l'ensemble des arrêts a été modifié et aménagé afin d'être accessible aux PMR qui peuvent désormais emprunter le bus ;
- ligne 010 007 (transporteur CEA) : La Ferté-Alais (Mairie) / Fleury-Mérogis (Centre pénitentiaire) / Paris (Denfert-Rochereau).
Cette ligne emprunte la rue de Longpont et la route de Corbeil et totalise cinq arrêts sur ce tronçon avec, en semaine, trois passages par heure en moyenne de 7 heures à 21 heures. Les cinq arrêts sur la commune seront mis aux normes PMR en 201 ;
- ligne 402 (transporteur Tice) : Le Coudray-Montceaux (Terminal David Douillet) / Epinay-sur-Orge (Gare RER).
Cette ligne passe par les rues de Longpont et de Morsang et dessert deux arrêts.

Transports en commun sur Villemoisson-sur-Orge
Plan des lignes de bus 2009
de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge



Source : Communauté d'agglomération du Val d'Orge

- ligne DM6A (transporteur Daniel Meyer) : Villemoisson-sur-Orge (collège Blaise Pascal) / Villiers-sur-Orge (La Seigneurie)
- ligne 010 015 (transporteur CEA) : Villemoisson-sur-Orge (avenue du Bois) / Epinay-sur-Orge (Gare RER) / Villemoisson-sur-Orge (Mairie)
- ligne 010 007 (transporteur CEA) : La Ferté-Alais (Mairie) / Fleury-Mérogis (Centre pénitentiaire) / Paris (Denfert-Rochereau)
- ligne 402 (transporteur Tice) : Le Coudray-Montceaux (Terminal David Douillet) / Epinay-sur-Orge (Gare RER)

3 : Le réseau viaire

Le réseau viaire de Villemoisson-sur-Orge est composé par :

- plusieurs Départementales d'inégale importance :
 - la RD 25, rue du Maréchal Gallieni (en sens unique), rue de Longpont, avenue Hérault de Séchelles, qui traverse la commune dans sa partie Nord, d'Est en Ouest, pour rejoindre la RD 117. C'est l'axe principal du Vieux Village. De plus, c'est actuellement le seul point de franchissement de la voie ferrée, la passerelle au niveau de la rue Emile Bouton ayant été fermée pour des raisons de sécurité. Cette dernière doit être reconstruite en 2011 avec une seule voie de circulation pour les véhicules légers exclusivement. Le sens unique Nord-Sud, parallèle à la rue du Maréchal Gallieni, est constituée par la rue Garenne ;
 - la RD 117, route de Corbeil, située à l'Ouest, longe la commune selon un axe Nord / Sud. Elle forme la limite séparative avec Morsang-sur-Orge. Il s'agit d'un axe traversant majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. De part sa vocation, cette voie supporte un fort trafic journalier ;
 - une portion minime de la RD 186, rue du Breuil, qui arrive sur la RD 25 depuis Epinay-sur-Orge ;
 - une partie restreinte de la RD 257E qui se connecte à la RD 117 au Nord de la commune au niveau du carrefour Darty ;
 - et enfin, la RD 256, rue Robine qui permet de se rendre sur la commune de Morsang-sur-Orge via la rue de Morsang.

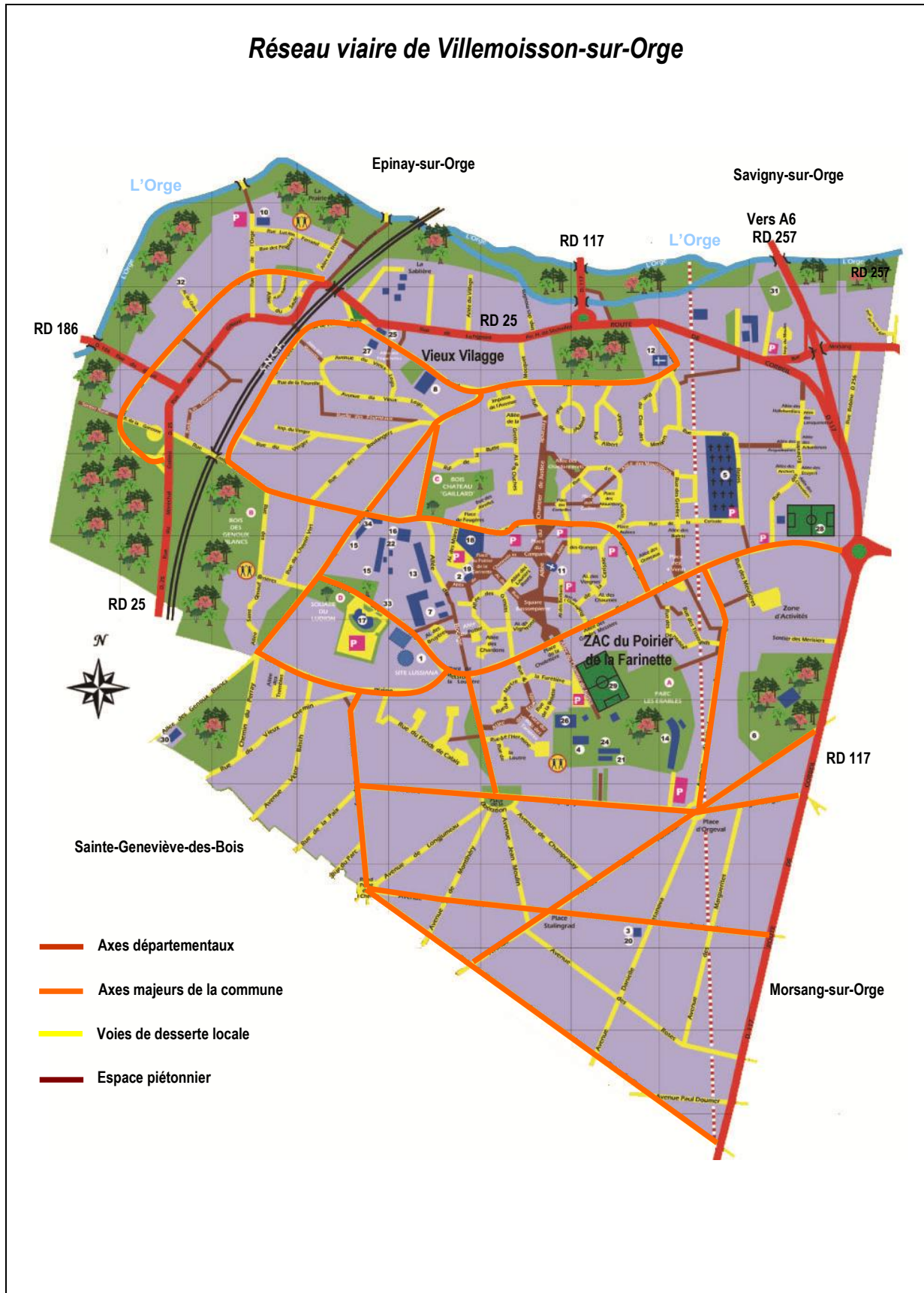
A noter que les RD 117 (à l'exception d'une courte section située au nord du carrefour avec la RD 25), 256 et 257 sont classées dans le réseau routier structurant tandis que les RD 25 et 186 relèvent du réseau routier départemental d'accompagnement.

- un ensemble de voies communales qui assure les dessertes locales dont une grande partie sont en boucle ou en impasse.

D'une manière générale, la trame viaire de Villemoisson-sur-Orge est, dans l'ensemble, peu lisible. La hiérarchisation des axes entre les voies structurantes et les rues secondaires de desserte n'est pas suffisamment affirmée pour garantir une bonne lisibilité du réseau viaire. Ce manque de lisibilité est accentué par un agencement hétérogène du réseau viaire, formant des îlots de tailles et de formes très variées, par des gabarits de voies irréguliers ainsi que par de nombreuses voies en boucle et en impasse. C'est, en particulier le cas dans la ZAC située en centre-ville et dans de nombreux lotissements.

Face à ce manque de lisibilité, la ville a mis en place une signalétique adaptée afin de guider l'automobiliste vers les équipements phares de la commune.

Le réseau viaire est, dans l'ensemble, en bon état. Depuis dix ans, la commune mène une politique de rénovation complète et systématique de sa voirie (réfection de la chaussée et des trottoirs), notamment dans le secteur résidentiel de Séquigny où les voies étaient fortement dégradées avec un bombement excessif de la chaussée. Les travaux de voirie ont porté : sur l'avenue de Longumeau en 2003, sur les allées des Bruyères et du Potier, la rue du Pré Saint-Jean et les avenues d'Orgeval et de Monthléry en 2007, sur l'avenue des Rossignols en 2008 et sur l'avenue d'Epinay et la rue du Vieux Chemin en 2010.

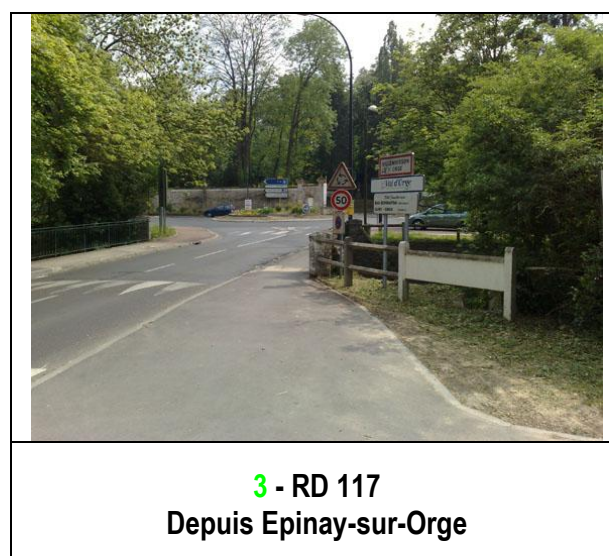
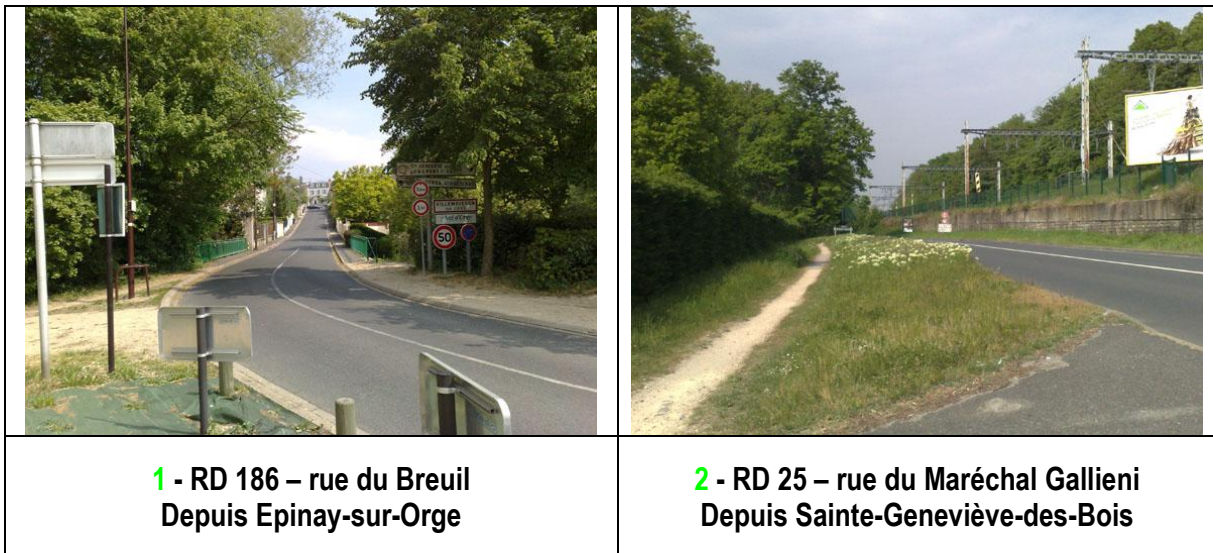


4 : Les entrées de ville

Villemoisson-sur-Orge compte un nombre d'entrée de ville important dont une grande partie est peu perceptible de part la continuité du tissu urbain et son homogénéité avec celui des communes voisines.

Détenant des ambiances homogènes, elles peuvent se caractériser de la manière suivante :

- des entrées de ville végétales par la présence d'espaces boisés et / ou de l'Orge qui permettent d'accéder au Vieux Village :
 - au Nord / Ouest, en venant d'Epinay-sur-Orge, sur la RD 186, rue du Breuil ;
 - au Nord / Ouest, en venant de Sainte-Geneviève-des-Bois, sur la RD 25, rue du Maréchal Gallieni ;
 - au Nord, en venant d'Epinay-sur-Orge, sur la RD 117.



- des entrées de ville routières depuis la route de Corbeil :
 - au Nord, en venant de Savigny-sur-Orge et de l'A6 depuis la RD 257. Il s'agit d'une des principales portes d'entrées de la commune ;
 - à l'Est, en venant de Morsang-sur-Orge via la RD 77 qui débouche sur un rond-point paysager et sur l'avenue des Gardes Messiers ;
 - au Sud / Est, en venant de Morsang-sur-Orge, un ensemble de voies de desserte locale, qui depuis la route de Corbeil, dessert les secteurs pavillonnaires du plateau. Il s'agit de la rue des Rouges-Gorges et des avenues de la Mare Tambour, des Rossignols, des Roses, Paul Doumer et des Chèvrefeuilles.



4 - RD 257
Depuis Savigny-sur-Orge



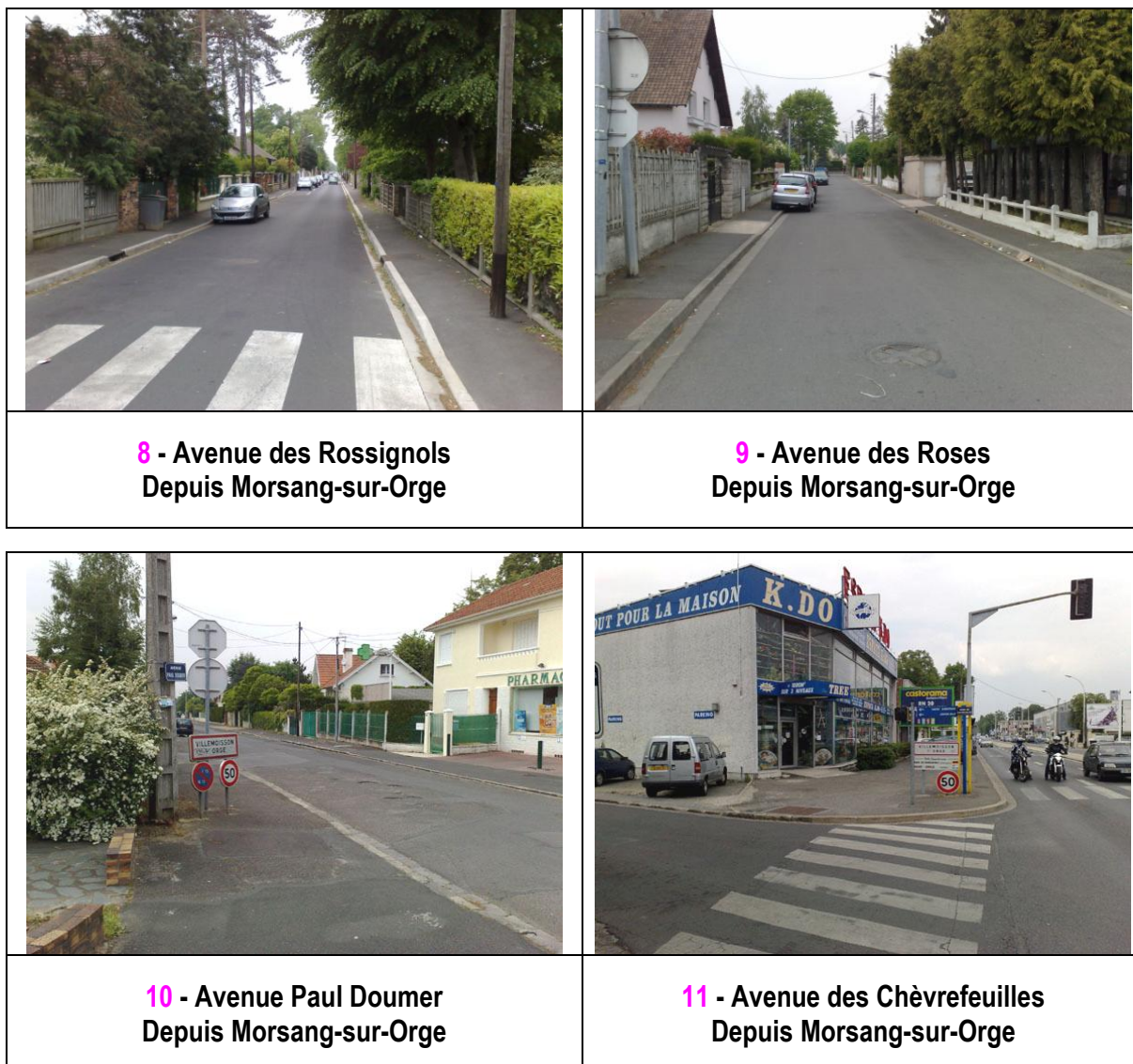
5 - Avenue des Gardes Messiers
Depuis Morsang-sur-Orge



6 - Avenue de la Mare Tambour
Depuis Morsang-sur-Orge



7 - Rue des Rouges-Gorges
Depuis Morsang-sur-Orge



- un ensemble d'entrées de ville "intimes" :

- au Sud / Est, en venant de Morsang-sur-Orge, la rue de Morsang ;
- au Sud, en venant de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec un ensemble de voies résidentielles : les rues du Vieux Chemin, de la Paix, du Parc, les avenues Victor Basch, de Monthéry, de la Mare Tambour, Danielle Casanova, Paul Doumer et le rond-point des six chênes.

Ces entrées de ville possèdent les mêmes caractéristiques et ambiances. Seule varie, parfois, le profil de la voie. L'homogénéité du tissu urbain entre les deux communes, Villemoisson-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois, ne permet pas de distinguer clairement les entrées de ville. Seule la signalétique indique à l'automobiliste le changement de commune.



**12 - Rue de Morsang
Depuis Morsang-sur-Orge**

Entrées de ville depuis Sainte-Geneviève-des-Bois



13 - Rue du Vieux Chemin



14 - Avenue Victor Basch



15 - Rue de la Paix



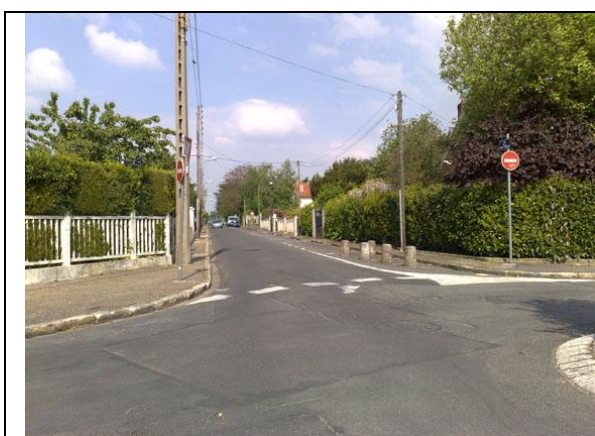
16 - Rue du Parc



17 - Rond-point des Six Chênes



18 - Avenue de Montlhéry



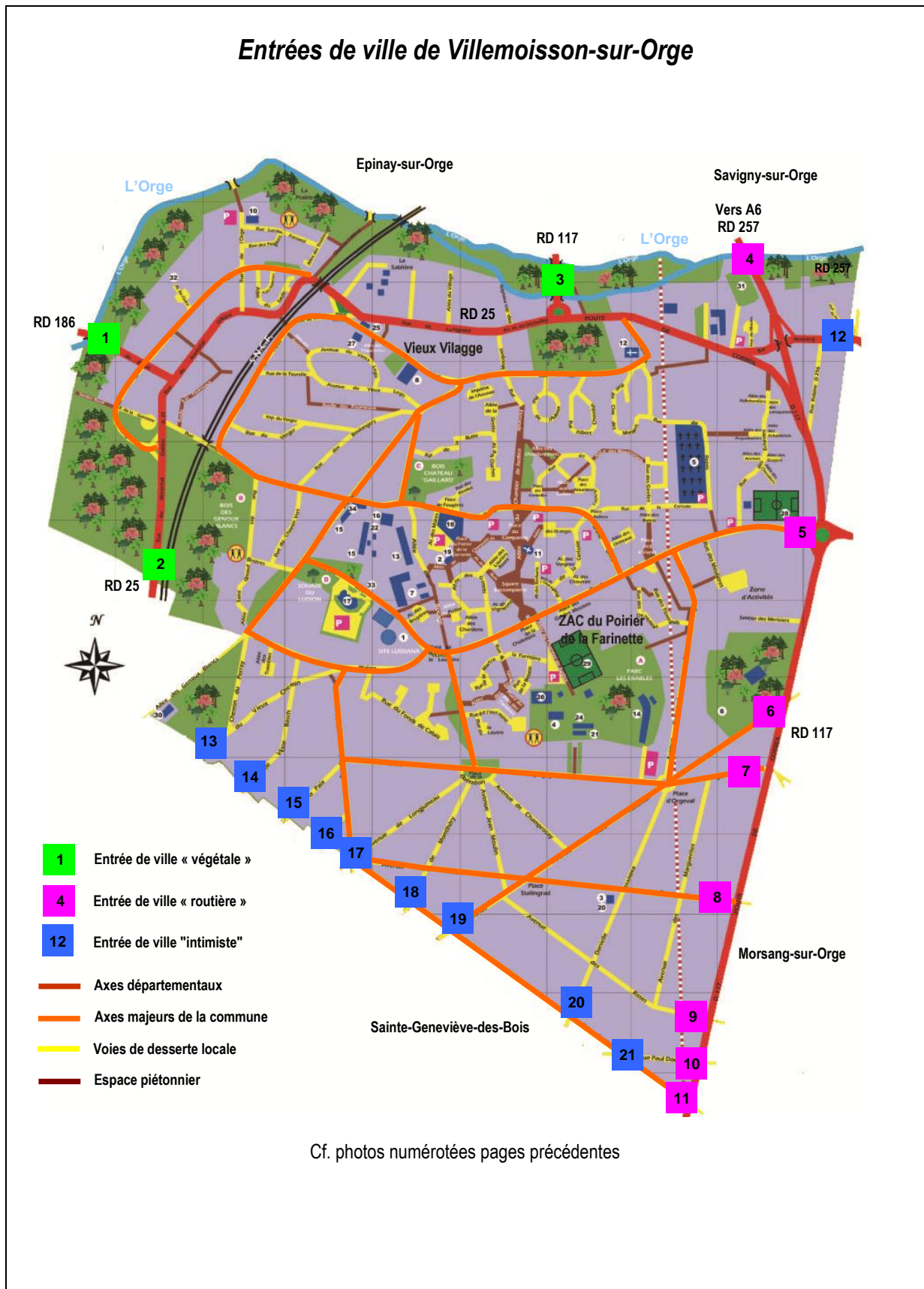
19 - Avenue de la Mare Tambour



20 - Avenue Danielle Casanova



21 - Avenue Paul Doumer



5 : Le stationnement

Rappelons, qu'en 2009, 92,6% des ménages villemoissonnais sont motorisés, et plus de 48% de ces derniers possèdent deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les villemoissonnais sont plus motorisés que le reste des essonniens (85,1%) (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 2.5 : *L'équipement automobile des ménages*). A noter également que sur les 2 590 résidences principales en 2009, il y a 2 082 emplacements réservés au stationnement⁵.

L'offre actuelle de stationnement communal apparaît globalement satisfaisante. Seuls quelques problèmes récurrents de stationnement peuvent exister aux abords des écoles le matin et en fin d'après-midi.

En dehors du stationnement résidentiel classique le long des rues, il existe plusieurs parkings desservant les équipements publics communaux suivants :

- la Mairie avec un parking de 25 places et 3 places handicapées ;
- la Poste avec un parking de 19 places ;
- le Trésor Public avec un parking de 10 places ;
- le Ludion, la médiathèque et le relais assistante maternelle avec un parking de 149 places et 4 places handicapées ;
- la salle communale avec un parking de 24 places et 1 place handicapée ;
- le stade des Gardes avec un parking de 40 places ;
- le pôle d'équipements du parc Les Érables avec un parking de 75 places et 2 places handicapées ;
- le cimetière avec un parking de 27 places et 1 place handicapée ;
- le collège Blaise Pascal avec un parking de 10 places ;
- l'école des Érables avec un parking de 18 places ;
- l'école Emile Bouton avec un parking de 12 places.

⁵ Source : Insee, RP 2009 exploitations complémentaires

6 : Les liaisons douces

Concernant les déplacements d'usage, deux types de cheminement doux existent sur la commune : un plateau piétonnier au niveau de la ZAC du Poirier de la Farinette ainsi que des sentes et des chemins dans le Vieux Village au Nord de la commune.

Plusieurs sentes permettent, en effet, de se déplacer au sein même du tissu urbain du Vieux Village. Il s'agit :

- à l'Ouest de la voie ferrée :
 - de la ruelle des Fourneaux qui relie la rue Emile Bouton à la rue de la Garenne en traversant la rue du Maréchal Gallieni ;
 - du chemin de la Gare qui dessert la Vallée de l'Orge depuis la rue de la Garenne.
- à l'Est de la voie ferrée :
 - de la ruelle des Fourneaux qui relie la rue de la Tourelle à la rue des Boulangers ;
 - de l'allée des Myosotis qui relie la rue de la Forêt à l'avenue du Vieux Logis ;
 - de l'allée des Pâquerettes qui relie la rue Marcel Girard à l'avenue du Vieux Logis ;
 - d'un sentier rural reliant la rue du Repos à la route de Corbeil.

Concernant le plateau piétonnier de la ZAC du Poirier de la Farinette, ce dernier se compose de nombreuses allées débouchant sur des squares ou des places ainsi que sur les voies de circulation ou des impasses qui constituent les poches de stationnement des résidences. Plusieurs allées desservent les différents équipements de ce secteur : l'allée du Chantier de Justice pour accéder au parc Les Érables, l'allée du Bocage pour desservir le collège Blaise Pascal et l'école E. Bouton, ...

Ces espaces sont des lieux de vie que se sont appropriés les habitants et où de nombreux enfants peuvent jouer en toute sécurité.



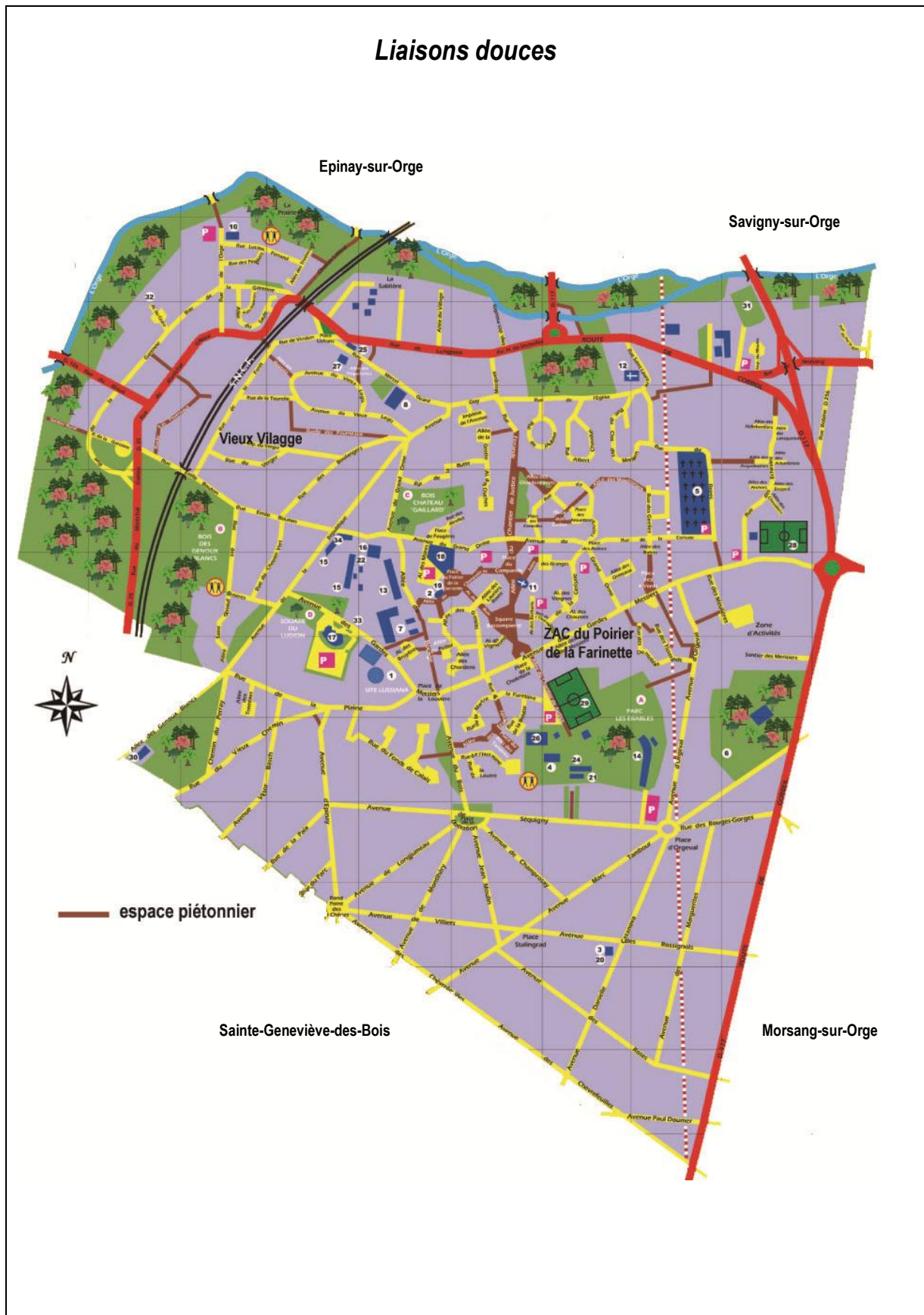
A noter qu'il n'existe pas de pistes cyclables sur Villemoisson-sur-Orge, mais une réflexion est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour la réalisation de pistes cyclables sur plusieurs axes majeurs communaux (Cf. 4^{ème} partie : Déplacements, circulation et structure viaire, 7 : Les projets). Il s'agit d'une des actions définies dans le PLD du Val d'Orge.

Concernant les déplacements de loisirs, la commune compte un certain nombre de promenade.

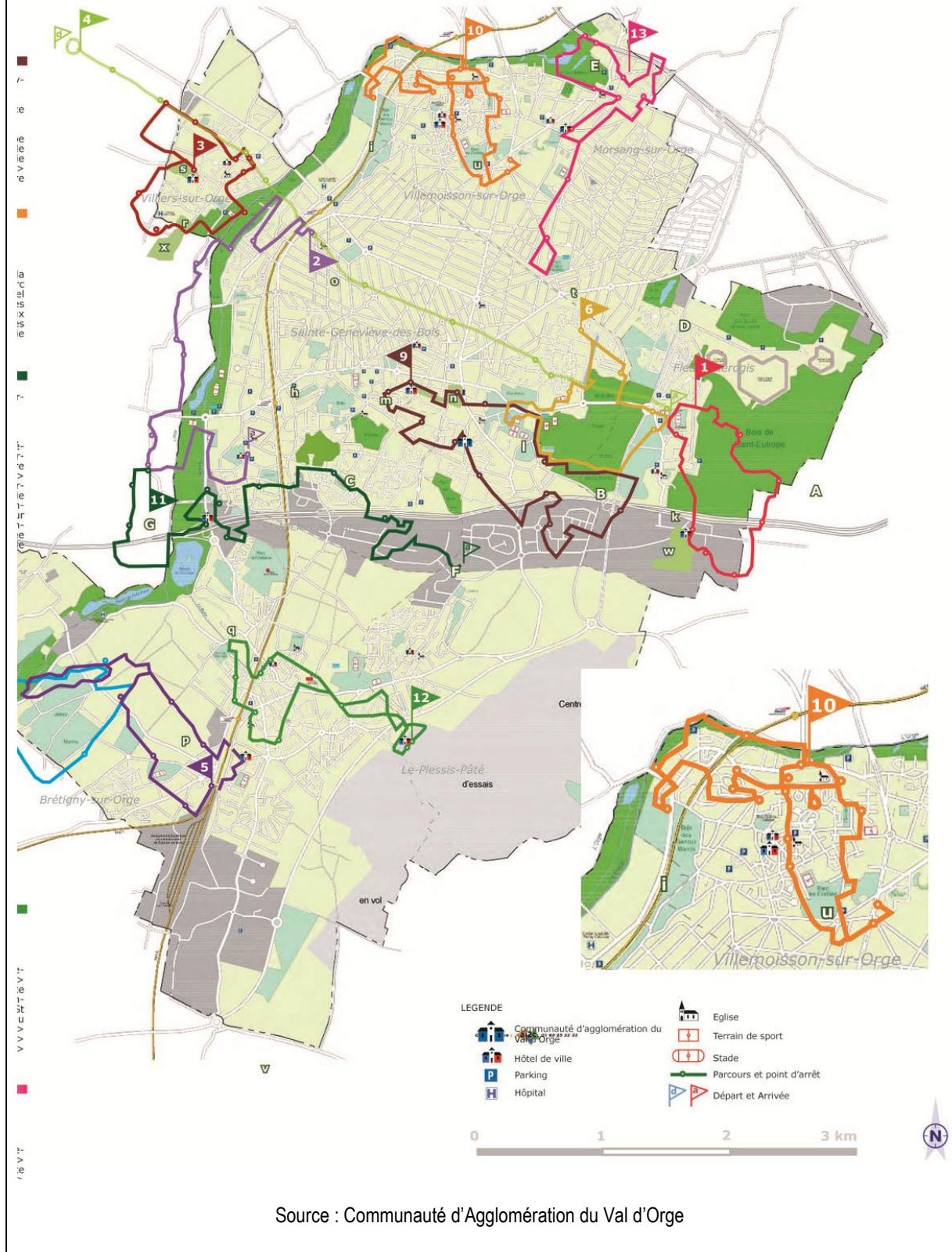
Dans le cadre de son action pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a proposé 13 parcours afin de découvrir la richesse du patrimoine naturel. Sur Villemoisson-sur-Orge, un parcours d'environ 3 heures de marche a été défini. Il passe par les berges de l'Orge, le Vieux Village, la ZAC, le parc Les Érables et les différents bois communaux. Ce circuit emprunte également certaines sentes qui sont signalées par des panneaux, intitulé "Sentes sur le coteau".



Autre promenade qui s'intègre dans une échelle plus large que celle de la commune même, la promenade de l'Orge. Il s'agit, en effet, d'un circuit mis en œuvre par le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval entre Arpajon et Athis-Mons sur 40 km. Conçu il y a 30 ans, la Promenade de l'Orge constitue une véritable coulée verte dans le milieu urbanisé du Nord de l'Essonne. De nombreux aménagements, passerelles, aires de pique-nique, parcours sportifs, panneaux d'information et de situation, agrémentent le parcours.



Parcours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge



Source : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Promenade de l'Orge – Syndicat de l'Orge Aval



Source : SIVOA

7 : Les projets

➤ La voirie

Dans le cadre de sa politique de rénovation de son réseau viaire, la commune de Villemoisson-sur-Orge souhaite poursuivre la réhabilitation de certaines voies publiques. Il s'agirait des rues : de la Paix, du Parc, du Vieux Chemin, de la Forêt et des avenues de Champrosay, du Vieux Logis et d'Epinay. Divers procédés pourront être utilisés suivant les voies : couche bitumée, coulis, gravillons, réfection totale. De plus, le Chemin du Perray serait transformé en impasse et réservé uniquement aux riverains.

La commune est concernée par le projet sur la RD 257 sur laquelle une étude a été réalisée au niveau de la section qui s'étend de l'échangeur de l'A6 (Epinay-sur-Orge) jusqu'au carrefour giratoire avec l'avenue des Gardes Messiers (Villemoisson-sur-Orge).

Il est prévu sur cette section la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer la sécurité de l'axe par : la requalification de la voie à 2*1 voie en section courante, l'amélioration de la perception visuelle des carrefours, la création de cheminements doux et l'amélioration de la lisibilité de la RD 257 et de la visibilité à partir des accès existants. Ces aménagements permettront de réduire la vitesse des usagers. A noter également que cette voirie comprend une interface avec le projet de Tram Train Massy Evry et le pôle d'Epinay-sur-Orge. Les principes d'aménagement présentés sont susceptibles d'évoluer à mesure que se précisent la définition du pôle d'échanges et le TTME.

Concernant la commune, il est prévu sur l'échangeur RD 117 - RD 257 / Carrefour des Gardes Messiers : la création d'une voie améliorant l'insertion depuis la RD 117, la mise à 2*1 voie de la RD 257, l'amélioration des cheminements piétons, le doublement de la voie de sortie vers la RD 117 afin d'augmenter les réserves de capacité et enfin la révision du profil en long pour améliorer la visibilité. Par ailleurs, l'étude d'un projet de réaménagement de la RD 117, intégrant une piste cyclable, a été engagée par le Département, avec un objectif général de mise en sécurité de la voie.

D'autre part, la commune est intéressée par l'itinéraire M du SDVD (Liaison entre les « croissants économiques nord et centre », permettant d'assurer les échanges entre Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et le croissant économique Centre, d'une part, et entre Massy et le croissant économique Centre, d'autre part. Cet itinéraire mobilise les RD 117 et 257 au sein du territoire communal.

➤ Les liaisons douces

Autre projet important, la réalisation de pistes cyclables, en partie en site propre, dans le cadre des actions préconisées dans le PLD de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, sur les voies suivantes :

- les rues de la Garenne « tronçon entre sentier de l'Orge et rue E. Bouton », Emile Bouton « tronçon entre rue de la Garenne et rue des Carrières », des Carrières avec l'aménagement d'une zone 30 sur le carrefour avec l'avenue de la République ;
- l'avenue de Séquigny, à travers le parc Les Érables pour aboutir à la place de la Cholletière ;
- l'avenue des Gardes Messiers avec le réaménagement d'une zone 30 sur la place des Quatre-vents.

De plus, la commune de Villemoisson-sur-Orge est concernée par deux itinéraires du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD) du Conseil général de l'Essonne, adopté délibération en octobre 2003 :

- l'itinéraire n°21 «d'Arpajon à Savigny-sur-Orge» qui, emprunte la promenade des bords de l'Orge entre Savigny-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon, avec une vocation de promenade et de loisirs. Au sein de la commune, il mobilise les RD 25 et 186.
- une antenne de l'itinéraire n°24 « d'Evry à Arpajon », qui depuis la RD 19 au Plessis-Pâté, assure une liaison vers les centres urbains et résidentiels de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et de Villemoisson-sur-Orge, via la RD 117.

Conclusion :

- une bonne accessibilité routière depuis les grands axes de circulation de l'Île-de-France ;
- une proximité avec l'aéroport d'Orly et la gare TGV de Massy ;
- une proximité avec deux gares du RER C ;
- quatre lignes du réseau de transport en commun intercommunal géré par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge desservent Villemoisson-sur-Orge ;
- une trame viaire hétérogène, parfois difficilement lisible en raison de nombreuses voies en impasse ou en boucle ;
- de nombreuses entrées de ville qui peuvent se classer selon trois ambiances : végétales, routières et intimistes ;
- un stationnement globalement satisfaisant avec la présence de parkings pour desservir les équipements publics importants de la commune ;
- de nombreuses liaisons douces au niveau du Vieux Village avec la présence de plusieurs ruelles et au niveau de la ZAC du Poirier de la Farinette avec un important plateau piétonnier composé d'allées, de squares et de places.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge se compose d'un tissu économique dynamique regroupant 5 208⁶ entreprises réparties comme suit :

- 4 808 très petites entreprises, avec moins de 10 salariés, soit 92,3% ;
- 389 petites et moyennes entreprises, avec entre 10 et 250 salariés, soit 7,5% ;
- 11 grandes entreprises regroupant plus de 250 salariés, soit 0,2%.

A l'échelle du Sud francilien, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge se positionne comme un pôle majeur en matière d'activités commerciales, logistiques et industrielles avec 20 Zones d'Activités réparties sur l'ensemble de ses neuf communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge gère les 10 Zones d'Activités les plus importantes qui ont pris la dénomination de Parcs d'Activités⁷ et qui concernent :

- la Croix Blanche sur Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis avec 70 hectares et 286 entreprises employant 3 075 salariés. Il s'agit du second pôle commercial du Sud francilien ;
- les Radars et l'Hôtel Dieu sur Fleury-Mérogis avec 25,5 hectares et 10 entreprises employant 537 salariés ;
- les Ciroliers sur Fleury-Mérogis avec 65 hectares et 63 entreprises employant 796 salariés ;
- les Montatons sur Saint-Michel-sur-Orge avec 8,1 hectares et 58 entreprises employant 483 salariés ;
- le Techniparc sur Saint-Michel-sur-Orge avec 63 hectares et 40 entreprises employant 710 salariés ;
- le Parc sur Le Plessis-Pâté avec 10,5 hectares et 51 entreprises employant 828 salariés ;
- la Tremblaie sur Le Plessis-Pâté avec 45 hectares et 19 entreprises employant 301 salariés ;
- la Maison Neuve sur Brétigny-sur-Orge avec 116 hectares et 142 entreprises employant 1 500 salariés ;
- la Pointe à l'Abbé sur Villiers-sur-Orge avec 2,7 hectares et 17 entreprises employant 205 salariés.

⁶ Source : S.Co.T de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Rapport de Présentation, décembre 2007.

⁷ Source : www.valdorge.fr, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Développement Economique, Les Parcs d'Activités.

Les activités artisanales et industrielles représentent respectivement 21% et 20%, de l'ensemble des entreprises de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Enfin, concernant le commerce de détail, 13 supermarchés / hypermarchés sont répartis sur Brétigny-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois. De plus un ensemble de commerces de proximité parsème le territoire intercommunal avec une offre de hard discount et de nombreux "pôles de petits commerces" notamment le long de la route de Corbeil et vers la gare rue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève-des-Bois, aux abords de la gare de Saint-Michel-sur-Orge, dans la vallée vers l'A6 à Epinay-sur-Orge et rue Raynal à Morsang.

2 : L'activité économique au sein de Villemoisson-sur-Orge

C'est au sein de cette économie dynamique de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge que s'inscrit la commune de Villemoisson-sur-Orge.

La commune de Villemoisson-sur-Orge compte plus de trois cents entreprises réparties comme suit :

Répartition des entreprises par grand type d'activité en 2009 %	
Grand type d'activité	Représentation en %
Services aux entreprises	19,5
Construction / Habitat	15,8
Commerces de gros	15,1
Entretien et réparation de véhicules automobiles / Sociétés de transport	10,0
Services à la personne	7,7
Professionnels de la santé	7,7
Commerces de détail	7,3
Sport et culture	6,6
Production / Fourniture	4,6
Restauration	2,7
Agences immobilières	1,5
Banques / assurances	1,5

Source : www.easytva.com by cartegie

Sur le territoire communal est présente une Zone d'Activités dite des Meulières d'une superficie de 3,1 hectares regroupant une vingtaine de sociétés référencées. Ces sociétés exercent des activités extrêmement différenciées telles que :

- le commerce de gros alimentaire de produits régionaux ;
- le commerce de gros de matériel électrique ;
- le commerce de gros de tuyaux plastiques ;
- la construction de maisons individuelles ;
- la fabrication de meubles ou d'articles liés à l'ameublement ;
- l'activité comptable ;
- le conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- le service de déménagement ;
- le service d'aménagement paysager ;
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers ;
- le commerce de détail de la chaussure, ...



Concernant les commerces de détails, Villemoisson-sur-Orge en compte très peu et ils apparaissent très dispersés au sein même du tissu d'habitation.

Il existe quelques commerces à l'intérieur même de la commune tels qu'un coiffeur, une esthéticienne e une boulangerie au centre-ville derrière la Mairie, une épicerie et une pizzeria avenue du Maréchal Gallieni ainsi qu'une petite polarité commerciale, place Stalingrad, qui se compose d'un boucher, d'un boulanger, d'un primeur / épicier et d'une librairie. A quelques dizaines de mètres de cette polarité, se trouvent un restaurant et une pharmacie et, un peu plus loin, à l'angle des avenues Danielle Casanova et des Rossignols, se situe une agence bancaire avec l'unique distributeur automatique de billets de la commune.

Villemoisson-sur-Orge compte une autre linéarité commerciale, située le long de la route de Corbeil et qui concentre davantage de commerces. Ces derniers, visibles et accessibles, sont fréquentés par une population qui dépasse largement celle de la commune. Ainsi, sur la route de Corbeil, une vingtaine de commerces et services peuvent être recensés dont une quincaillerie, un concessionnaire deux roues, un pressing, deux agences immobilières, trois restaurants, un tapissier-décorateur, ...



**Concessionnaire deux-roues
Route de Corbeil**



**Pressing et fourniture de pièces automobile
Route de Corbeil**



**Pôle de services
Route de Corbeil**



**Tapissier-décorateur
Route de Corbeil**

De plus la commune compte, depuis le 3 octobre 2009, la présence d'un marché hebdomadaire, ayant lieu chaque samedi, sur le parking des Fougères, situé avenue du Grand Orme à proximité de la Mairie. Il est constitué d'une vingtaine de commerçants rassemblant primeur bio, primeur classique, poissonnier, boulanger, fromager, charcutier, fleuriste, rôtisseur, apiculteur, ... L'objectif de ce nouveau marché est de revitaliser les quelques commerces du centre-ville.



Le marché hebdomadaire de Villemoisson-sur-Orge

Conclusion :

- un environnement économique dynamique de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ;
- plus de 300 petites entreprises réparties sur son territoire communal, avec une grande diversité d'activités ;
- une Zone d'Activités, Les Meulières, de 3,1 hectares, regroupant une vingtaine de sociétés aux activités variées ;
- peu de commerces de détails présents sur la commune ;
- un marché hebdomadaire implanté en plein centre-ville.

6^{ème} PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION

Dans le P.O.S. approuvé du 14 décembre 1983 dont la dernière révision simplifiée date du 20 décembre 1993, il existe des zones NAU qui correspondent à des espaces naturels ou peu bâtis "destinées à recevoir un remodelage de l'agglomération dans le cadre d'un aménagement d'ensemble et qui doivent être protégées contre une urbanisation diffuse qui compromettrait la qualité de son aménagement. L'aménagement de ces zones doit être assuré dans le cadre d'opérations d'aménagement concerté ou de lotissements."

Il existe quatre types de zones NAU :

- NAUE réservé à une opération mixte de logements, de commerces, de bureaux ou d'activités ;
- NAUL réservé aux équipements publics ;
- NAUI destiné à recevoir des activités économiques ;
- NAUHa réservé à la construction en respectant les Espaces Boisés Classés.

Ces zones NAU, d'une superficie totale de 19,38 hectares, sont réparties comme suit :
(Cf. carte : Zones NAU du POS révisé le 20 décembre 1993)

- au Nord de la commune, il existe quatre zones NAUL au niveau de la Vallée de l'Orge, d'une superficie totale de 14,78 ha, mais une grande partie de ces zones sont en zone d'aléas fort du PERI et comptent de nombreux EBC ;
- au Nord / Est, il existe une zone NAUE de 0,8 ha, rue Robine, sur laquelle une opération de logements sociaux vient récemment d'être réalisée ;
- à l'Ouest de la commune, il existe deux zones NAUL, rues de la Garenne et Emile Bouton, d'une superficie totale de 1,3 ha sur lesquelles deux emplacements réservés sont inscrits, l'un pour l'extension du cimetière (n°1), l'autre pour l'aménagement d'un square public (n°2) ;
- au centre de la commune, il existe une zone NAUI, rue de la Plaine, d'une superficie totale de 1,1 ha, sur laquelle a été réalisé le pôle d'équipements publics sur le site Lussiana ;
- au Sud / Ouest de la commune, il existe une zone NAUHa, avenue de la République, d'une superficie totale de 1,4 ha, où un lotissement a été aménagé.

Conclusion :

- moins de 9 % de l'espace communal est en zone NAU ;
- les trois quarts des zones NAU sont situés au bord de l'Orge, donc inondables et inconstructibles.

Zones NAU du POS révisé le 20 décembre 1993



7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Schéma de Cohérence Territoriale du Val d'Orge, du Plan Local de l'Habitat, du Plan Local de Déplacement et de l'Agenda 21.

1 : Les documents à l'échelle de la région Île-de-France

1.1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Approuvé le 26 avril 1994, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été élaboré par les Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet de la Région d'Île-de-France et en concertation avec les collectivités territoriales, les organismes socioprofessionnels et associatifs. Il remplaçait le précédent schéma directeur de 1976.

Le 14 septembre 2005 s'est ouverte la procédure de révision du SDRIF. Le Conseil régional a arrêté le projet de SDRIF le 15 février 2007 et une version finale a été votée le 25 septembre 2008. Toutefois ce document n'ayant pas été pour l'instant approuvé par décret en Conseil d'Etat, le SDRIF de 1994 demeure applicable.

Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France, ou SDRIF, de 1994, est un document d'orientation générale qui définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement d'un même territoire dans une recherche de cohérence globale visant à l'équilibre de ce territoire et à la satisfaction des besoins. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France poursuit trois principaux objectifs :

- protéger les espaces naturels et les patrimoines de qualité nécessaires à l'équilibre de la région ;
- dégager des réceptivités spatiales destinées à accueillir les programmes de logements, d'emplois et de services nécessaires au développement harmonieux de l'agglomération parisienne ;
- prévoir les infrastructures de transport et d'échange qui irriguent résidences, zones d'activités, services et espaces de loisirs.

Le document du SDRIF se décompose en deux parties :

- la première partie présente les objectifs généraux et la stratégie d'évolution de l'Île-de-France jusqu'en 2015 ;
- la deuxième partie présente les orientations détaillées du Schéma en les ordonnant autour de trois thèmes fédérateurs : l'environnement, les espaces urbains et les infrastructures.

Les orientations données et les dispositions édictées ont une valeur juridique et une force contraignante très différentes selon qu'elles traitent de l'utilisation du sol ou se rattachent à des politiques sectorielles d'aménagement pour lesquelles le schéma constitue un guide.

Concernant plus précisément le département de l'Essonne, le SDRIF de 1994 fait ressortir quatre principaux objectifs constituant le projet d'aménagement pour 2015 :

- maîtriser et réduire la consommation d'espace naturel ;
- développer des fonctions métropolitaines sur le site stratégique du Centre d'Envergure Européenne (CEE) Massy-Saclay-Orly ;
- structurer les espaces urbains périphériques autour des villes nouvelles (Evry et Sénart) et des villes « trait d'union » telles que Etampes ou Dourdan ;
- organiser les transports de manière à conforter les priorités de l'aménagement régional.

La commune de Villemoisson-sur-Orge n'est pas directement concernée par des grands projets inscrits au SDRIF de 1994, mis à part sur la préservation et la protection des espaces verts, ce qui a été intégré au P.A.D.D. et par conséquent au zonage avec des mesures d'inconstructibilité de la Vallée de l'Orge.

1.2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le premier Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, ou PDUIF, a été élaboré en 2000 par l'État, en association avec la Région Île-de-France, le STIF – autorité organisatrice des transports en Île-de-France – et la ville de Paris.

Approuvé en décembre 2000, le Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Les orientations du PDUIF visent trois objectifs majeurs :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs ;
- le développement des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage du vélo et la marche à pied.

Plusieurs moyens sont proposés pour atteindre ces objectifs :

- augmenter l'usage des modes alternatifs, notamment en hiérarchisant les réseaux de routes et de transports collectifs, en aménageant des cheminements piétons, en prenant en compte tous les déplacements à vélo ;
- faciliter les déplacements sur toute la Région en rendant plus attractifs les transports collectifs (sécurité, fréquence, confort, tarification...), en adaptant l'offre à la demande, en sécurisant les transports collectifs ;

- améliorer la qualité des déplacements routiers en développant les systèmes d'information préalable, en généralisant les panneaux à messages variables, le tout en tenant compte de l'environnement ;
- mieux intégrer les transports de marchandises pour diminuer les nuisances (promotion du fret ferroviaire ou fluvial...) ;
- mieux coordonner la localisation de l'habitat, des équipements et des activités avec l'offre de transport en intégrant le volet déplacements lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, veiller à mettre en cohérence la localisation des projets d'aménagement avec leur desserte en privilégiant les tracés pour modes doux ;
- mettre en place une politique de déplacements à l'échelle du "bassin de vie" et du "bassin de travail" en favorisant l'intermodalité ;
- partager la rue au profit des modes doux : pistes cyclables, larges trottoirs, couloirs de bus en site propre ;
- mettre en place une politique de stationnement incitant à utiliser les modes doux.

La commune de Villemoisson-sur-Orge ne doit pas accueillir de grandes infrastructures supplémentaires de niveau régional. Néanmoins le P.L.U. peut aider à mettre en place les objectifs du PDUIF par :

- la définition de normes de stationnement en matière de logements ;
- l'identification des circulations douces à favoriser pouvant susciter éventuellement l'instauration d'emplacements réservés, ou justifier le réaménagement de voiries existantes ;
- l'identification, en tant que besoin, d'éventuels aménagements nécessaires à l'amélioration de la circulation des bus et de leur desserte.

Depuis décembre 2007, le STIF et ses partenaires œuvrent à la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées. Le STIF a arrêté un projet le 9 février 2011. Le document reste à être approuvé.

1.3 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SDAGE, du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par le Préfet de la Région Île-de-France par arrêté du 20 novembre 2009.

Ce document concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les enjeux majeurs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- la réduction des pollutions microbiologiques des milieux ;
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- la protection et la restauration des milieux aquatiques humides ;
- la gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- la limitation et la prévention du risque d'inondation ;
- l'acquisition et le partage des connaissances ;
- le développement de la gouvernance et l'analyse économique.

A l'échelle du bassin versant, des plans de gestion ont été élaborés. Il s'agit des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SAGE. Villemoisson-sur-Orge se situe dans le périmètre du SAGE Orge – Yvette approuvé le 09 juin 2006 et dont les quatre enjeux sont les suivants :

- la restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau ;
- la maîtrise des sources de pollutions ;
- la gestion du risque inondation ;
- l'alimentation en eau potable.

2 : Les documents à l'échelle du Département de l'Essonne

2.1 : Le projet départemental « Essonne 2020 »

Le projet départemental « Essonne 2020 » identifie la stratégie et les projets à promouvoir à l'horizon 2020 pour un aménagement équilibré et un développement durable des différents territoires, ainsi que pour une amélioration de la qualité de Vie de l'ensemble des Essonnais. Il constitue ainsi le socle de référence de l'action départementale et le cadre de coopération du Département avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La stratégie adoptée par le Conseil général le 25 septembre 2006 dans le cadre d'Essonne 2020 a pour objectif de placer l'Essonne au cœur des enjeux régionaux en relevant trois défis métropolitains :

- créer les conditions de la diversité et de l'ascension sociales pour inverser les phénomènes croissants de ségrégations tant sociales que territoriales ;
- relever le défi de la compétition internationale en s'appuyant sur notre formidable potentiel d'innovation et de recherche comme levier de développement économique et facteur d'ancrage du tissu industriel ;
- s'affirmer comme un « éco-département » pilote en valorisant la diversité de nos cadres de vie, en donnant la priorité aux transports en commun, en promouvant une densification de qualité dans les secteurs bien desservis.

Essonne 2020 vise aussi à créer les conditions de l'égalité et de l'équilibre entre tous les territoires essonnais en s'appuyant sur trois grandes dynamiques territoriales en capacité d'être reconnues à l'échelle régionale :

- au nord, le cône de l'innovation, vaste territoire d'excellence scientifique qu'il importe de conforter autour des secteurs d'Évry / Corbeil-Essonnes / Centre Essonne Seine Orge, d'Orly / Nord Essonne, de Massy / Plateau de Saclay / Courtaboeuf, de la Vallée scientifique de la Bièvre, de Versailles / Vélizy, Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris Rive gauche ;
- au nord-est, le Val d'Yerres / Val de Seine, territoire de confluence entre la zone dense et le cône de l'innovation qui présente, à condition d'améliorer sa desserte, de fortes potentialités autour notamment des loisirs, des services à la personne et de l'innovation ;
- au sud, l'Arc Vert qui, de Fontainebleau à Rambouillet, doit être reconnu comme une richesse et une ressource pour la métropole, tant en terme de qualité de vie qu'en matière de développement économique en particulier dans les secteurs du tourisme, des loisirs, de l'agriculture et des écofiliales.

Essonne 2020, pour mettre en œuvre ces orientations stratégiques, se propose enfin de redéfinir les moyens d'intervention du Conseil général autour de trois outils opérationnels pour accompagner avec efficacité les dynamiques locales :

- des projets d'intérêt départemental (PID) ;
- une armature départementale identifiant les projets structurants d'échelle régionale à faire valoir auprès des grands décideurs en vue de garantir la cohésion et l'unité territoriale de l'Essonne ;
- un maillage des services publics.

En vue d'accompagner les dynamiques locales, six projets d'intérêt départemental (PID) ont été identifiés, reposant sur des enjeux et des projets à porter collectivement.

A ce titre, la commune de Villemoisson-sur-Orge est concernée par le PID Evry - Corbeil - Centre Essonne dont les dynamiques reposent sur des grands défis parmi lesquels :

- le développement du rayonnement économique et scientifique métropolitain ;
- l'accélération de la régénération urbaine par la relance de l'habitat, la requalification économique et l'organisation de l'extension urbaine ;
- l'amélioration de la desserte du secteur et son fonctionnement avec les principaux pôles d'emploi ;
- la valorisation des atouts résidentiels du secteur.

Dans son projet d'aménagement, adopté en 2010 et élaboré dans le cadre du Grand Projet « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » du Contrat de Projet État Région 2007-2013, le territoire du CESO a identifié quatre objectifs qui contribuent à promouvoir un aménagement et un développement équilibrés du territoire :

- améliorer et réaliser des transports en commun support de développement territorial ;
- assurer la vitalité économique du CESO (Centre Essonne Seine Orge) ;
- mettre en œuvre un processus d'intensification urbaine de qualité ;
- mettre en valeur le territoire et son environnement.

2.2 : Le Schéma Départemental des Déplacements 2020

Le Conseil général a adopté, le 27 septembre 2010, un Schéma Départemental des Déplacements (SDD). Ce document cadre repose sur une analyse complète des enjeux, des forces et des faiblesses de la situation actuelle des transports en Essonne. Il explicite par ailleurs les orientations et les actions retenues, dont la mise en œuvre permettra d'apporter une réponse adaptée aux différents besoins de déplacements des Essonnais, actuels et futurs, au regard des objectifs visés en matière de développement économique et social du territoire.

Au niveau local, le SDD prend en compte les projets relatifs à l'articulation entre urbanisme et déplacements. Les objectifs suivants s'appliquent plus particulièrement à la commune de Villemoisson-sur-Orge :

- renforcer les liaisons en site propre structurantes entre les pôles de Massy, Saclay, Orly et Evry – Corbeil-Essonnes ;
- optimiser l'usage multimodal et la qualité du fonctionnement des grands axes routiers ;
- offrir des alternatives à l'usage de la voiture particulière notamment dans les zones denses.

2.3 : Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale 2015

Le Conseil général de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée en date du 22 juin 2000, un Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD), qui définit la politique d'aménagement du réseau routier départemental, tous modes confondus, à l'horizon 2015. Il établit notamment une hiérarchisation des voiries départementales, en distinguant le réseau structurant, qui assure les principales liaisons entre les pôles, et le réseau d'accompagnement, complémentaire du premier, qui irrigue le territoire départemental, par un maillage plus fin et qui dessert la vie locale.

Concernant la commune de Villemoisson-sur-Orge, les RD 117 (à l'exception d'une courte section située au nord du carrefour avec la RD 25), 256 et 257 sont classées dans le réseau routier structurant tandis que les RD 25 et 186 relèvent du réseau routier départemental d'accompagnement.

Par ailleurs, la commune est intéressée par l'itinéraire M du SDVD (Liaison entre les croissants économiques nord et centre », permettant d'assurer les échanges entre Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et le croissant économique Centre, d'une part, et entre Massy et le croissant économique Centre, d'autre part. Cet itinéraire mobilise les RD 117 et 257 au sein du territoire communal.

2.4 : Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

Le Conseil général de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée en date du 20 octobre 2003, un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD), outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales.

A ce titre la commune de Villemoisson-sur-Orge est concernée par :

- l'itinéraire n°21 «d'Arpajon à Savigny-sur-Orge» qui, emprunte la promenade des bords de l'Orge entre Savigny-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon, avec une vocation de promenade et de loisirs. Au sein de la commune, il mobilise les RD 25 et 186.
- une antenne de l'itinéraire n°24 « d'Evry à Arpajon », qui depuis la RD 19 au Plessis-Pâté, assure une liaison vers les centres urbains et résidentiels de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et de Villemoisson-sur-Orge, via la RD 117.

2.5 : Le Schéma Directeur Départemental des dépendances vertes

En application de l'acte 1 de l'agenda 21 départemental, un Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes (S3DV), a été adopté le 2 février 2009 afin de promouvoir, entre autres, une approche plus environnementale de l'aménagement et de la gestion des abords de la voirie départementale.

Si la commune n'est concernée par aucune unité d'aménagement, les principes d'intervention s'appliquent sur les routes départementales situées sur le territoire communal et visent notamment des objectifs de lutte contre la banalisation des paysages.

3 : Les documents à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

3.1 : Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale – S.Co.T. – constitue un document de planification à moyen terme destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il s'agit d'un document à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Sur la base d'un diagnostic, le S.Co.T. se concrétise par un P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile, ... Il peut également définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs.

Le S.Co.T. de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2007 et rectifié les 25 juin 2008 et 19 novembre 2008. Ce document organise la cohérence des politiques publiques du territoire du Val d'Orge qui comprend les neuf communes suivantes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du S.Co.T s'articule autour de plusieurs objectifs sur les thématiques suivantes :

- Le Logement : permettre aux valdorgiens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités

Pour la période 2007 / 2021, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a défini un rythme de construction de 500 logements par an, soit, au total 7 000 logements ce qui représente une augmentation de 13 % du parc de logements actuel en 14 ans soit, au total 59 330 logements. Dans l'hypothèse d'une stabilisation du nombre moyen de personnes par logement autour de 2,65, cela représenterait une augmentation de population d'à peu près 1% par an pour atteindre à l'horizon 2021 environ 143 000 habitants.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, les objectifs suivants ont été définis :

- favoriser le développement et la diversification du parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins en matière de logement social intermédiaire et de logements très sociaux ;
- favoriser la construction de logements en accession à la propriété adaptés aux besoins des ménages qui cherchent à s'installer dans le Val d'Orge : maisons de ville, habitat collectif neuf situé près des transports en commun, des équipements ou des commerces ;
- soutenir l'habitat locatif privé par le développement d'une offre neuve intermédiaire et la réhabilitation de l'offre locative ancienne ;

- permettre l'accès au logement pour les jeunes valdorgiens avec des logements de taille petite ou moyenne, près des centres-villes et des gares, à des prix maîtrisés ;
 - s'adapter aux besoins qui seront croissants pour les personnes âgées et notamment les personnes dépendantes avec des logements de plain-pied, des petites maisons avec jardin, ... ;
 - améliorer l'offre de logements d'urgence, aujourd'hui insuffisante, et développer l'offre en logements d'insertion ;
 - prendre en compte les besoins en logement des gens du voyage par la réalisation de places d'accueil prévues par le Plan Départemental pour l'accueil des gens du voyage. Pour atteindre l'objectif fixé par le Plan Départemental (révision en 2010 – 2011) est prévu dans le P.L.U. de Sainte-Geneviève-des-Bois notamment la création d'une aire de 15 places en limite de Villemoisson-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ces places s'ajouteront au 60 places existantes sur l'aire de l'Aerial ;
 - affirmer les solidarités en assurant une meilleure répartition de l'habitat social sur le territoire. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge souhaite, qu'à l'horizon 2021, le taux actuel de logement social qui s'élève à près de 24,6% du parc de logements perdure en :
 - favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire en permettant la réalisation de petites opérations d'habitat social au sein du tissu pavillonnaire existant ;
 - intégrant, dans les opérations importantes, une diversification des typologies de logements à réaliser avec une part affectée au logement locatif social.
- Le développement économique : créer des emplois en s'appuyant sur les atouts du Val d'Orge

A l'horizon 2021, compte tenu des perspectives démographiques envisagées, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge devrait accueillir environ 67 000 actifs en âge de travailler et détenir sur son territoire 50 000 emplois, soit 10 000 nouveaux emplois en 14 ans, afin d'augmenter le taux d'emploi très faible actuellement, ce dernier étant de 0,6 seulement.

Afin d'assurer le développement économique du Val d'Orge, les objectifs suivants ont été définis :

- conforter le tissu économique existant en :
 - renforçant la compétitivité des Zones d'Activités ;
 - soutenant et en développant l'activité résidentielle :
Il existe un tissu de petites activités disséminées dans les quartiers d'habitation à Villemoisson-sur-Orge dont le maintien constitue un enjeu important. L'objectif est de soutenir les activités commerciales de proximité, les activités artisanales ainsi que les services : professions libérales, services à la personne et d'assurer ainsi son dynamisme économique.
- réaliser un projet de développement économique ambitieux orienté vers les actifs et les demandeurs d'emploi du Val d'Orge en s'inscrivant dans les nouvelles dynamiques définies au niveau de la région Ile-de-France et plus particulièrement du Sud francilien.

Le territoire du Val d'Orge est situé entre deux pôles de compétitivité de dimension mondiale : "Medicen Santé" à l'intérieur duquel se trouve le Génopôle (Evry, Courcouronnes et Corbeil-Essonnes) et le pôle "Systematic, Logiciel et Systèmes complexes" (plateau de Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines...). L'objectif du Val d'Orge est d'être associé dans le pôle de compétitivité Systematic dont il est le plus proche. Plus globalement, le territoire du Val d'Orge souhaite être associé aux projets de l'OIN de Saclay afin de ne pas être seulement une réserve de main d'œuvre.

- contribuer à améliorer le niveau de formation et l'insertion professionnelle des valdorgiens.

- Les déplacements : favoriser les alternatives à la voiture
 - renforcer l'attractivité du RER C et améliorer la qualité du service ;
 - réaliser la future tangentielle ferrée Sud / Ouest qui reliera Massy à Evry, desservant notamment la gare RER d'Epinay-sur-Orge ;
 - amorcer la réalisation d'un réseau de transports en commun en site propre à l'échelle du Sud francilien, le long de la francilienne ;
 - poursuivre la mise en œuvre du P.L.D approuvé en 2005 ;
 - structurer le réseau de bus au sein du territoire, améliorer les cadences et élargir les plages horaires ;
 - développer l'usage de la marche à pied et du vélo en partageant mieux l'espace.

- Les équipements : renforcer l'offre en équipements et en espaces de loisirs sur l'ensemble du territoire
 - faciliter l'accès du plus grand nombre aux équipements sportifs, culturels et sociaux ;
 - développer les espaces de détente et de loisirs.

- L'environnement : créer un aménagement durable du territoire garant de la qualité de l'environnement et des paysages
 - poursuivre la gestion naturelle et paysagère de la Vallée de l'Orge et des espaces naturels qui y sont liés ;
 - préserver la qualité environnementale et la biodiversité ;
 - protéger les paysages remarquables et intégrer des objectifs de qualité paysagère dans les futurs projets et documents d'urbanisme ;
 - mettre en valeur le patrimoine historique ;

- assurer la protection des habitants contre les risques en appliquant le Plan d'Exposition au Risque d'Inondation (PERI) des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, et Villiers-sur-Orge qui a été approuvé par le Préfet le 13 décembre 1993 ;
- assurer une gestion économe des ressources naturelles ;
- développer l'écologie urbaine dans les futurs secteurs de projet.

Territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge



Source : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

3.2 : Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge s'est dotée, dès sa création en 2001, d'un Programme Local de l'Habitat, ou P.L.H, sur son périmètre initial (6 communes). Ce premier P.L.H établissait un diagnostic urbain, démographique, foncier du territoire et analysait les mutations intervenues depuis 1990 en termes d'offre et de besoins de logement.

Le P.L.H soulignait la nécessité de développer des parcours d'habitat diversifiés pour les habitants, d'encourager une approche solidaire des problématiques de logement et un développement durable du territoire. Il déterminait six grands axes d'action :

- mettre en place un Observatoire de l'habitat ;
- mettre en œuvre la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sur le logement social (loi SRU) ;
- favoriser le développement des catégories de logements insuffisantes ;
- participer aux opérations d'aménagement et de requalification de l'habitat ;
- faciliter le travail partenarial entre les acteurs du logement ;
- étudier une politique foncière d'agglomération.

En 2003, l'arrivée des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté a conduit à une extension du périmètre et à l'approbation d'un nouveau P.L.H en décembre 2003.

Avec l'adhésion de Leuville-sur-Orge en 2004, le périmètre de l'Agglomération a connu une nouvelle extension qui a nécessité une modification du P.L.H et la construction d'un programme d'actions chiffrées et localisées.

Approuvé en octobre 2005 pour une durée de 6 ans, le P.L.H s'applique aujourd'hui sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge jusqu'en 2011. Le suivi du P.L.H se fait, chaque année, sous la forme d'un bilan annuel.

Les actions préconisées du P.L.H sur les neuf communes sont organisées autour de deux thèmes :

➤ Se développer – diversifier l'offre

- construire 500 logements par an, dont une centaine réalisée « en diffus » chaque année (permis de construire déposés par les particuliers, les professionnels promoteurs ou les bailleurs sociaux pour des opérations « isolées ») et le reste étant produit dans le cadre d'opérations plus importantes portées par les communes (opérations d'aménagement d'ensemble de type ZAC, PAE,...) ;
- répondre aux besoins en logement social et appliquer la Loi S.R.U avec la construction entre 26% à 30% de logements sociaux sur l'ensemble de la construction neuve, soit 130 à 150 logements sociaux par an, afin de maintenir un taux de logement social de 25% à l'échelle communautaire ;
- favoriser une production de logements accessibles pour les primo accédants ;

- améliorer le parc privé.
Ainsi, depuis 2005, l'agglomération a conclu une convention avec le Pacte Essonne, afin de fournir une assistance technique et financière aux propriétaires occupants modestes souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

➤ Une agglomération solidaire, loger les publics spécifiques

- favoriser l'accès au logement des jeunes ;
- répondre aux besoins des personnes âgées ;
- répondre aux besoins en logement des personnes handicapées ;
- répondre aux besoins en logement des gens du voyage ;
L'agglomération compte une aire d'accueil de 60 places, située à Brétigny-sur-Orge. En 2008, des travaux de rénovation ont permis d'individualiser les sanitaires et de poser des compteurs individuels. L'aire accueille en moyenne 150 à 200 personnes au total, dont plus de la moitié d'enfants. Une large partie des familles revient très régulièrement sur l'aire, pour des durées de séjour assez longues (jusqu'à 9 mois maximum).
- bâtir une politique concertée d'attribution ;
- répondre aux situations d'urgence ;
- développer une offre de logements sociaux.

3.3 : Le Plan Local de Déplacement

Le Plan Local de Déplacement a été adopté en 2005, pour que les actions de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge en matière de transports et déplacements soient cohérentes tout en s'inscrivant dans la durée.

Le P.L.D de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a fait l'objet de nombreuses concertations avec plus de 100 partenaires associés : usagers, entrepreneurs, enseignants, associatifs, partenaires institutionnels.

Le projet de P.L.D se structure autour de trois grandes orientations :

- faire évoluer le réseau de bus vers un réseau unifié, structuré, hiérarchisé avec des lignes à haut niveau de qualité de service ;
- aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du Val d'Orge : une cinquantaine de kilomètres sont prévus en 5 ans. Les aménagements seront adaptés à l'environnement traversé (pistes, bandes, zones 30, voire simple jalonnement ...) et connectés aux itinéraires départementaux (Vallée de l'Orge notamment) et locaux. Des actions complémentaires seront mises en œuvre : stationnement deux -roues, jalonnement, document d'information, ... ;
- maîtriser le stationnement dans une triple finalité : optimiser l'offre existante, donner la priorité aux chalands et visiteurs dans les zones centrales et dissuader l'usage de la voiture pour certains types de déplacements à courte distance.

Pour mettre en place ces trois orientations, un programme d'actions multimodal sur cinq ans a été défini au travers de quatre objectifs :

- rendre plus attractifs et plus performants les transports collectifs routiers, en :
 - résolvant les dysfonctionnements pénalisant la circulation des bus ;
 - généralisant l'adhésion à la charte régionale de qualité pour améliorer la qualité de service pour l'ensemble des lignes du réseau d'agglomération ;
 - faisant évoluer le réseau de bus ;
 - créant un système de transport à la demande complémentaire ;
 - améliorant l'accessibilité et le confort aux arrêts et dans les bus ;
 - développant des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs ;
 - aménageant le site propre desservant les Zones d'Activités du Sud de la Francilienne ;
 - aménageant des pôles d'échange.

- développer l'usage de la marche et du vélo en partageant l'espace public. Ceci nécessite :
 - l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants et continus. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge mène actuellement une étude sur la réalisation de pistes cyclables sur trois communes dont: Villemoisson-sur-Orge (Cf. 4^{ème} partie : Déplacements, circulation et structure viaire, 7 : Les projets) ;
 - le développement de l'offre en stationnement pour les deux-roues ;
 - de faire connaître les aménagements cyclables : jalonner, informer, sensibiliser.

- aménager et réglementer la voirie pour améliorer son usage en :
 - définissant des principes d'aménagement de la voirie et des espaces publics ;
 - mettant en place un jalonnement d'agglomération ;
 - réglementant la circulation des poids lourds et les livraisons ;
 - créant une plate-forme de stationnement pour les poids lourds ;
 - harmonisant la réglementation des stationnements ;
 - contrôlant le stationnement ;
 - réglementant le stationnement dans les P.L.U ;
 - rendant accessible aux Personnes à Mobilité Réduites l'ensemble des modes de transport.

- impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du P.L.D et l'inscrire dans la durée, par :
 - une meilleure organisation de la concertation pour mettre en œuvre les projets d'aménagement ;
 - une organisation de campagnes de sensibilisation et de communication ;
 - une incitation à l'élaboration des plans de mobilité ;
 - un développement de l'usage des véhicules propres.

3.4 : L'Agenda 21

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a adopté un Agenda 21 en 2006. Il s'articule autour de cinq grands enjeux prioritaires :

- L'épanouissement de tous les êtres humains
 - l'ouverture de la Maison de Justice et du Droit du Val d'Orge, lieu d'écoute et d'accès au droit ouvert à tous ;
 - le développement de partenariats avec les associations ;
 - la participation à la création d'une université du temps libre.

- La cohésion sociale et les solidarités entre territoires et entre générations
 - l'élargissement du recours aux chantiers d'insertion ;
 - le soutien d'actions pilotes de réduction des charges locatives et de limitation des consommations énergétiques dans le logement social ;
 - le soutien aux projets de construction de logements sociaux et la création d'aires de nomades.

- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
 - l'état des lieux des paysages naturels et urbains du Val d'Orge ;
 - la mise en conformité des branchements du réseau d'assainissement de l'Agglomération ;
 - l'entretien et la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
 - le développement des voies de circulations douces ;
 - la conception d'un plan de déplacements d'institution et le développement d'un programme de véhicules propres ;
 - une gestion durable des équipements communautaires.

➤ Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte de gestion durable des Parcs d'Activités ;
- la promotion des économies d'eau auprès des usagers ;
- la réduction des déchets à la source et l'amélioration de la collecte sélective des déchets ;
- l'intégration des clauses de développement durable dans la commande publique.

Pour traduire ces cinq enjeux prioritaires, l'Agenda 21 a défini 21 engagements qui se traduisent à travers 42 actions pour un développement durable :

1. améliorer les services et la qualité environnementale des pôles d'activités économiques ;
2. soutenir l'emploi et l'activité économique et développer la formation ;
3. aménager durablement le territoire ;
4. gérer durablement les déplacements communautaires ;
5. promouvoir un habitat durable ;
6. accueillir les gens du voyage ;
7. développer la solidarité territoriale par les services publics ;
8. développer la solidarité avec les plus fragiles ;
9. gérer la ressource en eau de manière plus économe, améliorer l'équité et la qualité du service ;
10. réduire les déchets : la source, mieux connaître et valoriser le gisement ;
11. concilier sécurité, mise en valeur du patrimoine et économie d'énergie en matière d'éclairage public ;
12. renforcer le maillage des espaces naturels et paysagers et développer leur gestion écologique ;
13. développer la qualité environnementale et maîtriser l'énergie dans les équipements neufs et existants ;
14. améliorer l'accessibilité de tous aux équipements communautaires ;
15. mettre en place des actions, précurseur d'un système interne de management environnemental (SME) ;
16. introduire des critères de développement durable dans la commande publique (achats et services) ;

17. former les Elus et les Services au développement durable ;
18. généraliser l'analyse, le suivi-évaluation des projets, au regard du développement durable ;
19. développer le partenariat avec les communes autour du développement durable ;
20. développer le partenariat avec les autres acteurs (Etat, entreprises, associations) autour du développement durable ;
21. participer au renforcement du civisme et de l'écocitoyenneté en liaison avec les communes.

B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

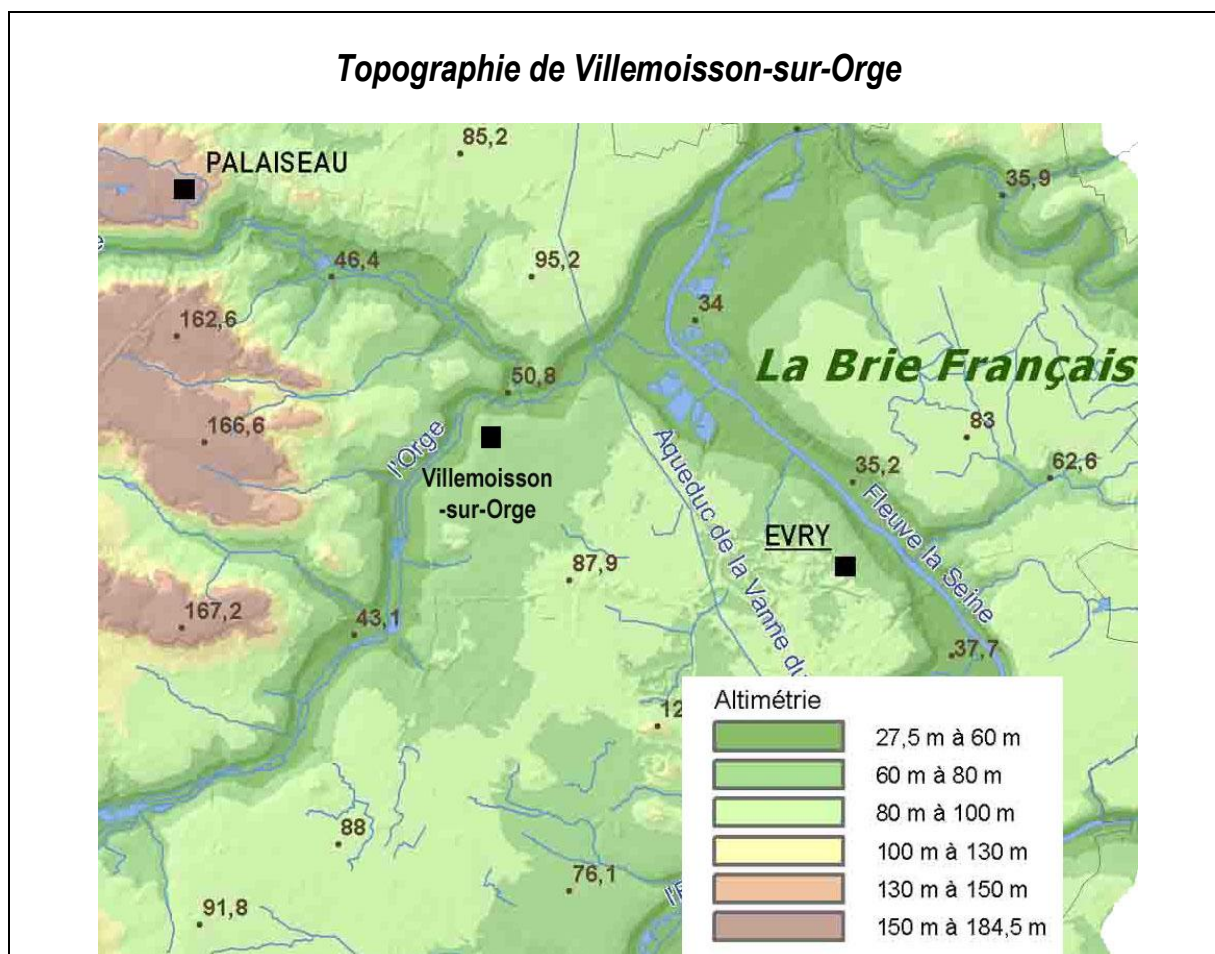
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

Villemoisson-sur-Orge occupe un territoire orienté en pente relativement douce en direction du Nord-Nord / Ouest vers la Vallée de l'Orge, située en limite Nord de la commune. Le point culminant de la commune se trouve au Sud à 83 mètres d'altitude au niveau de la route de Corbeil, près du croisement avec la rue Paul Doumer. Le point le plus bas est lui situé à 38 mètres d'altitude au niveau de l'avenue de Hérault de Séchelles face à la maison de retraite le Château.

Trois unités composent le relief de la commune :

- la Vallée de l'Orge, qui se situe autour de 40 mètres d'altitude et qui est relativement peu encaissée ;
- les coteaux avec des inclinaisons de pentes moyennes qui s'étalent entre 50 mètres et 70 mètres d'altitudes ;
- le plateau dont l'altitude oscille entre 70 mètres et 83 mètres. Il couvre les deux tiers du territoire communal sur lequel se trouve la ZAC du Poirier de la Farinette et la zone pavillonnaire allant de l'avenue de Séquigny à l'avenue des Chèvrefeuilles.



2 : La géologie

Villemoisson-sur-Orge se situe dans la région naturelle du Hurepoix, entre Beauce et Brie sur un secteur présentant une grande uniformité géologique. La nature géologique des terrains et l'action des éléments naturels et du temps ont façonné le territoire selon trois grandes entités géomorphologiques :

- le plateau et les coteaux :
Ils sont constitués d'un sol argilo marneux avec inclusion de meulière. La présence de ces meulière a engendré des carrières ayant fait l'objet de remblais. C'est notamment le cas des terrains Lussiana et de l'école Emile Bouton ou encore du secteur de la rue des Dentellères. Compte tenu de la sécheresse, il y a un phénomène d'affaissement du sol causé par l'assèchement de l'argile qui ne supporte plus la charge. Ceci provoque donc des fissures au niveau des murs des bâtiments comme le confirme les arrêtés de catastrophe naturelle (*date des arrêtés en attente*).
- la vallée :
Creusée par érosion fluviale, elle est constituée d'alluvions récentes qui sont des dépôts limoneux argileux sableux, à graviers fins, pouvant présenter des niveaux tourbeux et dont l'épaisseur peut atteindre 2,5 mètres dans la Vallée de l'Orge.
La vallée est constituée de prairies inondables notamment du fait que le bas de la rivière est proche de la nappe phréatique.

3 : L'hydrologie

Le réseau hydrographique de Villemoisson-sur-Orge est constitué par l'Orge qui délimite la partie Nord et Nord / Ouest de la commune.

L'Orge prend sa source dans les Yvelines à St Martin de Bréthencourt et rejoint la Seine à Athis-Mons en Essonne après un parcours de 52 km. Elle draine ainsi un bassin versant de 952 km². Ses plus importants affluents sont la Rémarde et l'Yvette.

La gestion de ce bassin versant est partagée entre 4 principaux syndicats et un Parc Naturel Régional pour la gestion hydraulique (Orge amont, Rémarde, Orge aval, Yvette, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse) et plus d'une dizaine de collectivités pour la gestion de l'assainissement.

L'Orge aval gérée par le SIVOA débute à Arpajon. Elle est caractérisée par sa forte densité urbaine et la petitesse de son bassin versant : ainsi sur 21% de la totalité du bassin Orge-Yvette se trouve concentré 51% de sa population.

Le débit moyen interannuel de la rivière, relevé à la station hydraulique de Morsang-sur-Orge est de 3,9 m³ par seconde. L'Orge présente des fluctuations saisonnières de débit importantes, avec des hautes eaux de décembre à avril inclus, portant le débit mensuel moyen à un niveau oscillant entre 4,45 à 6,02 m³ par seconde, et des basses eaux de juin à septembre, avec un minimum mensuel moyen de 2,56.

Il faut noter que ce débit peut être multiplié par 5 en cas d'orage violent et que la zone a été effectivement inondée plusieurs fois ces dernières années (tempête du 25 décembre 1999 et orage de juillet 2001).

Du point de vue de la qualité des eaux⁸, les indices IBGN⁹ et IBD¹⁰ indiquent, sur la commune de Villemoisson-sur-Orge, un niveau 3, ou passable, sur une échelle de 5.

Les classes de qualité distinguent, en effet, 5 niveaux de qualité.

- CLASSE 1A : caractérise les eaux exemptes de pollution, la qualité est "excellente" ;
- CLASSE 1B : de qualité légèrement moindre dite "bonne", ces eaux peuvent satisfaire tous les usages ;
- CLASSE 2 : la qualité est "passable" c'est-à-dire suffisante pour l'irrigation, les usages industriels, la production d'eau potable après un traitement poussé. L'abreuvement des animaux est généralement toléré. Le poisson y vit normalement mais sa reproduction peut être aléatoire. La baignade est interdite, mais les loisirs liés à l'eau y sont possibles lorsqu'ils ne nécessitent que des contacts exceptionnels avec elle ;
- CLASSE 3 : la qualité est "médiocre" soit juste apte à l'irrigation, au refroidissement et à la navigation. La vie piscicole peut subsister, mais elle devient aléatoire en période de faibles débits ou de fortes températures notamment ;
- HORS-CLASSE : la valeur maximale tolérée en classe 3 est dépassée pour un ou plusieurs paramètres. Elles sont considérées comme inaptées à la plupart des usages et peuvent constituer une menace pour la santé publique et l'environnement. Seuls subsistent les organismes les plus résistants, bactéries, vers et certaines larves de diptère.

Il existe deux types de pollutions au niveau de l'Orge : les pollutions diffuses et les pollutions directes. Les pollutions diffuses ne correspondent pas à une source identifiable. Il s'agit principalement des nitrates, phosphates et micropolluants dont les pesticides. Ces molécules peuvent être présentes dans l'air (pollution atmosphérique) ou sur le sol. Elles sont entraînées par les eaux de pluie et s'infiltrent ou s'écoulent dans les nappes et/ou les cours d'eau. Elles atteignent d'autant plus facilement la rivière que le bassin versant est imperméabilisé. Les pollutions de type diffus induisent une dégradation chronique difficile à cerner du fait du large périmètre de diffusion et de la forte durée de vie des composés polluants dans l'écosystème.

Les pollutions directes sont au contraire identifiables. On peut les localiser et les observer dans le temps. C'est le cas par exemple des eaux usées qui arrivent dans la rivière via les réseaux d'eaux pluviales ou bien par débordement des réseaux d'eaux usées. Ces pollutions sont davantage maîtrisables à moyen terme et ont moins d'effet rémanent.

A noter que le bassin versant de l'Orge est très réactif et les transferts de pollution peuvent être très rapides lors d'évènements pluvieux.

La recherche de plus d'une centaine de pesticides menée sur les cours d'eau de la Région Ile-de-France en 2007 a mis en évidence une forte contamination de l'Orge par les herbicides.

Sur la base de ce constat, le Syndicat de l'Orge s'est engagé à accompagner le SEDIF dans une démarche de sensibilisation des communes pour réduire l'usage des pesticides. Afin d'évaluer cette action, les 5 molécules les plus souvent détectées sont régulièrement recherchées, constituant un indicateur opérationnel « PHYTO SIVOA ».

⁸ Source : Conseil Général de l'Essonne, données 2007

⁹ Indice Biologique Global Normal

¹⁰ Indice Biologique Diatomée

Néanmoins, la maîtrise des flux de pollution qui aboutissent à l'Orge aval est délicate pour le SIVOA. Une part importante des apports provient en effet des affluents principaux de l'Orge qui ne relèvent pas de sa gestion.

Pour comprendre les évolutions et identifier les dysfonctionnements de l'Orge, le SIVOA a mis en place un réseau patrimonial qui permet de suivre depuis 1993 les évolutions de la pollution de l'Orge et des bassins. Il permet également de qualifier l'Orge par rapport aux valeurs de référence fixées par la DCE. Il est composé de :

- 11 stations de référence : en 6 points de l'Orge aval et 5 affluents ou boëllés gérés par le SIVOA ;
- 7 stations sur l'Orge en suivi allégé ;
- 9 stations sur les 9 bassins gérés par le SIVOA.

Ces stations sont prélevées de manière ponctuelle.

Sur la commune de Villemoisson-sur-Orge, il existe une station de référence avec un suivi de pesticide. Elle fait partie des trois stations de mesures en continu de la qualité de l'eau de l'Orge localisées à Longpont s/Orge, Villemoisson s/Orge en amont de l'Yvette et Viry-Châtillon avant la naissance de la Morte Rivière.

En 2010, aucune station de l'Orge n'atteint le bon état écologique ou le bon état chimique. On note également des tendances à l'évolution assez contradictoires.

Ainsi, les indicateurs biologiques assoient la tendance à l'amélioration observée en 2009 sur le secteur central, avec notamment une progression de la diversité et de la sensibilité des espèces présentes. L'indice Poisson Rivière quant à lui permet de mesurer une amélioration très nette des populations piscicoles de l'Orge par rapport à 2004.

Les écarts au bon état sur les paramètres physico-chimiques ont globalement tendance à se réduire et on observe cette année une diminution sensible de la présence des pesticides suivis (diuron, glyphosate). La vigilance reste toutefois de mise sur certains secteurs.

La première carte reprend la qualification de toutes les stations suivies sur l'ensemble des critères de qualité :

- la qualification sur la biologie en 5 classes ;
- la qualification sur la physico-chimie en 5 classes ;
- la qualification sur les polluants spécifiques en 2 classes ;

Ces trois premiers critères permettent de qualifier l'état écologique.

- la qualification du bon état chimique en 2 classes.

On observe que 100% des stations n'atteignent pas l'objectif de la DCE, toutes les stations étant déclassées au moins sur un critère.

La deuxième carte expose l'Indice Biologique Diatomée, IBD, qui est basé sur la détermination de diatomées (algues brunes) prélevées sur des minéraux de grande taille. Ces algues unicellulaires et benthiques (fixées) dont la taille est de quelques microns, sont indifférentes aux substrats qu'elles colonisent. De fait, elles reflètent avant tout la qualité de l'eau.

Comme le montre la carte, l'Orge à Brétigny au niveau du Carouge confirme son bon état pour l'IBD. Les autres stations de l'Orge aval sont en état moyen.

On peut toutefois les classer en 2 catégories :

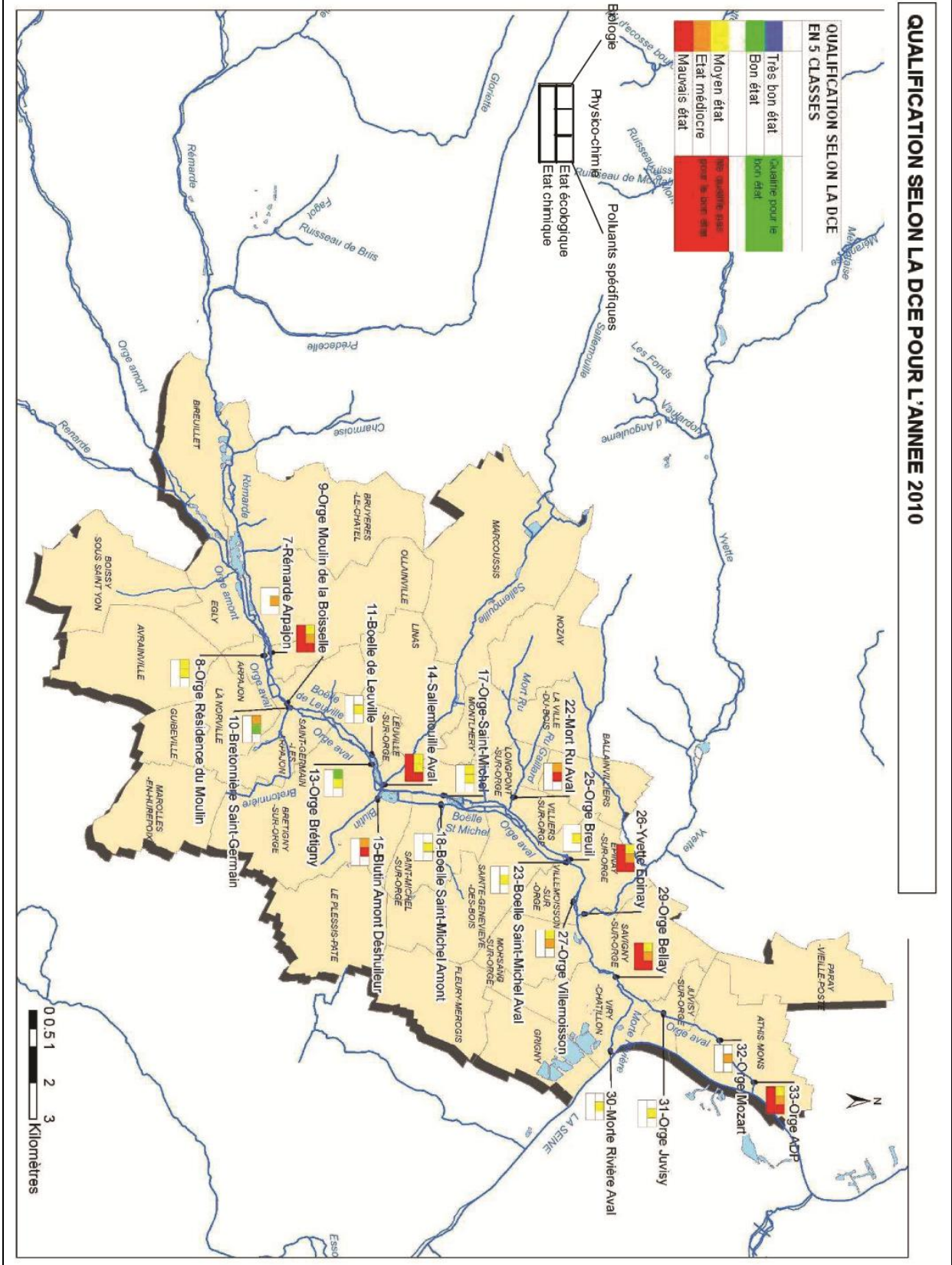
- les stations proches du bon état : Orge à Villemoisson et Orge à St Michel (moins de 0.5 point d'écart) et l'Orge à St Germain (moins de 1 point d'écart), qui présentent des peuplements riches et diversifiés indiquant une certaine stabilité ainsi que des profils de distribution resserrés sur la classe 5, caractérisant les milieux moyennement à faiblement impactés ;
- les stations de qualité moyenne : Orge à Arpajon, Orge à Viry et Orge à Athis qui subit une nette dégradation par rapport à 2009, traduisant un milieu instable et très impacté par des apports organiques.

A noter que l'Orge fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orge aval (P.P.R.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 935860 le 13 décembre 1993, qui a définie (cf. 5ème Partie : Les risques naturels, les nuisances et les pollutions, 1 : Les risques naturels, technologiques et liés aux transports) :

- une zone rouge estimée très exposée ;
- une zone bleue exposée à des risques moindres ;
- une zone blanche sans risque prévisible.

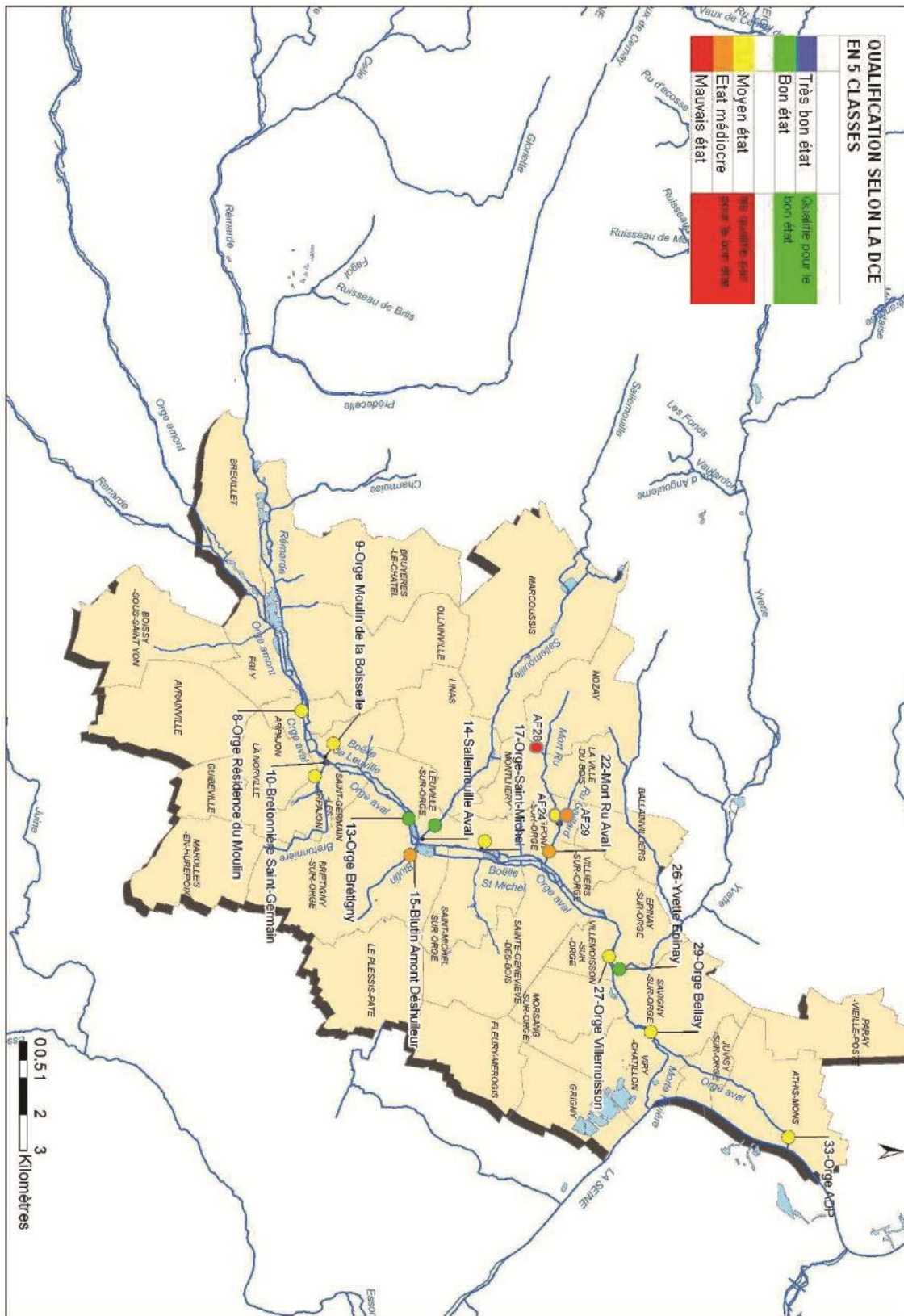
Autre élément hydrologique, les ruisseaux souterrains. Compte tenu de la nature argileux marneux des sols, les infiltrations, sur le plateau, se concentrent sur certains points précis donnant ainsi naissance à des ruisseaux souterrains réapparaissant sous forme de sources d'où la présence de nombreux puits sur le plateau et les coteaux. A titre d'exemple, dans le puits du pavillon Mousset, la nappe phréatique n'est qu'à 7 mètres et en bas de la rue Ferrande se trouve une source pétifiante, c'est-à-dire très calcaire.

Classification de l'Orge selon la DCE pour l'année 2010



Qualification IBD de l'Orge pour l'année 2010

QUALIFICATION IBD 2010



4 : La climatologie

4.1 : Les températures

Villemoisson-sur-Orge est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, et est régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,8°C, avec une maximale de 15,2°C et une minimale à 6,4°C. Les températures réelles relevées sont de 24,5°C en juillet au maximum et 0,7°C en janvier au minimum, mais les records enregistrés sont de 38,2°C le 1^{er} juillet 1952 et -19,6°C le 17 janvier 1985.

Relevées des températures à Villemoisson-sur-Orge			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	0,7	3,4	6,1
Février	1,0	4,3	7,6
Mars	2,8	7,1	11,4
Avril	4,8	9,7	14,6
Mai	8,3	13,4	18,6
Juin	11,1	16,4	21,8
Juillet	13,0	18,8	24,5
Août	12,8	18,5	24,8
Septembre	10,4	15,6	20,8
Octobre	7,2	11,5	15,8
Novembre	3,5	6,7	9,9
décembre	1,7	4,3	6,8
Moyenne annuelle	6,4	10,8	15,2

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Brétigny-sur-Orge de 1948 à 2002

4.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 798 heures par an.

Relevées du nombre d'heures d'ensoleillement													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
ensoleillement	59	89	134	176	203	221	240	228	183	133	79	53	1 798

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Brétigny-sur-Orge de 1948 à 2002

4.3 : Les précipitations

Les précipitations sont également réparties sur l'année, avec un total de 598,3 millimètres de pluie et une moyenne approximative de 50 millimètres par mois.

Mesures des précipitations en mm													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
précipitation	47,6	42,5	44,4	45,6	53,7	51,0	52,2	48,5	55,6	51,6	54,1	51,5	598,3

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Brétigny-sur-Orge de 1948 à 2002

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES NATURELS

Conscient de la richesse des paysages essonniers et dans l'objectif de les préserver et de les valoriser, le Département a engagé en 2007 l'élaboration d'un guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne. Ce document a permis d'identifier sept grands ensembles de paysages qui participent à la diversité et à l'agrément du cadre de vie. La commune de Villemoisson-sur-Orge se situe au sein de l'ensemble dénommé les paysages urbains du Centre Essonne qui est composé lui-même de dix unités de paysage. La commune se situe sur deux unités : la n°5 la vallée urbaine de l'Orge et la n°6 la ville pavillonnaire de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Villemoisson-sur-Orge s'insère dans un ensemble de paysages remarquables marqués par :

- La Vallée de l'Orge

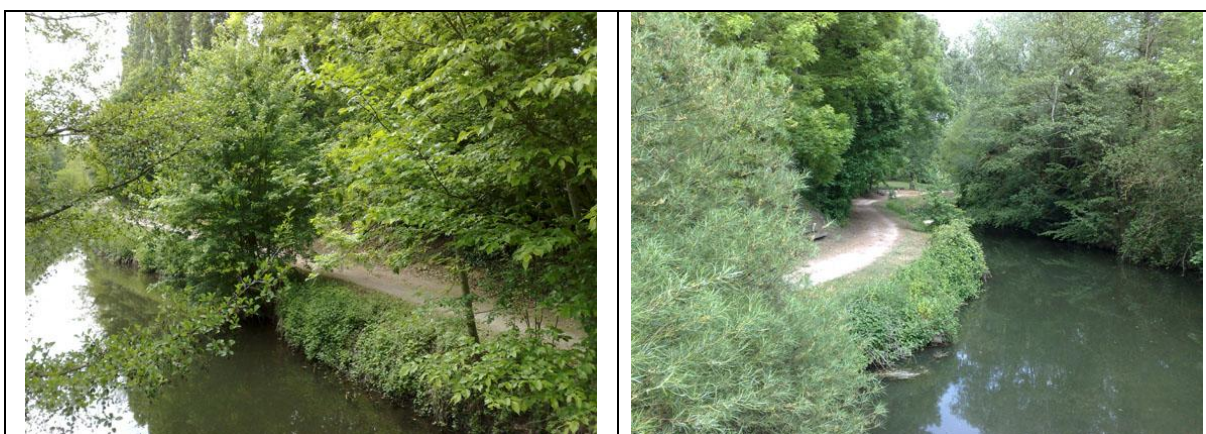
Véritable continuité écologique de verdure, la Vallée de l'Orge est un espace naturel exceptionnel géré et aménagé par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, le SIVOA, dont l'ancêtre fut créé au milieu du 19^{ème} siècle.

Riche en faune et en flore, le site de la Vallée de l'Orge offre des potentialités en matière d'activités de détente et de loisirs de plein air. Elle constitue également un lieu de promenade tout a fait privilégié.

Depuis plusieurs décennies, une politique de valorisation de la Vallée de l'Orge est menée par la commune. Une des interventions majeures entre 1990 et 2000 concerne la zone de la prairie qui était occupée illégalement par un ensemble d'une trentaine de caravanes. Grâce à l'action municipale, cet espace a pu être réaffecté à sa vocation initiale de prairie, et l'ensemble des anciens occupants relogés. Cet espace a été complètement recomposé avec la création d'un bassin de surverse.

Il est à noter la présence de jardins familiaux sur l'îlot entre l'Orge et le bras de La Boële qui sont autogérés.

Toujours dans le cadre de la reconquête de la Vallée de l'Orge, une autre action importante est menée par le SIVOA : le rachat progressif des fonds de parcelles afin de préserver les berges et conserver leur état sauvage.



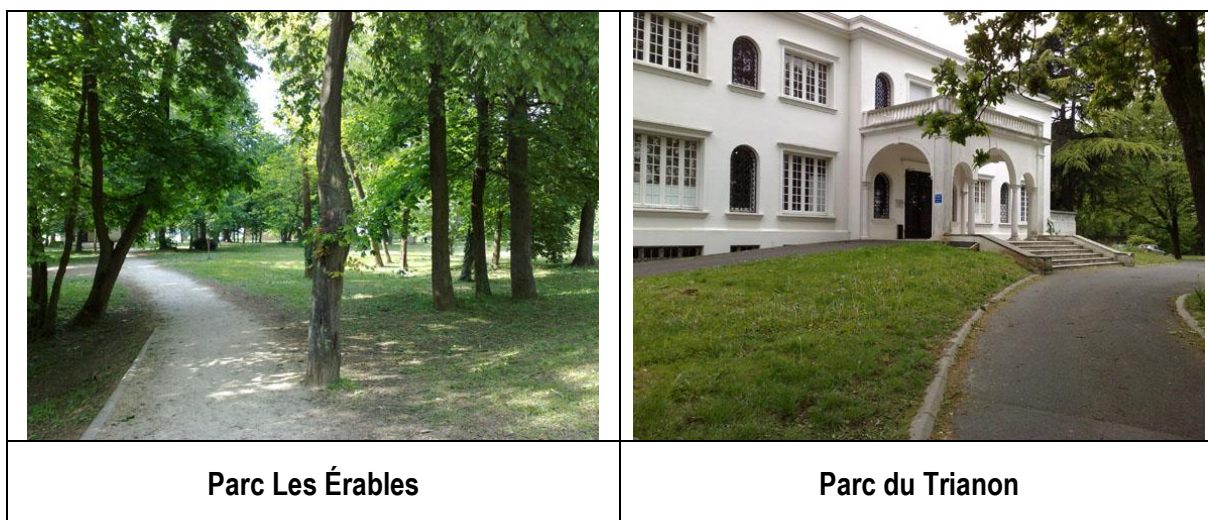
**Promenade le long de la Vallée de l'Orge sur la commune de Villemoisson-sur-Orge
Au niveau du pont en bois au bout de la rue de l'Orge**

- Les espaces boisés naturels laissés libres

Il s'agit des bois des Genoux Blancs et de Château Gaillard qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique. Ils apparaissent encore "sauvages" malgré les quelques cheminements qui permettent de se promener. Seules quelques interventions municipales sont faites ponctuellement dans l'année. Le bois de Château Gaillard a comme particularité d'être clos de mur et de sembler encore appartenir à une propriété privée.

- Les espaces boisés naturels totalement entretenus

Il s'agit du parc Les Érables et du parc du Trianon qui sont traités, aménagés et renferment un ensemble d'équipements publics qui bénéficient, par conséquent, d'un cadre tout à fait privilégié.



- Les espaces verts remodelés

Il s'agit du square du Ludion et du site Lussiana qui ont fait l'objet d'un aménagement paysager créé ex nihilo avec la plantation d'arbres. Aujourd'hui, le site Lussiana accueille plusieurs équipements phare de la commune, dont le Dojo, la médiathèque et le multi-accueil.

- Les espaces verts privés

Il s'agit du parc du château de Villemoisson, occupé actuellement par une maison de retraite.

3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE

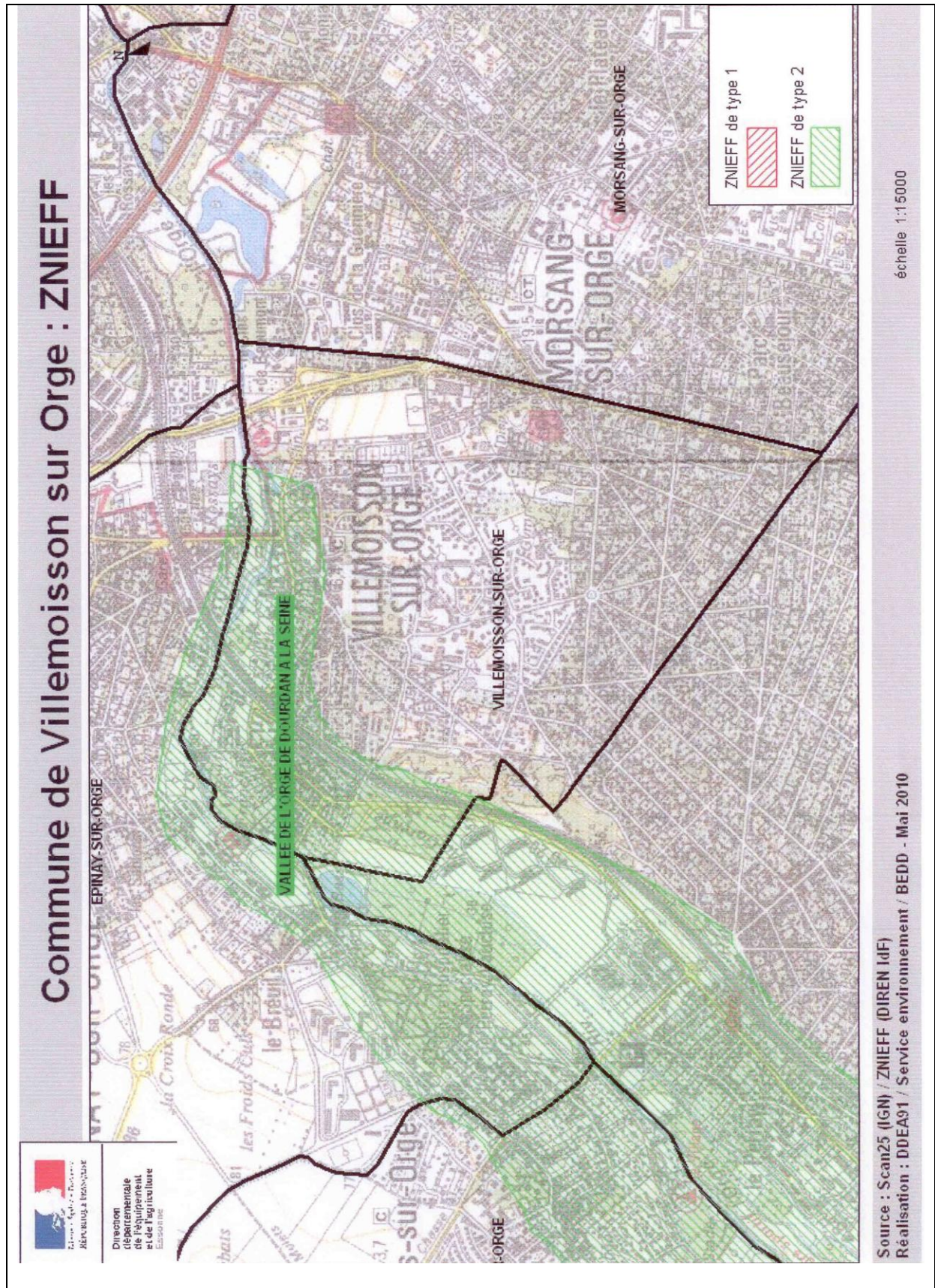
Villemoisson-sur-Orge possède, sur son territoire, plusieurs éléments permettant de préserver et de mettre en valeur sa faune et sa flore. Ainsi :

- à l'Ouest et au Nord / Ouest, le long de la vallée de l'Orge, se trouvent :
 - une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) nommée Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine et référencée sous le n°110001599.
Une ZNIEFF de type 2 est un secteur comprenant de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.
Cet espace compte :
 - des eaux courantes constituant le milieu déterminant ;
 - des eaux stagnantes, des prairies humides et mégaphorbiaies¹¹, des forêts, des prairies améliorées et des bocages constituant d'autres milieux ;
 - des forêts, des prairies améliorées et des cultures constituant le milieu périphérique.

Bien que très urbanisée et dégradée au niveau des milieux naturels, cette ZNIEFF de type 2, couvrant l'ensemble de la vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine, comprend des boisements qui ont une fonction de zone refuge pour la faune.

- des Espace Naturel Sensible (ENS), réparties en deux catégories : des espaces boisés dont le plus important se situe à l'Ouest de la commune dit le bois des Genoux Blancs et des espaces humides situés le long de la vallée de l'Orge.
Pour rappel, un ENS est un secteur reconnu pour son intérêt écologique et paysager et qui a la capacité à accueillir du public sans nuire aux milieux.

¹¹ Zone tempérée constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

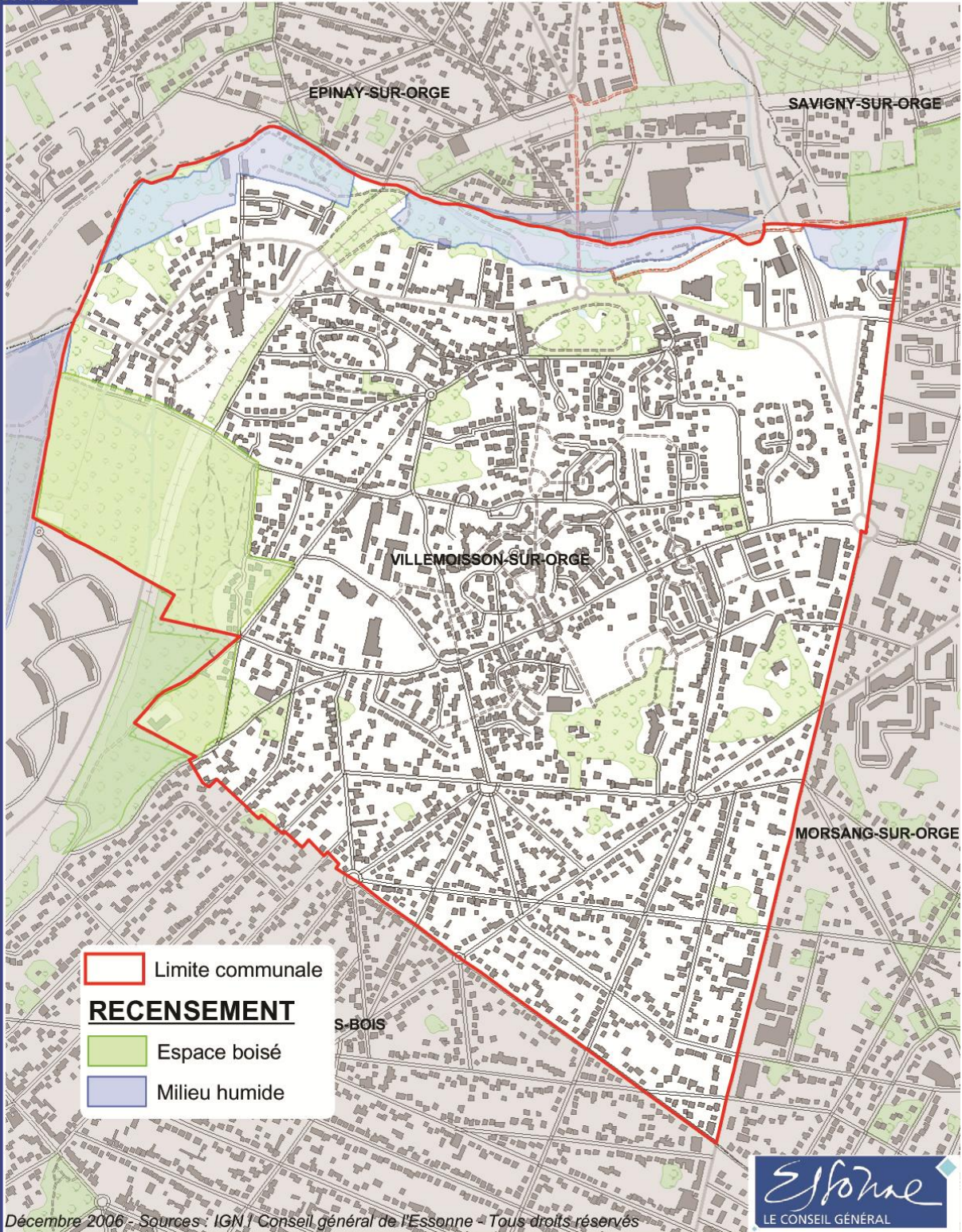
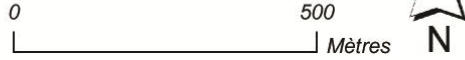




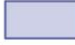
CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

COMMUNE DE VILLEMUISSON-SUR-ORGE RECENSEMENT

Inventaire du 30 mars 1993



-  Limite communale
- RECENSEMENT**
-  Espace boisé
-  Milieu humide

Décembre 2006 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



Le SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval) dont le territoire se situe dans le département de l'Essonne, s'efforce de reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques ainsi que des écosystèmes environnants (trame verte et bleue). Ce territoire longe la vallée de l'Orge et comprend 32 communes, 70 km de cours d'eau, 50 km de berges syndicales ainsi que 270 ha de parcelles. La commune de Villemoisson-sur-Orge fait partie du SIVOA¹².

1 : La faune¹³

En 1997 un premier inventaire ornithologique et faunistique a été réalisé, suivi d'un second en 2004 afin de valoriser les fonctions écologiques des cours d'eau et des zones humides dont le SIVOA a la responsabilité. Fort de ces deux premiers inventaires, le SIVOA a modifié ses pratiques d'entretien pour réduire les impacts qu'elles génèrent.

Dans la continuité de ces deux précédentes études et cela afin d'évaluer l'évolution de ses pratiques et de ses investigations, le SIVOA a confié à l'IE&A un troisième inventaire en 2011.

Au total, 113 stations faunistiques de surfaces variables (de 0,2 à 65 ha) ont été prospectées. Elles se répartissent sur 26 zones du fond de vallée du territoire syndical, longeant rivières et bassins de retenue.

La réalisation d'une série de relevés faunistiques sur les 113 stations réparties en 26 zones distinctes, correspondant au fond de vallée de l'Orge et de ses affluents consistent à :

- élaborer une prospection ornithologique la plus exhaustive possible ;
- mettre en place un inventaire qualitatif et quantitatif partiel des odonates (libellules) et des amphibiens ;
- dresser un inventaire quantitatif partiel des ragondins ;
- établir un inventaire qualitatif de toutes les autres espèces supposées (reptiles, mammifères...).

L'inventaire faunistique porte sur l'ensemble du linéaire des rivières de l'Orge, de la Boële de Saint-Michel, de la Boële de Leuville et de la Salmouille, soit 50 km de berges. Sont aussi pris en compte dans l'inventaire les bassins secs de la Bretonnière, du Mort Ru et du Ru de Fleury. L'étude porte sur un territoire de 448 ha dont 54 ha sont en eau (bassins).

Malgré une fermeture très nette des milieux naturels de la vallée de l'Orge et une augmentation de la pression humaine, le nombre d'espèces par groupe faunistique étudié est globalement stable, depuis les premières études engagées, soit 14 ans.

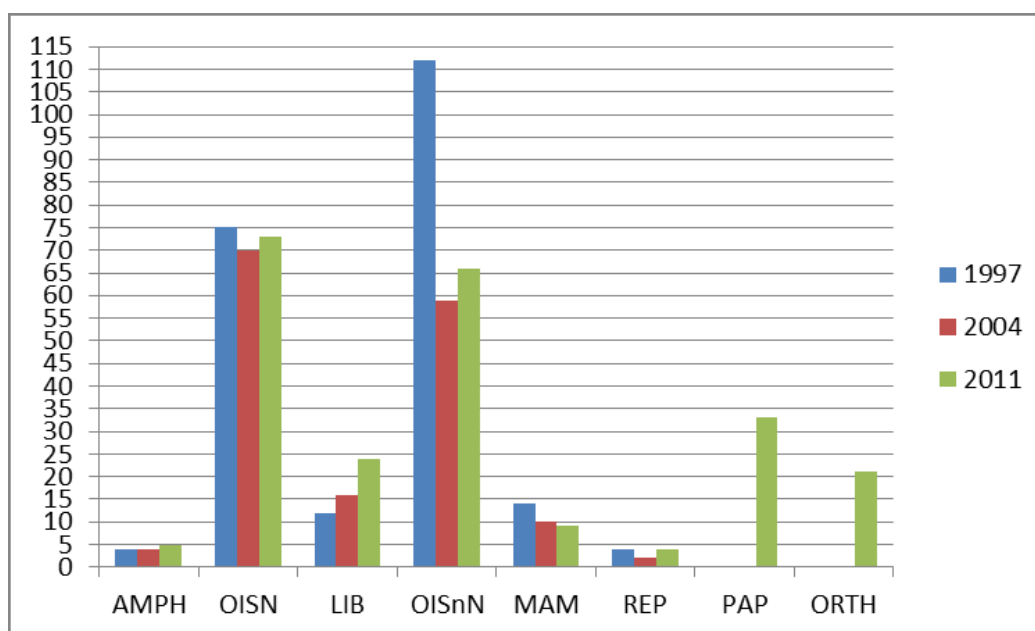
¹² En 1993, la rénovation des statuts du Syndicat de l'Orge et sa nouvelle dénomination parachèvent l'évolution d'un organisme qui associe 32 communes et plus de 350 000 habitants.

En 2000, le Syndicat devient le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, afin d'intégrer de nouvelles Communautés d'Agglomération issues de la loi Chevènement de juillet 1999.

En 2006, 250 hectares de la vallée de l'Orge sont reconnus "Aire Départementale de nature" par le Conseil Général de l'Essonne

¹³ Source : Inventaire faunistique 2011, SIVOA Bassin versant de l'Orge aval, décembre 2011

Evolution comparative générale du bassin versant depuis 1997



Source : Inventaire faunistique 2011, SIVOA Bassin versant de l'Orge aval, décembre 2011

Groupe		1997	2004	2011	Évolution	
Amphibiens	AMPH	4	4	5	▶	Stable
Oiseaux nicheurs	OISN	75	70	73	▶	Stable
Libellules	LIB	13	16	24	▲	Augmentation
Oiseaux non nicheurs	OISnN	112	59	66	±▶	± stable
Mammifères	MAM	14	10	9	▼	En baisse
Reptiles	REP	4	2	4	▶	Stable
Papillons	PAP	0,1	0,1	33	NE	Non évalué
Orthoptères	ORTH	0	0	22	NE	Non évalué

- Amphibiens (AMPH)

La légère augmentation du nombre d'espèces constatée relève de la perte d'une espèce, la Grenouille agile qui n'a pas été revue depuis 1997, compensée par la découverte en 2004 du Triton palmé (retrouvé en 2011) puis de celle de la Grenouille rieuse en 2011.

Ce groupe reste globalement stable mais on constate localement des effectifs en augmentation comme par exemple le Crapaud commun dans le Parc de Morsang (station MO2) qui passe de 20 individus en 2004 à plus de 300 en 2011.

L'engagement du SIVOA dans des mesures concernant les mares (réhabilitation, incorporation de nouvelles zones humides dans l'enveloppe gérée) pourrait être à terme bénéfique pour ce groupe.

- Oiseaux nicheurs (OISN)

Si le nombre d'oiseaux nichant dans la vallée est stable depuis 1997, en revanche c'est le type d'espèces contactées aujourd'hui qui a beaucoup évolué. En effet, on observe la venue de nouvelles espèces d'oiseaux nicheurs, introduites et envahissantes, qui disputent certaines niches écologiques aux espèces autochtones. Par exemple la Perruche à collier qui est en compétition avec d'autres espèces cavernicoles comme le Pigeon colombin, ou la Bernache du Canada, très territoriale, qui chasse les autres canards des plans d'eau où elle niche.

Dans l'ensemble, on remarque une banalisation des cortèges d'oiseaux de l'amont à l'aval (prédominance d'espèces très communes) avec une perte ou une baisse des effectifs d'espèces patrimoniales recensées en 1997 et 2011 dans des milieux très divers (aquatiques et forestiers). Enfin on assiste à l'altération de plusieurs stations abritant des milieux ouverts et semi-ouverts (roselières, landes et prairies) où certaines espèces patrimoniales recensées en 1997 et 2004 ont vu leurs effectifs chuter en 2011, comme par exemple le Phragmite des joncs, la Locustelle tachetée et le Tarier pâtre à Trévoix.

- Libellules (LIB)

Ces insectes liés aux milieux aquatiques constituent le groupe faunistique pour lequel on constate une nette évolution positive avec 13 espèces en 1997, 16 en 2004 et 24 en 2011, soit un doublement des espèces observées entre 1997 et 2011 et 8 espèces nouvelles pour la vallée de l'Orge. En revanche, localement, on note l'absence de certaines espèces comme l'Aesche affine ou la baisse des effectifs d'autres espèces au sein du val comme l'Agriion à longs cercoïdes. Cet état est peut-être la conséquence d'un printemps anormalement chaud qui a accéléré l'émergence et la dispersion des espèces. Le niveau très bas des rivières du val de l'Orge au printemps 2011 est également à l'origine de l'absence saisonnière de certaines espèces. Toutefois c'est en amont de l'Orge et de la Salmouille que se concentrent les nouvelles espèces observées sur les bassins de pêche (station M5 ou M4) et sur le Bassin de Trévoix. Une étude spécifique avec recherche d'exuvies serait intéressante afin de déterminer avec certitude le nombre d'espèces qui se développent effectivement dans les mares et bassins du val d'Orge, car un grand nombre des espèces observées utilise une zone de dispersion importante.

- Oiseaux non nicheurs (OISnN)

Dans les études 2004 et 2011, les données relatives aux oiseaux non nicheurs concernent uniquement des observations réalisées par l'IE&A pendant les périodes printanière et estivale. Les espèces contactées ne se reproduisent pas sur les zones d'inventaire mais les fréquentent ou les utilisent ponctuellement pour la recherche de nourriture.

Par contre les résultats de 1997 sur les oiseaux non nicheurs regroupent des observations naturalistes réalisées en période migratoire (printemps et automne) ainsi qu'en hiver. Ils prennent en compte tous les oiseaux présents (même une seule fois) sur la zone dans ces périodes de flux migratoire et stationnements hivernaux.

Cette synthèse des données 1997 et 1999 (données naturalistes) réalisée en 2004 par *IE&A* permet d'identifier les zones d'intérêt ornithologique telles que le bassin de Trévoix ou celui du Carouge. Cependant, le nombre très important d'espèces quantifiées amène un biais qui fausse la comparaison évolutive entre l'inventaire de 1997 et ceux de 2004 et 2011.

Toutefois entre 2004 et 2011 nous pouvons constater l'arrivée de nouvelles espèces exotiques et envahissantes :

- Canard carolin,
- Canard mandarin,
- Oie cendrée "domestique",
- Oulette d'Égypte,
- Youyou du Sénégal.

Pour la saison 2011, aucune preuve de nidification n'a été trouvée dans les zones étudiées.

- Mammifères (MAM)



Ces animaux aux moeurs souvent nocturnes ou crépusculaires fuient volontiers l'homme et ses activités. Leurs inventaires restent aléatoires sans la mise en place de techniques spécifiques. Si l'inventaire 2004 montrait déjà une baisse du nombre d'espèces recensées en 1997, les résultats de 2011 sont peu engageants. Ils démontrent que la présence quasi permanente de l'homme dans la vallée laisse peu de place à certains mammifères sauvages. En revanche, comme pour les oiseaux, certains mammifères exogènes tels que le Rat musqué ou le Ragondin sont toujours présents dans la vallée avec des effectifs conséquents en 2011 malgré une campagne de piégeage réalisée en 2009-2010.

- Reptiles (REP)



À l'instar des mammifères, les reptiles sont discrets et difficiles à localiser dans un environnement très fréquenté. Le nombre d'espèces est stable depuis 1997, avec une présence un peu moins perceptible de la Tortue de Floride, espèce introduite, sur les berges de l'Orge ou des plans d'eau.

- Papillons (PAP) et Orthoptères (ORTH)

Ces groupes n'ont pas fait l'objet de cette évaluation comparative puisque étudiés uniquement en 2011. Cependant l'inventaire réalisé sur ces deux groupes d'insectes a amené une plus-value à certaines zones d'inventaires. Pour les papillons 33 espèces ont été recensées dont 10 sont remarquables. Concernant les orthoptères 22 espèces sont présentes dans la vallée dont 7 sont patrimoniales en Île-de-France. Ces insectes se concentrent sur des zones plutôt naturelles et ouvertes. Le maintien de ces populations passe par une gestion conservatoire.

	
<p align="center">Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i></p>	<p align="center">Rousserolle verderolle <i>Acrocephalus palustris</i></p>

Source : www.oiseaux.net

	
<p align="center">Anguille d'Europe <i>Anguilla anguilla</i></p>	<p align="center">Chabot <i>Cottus gobio</i></p>

Source : fr.wikipedia.org et www.gruyere-peche.ch

Les enjeux, objectifs et actions de gestion à l'échelle de la vallée ont été pensés et définis à l'aide des données du diagnostic faunistique et avec la volonté de rétablir ou de conforter des continuités écologiques à cette échelle. Tous les espaces où la nature est présente - même de manière discrète ou artificielle - sont à considérer, car ils sont des maillons d'une trame écologique : du bassin sec enherbé, avec ses surfaces prairiales, au lit mineur de l'Orge et à ses annexes hydrauliques, en passant par les boisements de toutes tailles ou les milieux ouverts plus ou moins gérés.

Ainsi les zones urbanisées ne sont pas à exclure de cette réflexion, bien au contraire puisqu'elles constituent souvent des ruptures et discontinuités, ou tout au moins des maillons faibles de la trame.

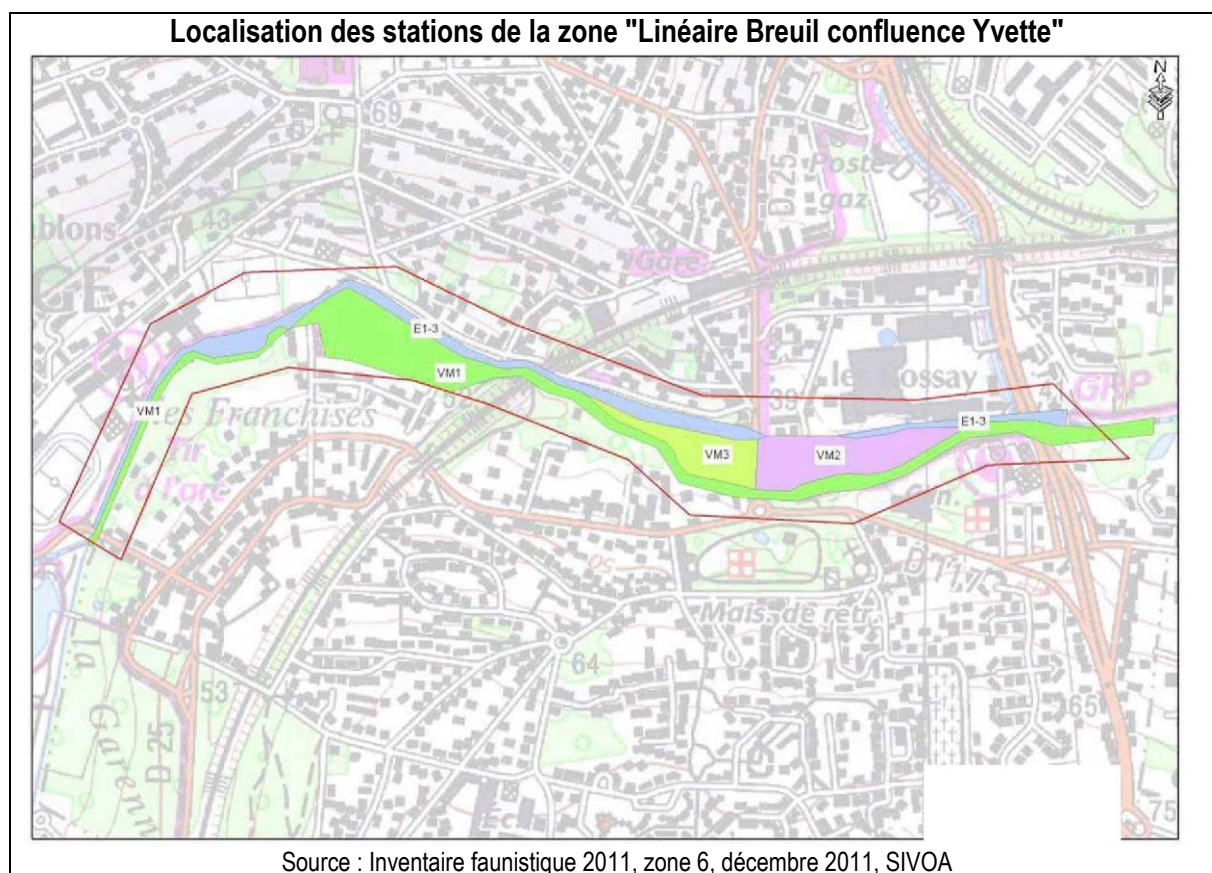
À l'échelle de la vallée, 3 grands enjeux ressortent :

- la renaturation des espaces artificialisés ;
- le maintien ou l'amélioration de milieux présentant une certaine richesse et nécessitant une intervention humaine (gestion conservatoire) ;
- l'amélioration de milieux riches ou potentiellement riches mais qui gagneraient à être laissés à une évolution plus libre (réduction de la pression de gestion).

Plus particulièrement sur la commune, celle-ci fait partie de la zone 6 : la zone linéaire Breuil Confluence Yvette. Cette zone de 10,2 ha s'étend sur la commune d'Épinay-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge dans un contexte environnemental fortement urbanisé. Elle débute aux environs du pont de la RD 257 et rejoint la Rue de Villemoisson (RD 186) en amont du Bassin du Breuil. Cette zone est franchie par la ligne C du RER à mi-parcours. La zone regroupe les berges de l'Orge, des jardins familiaux et des espaces verts.

L'ensemble étudié a été scindé en 4 stations :

- Station E1-3 : Berge gauche de l'Orge ;
- Station VM 1 : Berge droite de l'Orge ;
- Station VM2 : Berge gauche de l'Orge et jardins ;
- Station VM3 : Berge gauche de l'Orge et parc.



La valeur faunistique de la zone d'inventaire¹⁴

1) Amphibiens

Le peuplement d'amphibiens de la zone 6 est composé en 2011 d'une espèce, la Grenouille verte, très commune en Île-de-France.

L'absence de milieux aquatiques annexes à l'Orge (mares, fossés et bras morts) conditionne ces faibles potentialités d'accueil pour d'autres espèces aussi fréquentes que le Crapaud commun, le Triton palmé et la Grenouille agile. Aucune de ces espèces n'a été observée dans la zone d'inventaire.

¹⁴ Source : Inventaire faunistique 2011, zone 6, SIVOA Bassin versant de l'Orge aval, décembre 2011

La valeur batrachologique de la zone "Linéaire bassin du Breuil" est très faible :

- Nombre total d'espèces présentes = 1 en 2011 contre 1 en 2004 et 2 en 1997.

2) Oiseaux nicheurs

Le peuplement d'oiseaux nicheurs de la zone 6 est composé en 2011 de 24 espèces majoritairement très communes.

En 2004, 2 espèces intéressantes étaient signalées dans la zone d'inventaire, mais n'ont pas été revues en 2011 :

- le Pigeon colombin (*Columba oenas*), nicheur peu commun en Île-de-France, contacté dans le bois des Franchises (station VM1) ;
- la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), nicheur rare en Île-de-France, contactée au niveau de l'ouvrage hydraulique (station VM2).

La valeur ornithologique de la zone 6 est moyenne. Elle fut localement forte en 2004 avec la présence ponctuelle des deux espèces notables :

- Nombre total d'espèces présentes = 25 en 2011 contre 37 en 2004 et 39 en 1997.

3) Libellules

Le peuplement de Libellules de la zone étudiée se compose de 2 espèces communes en 2011.

La valeur pour les libellules de la zone "Linéaire bassin du Breuil" est faible :

- Nombre total d'espèces présentes = 2 en 2011 contre 6 en 2004 et 5 en 1997.

4) Autres classes animales recensées

a) Oiseaux non nicheurs

Nombre total d'espèces présentes = 4 en 2011 contre 3 en 2004 et 7 en 1997

b) Mammifères

Nombre total d'espèces présentes = 2 en 2011 contre 2 en 2004 et 5 en 1997

c) Reptiles

Nombre total d'espèces présentes = 0 en 2011 contre 2 en 2004 et 0 en 1997

d) Papillons

Nombre total d'espèces présentes = 1 en 2011 contre 0 en 2004 et 0 en 1997

e) Orthoptères

Nombre total d'espèces présentes = 0 en 2011 contre 0 en 2004 et 0 en 1997

5) Tableau récapitulatif

Récapitulatif des inventaires 1997,2004 et 2011 réalisés sur la zone 6

Nb d'espèces/groupe	En 1997	En 2004	Revue 2011	Non revue 2011	Nouvelle 2011	En 2011
Amphibiens	2	1	1	0	0	1
Oiseaux nicheurs	39	37	23	20	1	25
Libellules	5	6	2	6	0	2
Oiseaux non nicheurs	7	3	4	3	0	4
Mammifères	5	2	2	3	0	2
Reptiles	0	2	0	2	0	0
Papillons	0	0	0	0	1	1
Orthoptères	0	0	0	0	0	0
Nombre d'espèces	58	51	32	34	2	35

6) Conclusion

La valeur faunistique de la zone "Linéaire bassin du Breuil" est globalement faible avec 1 amphibien, 25 oiseaux nicheurs et 2 libellules. Aucune espèce recensée n'est remarquable parmi ces groupes.

7) Propositions d'optimisation de la zone d'inventaire

Afin d'améliorer ou de maintenir la biodiversité dans cette zone d'inventaire plusieurs propositions sont à envisager :

- Propositions générales :
 - contrôle de la qualité des eaux et des rejets ;
 - tonte ou fauche avec exportation des produits de fauche pour diminuer l'apport en matière organique et limiter le développement d'une flore nitrophile (Ortie, ...).
- Propositions particulières :
 - réouverture ou ouverture des berges fermées par les ligneux, pour favoriser le développement des hélrophytes (station VM1) ;
 - création de mares dans les espaces verts (stations VM1 et VM3).

2 : La flore

En 1996, le SIVOA a lancé les premiers inventaires de la flore et de la végétation sur l'ensemble du lit majeur de l'Orge aval et de la Salmouille.

En 2004, une nouvelle étude permet d'évaluer l'influence des pratiques préconisées en 1996 ainsi que les opérations d'aménagement sur la richesse spécifique et l'évolution de la végétation de la vallée de l'Orge. Le rapport indiquait que la flore et la végétation n'avaient pas notablement évolué qualitativement entre 1996 et 2004 car les facteurs fondamentaux (naturels et anthropiques) n'avaient pas évolué significativement. Les évolutions perçues étaient surtout d'ordre quantitatif et dues essentiellement à l'expansion des formations boisées et préforestières conduisant à la fermeture des milieux et plus généralement du paysage au détriment des prairies et des formations herbacées des berges.

Points positifs, le plan d'entretien des berges des bassins avait permis l'expansion des roselières et des cariçaies. De même que le plan de faucardage avait permis le développement spectaculaire des herbiers aquatiques dans l'Orge notamment.

Dans la continuité des études menées en 1996 et 2004 et afin d'évaluer la richesse spécifique de la vallée, l'évolution qualitative et quantitative et l'évaluation des méthodes de gestion mises en place depuis 13 ans, une nouvelle étude a été conduite en 2011 sur une aire géographique qui s'est encore accrue (448 ha dont 54 de bassins) depuis 2004.

Les vallées de l'Orge et de ses affluents ont été découpées en 26 secteurs.

Les surfaces acquises par le SIVOA n'ont fait que progresser depuis 1996, passant de plus de 200 ha à environ 280 en 15 ans. Cette progression de 40% s'est traduite par l'augmentation concomitante du nombre de stations inventoriées passant, de 176 en 1996 à 270 en 2011 (+ 53 %).

Au total 17 communes du SIVOA sont concernées par cet inventaire : Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Bruyères-le-châtel, Epinay-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Morsang-sur-Orge, Nozay, Savigny-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Viry-Châtillon, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Depuis l'étude de 1996, le nombre de communes concernées par cette étude n'a pas changé.

L'augmentation des surfaces a profité en premier lieu aux pâtures qui ont vu leur nombre plus que doubler entre 2004 et 2011. Cette augmentation des pâtures relève également d'une évolution des modes d'entretien des milieux herbacés avec de nouvelles pâtures là où, en 2004, il y avait des prairies (G2-31, G2-13E).

Les Types de milieu	
Berges (sommet, talus, pied)	Clairières
Boisements	Culture ornementale
Prairies	Eaux stagnantes (bassins, étangs, mares)
Berges de bassin, mare et étang	Vieilles peupleraies
Zones humides	Lisière forestière
Plantations SIVOA	Vieux mur
Eau courante (rivières, boëlls)	Jachère
Pâtures	Champs cultivé
Fossés	Terrain de jeu
Friches	Fourrés

L'inventaire floristique réalisé par le SIVOA a identifié entre 327 et 359 espèces en 2011. Le nombre d'espèces reste relativement constant entre les différents inventaires.

Parmi les espèces présentes, se trouvent principalement :

- en zone de pleine eau : des nénuphars et des lentilles ;
- au bord de l'eau : des iris, des joncs, des carex¹⁵ et des roseaux ;
- sur les berges et les prairies humides : des aulnes, des saules et des salicaires ;
- dans les bois humides : des aulnes, des saules, des frênes, des peupliers et des érables.

Une des tendances qui pourrait s'affirmer serait que les milieux commencent à atteindre, au moins pour certain, un stade de "maturité", conditionné par leur mode d'entretien.

Concernant les espèces nouvelles en 2011, près d'une espèce sur trois sont des espèces exotiques plantées ou naturalisées invasives dont une grande partie est ligneuse et donc probablement déjà présentes en 2004. D'autres sont nouvelles car les stations qui les hébergent ont été nouvellement plantées, sans pouvoir affirmer qu'elles n'étaient pas présentes ailleurs en 2004 car elles ne sont pas rares.

Comme en 2004, il n'a pas été trouvé d'espèces végétales appartenant à la liste des plantes protégées au niveau régional et encore moins national.

On note :

- 2 espèces classées comme des plantes qui doivent être absolument respectées et surtout ne pas être cueillies ni piétinées, ce qui peut conduire à des mesures spéciales de protections : *Bidens cernua* et *Polygonum minus*, déjà présentes en 2004 ;
- 6 espèces classées comme des plantes qui peuvent être commune en Ile-de-France mais manquer dans de grandes étendues. Ces plantes ne doivent éventuellement être récoltées que dans la mesure où elles sont effectivement communes dans les stations où elles sont présentes : *Conium maculatum*, *Dipsacus pilosus*, *Petasites hybridus*, *Polygonum mite*, *Prunus padus* et *Potamogeton lucens*.

¹⁵ Ces plantes, de la famille des *Cypéracée*, croissent dans les lieux humides des régions tempérées. Ce sont des plantes à feuilles souvent coupantes dont les tiges sont de section triangulaire

Les espèces les plus fréquentes sont :

	Classement 2011	Classement 2004	Classement 1996
<i>Urtica dioica</i>	1	1	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	2	2	2
<i>Acer pseudoplatanus</i>	3	4	6
<i>Symphytum officinale</i>	4	5	3
<i>Galium aparine</i>	5	3	38
<i>Rubus caesius</i>	6	-	-
<i>Rubus secton Rubus</i>	7	7	10
<i>Crataegus monogyna</i>	8	9	9
<i>Hedera helix</i>	9	-	-
<i>Geum urbanum</i>	10	10	13
<i>Alnus glutinosa</i>	11	8	16
<i>Glechoma hedeacea</i>	12	6	12

Comme en 2004, les 12 premières espèces les plus fréquentes sont toutes forestières, exclusives ou non.

Deux nouvelles espèces forestières apparaissent dans le classement des 10 premières, *Hedera helix*, le Lierre grimpant, et *Rubus caesius*, la Ronce bleue.

Symphytum officinale, la Grande consoude, que l'on trouve également dans les roselières et dans les prairies humides est la seule représentante des espèces indicatrices des zones humides en France.

Il est symptomatique, par ailleurs, de noter que cette espèce cosmopolite traduit par sa présence une dégradation anthropique des prairies et des roselières dans lesquelles on la trouve.

Concernant les espèces non locales, on trouve 18 % d'espèces non locales sur les terrains des lits majeurs de l'Orge et de la Salmouille. Elles sont actuellement au nombre de 61. Si l'on compare avec la situation en 2004, elle n'a pas variée significativement.

On dénombre 6 espèces invasives avérées :

- *Ailanthus altissima*, l'Ailante ;
- *Aster x saligus*, l'Aster à feuilles de saule ;
- *Fallopia japonica*, la Renouée du Japon. Cette espèce est réellement l'espèce invasive la plus problématique dans les vallées de l'Orge et ses affluents. La lutte que mène le SIVOA pour qu'elle ne se répande pas plus semble cependant porter ses fruits ;
- *Robinia pseudoaccacia*, le Robinier ;
- *Solidago canadensis*, le Solidage du Canada ;
- *Solidago gigantea*, le Solidage glabre

9 autres espèces sont des invasives potentielles :

- *Acer négundo*, l'Erable négundo ;
- *Buddleja davidii*, le Buddléia ;
- *Conyza canadensis*, le Vergerette du Canada ;
- *Duchesnea indica*, le Fraisier d'Inde ;
- *Erigeron annuus*, l'Erigéron annuel ;
- *Galega officinalis*, le Sainfouin d'Espagne ;
- *Impatiens glandulifera*, la Balsamine géante ;

- Parthenocissus sp., la Vigne vierge ;
- Prunus laurocerasus, le Laurier cerise.

Certains effets positifs entrevus en 2004, comme la disparition des peupleraies, l'existence de milieux hydrauliques annexes (mares, etc...), l'extension des peuplements d'hydrophytes suite à l'abandon des faucardage, l'extension des zones humides à héliophytes suite à des modification de l'entretien, etc... sont acquit en 2011.

S'il y existe encore des possibilités de créations de milieux nouveaux aujourd'hui, c'est principalement par un entretien approprié qu'on améliorera la qualité des existants et que l'on pérenniser ceux récemment créés.

L'expansion des ligneux dans tous les milieux et des boisements se confirme sur l'ensemble des lits majeurs de l'Orge et ses affluents. La fermeture paysagère a progressé. L'effet positif de l'entretien a minima observé en 2004 sur les zones humides notamment et qui avait fait progresser leurs surfaces entre 1996 et 2004, s'estompe car un fois installées, elle doivent être entretenues (et notamment débarrassées des ligneux qui s'y installent). Les surfaces n'ont probablement pas régressé mais c'est maintenant un bon qualitatif qu'il faut leur faire faire par un entretien adéquat.

Le caractère mésophile des milieux se confirme également. Les zones humides ne sont pas encore arrivées au niveau qualitatif et quantitatif où elles devraient être dans un lit majeur de rivière. Les boisements sont plus proches de la chênaie-frênaie (chênaie-charmaie) mésophile et de sa variante anthropique "Ormaie rudérale" que des aulnaies et saulaies qui devraient prévaloir dans le lit majeur d'une rivière. Cependant certaines stations (les mêmes qu'en 2004 : LO6-1B, L3-18, M1-4, V4-2, S5-5) montrent que la régénération naturelle de l'Aulne est possible.

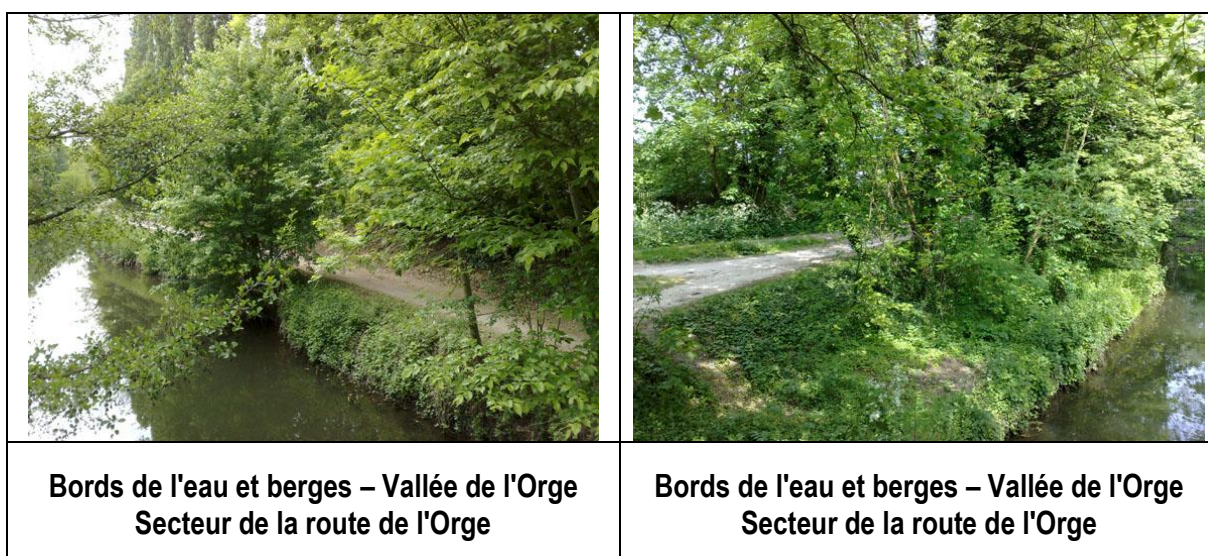
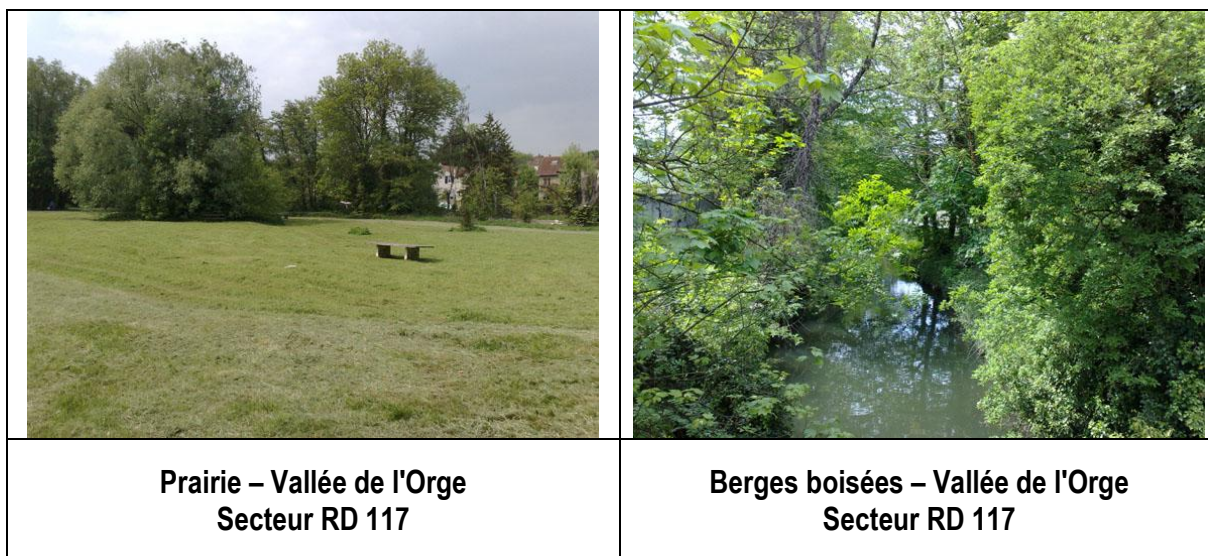
On observe une pression anthropique sur les milieux toujours aussi importante, se traduisant par la présence des espèces invasives et des espèces subspontanées non locales ; les conditions eutrophes du milieu favorisant une flore banale, ubiquiste et cosmopolite, pauvre en espèces.

La nécessité de faire évoluer certaines pratiques d'entretien (fauche des prairies, entretien des formations herbacées rivulaires des berges et des zones humides à héliophytes, lutte contre l'envahissement ligneux, etc...) reste la seule voie pour conduire les milieux à plus de richesse spécifique.

Afin de préserver la flore et permettre son développement, le SIVOA propose de :

- poursuivre le principe de naturalité par un entretien à minima dans les boisements ;
- lutter contre l'assèchement des sols. Toutes les mesures, directes ou indirectes dans la gestion de la rivière, qui permettront de faire remonter la nappe à la surface du sol seront bénéfiques aux systèmes forestiers hygrophiles ;
- pérenniser les boisements en passant par l'application des principes et des méthodes des modèles forestiers imitant la forêt naturelle (forêt continue, forêt jardinée, forêt mélangée, forêt irrégulière, etc...) : arbres d'essences variées, de tous âges, mélangés pied à pied sur une même parcelle, milieux "non forestiers" connexes (bois mort et arbres creux, clairières enherbées, bords de chemins, points d'eau, rochers, etc...) ;

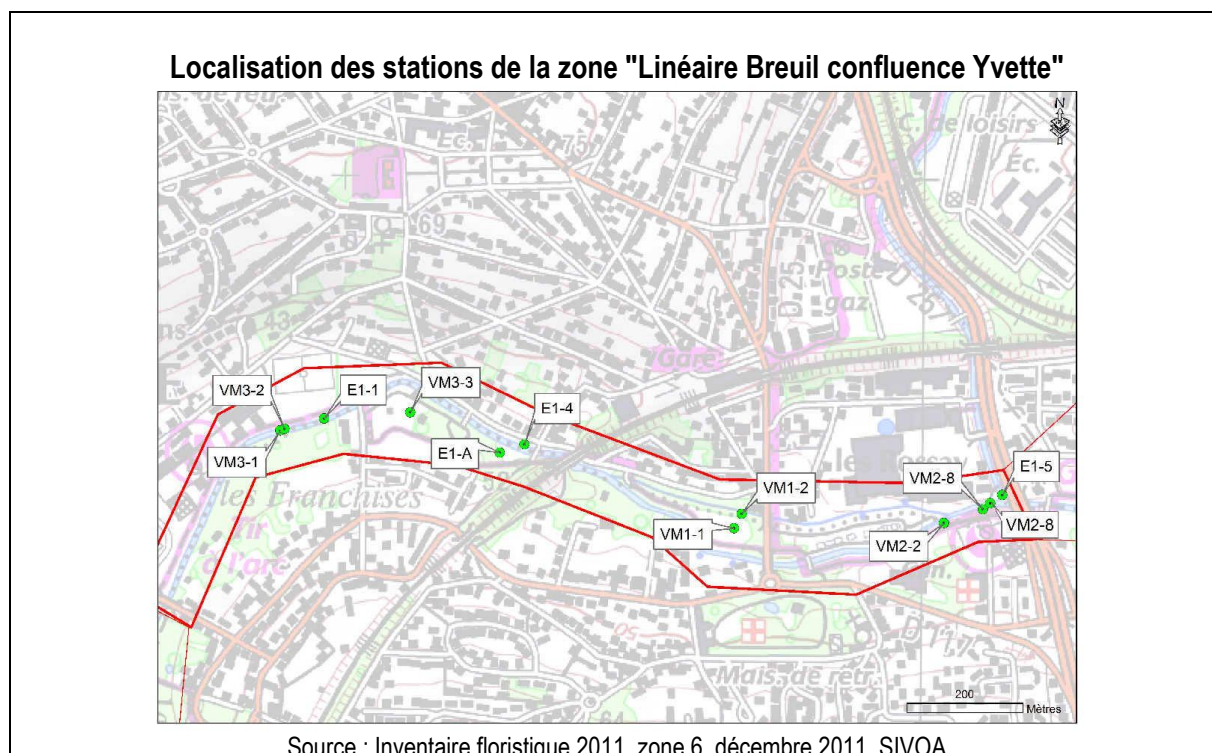
- lutter contre l'uniformisation des boisements.
- enrichir les espèces en favorisant les fleurs au détriment des herbes ;
- éclaircir la végétation au dessus du lit mineur ;
- augmenter la surface des zones humides



A noter par ailleurs que sur l'ensemble des espèces végétales répertoriées sur Villemoisson-sur-Orge par l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne, 7 espèces sont mentionnées comme assez rares, 2 rares et 1 très rare.

Plus particulièrement sur la commune, celle-ci fait partie de la zone 6 : la zone linéaire Breuil Confluence Yvette. Cette zone de 10,2 ha s'étend sur la commune d'Épinay-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge dans un contexte environnemental fortement urbanisé. Elle débute aux environs du pont de la RD 257 et rejoint la Rue de Villemoisson (RD 186) en amont du Bassin du Breuil. Cette zone est franchie par la ligne C du RER à mi-parcours. La zone regroupe les berges de l'Orge, des jardins familiaux et des espaces verts.

L'ensemble étudié a été scindé en 13 stations dont une station prairiale nouvelle dans un bassin sec.



Il existe 76 espèces dont 2 invasives avérées (Renouée du Japon et Robinier), 1 invasive potentielle (Sainfoin d'Espagne) et une espèce assez rare, la Cardère velue.

La couverture boisée se généralise dans ce secteur, notamment sur les berges (VM3-1 et 3) ainsi que dans le bassin sec où le fossé (E1-A) a perdu une bonne part des espèces présentes en 2004.

Les préconisations du SIVOA sont les suivantes :

- Le contrôle de la dynamique ligneuse est nécessaire, notamment sur les berges ;
- Une pratique d'entretien de la prairie (VM1-1 surtout) serait utile pour la diversification de ces milieux : une à deux fauches par an avec refuges pour l'entomofaune notamment (zones non fauchées) et zones tondues pour l'accueil du public et l'accès au mobilier, changeant chaque année ;
- La dynamique de la Renouée du Japon est très forte dans ce secteur. Le contrôle de cette espèce invasive est une priorité de gestion ;
- La dynamique du Sainfoin d'Espagne sera surveillée (station VM3-1).

Le conservatoire botanique national du bassin parisien a recensé deux espèces rares sur la commune :

- l'Epipactis à larges feuilles, au titre du règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- le Fragon ou Petit Houx au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

En 2011, le SIVOA a identifié 83 espèces sur la commune dont une non locale et 16 nouvelles par rapport au dernier inventaire.

Relevés de végétation en 2011 sur la commune de Villemoisson-sur-Orge	
Type de la station	Type de végétation
Orge	Ceratophyllum demersum
Orge	Potamogeton pectinatus
Orge	Sagittaria sagittifolia
Talus de berge Orge rive D	Alliaria petiolata
Talus de berge Orge rive D	Anthriscus sylvestris
Talus de berge Orge rive D	Cardamine pratensis
Talus de berge Orge rive D	Dactylis glomerata
Talus de berge Orge rive D	Galium aparine
Talus de berge Orge rive D	Holcus lanatus
Talus de berge Orge rive D	Poa trivialis
Talus de berge Orge rive D	Ranunculus ficaria
Talus de berge Orge rive D	Rubus section Rubus
Talus de berge Orge rive D	Scrophularia auriculata
Talus de berge Orge rive D	Urtica dioica
Talus de berge Orge rive D	Lamium album
Talus de berge Orge rive D	Taraxacum section Subvulgaria
Talus de berge Orge rive D	Ranunculus sp..
Talus de berge Orge rive D	Epilobium hirsutum
Talus de berge Orge rive D	Humulus lupulus
Talus de berge Orge rive D	Salix caprea
Talus de berge Orge rive D	Nasturtium officinale
Talus de berge Orge rive D	Fallopia japonica (espèce non locale)
Talus de berge Orge rive D	Urtica dioica
Talus de berge Orge rive D	Galium aparine
Prairie fauchée	Anthriscus sylvestris
Prairie fauchée	Arrhenatherum elatius
Prairie fauchée	Convolvulus arvensis
Prairie fauchée	Dactylis glomerata
Prairie fauchée	Elymus repens
Prairie fauchée	Galium aparine

Prairie fauchée	Heracleum sphondylium
Prairie fauchée	Lolium perenne
Prairie fauchée	Rumex obtusifolius
Prairie fauchée	Sambucus nigra
Prairie fauchée	Urtica dioica
Prairie fauchée	Potentilla reptans
Prairie fauchée	Taraxacum section Subvulgaria
Prairie fauchée	Symphytum officinale
Prairie fauchée	Trifolium repens
Prairie fauchée	Potentilla reptans
Prairie fauchée	Lamium album
Talus de berge Orge rive G	Alnus glutinosa
Talus de berge Orge rive G	Anthriscus sylvestris
Talus de berge Orge rive G	Cardamine pratensis
Talus de berge Orge rive G	Dryopteris filix-mas
Talus de berge Orge rive G	Galium aparine
Talus de berge Orge rive G	Geum urbanum
Talus de berge Orge rive G	Heracleum sphondylium
Talus de berge Orge rive G	Holcus lanatus
Talus de berge Orge rive G	Poa trivialis
Talus de berge Orge rive G	Scrophularia auriculata
Talus de berge Orge rive G	Symphytum officinale
Talus de berge Orge rive G	Urtica dioica
Talus de berge Orge rive G	Dactylis glomerata
Talus de berge Orge rive G	Dipsacus pilosus
Talus de berge Orge rive G	Phalaris arundinacea
Fossé	Juncus effusus
Fossé	Lythrum salicaria
Fossé	Scirpus sylvaticus
Fossé	Symphytum officinale
Fossé	Rubus section Rubus
Fossé	Galium aparine
Fossé	Alnus glutinosa
Fossé	Acer pseudoplatanus
Fossé	Equisetum sp.
Fossé	Rubus caesius
Prairie	Trifolium hybridum
Prairie	Taraxacum section Subvulgaria
Prairie	Plantago lanceolata
Prairie	Ranunculus sp.
Prairie	Potentilla reptans
Prairie	Bellis perennis

Prairie	Picris hieracioides
Prairie	Daucus carota
Prairie	Lolium perenne
Prairie	Lotus corniculatus
Prairie	Crepis capillaris
Prairie	Hypochoeris radicata
Prairie	Hypericum perforatum
Prairie	Picris echioides
Prairie	Rumex obtusifolius
Prairie	Dactylis glomerata
Prairie	Cirsium sp.

Source : Inventaire floristique 2011, zone 6, décembre 2011, SIVOA

4^{ème} PARTIE : LE CADRE DE VIE AU SEIN DU TISSU URBAIN ET LE PATRIMOINE BATI

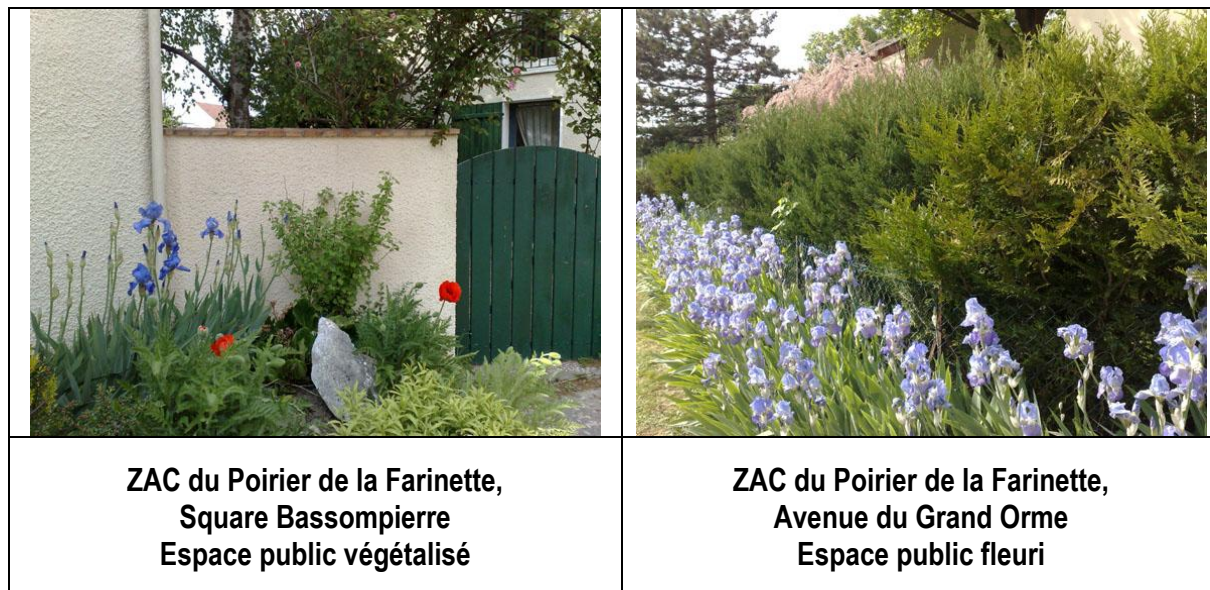
1 : Une ambiance végétale

Les quartiers d'habitation sont dans l'ensemble très végétalisés, en raison du type d'habitat dominant : la maison individuelle. De nombreux jardins arborés sont présents dans le tissu urbain. Cette ambiance végétale est renforcée depuis les voies par la présence de clôtures végétales pour délimiter les parcelles d'habitation.

Au sein de l'habitat collectif, il existe, au cœur de ce tissu, de nombreux espaces verts qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants.

De plus, l'espace public est très travaillé ce qui renforce encore l'aspect "ville verte" de la commune.

	
<p>Pavillons, rue du Maréchal Gallieni Jardins arborés et clôtures végétalisées</p>	<p>Pavillons, rue de la Plaine Clôtures végétalisées</p>
	
<p>Logements SNCF, rue de Longpont Espaces verts au sein même de la résidence</p>	<p>Logements sociaux, rue Ferrand Clôtures végétalisées</p>



2 : Le patrimoine bâti

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte quelques édifices qui présentent un intérêt historique et architectural.

- Le Castel d'Orgeval

Situé au 4, rue de la Mare Tambour, ce bâtiment, de 1902, en meulière et brique est l'œuvre de l'architecte Hector Guimard qui a, avec cette réalisation, obtenu un premier prix au concours de façades de la ville de Paris.

Le Castel d'Orgeval est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historique depuis 1975.

- La Maison Mousset

Située rue de la Furetière, cette construction en brique date du 19^{ème} siècle.

Au début du 20^{ème} siècle, trois religieuses de la Schola Christi viennent s'installer dans la commune de Villemoisson à la demande d'un prêtre qui connaît la fondatrice de cette nouvelle communauté.

Madame Bouton, propriétaire du château, met à la disposition des religieuses un pavillon pour qu'elles exercent leurs talents d'infirmières et d'aides paroissiales. L'une de leurs patientes, Madame Mousset, propose aux sœurs de venir s'installer dans sa maison d'été. Logées dans un vaste domaine, les Soeurs sont de plus en plus nombreuses. Madame Mousset loue, pour une somme dérisoire, sa propriété aux religieuses, qui ont la charge d'entretenir les lieux. À sa mort, ses héritiers gardent les locataires malgré leur désir de vendre. Après le Concile Vatican II, les petites communautés religieuses sont invitées à fusionner avec celles, plus grandes, qui leur ressemblent, d'où le départ des Soeurs. Le domaine est ensuite acquis par la commune.

La Maison Mousset se trouvant au coeur d'un grand parc verdoyant, les religieuses décident de l'aménager afin d'en faire profiter un grand nombre de personnes. C'est ainsi que notamment un kiosque en bois et ciment est construit.

- L'ancien presbytère

Situé au 2, rue Saint-Laurent, ce bâtiment du 18^{ème} siècle devient bien national durant la Révolution et est vendu à Joseph Blanchard, commandant des grenadiers. Successivement propriété d'Antoine Pouget, Letelier de Grécourt, Launay de Varennes et Hartenay notamment, la maison est achetée par Louis Perillat en 1901. En 1917, Maurice Normand, rédacteur en chef de la revue L'Illustration, en fait l'acquisition. Le potager du presbytère est alors transformé en parc d'agrément.

- La substruction de la butte de l'Orme

Située avenue Guy Mocquet et rue Ferrande, le lieu dit de la butte de l'Orme, en référence à un arbre de justice, a été couronnée d'un carcan seigneurial destiné à exposer les malfaiteurs à la population pour montrer l'autorité du Seigneur. Il ne reste aujourd'hui que cette substruction.

- La porte de l'ancienne ferme seigneuriale

Cette porte du 12^{ème} siècle, située rue Saint-Laurent, est celle de l'ancien manoir des Seigneurs de Villemoisson appelé le "fief du Sauvage". À son côté se trouvait une porte cochère, dont seuls subsistent les piliers qui soutenaient les vantaux. Habitée aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles par les Fourquaut et les Barbeau, cette demeure n'a pas été leur principale habitation. En 1588, Madeleine Barbeau, dernière héritière, épouse Louis de La Ferté. Le manoir, délaissé, devient une ferme, mais les Seigneurs y rendent encore audience et une prison sert le cas échéant. Un four à pain situé à l'intérieur, inutilisé, a été restauré.

- L'Eglise Saint-Laurent

Cette église a été reconstruite en 1768 à l'initiative de Pierre Durey d'Harnoncourt, alors Seigneur de Villemoisson. Le plan de l'église est en croix latine, la voûte en plein cintre repose sur une corniche, et la nef est séparée du sanctuaire par un grand arc à cintre surbaissé. Cette église succède à un premier édifice du 14^{ème} siècle dont seul subsiste le clocher.

Comme c'était souvent l'usage, les fonts baptismaux de l'église Saint-Laurent sont situés dans une petite chapelle séparée de la nef. Ils sont composés d'une vasque posée sur un pied unique, identique à ceux de nombreux autres fonts baptismaux de la région.

Une chapelle dédiée à la Vierge abrite un autel et son retable, dont une statue mariale domine le tabernacle. D'époque Louis XV, ce retable en forme de portique est pourvu de colonnes corinthiennes cannelées en avant-corps.

Deux autres éléments de cette église sont remarquables, le vitrail de Saint-Laurent, patron de l'église qui est représenté pourvu de la palme des martyrs et du gril, instrument de son supplice, et une gouache sur bois du 18^{ème} siècle évoquant le thème de la Sainte Famille.

- La croix

Cette croix marque l'emplacement de l'ancien cimetière qui occupait toute la place devant l'église. Elle est supportée par une colonne portant l'inscription "*crescite et multiplicamini*" directement gravée dans la pierre, qui fait référence au récit de la Création et à la parole de Dieu : "*croissez et multipliez*". Le cimetière a été déplacé en 1857 en haut de la rue du Repos.

- Le château

Situé au 1 rue Hérault de Séchelles, le château dit de Villemoisson date du 17^{ème} siècle mais n'a jamais été habité par les Seigneurs du même nom, quoique l'un des propriétaires, prétendant à ce titre, ait vu aussitôt son fief saisi. Le domaine a successivement été appelé "fief du Sanguin", "fief de Beaumont", du nom d'un acquéreur, Marchand de Beaumont, puis "Château de Villemoisson". Mme Hérault, grand-mère de Marie-Jean Hérault de Séchelles, conventionnel et rédacteur de la Constitution de 1793, l'habite de 1750 à 1770. Le dernier Marquis de Bassompierre, maire de la commune, y réside de 1813 à 1837.

- Le Collège

Situé 17 rue Guy Mocquet, Château Gaillard est décrit, en 1776, par la veuve Louis Mallet, procureur au Châtelet de Paris, comme étant "une maison anciennement appelée le Collège" et composée d'une cour, de trois chambres, de greniers, de granges, d'une foulerie et d'une laiterie, le tout couvert de chaume. La maison est signalée en 1565 comme appartenant à Guillaume Turquant. Vers 1622, Pierre Delage, procureur au parlement de Paris, se rend souvent à sa "maison des champs". Sa facture actuelle, due sans doute à la famille Lisfranc de Saint-Martin, date du 19^{ème} siècle.

- La tourelle du fief de la chapelle

Située ruelle des Fourneaux, cet édifice date du 17^{ème} siècle. Christophe Joguet de La Chapelle, receveur de taille à Clamecy, possède à Villemoisson un domaine renommé "fief de la Chapelle". La demeure en est l'actuel Vieux Logis. Derrière celle-ci s'étend un vaste parc entouré de murs, dont quelques parties subsistent, comme cette tourelle à l'un des angles de la muraille. Un sentier, la Ruelle des Fourneaux, longe l'enceinte. Un lotissement occupe aujourd'hui le parc.

- L'ancienne mairie-école, place Lisfranc

À la fin du 19^{ème} siècle, une loi incite les communes rurales à se doter d'une mairie-école. En 1879, celle-ci entre en activité. Le bâtiment change d'affectation lorsque le groupe scolaire Émile Bouton est créé dans les années 30 et que la nouvelle Mairie est établie au centre-ville en 1989.

- Le Vieux Logis

Maison bourgeoise construite à la fin du 17^{ème} siècle et entouré d'un parc remarquable, cet édifice a été racheté par la commune en 2001 avec son parc de 4 000 m² environ pour être totalement réhabilité. Il a aujourd'hui une vocation d'équipement public.

- Le Trianon

Situé avenue de la Mare Tambour, le Trianon est un bâtiment construit au début des années 60 entouré d'un parc arboré de 6 000 m². Il a été acheté en 2004 par la commune afin de le revendre à la Communauté d'Agglomération pour en faire la Maison de la Justice et du Droit.

- Le pont des cinq arches

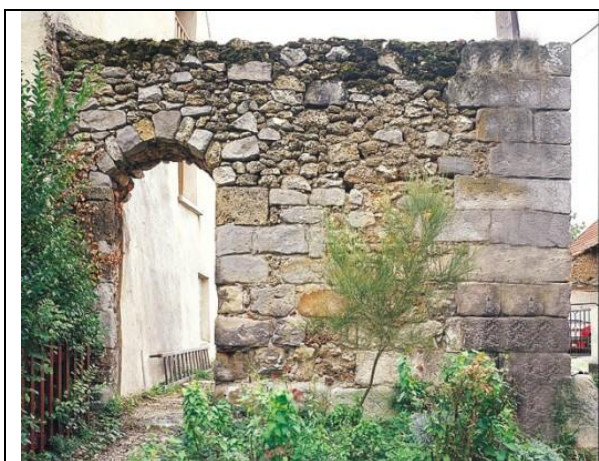
Les Chemins de fer avaient fait le projet d'un grand viaduc pour assurer la traversée de la Vallée de l'Orge par la ligne de chemin de fer Paris - Orléans. Le parti a été pris d'une solution plus économique, avec la mise en place d'un grand remblai et d'un pont de cinq arches en 1855. Le choix du remblai suscite à l'époque la crainte des riverains quant à l'inondation des prairies. La première arche du pont, sous laquelle passe la voie des Prés, est sur le territoire d'Épinay-sur-Orge. La rivière s'écoule sous les deuxième et troisième arches. Quant aux quatrième et cinquième arches, elles sont sur la commune de Villemoisson-sur-Orge. Le 18 août 1944, pendant la Libération, les Allemands en retraite dynamitent le viaduc, coupant ainsi en cet endroit la ligne Paris - Orléans.



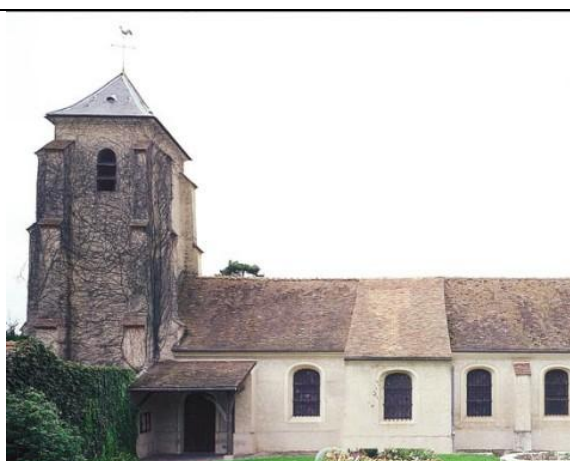
Castel d'Orgeval



Maison Mousset



Porte de l'ancienne ferme seigneuriale



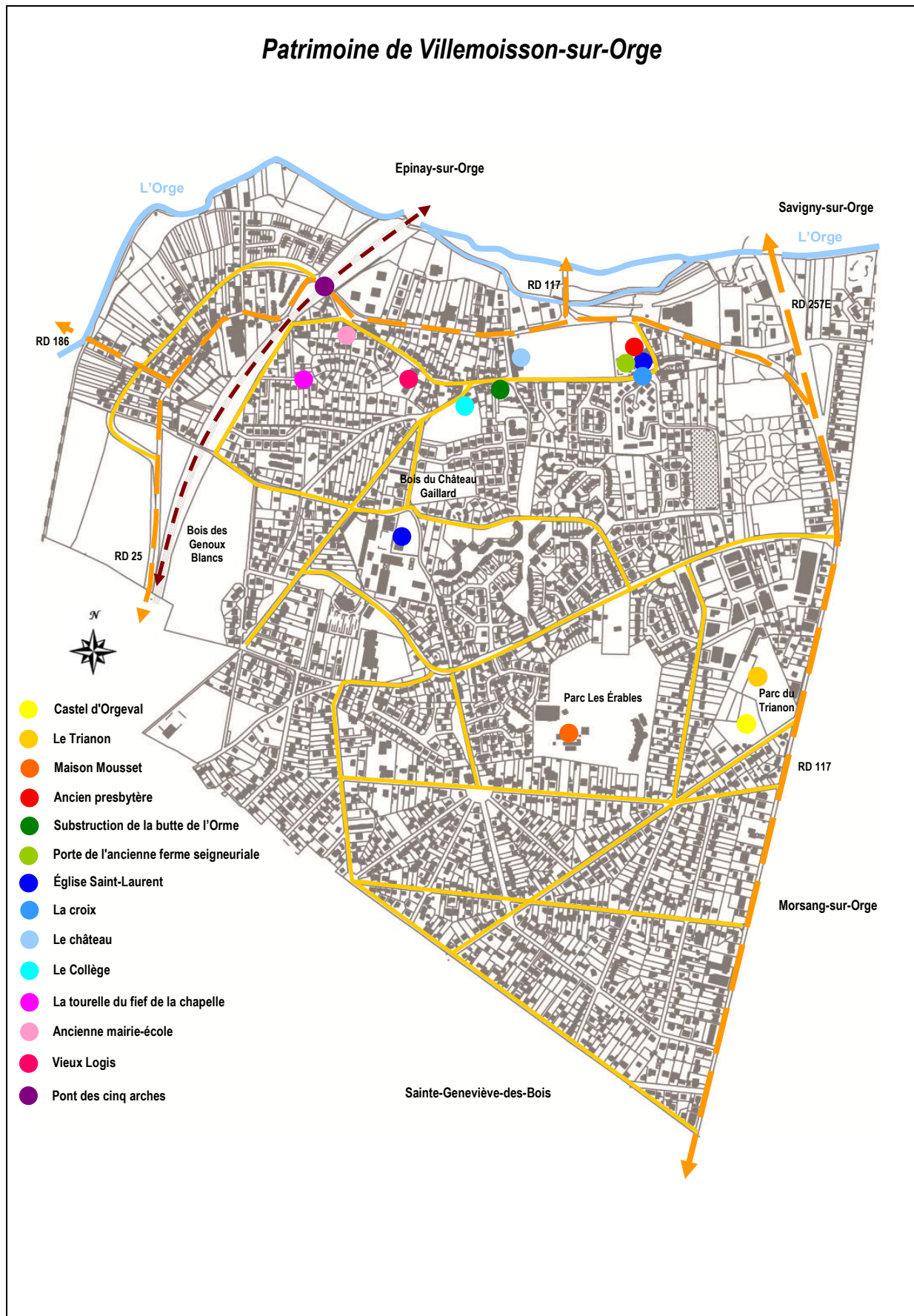
Eglise Saint-Laurent



Trianon



Ancienne mairie-école



5^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels, technologiques et liés aux transports

La commune de Villemoisson-sur-Orge présente des risques naturels liés :

- aux risques d'inondation par débordement de l'Orge :
La vallée de l'Orge possède une pente relativement faible, ce qui la rend sensible aux inondations. Les crues importantes sont générées par des événements météorologiques exceptionnels qui accroissent le ruissellement par saturation des terrains drainés.
Le phénomène le plus significatif, pour l'Orge, est l'inondation de 1978 où un premier épisode pluvieux a saturé les sols sans provoquer de crue mais a été suivi de nouvelles pluies qui, ruisselant sur les terrains saturés, ont provoqué un débordement du cours d'eau. Les hauteurs d'eau atteintes variaient de 0,30 mètre à 1 mètre au-dessus du terrain habituel, en certains points des communes riveraines. Cette crue a une période de retour de 20 à 30 ans. Il faut aussi noter les crues de décembre 1999, et de juillet 2001 où la pointe de crue a été atteinte 8 heures après le début de l'orage à l'origine de la crue. Concernant Villemoisson-sur-Orge, plusieurs habitations ont été rendues inaccessibles.

Un Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation de la Vallée de l'Orge Aval a été réalisé. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 13 décembre 1993. Il s'agit d'une servitude qui a pour effet de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par des risques d'inondation. L'événement hydrologique de référence retenu pour le PER de la vallée de l'Orge est donc la crue de mars 1978. Sa période de retour est de 15 ans sur le périmètre d'étude du PER.

L'identification et la caractérisation de l'aléa inondation ont été menées sur la base :

- de "l'Etude hydraulique et hydrologique globale du bassin de l'Orge- de la société HYDRATEC (1984). Le modèle mathématique utilisé dans cette étude est calé sur la crue de 1978 et simule les crues de période de retour 10 ans et 20 ans ;
- de la carte des zones submergées de la vallée de l'Orge lors de la crue de mars 1978 ;
- d'une enquête effectuée dans chacune des communes du PER; celle-ci a permis de corriger, sur la base de témoignages et d'observations, les pourtours de la carte des zones submergées.

La réalisation de la carte d'aléas par commune constitue la synthèse des données établies et propose une sectorisation, au sein du champ inondation, des risques liés aux débordements, ceci en fonction des critères de hauteurs d'eau.

Deux zones sont distinguées sur la commune :

- une zone d'aléa fort (zone rouge sur la carte), submergée par plus de 1 m d'eau lors de la crue de référence. Toute construction dans cette zone est interdite ;
- une zone d'aléa moyen (zone bleue sur la carte), submergée lors de la crue de référence par des hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1 mètre. Les constructions dans cette zone sont soumises à certaines règles définies dans le règlement du PERI annexé au dossier de règlement du P.L.U.

- aux mouvements de terrains par les retraits et les gonflements des sols argileux :
Villemoisson-sur-Orge est touché par le risque retraits et gonflements des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement), puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ce qui provoque un mouvement de terrain. Une plaquette éditée au niveau régional indique les préconisations à prendre afin de se prémunir de tous désordres sur les constructions existantes et futures qui est consultable sur le site : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr.
- à la sécheresse 2003 :
L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis au titre de la procédure de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle. Ainsi, 46 communes de l'Essonne, dont Villemoisson-sur-Orge, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.
- aux transports :
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile de France. Villemoisson-sur-Orge est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation lié au gazoduc traversant la commune, par voie ferroviaire de la ligne Etampes / Sermaise et par voie routière.
- aux canalisations transport de gaz :
La commune de Villemoisson-sur-Orge est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transports de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR : INDI0608092A). Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz. Le tracé de ces canalisations emprunte l'avenue de la Mare Tambour, la route de Corbeil, la rue Robine et la rue de Morsang.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les nouveaux projets relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz.

Caractéristiques des canalisations	Zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'ERP et d'IGH susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaires où des restrictions de constructions ou d'extensions d'ERP et d'IGH susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 150 et PMS 40 bars	5 m	30 m	30 m

Extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Préfecture de l'Essonne, juin 2008												
	Inondation	Mouvements de terrains			Risques technologiques				Transports			
		Retrait gonflement argile	Cavité souterraine	autre	RI	SEVESO SH	SEVESO SB	NUC	TMD flu	TMD ca	TMD fer	TMD ro
Villemoisson-sur-Orge	(3)	fort								ca	fer	ro

Source : extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Préfecture de l'Essonne, juin 2008

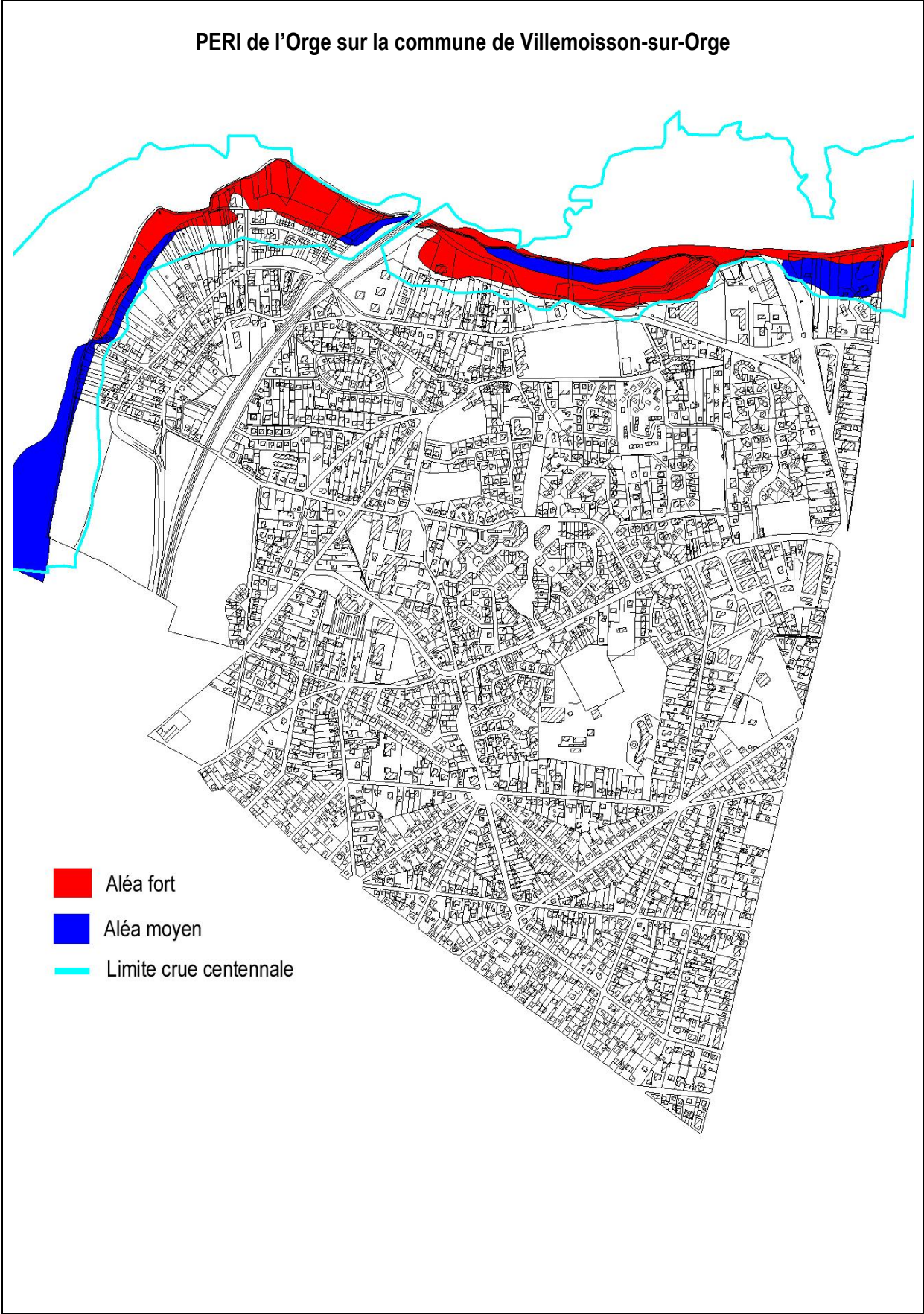
Extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Préfecture de l'Essonne, juin 2008			
Inondation	(1) Communes ayant fait l'objet d'1 PPRi prescrit ou approuvé mais pas d'arrêté CATNAT		
	(2) Communes ayant fait l'objet d'arrêté CATNAT sans PPR prescrit ou approuvé		
	(3) Communes ayant fait l'objet d'1 PPRi prescrit ou approuvé avec arrêté CATNAT		
Mouvements de terrains	Retrait gonflement argile	Cavité souterraine	Autres : glissement de terrain, éboulement de falaise, chute de pierres
Risques technologiques	RI : communes participant au Comité local d'information et de concertation dans le cadre d'un risque industriel dans une commune avoisinante		
	SH : communes impactées par 1 site SEVESO "seuil haut"		
	SB : communes impactées par 1 site SEVESO "seuil bas"		
	NUC : communes impactés par 1 risque nucléaire		
Transports de matières dangereuses	TMD flu : transport des Matières Dangereuses par voie fluviale		
	TMD ca : transport des Matières Dangereuses par canalisation		
	TMD fer : transport des Matières Dangereuses par voie ferroviaire		
	TMD ro : transport des Matières Dangereuses par voie routière		

Source : extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Préfecture de l'Essonne, juin 2008

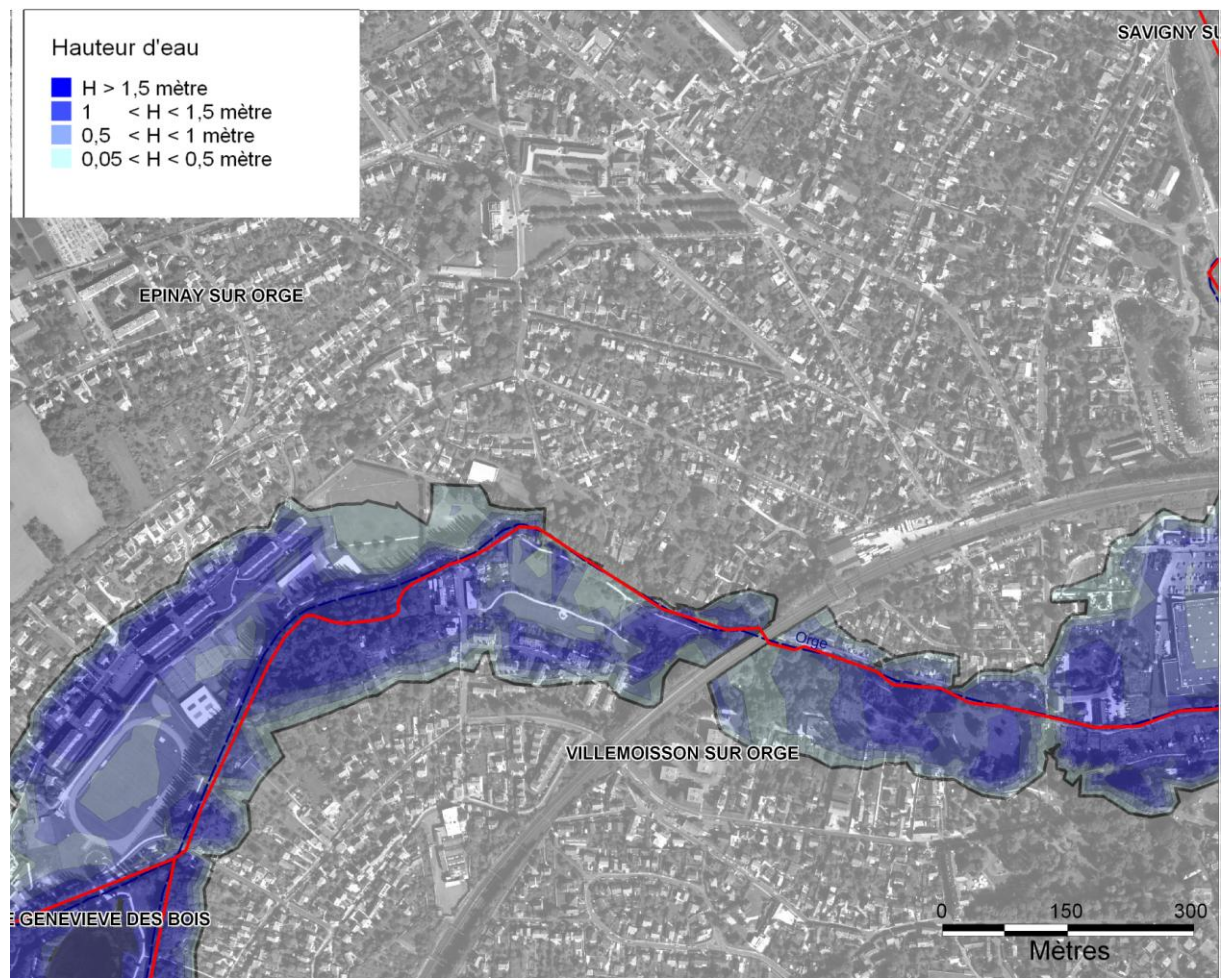
Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que ces risques ont un taux de retour non négligeable.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/10/1997	09/04/1998	23/04/1998
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	31/12/1997	30/04/2002	05/05/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer



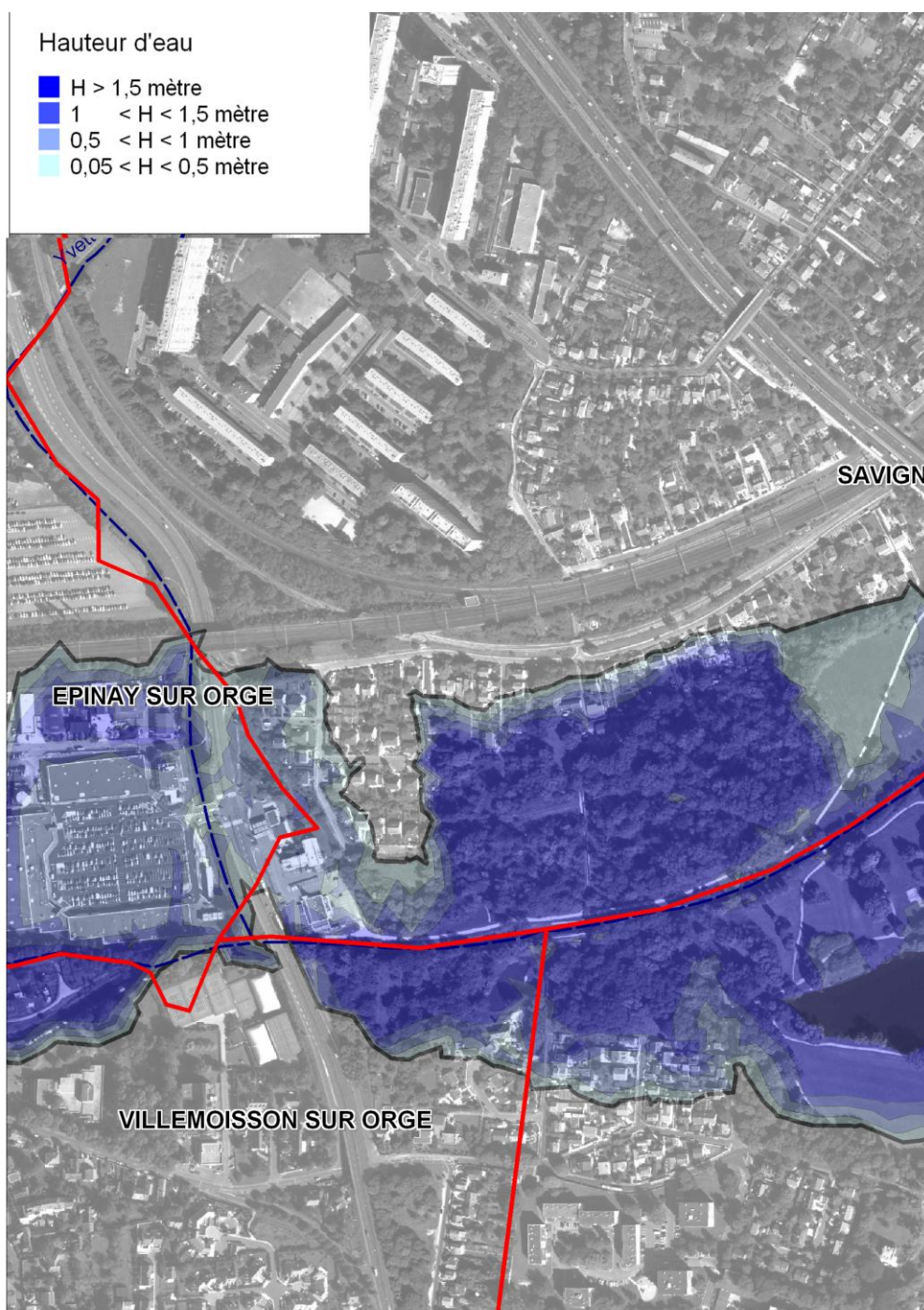
Hauteur d'eau de la crue centennale sur la commune de Villemoisson-sur-Orge





 Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval		
Atlas des zones inondées par une crue de type centennale sur le territoire du SIVOA		
 hydratec <small>Travaux de Génie Rural, de Génie des Eaux et de Génie des Côtes</small>	Carte G8 Indice de révision : 2	Octobre 2007 Echelle : 1/5000

Source : SIVOA

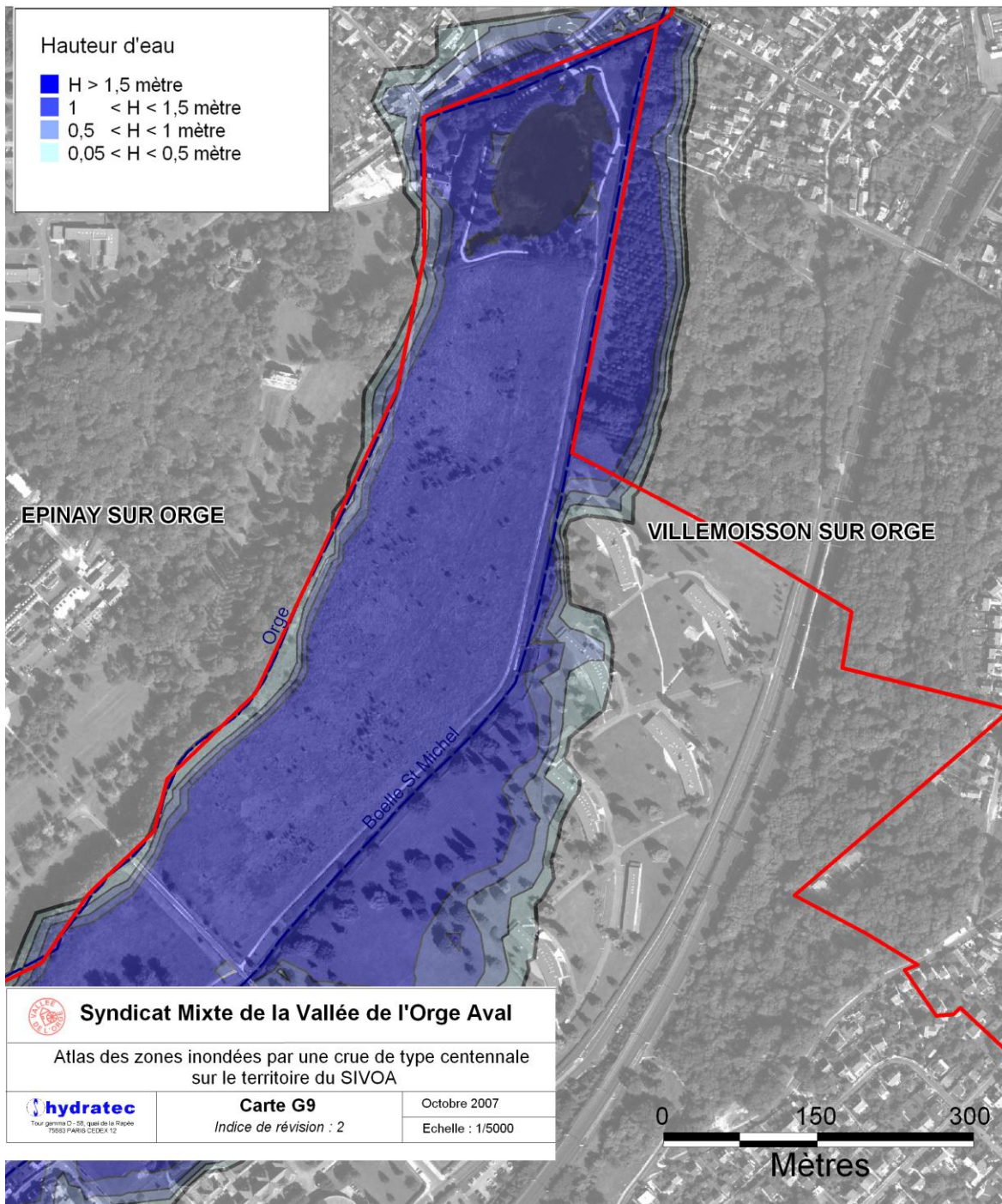
Hauteur d'eau de la crue centennale sur la commune de Villemoisson-sur-Orge



	Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval	
Atlas des zones inondées par une crue de type centennale sur le territoire du SIVOA		
	Carte G7 Indice de révision : 2	Octobre 2007 Echelle : 1/5000

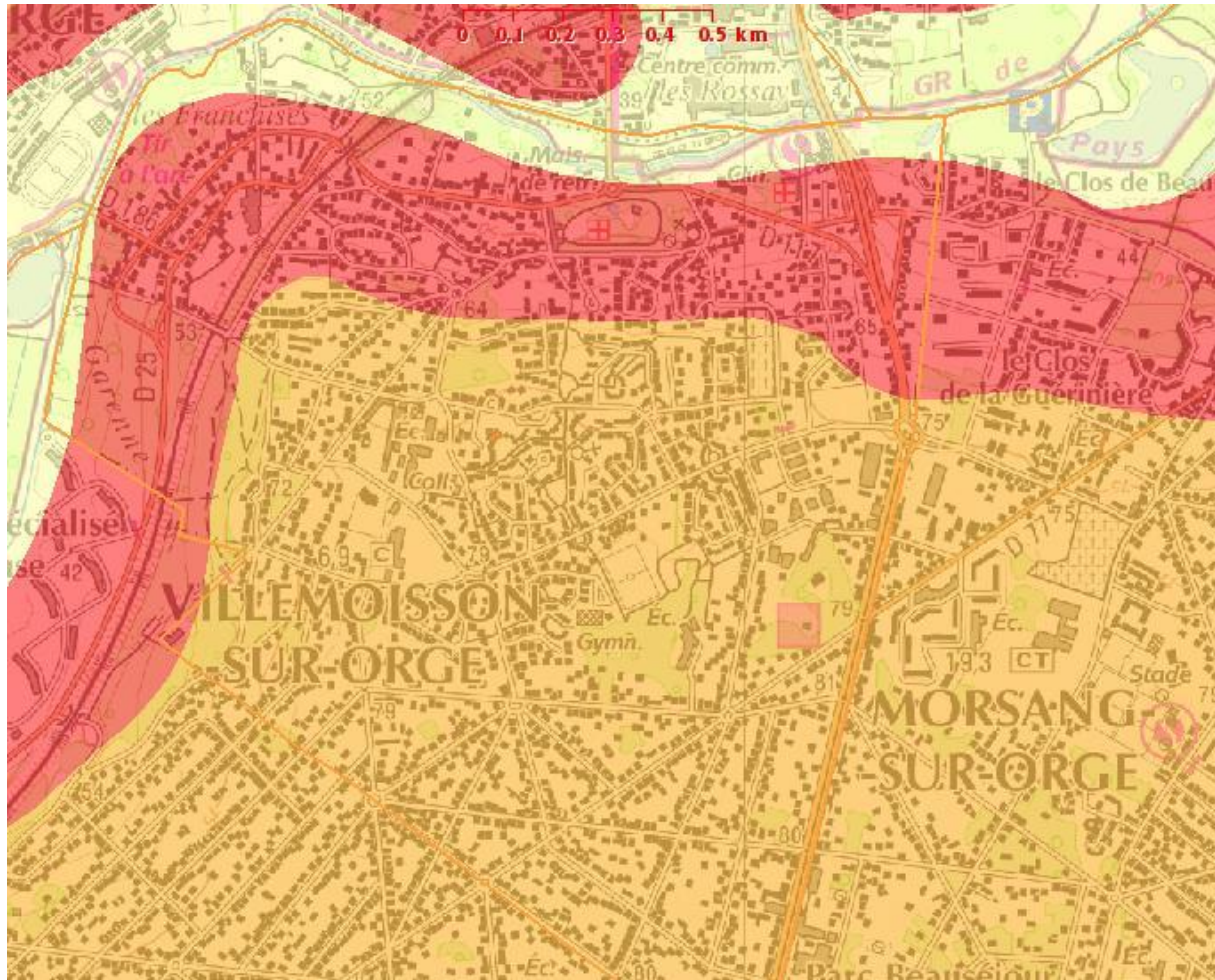
Source : SIVOA

Hauteur d'eau de la crue centennale sur la commune de Villemoisson-sur-Orge



Source : SIVOA

Carte d'aléa retrait – gonflement des argiles

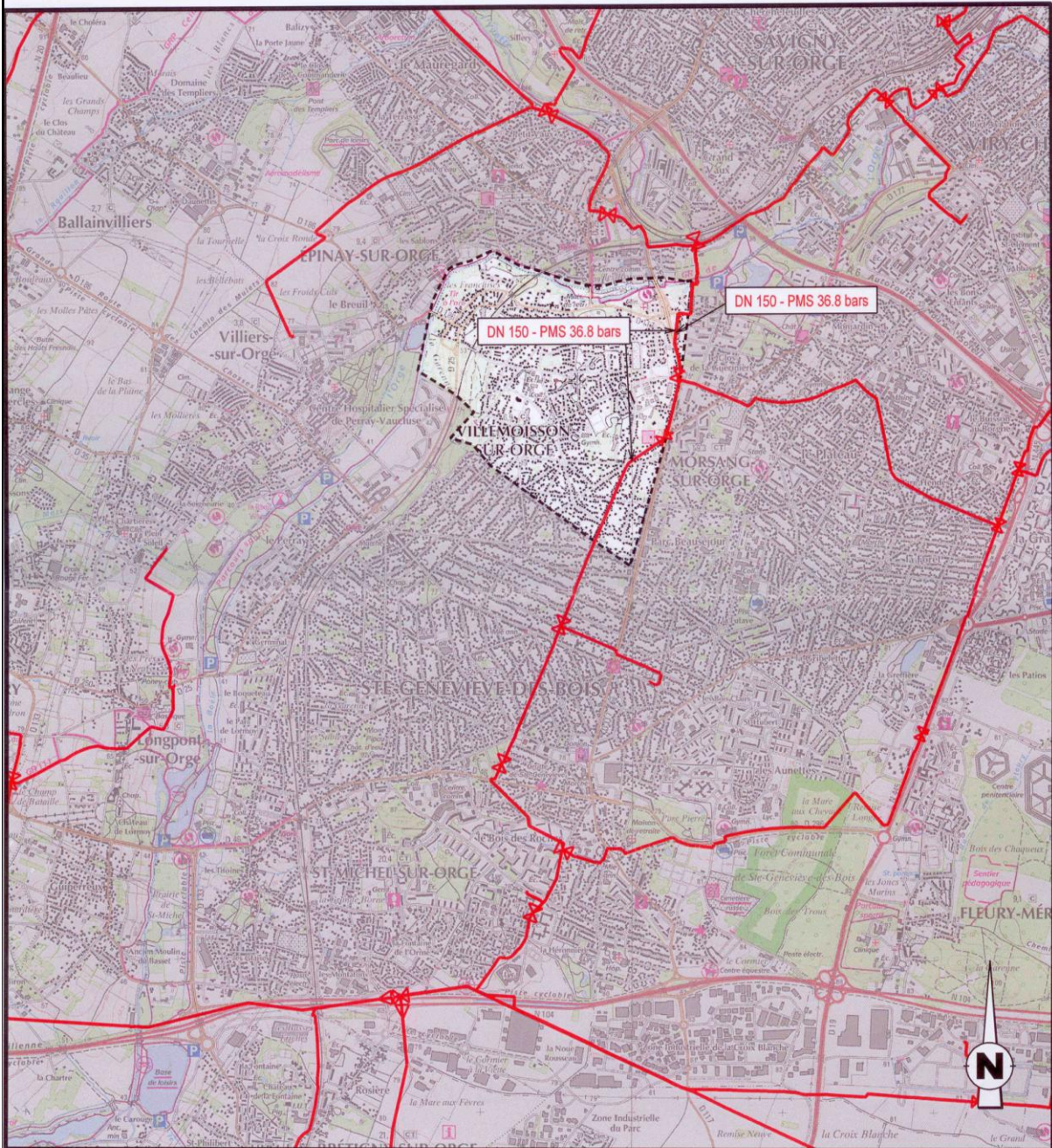


Source : www.argiles.fr








-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Canalisation de gaz traversant la commune de Villemoisson-sur-Orge

Commune : **VILLEMOISSON SUR ORGE** Code INSEE : **91667** Echelle : 1/25000 Date d'édition : 11/05/2010



Fond de plan - SCAN 25 © IGN

	 Canalisations de gaz Haute Pression en service	 Poste de coupure ou de sectionnement
	 Canalisations de gaz Haute Pression projetées	 Poste de livraison client ou de Distribution Publique
 Territoire de la commune	 Poste de prédetente	<p align="center"> GRTgaz RÉGION VAL DE SEINE AGENCE ÎLE-DE-FRANCE SUD 14, rue Pelloutier - Croissy-Beaubourg 77435 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2 Tél : 01 64 73 31 77 Fax : 01 64 73 31 03 </p>

2 : La publicité et les pollutions visuelles et sonores

Afin de lutter contre les pollutions visuelles, la ville de Villemoisson-sur-Orge a adopté un règlement communal de publicité en juin 1997. Il précise notamment que sont instituées sur la totalité de l'agglomération trois zones de publicité restreinte (ZPR) :

- une zone de publicité restreinte : ZPR n°1 sites protégés :
dans cette zone, la publicité est interdite ainsi que le préenseignes. Les enseignes, le mobilier urbain et l'affichage informatif sont soumis à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application de l'article L 581-9 du code de l'environnement ;
- une zone de publicité restreinte : ZPR n°2 le village :
dans cette zone, la publicité est interdite et les préenseignes ne sont autorisées que pour signaler un service d'urgence ou si l'activité s'exerce en retrait de la voie publique. Les enseignes, le mobilier urbain et l'affichage informatif sont soumis à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application de l'article L 581-9 du code de l'environnement ;
- une zone de publicité restreinte : ZPR n°3 les propriétés :
dans cette zone, la publicité, les préenseignes les enseignes, le mobilier urbain et l'affichage informatif sont soumis à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application de l'article L 581-9 du code de l'environnement ;

La commune est concernée par deux arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore du réseau routier départemental et du réseau ferroviaire (AP n°085 du 28 février 2005 et AP n°2003-108 du 20 mai 2003). Ainsi l'ensemble des RD parcourant la commune sont inscrites : RD 25, 117, 186 et 257, ainsi que la voie ferrée traversant le territoire communal.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

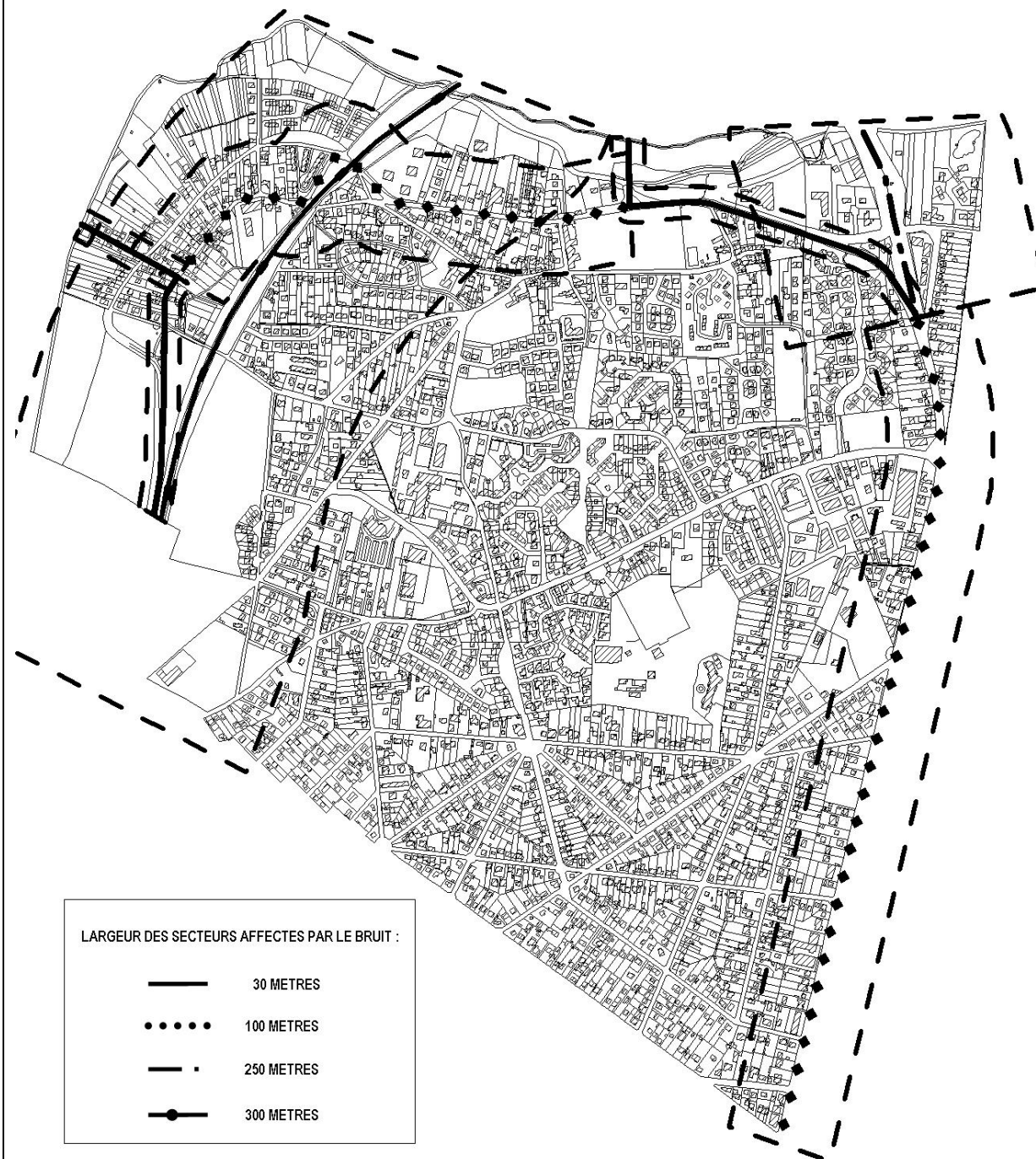
Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES DE TRANSPORTS TERRESTRES				
DESCRIPTION DES TRONÇONS DE VOIRIES CLASSEES				
Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
	Origine	Fin		
Voies Départementales Arrêté Préfectoral n°085 du 28 février 2005				
RD 25	Limite communale Sainte-Geneviève-des-Bois / Villemoisson-sur-Orge	RD 186	4	30
RD 25	RD 186	RD 117	3	100
RD 117	Limite communale Epinay-sur-Orge / Villemoisson-sur-Orge	RD 257	4	30
RD 117	RD 257	Limite communale Villemoisson-sur-Orge / Sainte-Geneviève-des-Bois	3	100
RD 186	Limite communale Epinay-sur-Orge / Villemoisson-sur-Orge	RD 25	4	30
RD 257	Limite communale Epinay-sur-Orge / Villemoisson-sur-Orge	RD 117	2	250
RD 25	Fin d'agglomération Sainte-Geneviève-des-Bois	Limite communale Sainte-Geneviève-des-Bois / Villemoisson-sur-Orge	3	100
RD 257	Rue du Grand Vaux	Limite communale Epinay-sur-Orge / Villemoisson-sur-Orge	2	250
Voies de Chemin de Fer Arrêté Préfectoral n°2003-108 du 20 mai 2003				
Ligne SNCF	Km 23,845	Km 24,904	1	300

Voies classées bruyantes et largeur des secteurs affectés par le bruit



3 : La présence d'antennes relais de téléphonie mobile

Depuis quelques années, les antennes relais de téléphonie mobile font difficulté dans un certain nombre de territoires, communes ou quartiers, du fait des incertitudes persistantes concernant leur innocuité ou non pour la santé. Rappelons qu'il s'agit d'un service adopté et utilisé par une très grande proportion de nos concitoyens.

Une réglementation de plus en plus précise existe.

Villemoisson-sur-Orge compte deux antennes sur son sol, situés dans le parc Les Érables et la Zone d'Activités des Meulières.

Le Plan Local d'Urbanisme ne peut interdire l'installation d'antennes relais a priori. Il se conforme aux réglementations en vigueur en la matière, mais il peut contraindre les types de localisation et les modes d'installation, dans la limite des nécessités techniques en vigueur.

6^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

L'alimentation en eau potable fait partie des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

L'alimentation en eau potable est déléguée à La Lyonnaise des Eaux et la production est assurée par l'entité Eau Sud du Parisien. Trois usines d'alimentation situées à Morsang-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon desservent le territoire du Val d'Orge. Le transport de l'eau se fait via un réseau sécurisé jusqu'aux portes du Val d'Orge.

Le réseau auquel appartient Villemoisson-sur-Orge est alimenté par l'usine de potabilisation de Viry-Châtillon qui traite l'eau de la Seine et par des forages (eau souterraine).

L'ARS (Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France) est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable pour le compte du préfet. En 2011, l'eau distribuée était conforme aux limites de qualité réglementaires fixées par les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium, ...) (se référer au dossier Annexe Sanitaire pour les données quantitatives).

Par ailleurs, pour protéger la santé humaine, une directive européenne impose aux Etats membres de respecter, d'ici 2013, une teneur en plomb maximale de 10µg/litre au robinet du consommateur. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a ainsi entrepris la réhabilitation de la totalité des branchements et canalisations en plomb présents sur les communes de son territoire avant 2014. Ainsi, pour Villemoisson-sur-Orge, 322 opérations de réhabilitation de branchements en plomb ont eut lieu entre 2007 et 2009 et 131 en 2010 pour un total de branchements de 2 344.

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Les réseaux de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge assurent la collecte des eaux usées et des eaux pluviales des neuf communes membres. Les rejets d'eaux usées s'effectuent principalement dans les deux collecteurs intercommunaux du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, le SIVOA. Ce syndicat assure le transport des effluents vers le poste de relèvement de Crosne, puis vers la station d'épuration de Valenton dont la gestion est assurée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP.

Les eaux pluviales sont principalement dirigées vers l'Orge et ses affluents par un réseau séparatif. Plusieurs bassins d'orage ont été créés lors d'aménagements successifs : avenue des Gardes, devant la PAJ, dans le parc Lussiana, square Bassompierre, allée du chantier de justice (3), le bas de la rue des Hallebardiers, le long de la rue de la Garenne.

3 : Les déchets

La commune de Villemoisson-sur-Orge a transféré la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Celle-ci exerce la compétence de collecte des déchets, et a transféré la compétence traitement au SIREDOM.

Le Conseil Communautaire du 4 décembre 2004 a défini, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Déchets, plusieurs préconisations relatives à la collecte des déchets. Ainsi :

- les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine à destination de l'usine d'incinération de Vert-le-Grand ;
- les matériaux recyclables, que sont notamment les emballages et les journaux / magazines, sont collectés une fois par semaine à destination du centre de tri de Vert-le-Grand ;
- le verre est collecté tous les 15 jours à destination de la plate-forme de regroupement de Vert-le-Grand ;
- les encombrants sont collectés une fois par mois à destination du centre de stockage de déchets ultimes de Vert-le-Grand ;
- les déchets végétaux sont collectés une fois par semaine de mars à novembre et une fois par mois de décembre à février à destination de la plate-forme de compostage de déchets végétaux de Vert-le-Grand.

De plus, des points d'apport volontaire, concernant le verre, les journaux / magazines et les textiles, sont mis à disposition des habitants place Lisfranc et sur le parking des Érables.

Les villemoissonnais qui l'ont souhaité ont été équipés de composteurs individuels. Ils peuvent aussi apporter leurs déchets aux déchèteries gérées par le SIREDOM, dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois située sur le territoire de l'Agglomération.

Au sein de la Zone d'Activités des Meulières, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge n'assure que la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, à raison de deux fois par semaine. Les quantités maximums collectées par passage sont équivalentes à deux conteneurs de 660 litres par entreprise.

Conclusion :

- une commune composée de trois éléments topographique : la vallée, les coteaux et le plateau ;
- une géologie marquée par un plateau constitué de calcaire de Brie, une vallée avec des alluvions récentes et des coteaux composés de colluvions ;
- un réseau hydrologique constitué par l'Orge ;
- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux ;
- un paysage remarquable marqué par la Vallée de l'Orge et de nombreux espaces verts ;
- une biodiversité faunistique et floristique avec la Vallée de l'Orge ;
- un cadre de vie au sein du tissu urbain marqué par une forte ambiance végétale ;
- un patrimoine culturel présentant un certain intérêt historique ou architectural avec un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- l'alimentation en eau potable, la collecte des eaux usées et pluviales ainsi que la collecte des déchets ménagers et assimilés gérées par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

C : LES ENJEUX

LES ENJEUX MAJEURS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE

1 : L'habitat

- Conserver un tissu urbain aéré et végétalisé tout en permettant une densification maîtrisée ;
- Développer l'habitat social de qualité dans des interstices propices ;
- Encourager et encadrer les opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant.

2 : Les équipements

- Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics existants ;
- Poursuivre la politique de réhabilitation des équipements publics.

3 : Les déplacements et la structure viaire

- Rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun notamment pour la desserte des gares RER d'Epinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ;
- Créer des itinéraires cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ;
- Poursuivre la valorisation du plateau piétonnier de la ZAC du Poirier de la Farinette et des ruelles du Vieux Village.

4 : Le dynamisme économique

- Favoriser l'accueil des services de proximité, et des commerces pour renforcer les polarités existantes ;
- Encourager l'activité artisanale et industrielle notamment sur la Zone d'Activités des Meulières et sur la route de Corbeil.

5 : L'environnement

- Poursuivre le maintien des espaces verts publics et privés existants dans la ville ;
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrer des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait de la commune de Villemoisson-sur-Orge faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce projet d'aménagement et de développement durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux de développement durable de la Région Île-de-France, du Département de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- diversifier son habitat tout en préservant son caractère ;
- développer un ensemble d'équipements publics modernes, respectueux de l'environnement et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- améliorer les modes de déplacements et leur sécurisation ;
- favoriser l'accueil d'activités économiques ;
- valoriser son patrimoine bâti et son remarquable patrimoine végétal naturel.

Objectif 1 du P.A.D.D.

Le premier objectif du P.A.D.D. consiste à vouloir diversifier l'habitat villemoissonnais tout en préservant l'identité communale. Ainsi, une densification maîtrisée du tissu urbain est souhaitée à condition qu'elle ne s'oppose pas au tissu aéré et végétalisé de la commune et qu'elle intègre la création de logements sociaux de qualité ainsi que de petits logements.

De plus, le quartier de la place Lisfranc doit faire l'objet de restructuration permettant notamment une réorganisation spatiale du bâti de ce secteur.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Villemoisson-sur-Orge s'intègre dans un cadre environnemental de qualité avec, non seulement la Vallée de l'Orge, mais également de nombreux parcs et bois publics auxquels s'ajoutent les jardins privés qui couvrent la commune.

Entièrement urbanisée et comportant une très large majorité de maisons, représentant plus de 81% de l'ensemble des constructions, Villemoisson-sur-Orge se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque plus de 75% d'entre eux sont des quatre pièces et plus.

Aujourd'hui, le pourcentage de logements sociaux présent sur le territoire communal reste inférieur à celui imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et ce malgré la volonté affirmée de la ville d'en réaliser dès que cela est possible.

Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une et deux personnes augmentent fortement.

Le quartier autour de la place Lisfranc, qui est un secteur appartenant au Vieux Village, fait face à un bâti dégradé ne répondant plus aux objectifs d'occupation moderne et à un ensemble de bâtiments municipaux eux aussi inadaptés.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Ce premier objectif permettra ainsi :

- de favoriser une densification contrôlée et mesurée du tissu urbain villemoissonnais ;
- de créer un ensemble de logements sociaux de qualité ;
- d'intégrer, dans les futures opérations immobilières, un ensemble de petits logements de type F1 ou F2 et ainsi répondre à la demande des ménages d'une ou deux personnes ;
- de valoriser et d'optimiser le bâti d'un secteur du tissu ancien.

Objectif 2 du P.A.D.D.

Le second objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à vouloir poursuivre les efforts communaux en matière de modernisation et de réhabilitation des équipements publics existants en améliorant à la fois l'aspect fonctionnel mais également l'accueil de ces structures et d'autre part, à proposer de nouveaux équipements sportifs, modernes et respectueux de l'environnement, pour satisfaire la demande des habitants et des associations.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Villemoisson-sur-Orge dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien, dans l'ensemble, aux besoins de sa population. Néanmoins, plusieurs dysfonctionnements de certains équipements sont apparus :

- les Services Techniques de la Ville, situé rue Marcel Girard, dans les locaux de l'ancienne mairie, connaissent un certain nombre de difficultés aussi bien en terme d'espace qu'en terme de fonctionnalité propre aux lieux ;
- la Permanence Accueil Jeune, ou Club Ados, connaît des difficultés de fonctionnement, liées à un manque d'espace significatif mais également à un excès de consommation énergétique ;
- le gymnase Bouton, rue Emile Bouton, apparaît aujourd'hui trop exigu face à une fréquentation de plus en plus importante et se révèle trop gros consommateur énergétique ;
- la salle polyvalente, au cœur du parc Les Erables, présente une consommation énergétique excessive ;
- le Dojo, récemment construit, est aujourd'hui saturé. Dès sa construction, une extension était prévue.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Ce second objectif permettra ainsi :

- d'améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des Services Techniques Municipaux ;
- de proposer aux jeunes villemoissonnais un nouvel équipement adapté aux besoins des différentes tranches d'âges et intégrant des critères environnementaux ;
- de construire un nouveau gymnase mieux adapté aux pratiques sportives et intégrant des critères environnementaux plus particulièrement en matière énergétique ;
- de réhabiliter la salle polyvalente des Erables dans le but d'améliorer sa performance énergétique ;
- de réaliser une extension du Dojo.

Objectif 3 du P.A.D.D.

Le troisième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à renforcer l'utilisation des transports en commun comme mode de déplacement domicile / travail et d'autre part à développer les modes de déplacements doux.

Parallèlement, Villemoisson-sur-Orge veut poursuivre la qualification de son réseau viaire et la valorisation des espaces piétonniers.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Villemoisson-sur-Orge ne détient pas de gare RER sur son territoire, mais se situe à proximité de celle d'Épinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois qui appartiennent, toutes deux, à la ligne C du RER et qui permettent à la commune d'être reliée à Paris en une demi-heure environ. Pour se rendre à ces gares RER, de nombreux villemoissonnais utilisent la voiture particulière alors même que plusieurs lignes de bus existent mais connaissent un handicap majeur avec une fréquence insuffisante aux heures de pointe et une absence de passage aux heures creuses. De plus, le Plan de Déplacement Urbain de la région Île-de-France et le Plan Qualité de l'Air favorisent le renforcement de l'utilisation des transports en commun qui s'inscrit dans un principe de développement durable.

Villemoisson-sur-Orge compte un réseau viaire aujourd'hui globalement en bon état grâce à une politique de rénovation globale et continue de l'ensemble de ces voies en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers et de l'accessibilité des PMR.

Villemoisson-sur-Orge ne possède aucune piste cyclable sur son territoire alors même qu'une des orientations du Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est d'aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du Val d'Orge.

Villemoisson-sur-Orge compte, pour ses déplacements d'usage, un important réseau de voies piétonnes dont la plupart ont été qualifiées et un ensemble de ruelles dont certaines ont été valorisées.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Ce troisième objectif permettra ainsi :

- de rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun par une collaboration étroite avec le STIF ;
- de poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers et de l'accessibilité des PMR ;
- de créer des itinéraires et des parcours cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ;
- de poursuivre la valorisation du plateau piétonnier du nouveau centre-ville et des ruelles du Vieux Village.

Objectif 4 du P.A.D.D.

Le quatrième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver le commerce, l'artisanat, les services ainsi que les professions libérales présentes sur le territoire communal et d'autre part à développer une activité économique.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Villemoisson-sur-Orge compte très peu de commerces de détails ; ils apparaissent dispersés sur le territoire communal, à l'exception de la route de Corbeil qui se présente comme une véritable linéarité commerciale.

Villemoisson-sur-Orge recense plus de trois cents entreprises et détient une Zone d'Activités dite des Meulières d'une superficie de 3,1 hectares regroupant une vingtaine de sociétés.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Ce quatrième objectif permettra ainsi :

- d'accueillir des services de proximité et des commerces sur les polarités et linéarités existantes avec pour objectif de les faire progresser ;
- d'implanter des activités artisanales et industrielles aussi bien sur la Zone d'Activités des Meulières que sur la route de Corbeil pour conforter le tissu économique villemoissonnais.

Objectif 5 du P.A.D.D.

Le cinquième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre la préservation et l'embellissement du cadre de vie villemoissonnais. Qu'il s'agisse de son patrimoine naturel avec la Vallée de l'Orge et les bois, de son patrimoine bâti avec ses édifices présentant un intérêt historique et architectural ou encore de ses jardins privatifs, Villemoisson-sur-Orge se présente comme une commune aux nombreux atouts environnementaux.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Villemoisson-sur-Orge s'insère dans un ensemble de paysages de grande qualité avec tout d'abord la Vallée de l'Orge qui est un espace naturel exceptionnel, riche en faune et en flore, offrant des potentialités en matière d'activités de détente et de loisirs de plein air et constituant un lieu de promenade privilégié. De plus, la commune compte un ensemble d'espaces boisés, qu'ils soient "sauvages" ou entretenus, tels que les bois des Genoux Blancs, de Château Gaillard ou encore Les Erables, tout à fait remarquables. Enfin, plusieurs espaces verts, publics ou privés, sont également présents sur la commune.

Villemoisson-sur-Orge détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte quelques édifices qui présentent un intérêt historique et architectural, dont la cour de la Ferme, le Collège, et la tourelle du fief de la chapelle, que la commune souhaite tout particulièrement protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Ce cinquième objectif permettra ainsi :

- de poursuivre la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge avec le SIVOA ;
- de maintenir des espaces verts publics et privés existants dans la ville ;
- de poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

1 : Les grandes caractéristiques du zonage et du règlement

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains a prescrit 4 nouvelles zones au sein du Plan Local d'Urbanisme :

- U pour Urbaine ;
- AU pour A Urbaniser ;
- A pour Agricole (absente sur le territoire communal) ;
- N pour Naturelle.

1.1 : Les zones urbaines

Les zones urbaines couvrent le territoire urbanisé de la commune. Il existe 14 types de zones urbaines sur Villemoisson-sur-Orge, repérées par un sigle commençant par la lettre **U**. Ainsi :

- La zone **UA** correspond à la partie urbaine la plus ancienne de la commune affectée à l'habitat et aux activités commerciales et artisanales qui lui sont liées. Les bâtiments sont, en règle générale, implantés en mitoyenneté et à l'alignement. Cette zone correspond au Vieux Village et comprend de vieilles constructions dont il convient de préserver les qualités architecturales et les perspectives paysagères. Il existe deux zones UA distinctes, l'une rue Saint Laurent, l'autre rue Guy Mocquet ;
- La zone **UB** est une zone constituée d'un habitat individuel isolé correspondant au lotissement "La Haie des Merisiers" rue de l'Aubrier, dont la majorité des colotis a voté le maintien des règles du lotissement.
- La zone **UC** accueille des ensembles coordonnés d'habitations collectives comprenant des espaces paysagers.
Cette zone se compose de deux secteurs, UC.A et UC.B qui diffèrent par leur hauteur et leur coefficient d'occupation des sols.
- La zone **UD** est constituée d'un habitat individuel correspondant au lotissement "La résidence du parc de Villemoisson" rue Albert Chaudun, dont la majorité des colotis a voté le maintien des règles du lotissement.
- La zone **UE** accueille à la fois des immeubles collectifs, des habitations individuelles et des constructions permettant les activités commerciales, de bureaux ou de services.
La zone UE contient deux secteurs : UE.A et UE.B qui diffèrent par leur affectation, leur hauteur et leur coefficient d'occupation des sols.
Dans la zone UE.A, longeant la RD 117, le coefficient d'occupation des sols permet de privilégier l'activité commerciale et artisanale, tout en autorisant l'habitat.
Dans la zone UE.B, le coefficient d'occupation des sols permet de privilégier l'habitat tout en autorisant une activité commerciale et artisanale.

- La zone **UF** correspond à la zone UA de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette, qui regroupe de l'habitat individuel groupé et des petits collectifs. Sont autorisés également les implantations à usage de bureaux ou de commerces. Cette zone se situe le long de l'avenue du Grand Orme, autour de l'Hôtel de Ville.
La zone UF contient deux secteurs : UF.A et UF.B qui diffèrent par leur hauteur.
- La zone **UG** est une zone destinée à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 11 emplacements sur 2 200 m². Elle se situe rue du Maréchal Gallieni et sera en mitoyenneté avec la future aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. L'appellation de ces deux zones et leur règlement sont d'ailleurs identiques entre les deux P.L.U.
- La zone **UH** est composée d'un habitat pavillonnaire, dont de nombreuses constructions en pierres meulières, construit pour l'essentiel au 19^{ème} siècle et dans l'entre deux guerres, sur de grandes parcelles boisées. Réservée pour l'essentiel à l'habitat, cette zone peut recevoir de manière conditionnelle quelques activités ou commerces compatibles avec son affectation principale d'habitation. Elle recouvre une grande partie du territoire villemoissonnais.
La zone UH se compose de deux secteurs, UH.A et UH.B qui diffèrent par leur affectation, leur hauteur et leur coefficient d'occupation des sols.
La zone UH.A est réservée pour l'essentiel à l'habitat mais peut recevoir de manière conditionnelle quelques activités ou commerces compatibles avec son affectation principale d'habitation. Cette zone se compose de deux sous-secteurs, UH.A1 et UH.A2 qui diffèrent par leur hauteur et leur coefficient d'occupation des sols.
La zone UH.B est réservée uniquement à l'habitat.

Certaines parties de la zone UH sont concernées par l'aléa inondation défini dans le PERI relatif aux inondations de l'Orge approuvé le 13 décembre 1993 par arrêté préfectoral n°935850.

- La zone **UI** reçoit uniquement des établissements industriels, scientifiques et techniques ainsi que des activités tertiaires ou artisanales, à l'exclusion des commerces de détail non liés à ces activités. L'habitat y est interdit. Il s'agit de la zone d'activités des Meulières, avenue des Gardes Messiers, dont une grande partie était intégrée dans l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette sous l'intitulé ZAE.
- La zone **UJ** correspond aux zones UB et UBA de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette, qui regroupe de l'habitat individuel mitoyen. Cette zone se situe le long de l'avenue des Gardes Messiers, autour des places de la Louvière et de la Choletière.
- La zone **UK** correspond aux zones UCA, UCB et UCC de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette, qui regroupe uniquement de l'habitat individuel sous forme de lotissements : le Fonds de Calais, la résidence le Park et les Hautes Terres, dont les colotis n'ont pas voté le maintien de leur règlement. Cette zone couvre une grande partie de l'ancienne ZAC.
- La zone **UL** accueille les équipements publics ou privés de la commune. Elle se retrouve sur de nombreux secteurs de la ville et englobe les équipements administratifs communaux et supracommunaux, de la petite enfance, scolaires et périscolaires, culturels et de loisirs, sportifs et culturels.

- La zone **UM** correspond aux zones ZU1 et ZU2 de la ZAC du Poirier de la Farinette, qui regroupe de l'habitat individuel sous forme de lotissement, situé rue des Echevins.
- La zone **UN** est une zone constituée de maisons de ville correspondant au lotissement "Le Pré Fleurant" rue Lucien Ferrand, dont la majorité des colotis a voté le maintien des règles du lotissement.

1.2 : Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser couvrent les parties de territoire à urbaniser. Il existe 1 type de zone à urbaniser sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **AU**. Ainsi

- la zone **AUL** correspond à des secteurs destinés à recevoir des équipements publics ou privés. Il existe deux zones AUL sur la commune, une rue Emile Bouton, l'autre rue de Morsang.

1.3 : Les zones naturelles

Les zones naturelles couvrent les parties de territoire à protéger. Il existe 1 type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre N. Ainsi :

- la zone **N** correspond aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels. Elle regroupe les terrains bordant les berges de l'Orge, les espaces boisés et les espaces verts au sein du tissu urbain.

2 : Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme

2.1 : Le tableau de concordance avec les intitulés du nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les nouvelles zones établies dans le P.L.U. et celles de l'ancien POS.

Zones du P.L.U.	Anciennes Zones du POS	
UA	UA	N°1 / 2
UB lotissement La Haie des Merisiers	UHb lotissement La Haie des Merisiers	N°13
UC.A	UC	N°3 / 4
UC.B	UC	N°5
UD lotissement La résidence du parc de Villemoisson	UHb lotissement La résidence du parc de Villemoisson	N°13
UE	UE	N°6
UE.A	UE1	N°8 / 8'
UE.B	UL	N°17
UF.A	ZAC : UA	–
UF.B	ZAC : UA	–
UG Aire d'accueil des gens du voyage	N	–
UH.A1	UH _a – ZAC : UK – ZAC : UR – ND*	N°10 / 11 / 12 / 13 / 19 / 21 / 28
UH.A2	UH _a	N°10'
UH.B	UH _b	N°14
UI	UI _b – ZAC : ZEA – UE1	N°7 / 15
UJ	ZAC : UB et UBA	–
UK	ZAC : UCA, UCB et UCC	–
UL	UL – NAUI – ZAC : UD, UE, ZEB, ZUL, ZAEE, ZAEV, ZAM, ZASP, ZAGS	N°16 / 17 / 18 / 22
UM	ZAC : ZU1 et ZU2	
UN lotissement Le Pré Fleurant	UG lotissement Le Pré Fleurant	N°9
AUL	NAUL	N°27
N	NAUL – ZAC : ZAEV2	N°23 / 25

2.2 : Les modifications sur le règlement

Un ensemble de modifications a été apporté dans le règlement afin notamment d'améliorer la lecture de ce document, de faciliter sa compréhension, de le mettre en conformité avec les lois SRU et UH et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) sur l'ensemble des zones, pour être conforme à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui définit neuf domaines d'activités pouvant être autorisés ou interdits quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :
 - 1 - des constructions à usage d'habitation ;
 - 2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
 - 3 - des constructions à usage de bureaux ;
 - 4 - des constructions à usage de commerces ;
 - 5 - des constructions liées à l'artisanat ;
 - 6 - des constructions liées à l'industrie ;
 - 7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - 8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;
 - 9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Homogénéisation des articles 4 (Desserte par les réseaux), 11 (Aspect des constructions) et 12 (Stationnement) pour l'ensemble des zones. Ainsi pour toutes les zones, la hauteur des clôtures est limitée à 1,80 mètres et le nombre de places est défini en fonction de la taille du logement, soit une place de stationnement par studio, une place et demie de stationnement pour un logement de 2 pièces, deux places de stationnement pour un logement de 3 pièces et plus et une place de stationnement par logement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat ;
- Suppression de la surface minimale des terrains pour l'implantation d'une construction dans l'article 5 (Caractéristiques des terrains) pour répondre aux objectifs de la loi SRU visant à ne pas limiter la constructibilité d'une parcelle au regard de sa taille ;
- Réécriture des articles 7 (Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives), 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) et 10 (Hauteur des constructions) pour une meilleure compréhension et application du règlement ;

- Suppression des marges de fond de parcelle dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives) pour toutes les zones de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette afin de faciliter l'implantation des constructions ;
- Augmentation du COS de 15% (article 14) pour l'ensemble des zones urbaines afin de permettre une certaine densification du tissu urbain et une évolution du bâti existant avec la possibilité de créer des extensions au sein du tissu pavillonnaire et ainsi répondre à l'évolution de la taille des ménages ;
- Augmentation de l'emprise au sol (article 9) de 15% pour l'ensemble des zones urbaines afin de permettre une certaine densification du tissu urbain et une évolution du bâti existant avec la possibilité de créer des extensions pour les constructions individuelles qui étaient au maximum des capacités de constructions par rapport au règlement du POS ;
- Augmentation des distances entre deux constructions dans l'article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), soit à 16 mètres si la façade comporte des baies assurant l'éclairage des pièces de la construction et à 8 mètres si la façade ne comporte pas de baie, afin de conserver un tissu pavillonnaire aéré ;
- Possibilité de réaliser des extensions de 23 m² d'emprise au sol supplémentaire, dans l'article 9 (Emprise au sol) afin de permettre une évolution du bâti existant, occupant déjà le maximum de l'emprise au sol, dans les secteurs de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette ;
- Intégration du règlement de la ZAC du Poirier de la Farinette, suite à sa clôture, dans celui du P.L.U. ;
- Intégration des règlements des lotissements Le Pré Fleurant, La Haie des Merisiers et La Résidence du parc de Villemoisson, dont la majorité des colotis a voté le maintien des règles du lotissement. Certaines adaptations ont été faites afin de les mettre en conformité avec les lois SRU et UH ;
- Création d'un règlement spécifique pour les équipements publics ou privés, sous l'intitulé de la zone UL, avec des règles permettant une meilleure gestion de leur réhabilitation / reconstruction ou de leur création. La hauteur maximale est fixée à 15 mètres, l'emprise au sol maximum est de 75% et il n'est pas fixé de règle pour le coefficient d'occupation du sol ;
- Application du règlement de la zone bleue du PERI pour les zones urbanisées situées dans le périmètre de la crue centennale ;
- Intégration, en annexe, du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, du règlement du PERI de l'Orge et du règlement municipal de publicité ;
- Création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document.

2.3 : Les modifications sur les emplacements réservés

Le tableau recense les Emplacements Réservés conservés et ceux supprimés au Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés conservés				
N°	Adresse	Affectation	Parcelles	Superficie
A	14, route de Longpont	Programme mixte comportant du logement social	AC 953	3 104 m ²
B	88, route de Corbeil	Programme mixte comportant du logement social	AH 718	3 423 m ²
C	9, route de Corbeil	Programme mixte comportant du logement social	AD 483	5 235 m ²
D	15, route de Corbeil	Programme mixte comportant du logement social	AD 344	1 017 m ²

Emplacements réservés supprimés				
N°	Adresse	Affectation	Parcelles	Superficie
1	Rue Emile Bouton	Extension du cimetière	AL 3	7 932 m ²
2	Rue de la Garenne	Aménagement d'un square	AL 9	2 497 m ²

2.4 : Les modifications sur les alignements

Seuls les alignements le long de la route de Corbeil ont été maintenus en raison de la caractéristique de cette voie qui supporte un trafic important, étant un axe traversant majeur au sein de l'agglomération.

Les autres alignements, se situant principalement dans le secteur du Vieux Village, ont été supprimés. Le tissu urbain, qui compose ce secteur, évolue peu, il y a peu de constructions neuves. Ces alignements, qui existent depuis de nombreuses années, ne peuvent donc pas être appliqués. De plus, la commune souhaite préserver la spécificité de ce secteur composé d'un bâti traditionnel.

Le tableau recense les alignements conservés et ceux supprimés au Plan Local d'Urbanisme.

Alignements conservés			
Ancien numéro du POS	Nouveau numéro du P.L.U.	Adresse	Parcelles
15	1	du 56B au 60C Route de Corbeil	AE : 348, 297, 296, 286, 287, 326, 328, 459
16	2	du 62 au 72 Route de Corbeil	AE : 298, 139, 140, 141, 318, 466, 464, 356, 688
17	3	du 74 au 80 Route de Corbeil	AE : 144, 680, 147, 436
18	4	du 80 au 102B Route de Corbeil	AH : 737, 736, 603, 718, 729, 747, 782, 861, 332, 641, 640, 341, 342, 343
19	5	du 102T au 130 Route de Corbeil	AH : 507, 506, 604, 357, 683, 773, 896, 760, 874, 841, 787, 366
20	6	du 132 au 136B Route de Corbeil	AH : 637, 635, 762, 486
20	7	du 138 au 142 Route de Corbeil	AH : 512, 519, 489

Alignements supprimés	
Ancien numéro du POS	Adresse
1	Chemin du Perray, rue de la Plaine, Vieux Chemin
1bis	Rue Victor Basch, rue d'Epinay
2	Rue des Carrières, Chemin Vert
3	Avenue de la Mare Tambour entre les avenues Villiers et Champrosay
4	Rue de Séquigny
5	Rue Robine, rue Morsang
6	Rue de la Forêt entre les rues de Verdun et des Tourelles
7	Rue de la Forêt entre les rues des Tourelles et Emile Bouton et l'impasse du Verger
8	Rue de l'Eglise
9	Sentier des Merisiers
10	Avenue Hérault de Séchelles
11	Carrefour rue du Breuil / rue de la Garenne
12	Rue Marcel Girard
13	Rue du Repos
14	Route de Corbeil entre l'avenue des Gardes Messiers et la rue Robine
21	Rue Emile Bouton
22	Impasse du Verger

2.5: Les Espaces Boisés Classés

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. "

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- *s'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du Code Forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière."*

Les Espaces Boisés Classés couvrent, aujourd'hui, une superficie de 29,5 hectares. Ce chiffre est en augmentation de 3,1 ha par rapport au POS, soit 12%.

Au niveau des espaces naturels, l'ensemble des Espaces Boisés Classés a été conservé le long de la Vallée de l'Orge et sur le bois des Genoux Blancs. Ils couvrent une superficie totale de 18,8 ha.

Dans la partie agglomérée de la commune, les Espaces Boisés Classés existants ont été maintenus. Ils totalisent 8,4 ha avec notamment quatre secteurs importants : le parc de la maison de retraite, rue de l'Eglise, le bois du Château Gaillard, avenue du Grand Orme, l'espace boisé autour du castel d'Orgeval, route de Corbeil, et l'espace boisé, chemin du Perray.

La commune a modifié, agrandi ou créé des EBC sur plusieurs secteurs :

- A l'Est de la commune, il existe deux importants Espaces Boisés Classés de part et d'autre de la rue du Maréchal Gallieni d'une superficie totale de 11,9 hectares de part et d'autre de la voie ferrée qui correspondent au bois des Genoux Blancs. A noter que le périmètre de ce secteur a évolué avec :
 - La création d'un EBC de 3 041 m² sur une partie de l'ancien emplacement réservé n°1 qui a été supprimé. Il s'agit d'un espace boisé compris entre la voie ferrée et la rue du Maréchal Gallieni que la commune souhaite préserver. Par ailleurs, la création de ce nouvel EBC permettra de compenser le déclassement de l'EBC de 2 200m² pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- La création d'un EBC de 3 738 m² sur une partie de l'ancien emplacement réservé n°2 qui a été supprimé. Il s'agit d'un espace boisé compris entre la rue de la Garenne et la rue du Maréchal Gallieni que la commune souhaite préserver.
 - L'agrandissant du périmètre de l'EBC le long de la rue de la Garenne en l'amenant jusqu'à la limite de la voie ;
 - La réduction de 2 200 m² de l'EBC compris entre la rue du Maréchal Gallieni et la limite communale avec Sainte-Geneviève-des-Bois afin de réaliser une aire d'accueil de 11 places pour les gens du voyage. Cette aire sera mitoyenne à celle projetée sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Elle pourrait ainsi être gérée en commun avec celle de Sainte-Geneviève-des-Bois via la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge qui est dotée d'une compétence facultative en matière de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette aire fait ainsi l'objet dans le P.L.U. d'une nouvelle zone intitulée UG avec un règlement identique à celui du P.L.U. de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Au nord de la commune, la création de deux EBC, avec :
- un EBC de 5 310 m² sur une partie des parcelles qui accueillait Les Archives de Paris – centre de Villemoisson, route de Corbeil ;
 - un EBC de 478 m² sur le lotissement de la Haie des Merisiers.
- Au centre de la commune, la création d'un EBC de 20 284 m² sur une partie du parc Les Erables à proximité du groupe scolaire et qui correspond à un espace boisé que la commune souhaite préserver.

A noter que les espaces classés comme « espace boisé » sur la carte du zonage de l'ancien POS ne possédant pas de valeur juridique, ont été ôtés. Ils représentaient une superficie de 5,2 ha dans le P.O.S. Certains d'entre eux, situés en cœur d'îlots, n'existaient plus depuis de nombreuses années ayant été supprimés au fil du temps suite aux divisions parcellaires entraînant la construction d'habitation.

Néanmoins, pour préserver certains espaces verts notamment au sein des équipements publics et de loisirs, plusieurs parcelles classées comme « espace boisé » sur la carte du zonage de l'ancien POS ont été classées en EBC. Il s'agit d'une partie du parc Les Erables et d'une partie des parcelles qui accueillait Les Archives de Paris – centre de Villemoisson, route de Corbeil.

3 : Les évolutions du zonage et leurs motivations

3.1 : Les zones urbaines

Les principales évolutions portent sur :

- L'homogénéisation de certains secteurs dont les caractéristiques sont très proches. Ainsi ont été regroupées :
 - les deux zones UA du POS en une seule zone UA dont la seule différence était la hauteur, 9 m et 10 m. La hauteur a donc été ajustée à 10 m ;
 - deux zones UC (n°3 et 4) du POS en une seule zone UC.A dont la seule différence était la hauteur, 12 m et 13 m. La hauteur a donc été ajustée à 13 m ;
 - deux zones UE (n°8 et 8') du POS en une seule zone UE.A dont la seule différence était le COS. Un nouveau COS a été défini : 0,4 pour l'habitat et 0,58 pour l'activité ;
 - des zones UHa (n°10, 11 et 12), UHb (n°13) et UR (n°19) du POS en une seule zone UH.A1 dont la différence était un COS spécifique pour l'activité pour la zone 11, un COS moins élevé pour la zone 12 et 19, et une occupation des sols autorisée uniquement pour de l'habitat pour la zone 13. Un nouveau COS a été défini : 0,4 pour l'habitat et 0,2 pour l'activité sur un périmètre spécifique ;
 - la zone UE1 (n°7) route de Corbeil a été intégrée dans la zone UI car cette zone accueille une activité et se situe à proximité immédiate de la zone d'activités de la commune.
- Le changement d'affectation de certaines zones NAU et ND en raison de leur urbanisation :
 - la zone NAUHa (n°21), rue de la République, passe en zone UH.A1 ;
 - la zone NAUE (n°20), rue Robine, passe en zone UE.B, avec la réalisation d'un programme de logements sociaux ;
 - la zone ND*, rue de la Butte, passe en zone UH.A1 ; ce secteur regroupe aujourd'hui un ensemble de pavillons sous forme de lotissement.
- L'intégration de l'ensemble des équipements publics ou privés dans une zone spécifique dédiée uniquement aux équipements, nommée UL ;
- La création de deux zones spécifiques pour les lotissements La Haie des Merisiers (zone UB) et de la Résidence du parc de Villemoisson (zone UD), situées tous deux rue de l'Eglise, suite au vote de la majorité des colotis pour le maintien des règles du lotissement. Ces lotissements étaient classés en UHb dans le POS ;
- La création d'une nouvelle zone UG de 2 200 m², rue du Maréchal Gallieni, pour la création d'une aire d'accueil de 11 places pour les gens du voyage. Cette aire est mitoyenne à celle prévue par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.
L'appellation de ces deux zones et leur règlement est identique entre les deux P.L.U. ;

- Le basculement en zone UH d'une partie du faisceau ferroviaire qui traverse les zones urbaines de la commune et qui était classé en zone N ;
- L'intégration des zones de la ZAC du Poirier de la Farinette, suite à sa clôture, soit dans les zones déjà existantes, quand cela était possible, soit dans de nouveaux secteurs, pour garder leur spécificité.

Les zones de la ZAC intégrées dans les zones existantes, sont :

- Les zones UK et UR sont intégrées dans la zone UH.A 1 ;
- La zone ZEA est intégrée dans la zone UI ;
- Les zones UD, UE, ZEB, ZUL, ZAEE, ZAEV, ZAM, ZASP, ZAGS sont intégrées dans la zone UL.

Les zones conservées de la ZAC sont :

- UA nommé UF.A et UF.B qui diffèrent uniquement par leur hauteur de part le type de bâti : UF.A correspondant à du pavillonnaire, tandis que UF.B concerne du collectif ;
- UB et UBa nommés UJ ;
- UCA, UCB et UCC nommés UK ;
- ZU 1 et ZU°2 nommés UM.

3.2 : Les zones à urbaniser

Deux zones AU ont été créées avec une vocation spécifique : celle d'accueillir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit :

- d'une zone AUL sur une partie de l'emplacement réservé n°1, rue de la Garenne ;
- d'une zone AUL, rue de Morsang, pour y implanter les Services Techniques Municipaux.

3.3 : Les zones naturelles

Les principales évolutions portent sur :

- Le changement d'affectation des zones NAUL en zone N pour l'ensemble des parcelles longeant l'Orge afin de garder le caractère naturel de ces secteurs ;
- Le basculement en zone N d'une partie de l'ancien emplacement réservé n°1, rue Emile Bouton ;

- Le basculement en zone N de l'ancien emplacement réservé n°2, rue de la Garenne, afin de conserver ce secteur en espace naturel ;
- La création d'une zone N dans le périmètre de l'ancienne ZAC : Allée du chantier de Justice ;
- La création de deux zones N dans le tissu urbain : avenue du Bois et avenue de la République ;
- Le déclassement d'une partie du faisceau ferroviaire qui traverse les zones urbanisées de la commune, qui était en zone N et qui bascule en zone UH ;
- L'indication de la limite de la crue centennale en sus du PERI de l'Orge. A noter que l'emprise de la crue centennale est plus large que le PERI.

4 : Les superficies des zones du Plan Local d'Urbanisme

4.1 : Les superficies du POS

Les superficies des différentes zones du POS sont les suivantes :

Anciennes Zones du POS	Surface	
Zones urbaines : UA, UC, UG, UE, UH, UL, UR	139,15 ha	60%
ZAC du Poirier de la Farinette	45,50 ha	20%
Zones naturelles : ND, ND*, NAUE, NAUI, NAUH, NAUL	46,35 ha	20%
Total	231 ha	

4.2 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en m ²
UA	16 881
UB	8 784
UC.A	16 724
UC.B	2 693
<i>Sous total UC</i>	<i>19 417</i>
UD	15 121
UE	32 099
UE.A	55 221
UE.B	14 559
<i>Sous total UE</i>	<i>101 879</i>
UF.A	23 246
UF.B	13 240
<i>Sous total UF</i>	<i>36 486</i>
UG	2 212
UH.A1	1 155 170
UH.A2	9 828
UH.B	2 226
<i>Sous total UH</i>	<i>1 167 224</i>
UI	41 535
UJ	44 240
UK	190 287
UL	212 407
UM	43 852
UN	20 355
Sous total des Zones Urbaines	1 920 680
AUL	6 504
N	387 370
Total	2 314 554

Récapitulatif des superficies des zones du P.L.U.		
Zones du P.L.U.	Surface	
Zones urbaines : UA, UC, UG, UE, UH, UL, UR	192 ha	83%
Zones à urbaniser : AUL	0,65 ha	0,3%
Zones naturelles : N	38,73 ha	16,7%
Total	231,4 ha	

- La superficie des zones urbaines a très légèrement augmenté, passant de 184 (ZAC comprise) à 192 hectares. Cette différence de 8 hectares s'explique :
 - par l'intégration dans les zones urbaines de la zone ND* sur laquelle des pavillons sont construits ;
 - par l'intégration dans les zones urbaines d'une partie du faisceau ferroviaire qui traverse les zones urbanisées de la commune ;
 - par le changement d'affectation de la zone NAUL, rue Robine, en zone UE.B puisque l'opération de logements sociaux a été réalisée ainsi que de la zone NAUHa, rue de la République, en zone UH.A1 puisque ce secteur est aujourd'hui urbanisé.

- La superficie des zones naturelles a très légèrement reculé passant de 46 à 38 hectares. Cette diminution de 8 hectares est due à plusieurs changements d'affectation avec notamment :
 - la création d'une zone spécifique, dite UG, de 2,2 hectares pour la création d'une aire des gens du voyage en limite avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
 - le passage en zone urbaine d'une partie du faisceau ferroviaire qui traverse les zones urbanisées de la commune ;
 - le basculement en zone UL du terrain de stand de tir, allée des Genoux Blancs.

5 : Les objectifs de constructions

Pour rappel, une des cinq orientations du P.A.D.D. de la ville de Villemoisson-sur-Orge est : « Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant ».

Sans véritable réserve foncière, le développement de Villemoisson-sur-Orge implique une densification que la ville souhaite néanmoins modérée. Celle-ci se doit donc d'assurer le renouvellement et la mixité de l'habitat au sein de l'urbanisation existante.

Pour cela, la ville a pour objectif de développer un habitat de petits et moyens logements, aujourd'hui déficitaires sur le territoire communal, en s'intégrant aux caractéristiques architecturales et paysagères spécifiques à la commune de Villemoisson-sur-Orge.

D'autre part pour promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, la ville souhaite développer son habitat social de qualité dans des interstices propices.

Les objectifs de construction que la ville souhaite mettre en place, portent non seulement sur le nombre de logements à réaliser, mais également sur la nature des logements à construire, et ce pour répondre aux besoins de la population villemoissonnaise et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans le diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une large majorité de maisons qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire et qui continue à augmenter ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement récent ;
- une majorité de grands et très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes.

La ville souhaite donc encourager en priorité la construction de logements de petite et moyenne taille, soient des T1, T2 et T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes villemoissonnais, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marqué par la hausse des ménages de 1 et 2 personnes.

Ainsi, la ville préconise, pour les futures opérations immobilières, la réalisation de T1, T2 et T3 à hauteur de 75% et pour les 25% restants une répartition entre les T4 et T5. Cela permettra d'être en adéquation avec la demande de logements sociaux exprimée dont la taille se décline de la manière suivante : pour les T1 entre 15 et 20 % ; pour les T2 entre 25 et 30 % ; pour les T3 environ 30 % ; pour les T4 autour de 15 % et pour les T5 environ 10 %.

D'autre part, pour promouvoir le logement social sur sa commune, plusieurs terrains ont été inscrits en emplacements réservés afin de réaliser quatre grands projets rassemblant plus d'une centaine de nouveaux logements sociaux :

- 17 logements, 15 route de Corbeil, sur l'ancienne maison de l'Ermitage. Le propriétaire du terrain est Le Logement Français ;
- 20 logements, 86 / 88 route de Corbeil, sur un terrain appartenant à la société Esso / Exxon. Immobilière 3F étudie un projet ;

- 20 logements, 14 rue de Longpont, sur un terrain privé que la commune souhaite acquérir. Immobilière 3F étudie un projet ;
- 60 logements sociaux sur les 115 logements prévus, 9 route de Corbeil, sur le site de la clinique Saint-Laurent.

A noter que le site des archives de la ville de Paris, route de Corbeil, va être prochainement abandonné et sera destiné à la construction de logements avec possibilités d'activités de service. Cette opération pourra accueillir des logements sociaux.

D'autre part, la commune poursuit sa recherche permanente de nouveaux terrains pouvant accueillir d'autres opérations de logements sociaux.

➤ Objectifs de constructions à partir des objectifs du PLH et des projets immobiliers

Au regard des objectifs de construction du PLH du Val d'Orge et des projets immobiliers prévus sur la commune, est estimée la réalisation de 368 logements d'ici 2025.

	2012	2015	2020	2025
Logements sociaux construits	275	+ 100	+ 50	+ 50
Logements collectifs privés construits		+ 50	+ 20	+ 20
Logements individuels construits (6/an)		+ 18	+ 30	+ 30
Total	2 739	+ 168	+ 100	+ 100
Taux logements sociaux	10,0%	12,9%	14,1%	15,3%

6 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

6.1 : Les documents de référence

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma de Cohérence Territoriale du Val d'Orge, le Plan Local de Déplacement du Val d'Orge et du Programme Local de l'Habitat du Val d'Orge.

➤ Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Villemoisson-sur-Orge s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF de 1994 sur le département de l'Essonne.

A noter cependant que la commune de Villemoisson-sur-Orge n'est pas directement concernée par des grands projets inscrits au SDRIF de 1994.

Néanmoins, trois orientations thématiques constituant le projet d'aménagement pour 2015 pour le département de l'Essonne sont prises en compte dans le P.A.D.D de la commune :

- *Orientation du SDRIF pour les transports en commun : Organiser la desserte locale en créant des réseaux offrant de bonnes conditions de rabattement vers les gares*

Une des orientations du P.A.D.D porte sur le développement des transports en commun avec la volonté de rendre plus attractif et performant le réseau des transports en commun.

Afin de limiter le trafic automobile, particulièrement en matinée et en soirée, Villemoisson-sur-Orge souhaite un renforcement des cadences des quatre lignes traversant son territoire. Cela permettrait d'améliorer la desserte des gares RER d'Epinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois, du pôle économique de la Croix Blanche et de la future zone économique Val Vert Croix Blanche, dédié à l'habitat durable, sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

- *Orientation du SDRIF pour le développement de l'habitat : Offrir une meilleure diversité entre logement social et logement libre*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne le développement de l'habitat social de qualité dans des interstices propices. Pour cela la commune de Villemoisson-sur-Orge souhaite poursuivre le développement de son parc social avec d'une part, des terrains inscrits en emplacements réservés afin de réaliser quatre grands projets rassemblant plus d'une centaine de nouveaux logements et d'autre part, la poursuite de sa recherche permanente de nouveaux terrains pouvant accueillir d'autres opérations de logements sociaux.

- *Orientation du SDRIF pour l'environnement : Améliorer la qualité de l'environnement en protégeant les espaces agricoles et naturels majeurs, espaces boisés et vallées humides, en confortant les espaces fragilisés le long des vallées*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie villemoissonnais. Ainsi la commune souhaite poursuivre la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge en prenant en compte la limite de la crue centennale

comme espace minimum à préserver et à valoriser dans son état naturel, puis en gardant l'inconstructibilité des fonds de parcelle afin de conserver un espace naturel de respiration au-delà de la zone rouge du Plan d'Exposition et de Prévention des Inondations par l'intermédiaire du règlement. Enfin, il s'agit également de poursuivre les acquisitions foncières, notamment par l'intermédiaire du SIVOA, pour ne plus avoir de construction en zone inondable et permettre à la Vallée de l'Orge d'amplifier son caractère de corridor écologique où la biodiversité pourra s'enrichir. De plus, au niveau du zonage du P.L.U., l'ensemble des terrains bordant l'Orge a été classé en zone naturelle, ce qui respecte la liaison verte située le long de la vallée inscrite au projet de SDRIF.

➤ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Un ensemble de prescriptions dans le P.A.D.D. et le règlement du P.L.U. entre dans l'optique des objectifs du PDUIF :

- *Objectif du PDUIF sur le stationnement en matière de logements : Définir des normes de stationnement en matière de logements*

Dans le cadre du règlement du P.L.U. via l'article 12, la commune de Villemoisson-sur-Orge a renforcé et adapté les règles définissant le nombre d'emplacement à créer en fonction de la taille de la construction et de la nature de la construction. Il a été demandé pour chaque zone urbaine :

- pour les constructions à usage d'habitation :
 - une place de stationnement par studio ;
 - une place et demie de stationnement pour un logement de 2 pièces ;
 - deux places de stationnement pour un logement de 3 pièces et plus.
- pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat : une place de stationnement par logement ;
- pour les constructions à usage d'activités :
 - entre 100 m² et 1 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,04 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée ;
 - entre 1 000 m² et 2 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,035 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée ;
 - pour plus de 2 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,03 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée.
- *Objectif du PDUIF sur les circulations douces : Partager la rue au profit des modes doux : pistes cyclables, larges trottoirs, couloirs de bus en site propre*

Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune.

Ainsi, pour permettre une utilisation du vélo dans la ville et compléter les parcours cyclables possibles dans les allées piétonnes, la commune souhaite, à travers le Plan Local de Déplacement porté par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, concevoir et déployer un plan de cheminements doux avec la réalisation d'aménagements spécifiques tels que des bandes cyclables, des zones 30, ... Ces aménagements emprunteraient les axes majeurs de la

commune afin d'offrir la meilleure desserte possible des principaux équipements et lieux de vie communaux.

- *Objectif du PDUIF sur les transports en commun : Faciliter les déplacements sur toute la Région en rendant plus attractifs les transports collectifs (sécurité, fréquence, confort, tarification...), en adaptant l'offre à la demande, en sécurisant les transports collectifs*

Une des orientations du P.A.D.D porte sur le développement des transports en commun avec la volonté de rendre plus attractif et performant le réseau des transports en commun.

Afin de limiter le trafic automobile, particulièrement en matinée et en soirée, Villemoisson-sur-Orge souhaite un renforcement des cadences des quatre lignes traversant son territoire. Cela permettrait d'améliorer la desserte locale propre à Villemoisson-sur-Orge ainsi que la desserte des gares RER d'Epinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois, du pôle économique de la Croix Blanche et de la future zone économique Val Vert Croix Blanche, dédiée à l'habitat durable, sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le P.L.U. de Villemoisson-sur-Orge s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, pour rappel l'ensemble des constructions de la commune est raccordé au réseau d'eaux usées.

Les eaux usées de la commune sont acheminées dans les deux collecteurs intercommunaux du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, le SIVOA. Ce syndicat assure le transport des effluents vers le poste de relèvement de Crosne, puis vers la station d'épuration de Valenton dont la gestion est assurée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP. A noter que le règlement d'assainissement édicté par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a été annexé au dossier du règlement du P.L.U.

Quant aux eaux pluviales, elles sont principalement dirigées vers l'Orge et ses affluents par un réseau séparatif. Plusieurs bassins d'orage ont été créés lors d'aménagements successifs : avenue des Gardes, devant la PAJ, dans le parc Lussiana, square Bassompierre, allée du chantier de justice, le bas de la rue des Hallebardiers, le long de la rue de la Garenne.

Réglementairement, la perméabilité des sols a été préservée au sein du tissu urbain de la commune grâce à l'article 9 qui prescrit une emprise au sol des constructions seulement entre 35% et 40% de la surface totale du terrain et grâce à l'article 13 qui exige que les espaces libres soient aménagés et plantés.

Concernant la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, les périmètres de protection ne sont pas sur le territoire communal.

Concernant la protection et la restauration des milieux aquatiques humides, une des orientations du P.A.D.D. concerne la poursuite de la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge.

Aujourd'hui encore, les objectifs sont tout d'abord de prendre en compte la limite de la crue centennale comme espace minimum à préserver et à valoriser dans son état naturel, puis de garder l'inconstructibilité des fonds de parcelle afin de conserver un espace naturel de respiration au-delà de la zone rouge du Plan d'Exposition et de Prévention des Inondations par l'intermédiaire du règlement. Enfin, il s'agit également de poursuivre les acquisitions foncières, notamment par l'intermédiaire du SIVOA, pour ne plus avoir de construction en zone inondable et permettre à la Vallée de l'Orge

d'amplifier son caractère de corridor écologique où la biodiversité pourra s'enrichir. De plus, au niveau du zonage du P.L.U., l'ensemble des terrains bordant l'Orge a été classé en zone naturelle.

Concernant la limitation et la prévention du risque d'inondation, le règlement du PERI de l'Orge a été intégré dans le dossier du règlement. Le règlement fait également référence au PERI pour chacune des zones concernées. Enfin, le plan de zonage reprend la délimitation de l'ensemble des zones inondables de l'Orge avec la zone d'aléa fort et la zone d'aléa moyen ainsi que la limite de la crue centennale dont les emprises vont au-delà du PERI. Au niveau réglementaire, la commune a souhaité que les règles de la zone bleue du PERI s'applique pour les zones urbaines situées dans le périmètre de la crue centennale.

➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Le P.L.U. de Villemoisson-sur-Orge s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

- *Objectif du SCoT sur le logement : Permettre aux valdorgiens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités*

- *favoriser le développement et la diversification du parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins en matière de logement social intermédiaire et de logements très sociaux*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne le développement de l'habitat social de qualité dans des interstices propices. Pour cela la commune de Villemoisson-sur-Orge souhaite poursuivre le développement de son parc social avec d'une part, des terrains inscrits en emplacements réservés afin de réaliser quatre grands projets rassemblant plus d'une centaine de nouveaux logements et d'autre part, la poursuite de sa recherche permanente de nouveaux terrains pouvant accueillir d'autres opérations de logements sociaux.

- *permettre l'accès au logement pour les jeunes valdorgiens avec des logements de taille petite ou moyenne, près des centres-villes et des gares, à des prix maîtrisés*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant. Le renouvellement et la diversification du parc de logements villemoissonnais doivent concomitamment répondre à la diversité des besoins en favorisant la création de petits et moyens logements aujourd'hui déficitaires sur le territoire communal.

- *prendre en compte les besoins en logement des gens du voyage par la réalisation de places d'accueil prévues par le Plan Départemental pour l'accueil des gens du voyage*

Le règlement et le zonage du P.L.U. de Villemoisson-sur-Orge prévoient une zone spécifique, intitulée UG, destinée à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage. Cette zone de 2 200 m², rue du Maréchal Gallieni est mitoyenne à celle prévue par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. L'appellation de ces deux zones et leur règlement sont identiques dans les P.L.U. des deux villes. Cette zone permettrait la création d'une aire d'accueil de 11 places pour les gens du voyage.

- *Objectif du SCoT sur le développement économique : Créer des emplois en s'appuyant sur les atouts du Val d'Orge*

▪ *conforter le tissu économique existant*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne le soutien de l'activité économique villemoissonnaise avec la volonté d'accueillir des services de proximité et de commerces sur les polarités et linéarités existantes et de les faire progresser. De plus, Villemoisson-sur-Orge encourage fortement l'implantation de nouvelles activités en particulier sur sa Zone d'Activités, mais également sur l'importante linéarité économique de la route de Corbeil avec comme objectif de renforcer l'existant.

- *Objectif du SCoT sur les déplacements : Favoriser les alternatives à la voiture*

▪ *structurer le réseau de bus au sein du territoire, améliorer les cadences et élargir les plages horaires*

Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des transports en commun avec la volonté de rendre plus attractif et performant le réseau des transports en commun. Afin de limiter le trafic automobile, particulièrement en matinée et en soirée, Villemoisson-sur-Orge souhaite un renforcement des cadences des quatre lignes traversant son territoire. Cela permettrait d'améliorer la desserte locale propre à Villemoisson-sur-Orge ainsi que la desserte des gares RER d'Epina-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois, du pôle économique de la Croix Blanche et de la future zone économique Val Vert Croix Blanche, dédiée à l'habitat durable, sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

▪ *développer l'usage de la marche à pied et du vélo en partageant mieux l'espace*

Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune.

Ainsi, pour permettre une utilisation du vélo dans la ville et compléter les parcours cyclables possibles dans les allées piétonnes, la commune souhaite, à travers le Plan Local de Déplacement porté par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, concevoir et déployer un plan de cheminements doux avec la réalisation d'aménagements spécifiques tels que des bandes cyclables, des zones 30, ... Ces aménagements emprunteraient les axes majeurs de la commune afin d'offrir la meilleure desserte possible des principaux équipements et lieux de vie communaux.

De plus, Villemoisson-sur-Orge souhaite poursuivre la réhabilitation des voies publiques particulièrement bombées et celles où la structure est fragilisée pour qualifier l'espace public et pour mieux sécuriser les déplacements par des aménagements de traversée piétonne et une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- *Objectif du SCoT sur les équipements : Renforcer l'offre en équipements et en espaces de loisirs sur l'ensemble du territoire*

- *faciliter l'accès du plus grand nombre aux équipements sportifs, culturels et sociaux et développer les espaces de détente et de loisirs*

Une des orientations du P.A.D.D. est de proposer aux jeunes villemoissonnais un nouvel équipement adapté aux besoins des différentes tranches d'âges ainsi que de renforcer la pratique sportive dans des équipements modernes et respectueux de l'environnement avec la construction d'un nouveau gymnase, la réhabilitation d'une salle polyvalente, et l'extension du DOJO.

- *Objectif du SCoT sur l'environnement : Créer un aménagement durable du territoire garant de la qualité de l'environnement et des paysages*

- *poursuivre la gestion naturelle et paysagère de la Vallée de l'Orge et des espaces naturels qui y sont liés*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne la poursuite de la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge.

Aujourd'hui encore, les objectifs sont tout d'abord de prendre en compte la limite de la crue centennale comme espace minimum à préserver et à valoriser dans son état naturel, puis de garder l'inconstructibilité des fonds de parcelle afin de conserver un espace naturel de respiration au-delà de la zone rouge du Plan d'Exposition et de Prévention des Inondations par l'intermédiaire du règlement. Enfin, il s'agit également de poursuivre les acquisitions foncières, notamment par l'intermédiaire du SIVOA, pour ne plus avoir de construction en zone inondable et permettre à la Vallée de l'Orge d'amplifier son caractère de corridor écologique où la biodiversité pourra s'enrichir. De plus, au niveau du zonage du P.L.U., l'ensemble des terrains bordant l'Orge a été classé en zone naturelle.

- *mettre en valeur le patrimoine historique*

Une des orientations du P.A.D.D. concerne la poursuite de la mise en valeur du patrimoine bâti local. La commune compte un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques - le Castel d'Orgeval - ainsi que quelques édifices présentant un intérêt historique et architectural dont il convient de continuer la préservation afin notamment de renforcer l'identité du quartier du Vieux Village. La commune souhaite protéger plus particulièrement trois éléments identitaires : la cour de la Ferme, le Collège et la tourelle du fief de la chapelle en les inscrivant sur la liste des éléments architecturaux à préserver via l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

- *assurer la protection des habitants contre les risques en appliquant le Plan d'Exposition au Risque d'Inondation (PERI) des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, et Villiers-sur-Orge qui a été approuvé par le Préfet le 13 décembre 1993*

Concernant la limitation et la prévention du risque d'inondation, le règlement du PERI de l'Orge a été intégré dans le dossier du règlement. Le règlement fait également référence au PERI pour chacune des zones concernées. De plus, la commune a souhaité que les règles de la zone bleue du PERI s'applique pour les zones urbaines situées dans le

périmètre de la crue centennale. Enfin, le plan de zonage reprend la délimitation de l'ensemble des zones inondables de l'Orge avec la zone d'aléa fort et la zone d'aléa moyen ainsi que la limite de la crue centennale dont les emprises vont au-delà du PERI.

➤ Le Plan Local de Déplacement du Val d'Orge

Pour répondre aux objectifs du PLD, la commune de Villemoisson-sur-Orge a retranscrit un ensemble d'orientations dans le P.A.D.D. et édicté des prescriptions réglementaires.

- *Objectif du PLD : Faire évoluer le réseau de bus vers un réseau unifié, structuré, hiérarchisé avec des lignes à haut niveau de qualité de service*

Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des transports en commun avec la volonté de rendre plus attractif et performant le réseau des transports en commun. Afin de limiter le trafic automobile, particulièrement en matinée et en soirée, Villemoisson-sur-Orge souhaite un renforcement des cadences des quatre lignes traversant son territoire. Cela permettrait d'améliorer la desserte locale propre à Villemoisson-sur-Orge ainsi que la desserte des gares RER d'Epinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois, du pôle économique de la Croix Blanche et de la future zone économique Val Vert Croix Blanche, dédié à l'habitat durable, sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

- *Objectif du PLD : Aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du Val d'Orge*

Une des orientations du P.A.D.D. porte sur le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune.

Ainsi, pour permettre une utilisation du vélo dans la ville et compléter les parcours cyclables possibles dans les allées piétonnes, la commune souhaite, à travers le Plan Local de Déplacement porté par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, concevoir et déployer un plan de cheminements doux avec la réalisation d'aménagements spécifiques tels que des bandes cyclables, des zones 30, ... Ces aménagements emprunteraient les axes majeurs de la commune afin d'offrir la meilleure desserte possible des principaux équipements et lieux de vie communaux.

- *Objectif du PLD : Maîtriser le stationnement dans une triple finalité sur le stationnement en matière de logements*

Dans le cadre du règlement du P.L.U. via l'article 12, la commune de Villemoisson-sur-Orge a renforcé et adapté les règles définissant le nombre d'emplacement à créer en fonction de la taille de la construction et de la nature de la construction. Il a été demandé pour chaque zone urbaine :

- pour les constructions à usage d'habitation :
 - une place de stationnement par studio ;
 - une place et demie de stationnement pour un logement de 2 pièces ;
 - deux places de stationnement pour un logement de 3 pièces et plus.
- pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat : une place de stationnement par logement ;

- pour les constructions à usage d'activités :
 - entre 100 m² et 1 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,04 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée ;
 - entre 1 000 m² et 2 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,035 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée ;
 - pour plus de 2 000 m² de surface de plancher réalisée, il sera demandé 0,03 place de stationnement par m² de surface de plancher réalisée.

➤ Le Programme Local de l'Habitat

Pour répondre aux objectifs du PLH, la commune de Villemoisson-sur-Orge a retranscrit un ensemble d'orientations dans le P.A.D.D., définit des objectifs de construction et édicté des prescriptions réglementaires.

Au niveau du P.A.D.D, la première orientation inscrite concerne la thématique habitat avec la volonté affichée de développer un l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant à travers quatre objectifs qui sont :

- la maîtrise de la densification du tissu urbain afin de conserver une trame aérée et végétalisée ;
 - le développement de l'habitat social de qualité dans des interstices propices ;
 - le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant ;
 - la restructuration du secteur autour de la place Lisfranc pour la valorisation du quartier.
- *Actions préconisées du PLH : Développer l'offre en logement*

Pour développer l'offre en logement sur son territoire alors que la commune ne possède pas de réserve foncière, la commune, au niveau du règlement du P.L.U., a augmenté de 15% le COS et l'emprise au sol de chaque zone urbaine afin d'assurer le renouvellement et la mixité de l'habitat au sein de l'urbanisation existante.

- *Actions préconisées du PLH : Répondre aux besoins en logement social et appliquer la Loi S.R.U*

Au niveau du P.A.D.D, une des orientations concerne le développement de l'habitat social de qualité dans des interstices propices. Pour cela la commune de Villemoisson-sur-Orge souhaite poursuivre le développement de son parc social avec d'une part, des terrains inscrits en emplacements réservés afin de réaliser quatre grands projets rassemblant plus d'une centaine de nouveaux logements et d'autre part, la poursuite de sa recherche permanente de nouveaux terrains pouvant accueillir d'autres opérations de logements sociaux.

Au niveau réglementaire, un dépassement de COS de 50% est autorisé pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux. Pour chaque opération, ce dépassement ne peut être supérieur au rapport entre le nombre de logements locatifs

sociaux et le nombre total des logements de l'opération, conformément à l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme.

Au niveau du zonage, quatre emplacements réservés ont été maintenus dans le but d'y réaliser un Programme mixte favorisant le logement social :

N°	Adresse	Affectation	Parcelles	Superficie
A	14, route de Longpont	Programme mixte favorisant le logement social	AC 953	3 104 m ²
B	88, route de Corbeil	Programme mixte favorisant le logement social	AH 718	3 423 m ²
C	9, route de Corbeil	Programme mixte favorisant le logement social	AD 483	5 235 m ²
D	15, route de Corbeil	Programme mixte favorisant le logement social	AD 344	1 017 m ²

- *Actions préconisées du PLH : Favoriser l'accès au logement des jeunes*

Concernant le P.A.D.D, une des orientations concerne le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant. Le renouvellement et la diversification du parc de logements villemoissonnais doivent concomitamment répondre à la diversité des besoins en favorisant la création de petits et moyens logements aujourd'hui déficitaires sur le territoire communal.

- *Actions préconisées du PLH : Répondre aux besoins en logement des gens du voyage*

Au niveau du règlement et du zonage du P.L.U., Villemoisson-sur-Orge prévoit une zone spécifique, intitulée UG, destinée à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage. Cette zone de 2 200 m², rue du Maréchal Gallieni est mitoyenne à celle prévue par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. L'appellation de ces deux zones et leur règlement sont identiques entre les P.L.U. des deux villes. Cette zone permettrait la création d'une aire d'accueil de 11 places pour les gens du voyage.

6.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la ville respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - T 1 : Servitudes liées au chemin de fer
 - A 4 : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
 - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - EL 7 : Servitudes d'alignement

- Les servitudes relatives à la défense nationale
 - PT 2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état
 - T 4 : Servitudes aéronautiques de balisage
 - T 5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PERI : Servitudes relatives au Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Villemoisson-sur-Orge, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différentes thématiques analysées. Pour mémoire, il s'agit :

- pour la thématique habitat :
 - conserver un tissu urbain aéré et végétalisé tout en permettant une densification maîtrisée ;
 - développer l'habitat social de qualité dans des interstices propices ;
 - encourager et encadrer les opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant.

- pour la thématique équipements :
 - maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics existants ;
 - poursuivre la politique de réhabilitation des équipements publics.

- pour la thématique déplacements et structure viaire :
 - rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun notamment pour la desserte des gares RER d'Épinay-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
 - poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ;
 - créer des itinéraires cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ;
 - poursuivre la valorisation du plateau piétonnier de la ZAC du Poirier de la Farinette et des ruelles du Vieux Village.

- pour la thématique dynamisme économique :
 - favoriser l'accueil des services de proximité, et des commerces pour renforcer les polarités existantes ;
 - encourager l'activité artisanale et industrielle notamment sur la Zone d'Activités des Meulières et sur la route de Corbeil.

- pour la thématique environnement :
 - poursuivre le maintien des espaces verts publics et privés existants dans la ville ;
 - poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local ;
 - poursuivre la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge.

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux - Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant ;
- le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics ;
- une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation ;
- le soutien de l'activité économique villemoissonnaise ;
- une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie villemoissonnais.

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en terme de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées sur 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

**Première orientation :
Développer l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la densification du tissu urbain afin de conserver une trame aérée et végétalisée ; - Développer l'habitat social de qualité dans des interstices propices ; - Développer l'habitat de petits logements et encadrer les opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant ; - Restructurer le secteur autour de la place Lisfranc pour valoriser le quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la surface minimale des terrains pour l'implantation d'une construction dans l'article 5 (Caractéristiques des terrains) afin de ne pas limiter la constructibilité d'une parcelle au regard de sa taille ; - Suppression des marges de fond de parcelle dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives) pour toutes les zones de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette afin de faciliter l'implantation des constructions ; - Augmentation de 15% du COS et de l'emprise au sol pour permettre une certaine densification du tissu urbain ; - Possibilité de réaliser des extensions limitées, 23 m² d'emprise au sol supplémentaire dans l'article 9 (Emprise au sol) afin de permettre une évolution du bâti existant dans les secteurs de l'ancienne ZAC du Poirier de la Farinette ; - Maintien de quatre emplacements réservés pour des programmes mixtes favorisant le logement social.

**Première orientation :
Développer l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - La commune n'ayant pas de réserve foncière, aucune extension urbaine ne peut avoir lieu ; - La création de logements sociaux et de logements de petites tailles par une densification maîtrisée du tissu urbain existant, n'entraîne, par conséquent, aucune extension urbaine.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation d'une trame aérée et végétalisée participe au maintien de la biodiversité.
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de conserver une trame aérée et végétalisée participe à la valorisation du paysage urbain ; - La restructuration de la place Lisfranc participera à l'amélioration du bâti existant, ce qui entraînera une valorisation du paysage urbain renforcée par les obligations du règlement en matière de réalisation d'espaces verts minimum et de plantation (article 13 du règlement).
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'Intégration du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge participe à mieux contrôler la qualité de l'eau ; - La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué car la densification est maîtrisée et se fait en respectant un tissu aéré et végétalisé.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes ; - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat.

**Deuxième orientation :
Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics**

Principales mesures du PLU	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des Services Techniques Municipaux ; - Proposer aux jeunes villemoissonnais un nouvel équipement adapté aux besoins des différentes tranches d'âges ; - Construire un nouveau gymnase Bouton ; - Réaliser une extension du Dojo ; - Réhabiliter la salle polyvalente des Erables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'ensemble des équipements publics ou privés dans une zone spécifique dédiée uniquement aux équipements, nommée UL ; - Création de deux zones AUL, correspondant à des secteurs destinés à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif, l'une rue de la Garenne, l'autre rue de Morsang.

**Deuxième orientation :
Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations concernant la Permanence Accueil Jeune ou Club Ados ainsi que la salle polyvalente Les Erables sont des opérations de réhabilitation ; le nouveau gymnase Bouton concerne une opération de démolition / reconstruction de l'existant. Par conséquent il n'y a aucun impact sur la consommation d'espace ; - L'extension du Dojo ainsi que la création d'un nouvel édifice regroupant les Services Techniques Municipaux sur un autre terrain favorise une très légère consommation d'espace atténuée d'une part par le fait que l'extension du Dojo était prévu dès la construction du premier bâtiment et d'autre part que l'implantation des nouveaux Services Techniques Municipaux se fera sur une zone anciennement classée en U.
Biodiversité	Sans objet.
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - La modernisation et la restructuration de certains équipements participent à la valorisation du paysage urbain qui est renforcée par les obligations du règlement en matière de réalisation d'espaces verts minimum et de plantation (article 13 du règlement).
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge participe à mieux contrôler la qualité de l'eau.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration du fonctionnement et des conditions d'accueil de plusieurs équipements favorise une meilleure pratique des activités proposées ; - Le renforcement de la pratique sportive dans des équipements modernes et respectueux de l'environnement offre la possibilité à davantage de villemoissonnais de pratiquer une activité sportive.

**Troisième orientation :
Améliorer et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements et de circulation**

Principales mesures du PLU	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus attractif et performant le réseau de transports en commun ; - Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ; - Créer des itinéraires et des parcours cyclables pour favoriser les déplacements doux au sein de la commune ; - Poursuivre la valorisation du plateau piétonnier du nouveau centre-ville et des ruelles du Vieux Village. 	<p>Ces actions fixées au Projet d'aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là de poursuivre des opérations déjà engagées et de les renforcer.</p>

**Troisième orientation :
Améliorer et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements et de circulation**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Cette orientation n'aura aucun impact sur la consommation d'espace.
Biodiversité	- La valorisation du plateau piétonnier et des ruelles du Vieux Village, mais également la création de parcours cyclables favorisant les déplacements doux sont autant d'éléments favorables au maintien et au développement de la biodiversité.
Patrimoine paysager et culturel	- La valorisation du plateau piétonnier et des ruelles du Vieux Village participe à la mise en valeur du patrimoine paysager de Villemoisson-sur-Orge.
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La volonté de renforcer les cadences des transports en commun sur le territoire de Villemoisson-sur-Orge favorise leur utilisation par les habitants et ainsi limite les émissions polluantes des voitures particulières ; - La création d'itinéraires cyclables, favorisant l'utilisation d'un mode de déplacement non polluant a un impact positif sur la qualité de l'air.
Qualité de vie	- Une plus grande utilisation des modes de déplacements doux, favorisée par la création d'itinéraires cyclables, répond à un souhait de beaucoup d'habitant d'utiliser et de pratiquer le vélo en toute sécurité.

**Quatrième orientation :
Soutenir l'activité économique villemoissonnaise**

Principales mesures du PLU	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des services de proximité et des commerces sur les polarités et linéarités existantes avec pour objectif de les faire progresser ; - Implanter l'activité artisanale et industrielle aussi bien sur la Zone d'Activités des Meulières que sur la route de Corbeil pour conforter le tissu économique villemoissonnais. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des règles permettant l'implantation d'activités de services de proximité et de commerces en zone UH et UF ; - Définition d'un périmètre entre la place de la Libération et la place Stalingrad, avenue Jean Moulin avec un COS de 0,2 pour les commerces, les bureaux et l'artisanat afin de renforcer cette polarité de commerces de proximité ; - Homogénéisation des deux anciennes zones UE du POS en une seule zone UE.A dont la seule différence était le COS. Un nouveau Coefficient d'Occupation des Sols, privilégiant l'activité, a été défini : 0,58 pour l'activité contre 0,4 pour l'habitat ; - Création d'un périmètre unique pour la zone d'activités des Meulières avec une homogénéisation du règlement.

**Quatrième orientation :
Soutenir l'activité économique villemoissonnaise**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune ouverture à l'urbanisation n'est destinée à l'activité économique par conséquent il n'y a pas d'impact sur la consommation d'espace.
Biodiversité	Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- L'intégration du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge participe à mieux contrôler la qualité de l'eau.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Le regroupement des activités artisanales et industrielles au sein d'une zone clairement identifiée limite leur impact sur le milieu urbain ; - L'accueil de services de proximité et de commerces sur les polarités et linéarités existantes augmentera la qualité de l'offre proposée aux habitants.

**Cinquième orientation :
Protéger l'environnement et préserver le cadre de vie villemoissonnais**

Principales mesures du PLU	
PADD	Zonage et règlement
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel de la Vallée de l'Orge ; - Maintenir les espaces verts publics et privés existants dans la ville ; - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti local. 	<p><u>Maintien des EBC existants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des espaces naturels, l'ensemble des EBC a été conservé le long de la Vallée de l'Orge et sur le bois des Genoux Blancs. Ils couvrent une superficie totale de 18,8 ha ; - Dans la partie agglomérée, les EBC existants ont été maintenus. Ils totalisent 8,4 ha avec 4 secteurs importants : le parc de la maison de retraite, rue de l'Eglise, le bois du Château Gaillard, av. du Grand Orme, le castel d'Orgeval, route de Corbeil et l'espace boisé, Chemin du Perray. <p><u>Création de cinq périmètres d'EBC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au nord de la commune, la création de 2 EBC : un de 5 310 m² sur une partie des parcelles qui accueilleraient Les Archives de Paris – centre de Villemoisson, route de Corbeil et un autre de 478 m² sur le lotissement de la Haie des Merisiers ; - Au centre de la commune, la création d'un EBC de 20 284 m² sur une partie du parc Les Erables qui correspond à un espace boisé que la commune souhaite préserver ; - La création d'un EBC de 3 738 m² sur l'ancien emplacement réservé n°2 qui a été supprimé. Il s'agit d'un espace boisé compris entre la rue de la Garenne et la rue du M. Gallieni que la commune souhaite préserver ; - La création d'un EBC de 3 041 m² sur une partie de l'ancien emplacement réservé n°1 qui a été supprimé. Il s'agit d'un espace boisé compris entre la voie ferrée et la rue du Maréchal Gallieni que la commune souhaite préserver. La création de ce nouvel EBC permettra de compenser le déclassement de l'EBC de 2 200m² pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ; - Changement d'affectation des zones NAUL en zone N pour l'ensemble des parcelles longeant l'Orge afin de garder le caractère naturel de ces secteurs ; - Basculement en zone N de l'ancien emplacement réservé n°2 afin de conserver ce secteur en espace naturel ; - Protection de trois éléments identitaires que sont la cour de la Ferme, le Collège et la tourelle du fief de la chapelle en les inscrivant sur la liste des éléments architecturaux à préserver via l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

**Cinquième orientation :
Protéger l'environnement et préserver le cadre de vie villomoissonnais**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Les aménagements autorisés en zone N sont extrêmement limités et très peu consommateurs d'espace.
Biodiversité	- La préservation des Espaces Boisés Classés et la classification de l'ensemble de la Vallée de l'Orge en zone N participent pleinement à la protection de la biodiversité et à son développement.
Patrimoine paysager et culturel	- La valorisation du patrimoine vert de la commune est mise en œuvre par la préservation des Espaces Boisés Classés et la classification de l'ensemble de la Vallée de l'Orge en zone N ; - La valorisation du patrimoine culturel bâti se concrétise par des mesures de protection d'éléments identitaires communaux que sont la cour de la Ferme, le Collège et la tourelle du fief de la chapelle en utilisant l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.
Qualité de l'air et de l'eau	- La valorisation et la conservation des espaces verts communaux sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air.
Qualité de vie	- Un renforcement des mesures de protections des espaces naturels et patrimoniaux participe activement à une meilleure qualité de vie.

3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, conformément à l'article L. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du Règlement et du Zonage du Plan Local d'Urbanisme afin d'une part de le comprendre et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels mais également risques d'amendes dans le cas de contrôles effectués par une « Police de l'Urbanisme » mise en place par la commune.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration n° 1 : Plan d'Intendance des seigneuries de Bertier de Sauvigny sous l'Ancien Régime	40
Illustration n° 2 : Zoom sur Villemoisson-sur-Orge - Plan d'Intendance des seigneuries de Bertier de Sauvigny sous l'Ancien Régime	41
Illustration n° 3 : Photo IGN - Années 60	42
Illustration n° 4 : Organisation spatiale de Villemoisson-sur-Orge	45
Illustration n° 5 : Occupation des sols entre 1999 et 2008 de Villemoisson-sur-Orge selon l'IAU	48
Illustration n° 6 : Le parcellaire	52
Illustration n° 7 : Le bâti	53
Illustration n° 8 : Equipements de Villemoisson-sur-Orge	65
Illustration n° 9 : Accessibilité de Villemoisson-sur-Orge	69
Illustration n° 10 : Transports en commun sur Villemoisson-sur-Orge	72
Illustration n°11 : Réseau viaire de Villemoisson-sur-Orge	74
Illustration n°12 : Entrées de ville de Villemoisson-sur-Orge	80
Illustration n°13 : Liaisons douces	84
Illustration n°14 : Parcours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge	85
Illustration n°15 : Promenade de l'Orge – Syndicat de l'Orge Aval	86
Illustration n°16 : Zones NAU du POS révisé le 20 décembre 1993	95
Illustration n°17 : Territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge	106
Illustration n°18 : Topographie de Villemoisson-sur-Orge	114
Illustration n°19 : Classification de l'Orge selon la DCE pour l'année 2010	119
Illustration n°20 : Qualification IBD de l'Orge pour l'année 2010	120
Illustration n°21 : ZNIEFF	126
Illustration n°22 : Inventaire du 30 mars 1993, ENS	127

Illustration n°24 : Localisation des stations de la zone "Linéaire Breuil confluence Yvette"	133
Illustration n°25 : Patrimoine de Villemoisson-sur-Orge	151
Illustration n°26 : PERI de l'Orge sur la commune de Villemoisson-sur-Orge	156
Illustration n°27 : Hauteur d'eau de la crue centennale sur la commune de Villemoisson-sur-Orge	157
Illustration n°28 : Aléa retrait – gonflement argile	160
Illustration n°29 : Canalisation de gaz traversant la commune de Villemoisson-sur-Orge	161
Illustration n°30 : Voies classées bruyantes et Largeur des secteurs affectés par le bruit	164

BIBLIOGRAPHIE

Histoire

- Villemoisson en Hurepoix, Victor Chaudun, 1949
- Villemoisson-sur-Orge, Claude Audigié et Merry Bertron, 1986

Dossier du Plan d'Occupation des Sols en vigueur

- Dossier du POS révisé et approuvé le 20 décembre 1993
- Règlement de la ZAC du Poirier de la Farinette modifié en novembre 1990, Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

Démographie

- Recensement Général de la Population, exploitations principales et complémentaires, INSEE, 1999 et 2007

Habitat / Etalement Urbain

- Statistiques des permis de construire de 2000 à 2009, Mairie, Service Urbanisme, 2010
- Liste des lotissements communaux, Mairie, Service Urbanisme, 2010
- Projet de construction de logements sociaux, Mairie, Service Urbanisme, 2010
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Diagnostic, enjeux et objectifs, IAURIF, décembre 2002
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Extension à Brétigny-sur-Orge et au Plessis-Pâté, Diagnostic, enjeux et objectifs, IAURIF, décembre 2003
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Extension à Leuville-sur-Orge, Diagnostic, enjeux et objectifs, octobre 2005
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, bilan 2008
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, bilan 2007
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, bilan 2006
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, bilan 2005

Economie

- Listing des entreprises 2009, easytva.com by cartegis

Armature urbaine / Déplacement / Equipements

- Guide bus du Val d'Orge, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2009
- Plan des lignes de bus, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2009
- Présentation de la RD 257^E, Conseil Général de l'Essonne, Unité Territoriale Nord/Est
- Etude de faisabilité d'itinéraires cyclables sur les communes de Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge, Plan d'itinéraires cyclables Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, octobre 2009
- Etude de faisabilité d'itinéraires cyclables sur la commune de Villemoisson-sur-Orge, Estimation, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, octobre 2009
- Etude de faisabilité d'itinéraires cyclables sur les communes de Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge, Charte des itinéraires cyclables, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, octobre 2009
- Liste des bâtiments propriétés de la commune, Mairie, Service Urbanisme, 2010
- Liste des salles communales, Mairie, Service Urbanisme, 2010
- Planning d'occupation du Dojo, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation du gymnase Emile Bouton, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation de la Grande Salle, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation de la salle Ogmios, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation du manoir du Vieux Logis, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation de la salle communale Marcel Girard, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation de la Tour Chenevières, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Planning d'occupation des dépendances du Centre de Loisirs sans Hébergement, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010

- Panel d'occupation des salles par les associations, Mairie, Services des Sports, de la Culture et des Associations, 2010
- Plan de Déplacement Urbain de la Région Île-de-France, décembre 2000
- Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, décembre 2005

Environnement / Paysage / Cadre de vie

- Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2006
- Définition de la zone de respiration de la Vallée de l'Orge aval, document de référence, avant projet, Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, mars 2006
- La promenade de l'Orge, Syndicat de l'Orge Aval, édition 2005
- A la découverte du patrimoine et des espaces naturels du Val d'Orge, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
- Promeneur, suivez le guide, Syndicat de la Vallée de l'Orge,
- Inventaire floristique et faunistique de la Vallée de l'Orge, Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, 2004

Eau / assainissement / géologie

- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2008
- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2007
- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2005
- Service de l'eau, rapport annuel du délégataire, Suez Environnement / Lyonnaise des Eaux, 2008
- Programme de travaux de remplacement des branchements en plomb de Villemoisson-sur-Orge, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge / Suez Environnement / Lyonnaise des Eaux, juillet 2009
- Bilan des travaux eau potable au 1^{er} janvier 2007 et perspectives 2010 sur la commune de Villemoisson-sur-Orge, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
- Rapport annuel du service assainissement, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2008
- Règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- Etablissement de Plans de Préventions de Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Département de l'Essonne à partir de la carte d'aléa actualisée, BRGM, décembre 2007

Dossier S.Co.T de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

- Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Rapport de Présentation et Etat Initial de l'Environnement, décembre 2007
- Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Evaluation Environnementale, décembre 2007
- Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, décembre 2007
- Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Documents d'Orientation, décembre 2007